

131

Juzgado Central de Instrucción número 6

MADRID

Número 20
Grado 132/04

Año 2004

SUMARIO

ABOGADOS
PROCURADORES

CONTRA

POR

DENUNCIANTES

INICIADAS EN

47.173



**JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN
NÚMERO SEIS
MADRID**

ADMINISTRACIÓN
DE JUSTICIA

PROCEDIMIENTO: SUMARIO 20/2004

LUIS MARÍA VELASCO MARTÍN, SECRETARIO DEL JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN NÚMERO SEIS, DOY FE Y TESTIMONIO:
Que en el día de la fecha se ha dictado al tomo 130 del Sumario 20/2004 resolución cuyo tenor literal es el siguiente:



“DILIGENCIA DE ORDENACIÓN DEL SECRETARIO JUDICIAL D. LUIS MARÍA VELASCO MARTÍN.

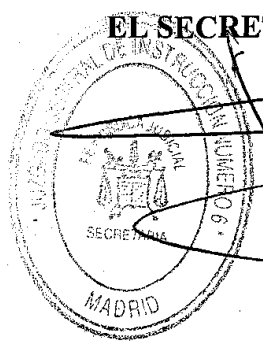
En Madrid, a cinco de mayo de dos mil cinco.

Visto el volumen alcanzado por el tomo 130 del Sumario 20/2004, fórmese el tomo 131 que irá encabezado con testimonio de la presente resolución.

Así lo acuerdo y firmo. DOY FE.”

Lo anteriormente inserto concuerda bien y fielmente con su original al que me remito. Y para que conste y sirva de encabezamiento al tomo 131 del Sumario 20/2004, expido el presente que firmo en Madrid, a cinco de mayo de dos mil cinco.

EL SECRETARIO JUDICIAL



[Firma manuscrita]



AUDIENCIA NACIONAL
SECRETARIA DE GOBIERNO

44.174

AUDIENCIA NACIONAL
19 ABR 2005
SALIDA: 1285

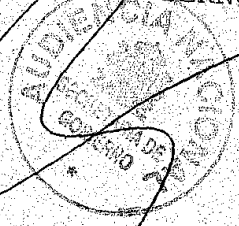
Ilmo.Sr.:

Por acuerdo de la Presidencia de esta Audiencia, adjunto remito a V.E., fotocopia de la comunicación que dirige la Subdirección General de Cooperación Jurídica Internacional del Ministerio de Justicia a la que se acompaña Comisión rogatoria procedente del Parquet de la Cour D'appel de Paris (Ref. 20/2004), a los oportunos efectos.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION Nº 6
19.04.05 10:41

Madrid, 18 de Abril de 2005.

EL SECRETARIO DE GOBIERNO



Fd° Guillermo Fernández-Vivanco

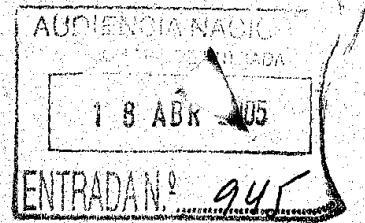
ILTMO. SR. MAGISTRADO JUEZ DEL JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION n° 6.

**PARQUET
DE LA
COUR D'APPEL DE PARIS**

Paris, le 7 avril 2005

47195

34 quai des Orfèvres
75055 PARIS SP
Tel : + 33 01 44 32 61 77
Fax : + 33 01 44 32 78 70



yl
Division du droit pénal général
Service général
CRI/2005/00999

**Le procureur général
près la cour d'appel de Paris**

à

**Monsieur le Président
audiencia nacional de MADRID
C/Genova, 22
28004 - MADRID
ESPAGNE**

OBJET : *Commission rogatoires internationales délivrées les 27 janvier et 7 février 2005 par M. DEL OLMO-GALVEZ, magistrat-juge près le tribunal central d'instruction n°6 et relative à l'enquête consécutive à la série d'attentats à l'explosif perpétrée le 11 mars 2004 à MADRID.*

V/Réf.: 20/2004

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire transmettre des pièces relatives à une exécution partielle, en complément de mon envoi du 14 mars 2005.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

/LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

Sylvie PETIT-LECLAIR

47176

Courrier arrivé
Le 05 AVR. 2005
PARQUET
SECTION A2

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

Paris, le

4 AVR. 2005

CABINET
DU DOYEN
DES JUGES
D'INSTRUCTION

SOIT- TRANSMIS

A



Monsieur le Procureur de la République
de PARIS,
Parquet SECTION A2.

Référence Doyen :
42/2005

Référence Parquet :
98 CR 2005

J'ai l'honneur de vous transmettre, après exécution, la
commission rogatoire internationale de référence, sous inventaire.

Aucun scellé n'a été établi

Le présent inventaire correspond :

à un 2ème ENVOI PARTIEL après celui en date du 8 mars 2005.
(L'exécution de la C.R.I. se poursuit au Cabinet de M. BRUGUIERE).

Fabienne POUS,
Doyen des Juges d'Instruction,

47.177

**TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS**

**CABINET
DE Fabienne POUS,
Doyen des Juges
d'Instruction**

INVENTAIRE



Référence Doyen : 42/2005

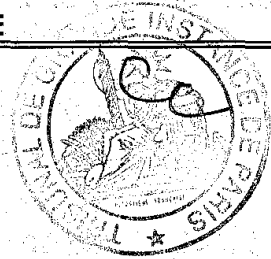
Référence Parquet :
98 CR 2005

**Commission rogatoire internationale
émanant des autorités judiciaires de
MADRID (Espagne)**

contre :
**- RABEI OSMAN EL SAYED
et autres
(G.I.C.M.)**

**Concerne l'attentat terroriste commis à Madrid le 11 mars 2004 et celui du 2 avril 2004
(assassinats terroristes, ravages terroristes, fabrication d'engins explosifs,
appartenance à une organisation terroriste et collaboration avec une organisation
terroriste)**

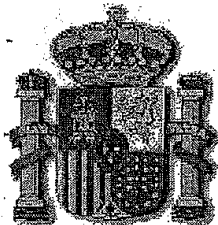
N° COTE	DATE	NATURE DES PIECES
D1	27/01/2005	Commission rogatoire internationale des autorités judiciaires de MADRID (Espagne) (Exemplaire : copie certifiée conforme. L'original de la C.R.I. est en possession du Cabinet BRUGUIERE, l'exécution n'étant pas achevée)
D2	23/03/2005	SOIT TRANSMIS (original) du Cabinet BRUGUIERE au Doyen des Juges d'Instruction de Paris lui transmettant un SECOND envoi de pièces en EXECUTION PARTIELLE de la C.R.I. (Suit une cote qui comprend la pièce cotée D3 et les chemises de copies de pièces de procédure D4 et D5)
D3 à D5	21/03/2005	Procès-verbal (copie certifiée conforme) de REMISE DE PIECES en copies conformes par le Cabinet BRUGUIERE aux autorités judiciaires de Madrid (les pièces délivrées sont réparties dans les deux chemises suivantes cotées <u>D4</u> et <u>D5</u> : - "G.A.V. HASSOUNE" comprenant copies de procès-verbaux de la D.S.T. établis en mars 2005 référencés 49/2003/AH/. et cotés au Cabinet BRUGUIERE D3642 à D3668 - "G.A.V. CHAROUALI" comprenant copies de procès-verbaux de la D.S.T. établis en avril 2005 référencés 49/2003/FC/. et cotés au Cabinet BRUGUIERE D863 à D891
D6	29/03/2005	LE PRESENT INVENTAIRE



98 CROS

16 FEV. 2005 (47179)
- 42 / 2005

D.I



ADMINISTRACION DE JUSTICIA

TRADUCTION

TRIBUNAL CENTRAL D'INSTRUCTION N°6
AUDIENCE NATIONALE
MADRID-ESPAGNE

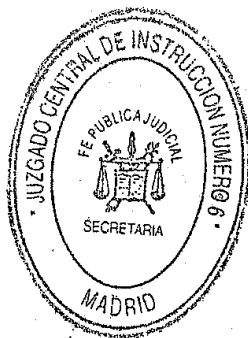
ADRESSE: Calle García Gutierrez n°1. 28071 Madrid (España)
Téléphone: 34.913973365
Fax: 34 913105581

PROCÉDURE: DOSSIER N° 20/2004



COMMISSION ROGATOIRE INTERNATIONALE URGENTE

À L'AUTORITÉ JUDICIAIRE COMPÉTENTE DE FRANCE (MONSIEUR LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'INSTRUCTION AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS POUR LES AFFAIRES DE TERRORISME).



NOUS, JUAN DEL OLMO GALVEZ, MAGISTRAT-JUGE PRÈS LE TRIBUNAL CENTRAL D'INSTRUCTION N° 6 DE MADRID, avons l'honneur de saluer les autorités judiciaires compétentes de France et les informons que :

Compte tenu de l'enquête menée en Espagne, et particulièrement dans notre Tribunal Central d'Instruction n°6 concernant les attentats terroristes commis à Madrid le 11 Mars 2004 et l'attentat terroriste ultérieur du 2 avril 2004, un échange d'information judiciaire et policière est en train de se produire entre les Autorités Judiciaires Italiennes et Belges, cet échange favorisant les enquêtes menées dans chacun des trois Etats susdits (l'Espagne, l'Italie et la Belgique); suite à ce transfert d'information, nous avons appris qu'il existe une procédure pénale ouverte en France contenant des informations importantes pour l'enquête menée en Espagne, c'est pourquoi :

Vu l'urgence dérivée de la situation de détention provisoire où se trouvent certaines des personnes objet de l'enquête dans la procédure pénale qui est en cours en Espagne (Dossier n° 20/2004 de notre Tribunal Central d'Instruction n°6.

Vu la Convention Européenne d'Entraide Judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959, en particulier les articles 3 à 6 et 15 de cette Convention.

Vu la Convention d'Application de l'Accord de Schengen, notamment son article 53.1 qui établit l'envoi direct, entre

INTERPRETE DE LA AGENCIA NACIONAL

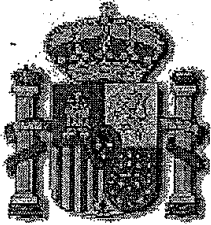
Juan del Olmo Galvez
SECRETARIA DE GORIERNA

Copie certifiée conforme

l'original

Le Greffier

Copie certifiée conforme
TRIBUNAL CENTRAL D'INSTRUCTION N°6
MADRID
Le Greffier



ADMINISTRACION DE JUSTICIA



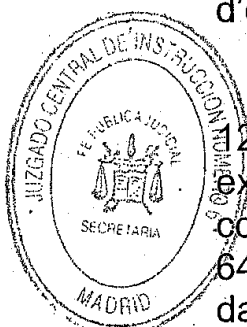
Autorités Judiciaires, des demandes de coopération judiciaire et des documents concernant son exécution,

Attendu que notre Tribunal a déjà demandé une CRI. précédente en date du 27 Janvier 2005, dont la présente est une extension, toutes deux sur la base des mêmes faits, de la même enquête et des mêmes motifs pour son envoi,

Et en tout cas, compte tenu du principe de réciprocité et de coopération judiciaire efficace et mutuelle qui doit diriger les demandes d'Entraide Internationale en matière pénale, nous faisons l'exposé suivant :

Bref exposé des faits qui justifient cette Commission Rogatoire Internationale urgente :

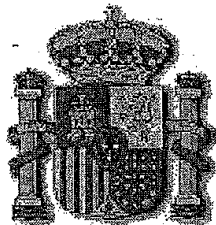
Ce Tribunal est saisi du Dossier 20/2004 suite aux attentats terroristes qui se sont produits à Madrid (Espagne) le 11 Mars 2004 lorsque 13 engins explosifs placés dans quatre trains ont explosé et ont fait 191 morts et plus de 1.800 blessés, ces faits ont été commis de façon présumée par un/des groupe/s terroriste/s islamiste/s où seraient impliqués de façon présumée des membres du Groupe Islamique Combattant Marocain (G.I.C.M) dans des tâches qu'il est nécessaire d'élucider.



L'enquête sur les faits a permis de découvrir le matin du 12 Mars 2004 un sac de sport contenant un des engins explosifs utilisés, couvert par un sac en plastique bleu qui contenait 10.120 grammes d'explosif Goma 2 Eco (dynamite) ; 640 grammes de vis et de clous introduits comme mitraille dans la substance gélatineuse ; un téléphone portable marque Trium, Telefónica Movistar, avec une carte Amena-Auna qui avait été manipulé d'où sortaient sur un des côtés deux câbles en cuivre à un seul fil, recouvert en plastique rouge et bleu ; un détonateur électrique industriel muni de deux amorces, câble à un seul fil en cuivre recouvert en plastique bleu et rouge, de 205 centimètres de câble bleu et 198 centimètres de câble rouge, un bouchon d'étanchement bleu turquoise muni d'une capsule en cuivre de 64 millimètres de longueur ; il s'agit d'un détonateur de fabrication espagnole de ceux qui sont utilisés dans des mines aux atmosphères inflammables, en ce qui concerne ses caractéristiques électriques il est sensible et en ce qui concerne son temps d'explosion son retardement est de 2500 millisecondes.

Copie certifiée conforme à l'original

Le 3 Avril 2004, les enquêtes ont permis de retrouver une partie des impliqués présumés dans un appartement de Leganés (Madrid) qui, voyant qu'ils étaient découverts et sans



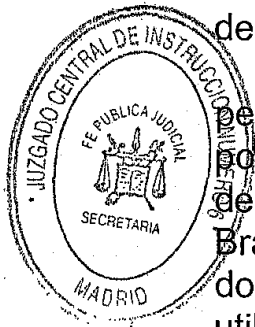
ADMINISTRACION DE JUSTICIA



échappatoire lorsque des membres des Groupes Spéciaux de Police sont entrés dans le logement, ont fait exploser des charges explosives, ce qui a provoqué la mort de ces sept membres présumés du groupe terroriste qui se cachaient dans l'appartement ainsi que celle d'un Agent de la Police Espagnole.

Après l'explosion de l'appartement de Leganés, deux membres présumés du groupe terroriste (qui ne se trouvaient pas dans l'appartement), **Mohamed Belhadj et Mohamed Afalah** ont quitté Madrid et ont fui vers Barcelone dans un véhicule Golf rouge, immatriculé 0710 BNH, dont le propriétaire est Ibrahim Afalah ; lorsqu'il est arrivé à Barcelone, Mohamed Afalah a téléphoné à son frère Ibrahim pour qu'il obtienne à travers des personnes de nationalité marocaine résidentes à Leganes (Madrid) les numéros de téléphone de « personnes de sa connaissance » en Belgique, et qu'il se rende dans le commerce d'Abdelgani Chedadi (autre impliqué présumé) Calle Caravaca à Madrid et qu'il y demande 2.000 ou 3.000 €.

Cette démarche pour obtenir des fonds n'ayant pas porté ses fruits, Ibrahim Afalah a reçu un appel précédé du code international 31 ; et quelques jours plus tard il a reçu un appel de son frère Mohamed Afalah de Barcelone (Espagne).

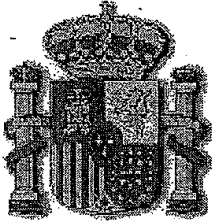


Les démarches de la police ont permis de retrouver les personnes qu'Ibrahim Afalah a contactées à Leganes (Madrid) pour demander les numéros de téléphone des « personnes de sa connaissance » en Belgique, ces personnes étant Ibrahim Moussaten et Mohamed Moussaten (deux frères) au domicile Calle San Pablo 18 3^a à Leganes (Madrid) qui utilisent les numéros de téléphone 699814634, 667947064 et 637230813.

Lorsqu'il s'est rendu dans le logement de Leganes (Madrid) suite à la demande de son frère, Mohamed Afalah a demandé les numéros de téléphone de deux personnes, et il dit textuellement dans sa déclaration : « une personne qui a dit être le frère d'Ibrahim lui a indiqué que celui-ci n'était pas là, qu'il travaillait et que Youssef et Mimoune sont des proches d'Ibrahim qui habitent en Belgique » (il faut signaler que le père des frères Moussaten s'appelle Allal Moussaten, et sa mère, Safia Belhadj).

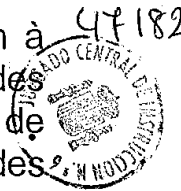
En date du 7 Juin 2004, et suite à la collaboration internationale avec les Autorités d'Italie, un mandat de recherche et d'écrou international a été délivré à l'encontre du ressortissant Egyptien **RABEI OSMAN EL SAYED**, né le 22

Copie certifiée conforme à l'original

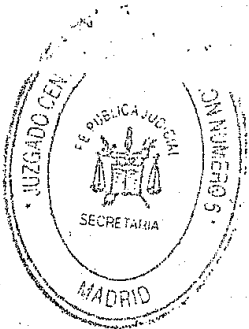


ADMINISTRACION
DE JUSTICIA

Juillet 1977 à Gharbia (Egypte) car les chefs d'inculpation à son encontre sont entre autres les suivants : dans des conversations au téléphone et autres qu'il a eu au mois de mai 2004, il aurait parlé des attentats du 11 mars 2004 et des éventuelles personnes qui y sont intervenues ; en outre, le 21/22 avril 2004, Rabei Osman el Sayed aurait essayé de contacter le téléphone espagnol numéro 00 34 627060657 (ce numéro correspondant à l'inculpé en Espagne, Fouad El Morabit El Amghar). Le dénommé RABEI OSMAN EL SAYED aurait parlé à plusieurs reprises avec le ressortissant marocain identifié comme « Murad » (Mourad Chabarou, qui avait été détenu en Espagne sous une autre identité en 2001 à Madrid lorsqu'il était accompagné par « Mohammed El Egipto », RABEI OSMAN EL SAYED . Le dénommé Mourad Cahabarou utiliserait un numéro de téléphone qui figure sur le carnet d'adresse d'un détenu en Espagne pour sa relation avec le GROUPE ISLAMIQUE COMBATTANT MAROCAIN (G.I.C.M).



La demande d'extradition concernant RABEI OSMAN EL SAYED a été accordée par les Autorités de la République d'Italie et le réclamé a été remis en décembre 2004.



Suite à la collaboration internationale après les attentats du 11 mars 2004 à Madrid, les Autorités Judiciaires de la Belgique ont envoyé une Commission Rogatoire Internationale qui a été suivie par la CRI n°23/2204 de notre Tribunal Central d'Instruction.

Suite à cette CRI, notre tribunal, en date du 30 Aout 2004 a envoyé une CRI active aux Autorités Judiciaires belges dans le cadre du présent dossier, le résultant étant l'obtention de l'information qui existait dans cet organe judiciaire Belge qui a motivé le rapport de police que l'on indiquera ci-après ainsi que le mandat de recherche et d'écrou que notre Tribunal a rendu le 16 Décembre 2004.

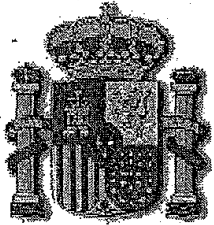
En date du 15 Décembre 2004 l' Unité Centrale d'Information Extérieure présente un rapport où elle analyse la documentation obtenue de la CRI Internationale envoyée par notre Tribunal Central d'Instruction n° 6 dans le cadre du présent dossier n°20/2004 ; le contenu du rapport est le suivant :

« Dans la réponse envoyée par le Juge d'Instruction de Bruxelles, M.Fransen a la Commission Rogatoire Internationale de son Tribunal dans le cadre du Dossier 20/2004 figure une analyse que les Services de Police Français ont fait d'une CRI menée par la France et la Belgique. Dans ce document figurent des déclarations

Copie certifiée conforme

à l'original

Le Français



ADMINISTRACION DE JUSTICIA

textuelles effectuées par les détenus en France dans le cadre de l'opération développée en France contre la structure du G.I.C.M.



Il s'agit du procès-verbal n°105585/04 en date du 24 Mai 2004. Lorsqu'il a été traduit en langue espagnole, son contenu est analysé, et les extraits textuels se rapportant à Hassam El Haski, né à Guelmin, Maroc, le 5 Août 1963, le fils de Mohammad et de Mhhiba, titulaire du passeport marocain n° M780241, sont les suivants :

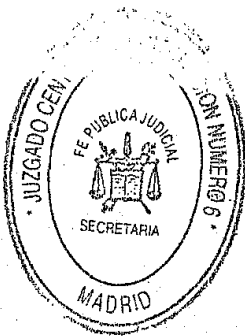
Bachir GHOUMID déclare en ce qui concerne Hassam El Haski :

« au mois de Mars 2004 j'ai aussi hébergé Hassam El Haski, frère d' Ouassine El Haski (Lahoussine), l'individu que j'avais vu en Turquie en 1998 et qui était accompagné par Salem (il s'agit de Kharim Aoutah) et de Tayeb (il pourrait s'agir de Tayeb Bentizi, émir du G.I.C.M).

J'ai hébergé Hassam El Haski pendant deux jours, ensuite il est parti chez un ami à Paris, et je l'ai à nouveau hébergé pendant deux jours. Hassam El Haski habite en Belgique et il est venu à Paris car il cherchait du travail. » « Hassam doit être logé chez Mohamed Chakkour, Il est à son domicile depuis le 20/25 Mars 2005. Il était chez moi lorsque nous avons appris qu'il y avait eu une raffle en Belgique (c'est à dire le 19/03). » « Hassam El Haski voulait aussi se mettre à l'abri après la détention de Kahalid BOULOUDO en Hollande. » « La première fois que je l'ai vu c'était en Syrie en 1995... J'ai revu Hassam un peu après, en 2003. Il venait me voir et en Mars 2004 je l'ai hébergé. »

Attila TURK, qui reconnaît son appartenance au Groupe Islamique Combattant Marocain, qu'il dit être le « responsable des attentats d'Espagne et de Casablanca », confirme en premier lieu l'appartenance d'Hassam el Haski au G.I.C.M. Notamment, lorsqu'on lui demande si Hassam appartenait au G.I.C.M il répond : « Oui. Il m'a dit qu'il avait une carte de résident espagnol. »

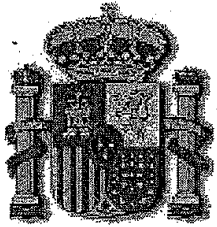
Il continue, faisant allusion à Hassam el Haski : « Il a fui l'Espagne avant les attentats, car je pense qu'il savait ce qui allait se passer ». « Il dort dans un appartement que nous avons loué il y avait trois semaines ou un mois. C'est moi qui a signé avec un faux nom pour ne pas être dérangé car je savais très bien que la personne qui habitait avant était recherchée à cause des attentats de Madrid et sûrement aussi à cause de ceux de Casablanca. » « En réalité, quand je



Copie certifiée conforme à l'original

[Signature]

Le Greffier

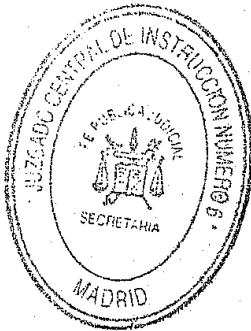


ADMINISTRACION DE JUSTICIA

47184
JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCION N.º 6
MADRID

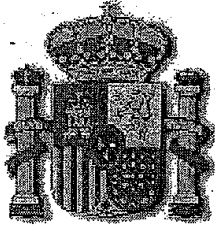
J'ai vu (Hassam El Haski) à la fin de l'année 2003 à l'occasion d'une rencontre avec Said (Hakimi) de Belgique. J'ai alors vu qu'il avait un rôle important à l'intérieur de notre organisation, cela aurait pu arriver à Tayeb BENTIZI et à Abdallah (NAFIA Nouredine), l'autre émir du G.I.C.M ». Il fait encore allusion à cette réunion où il a été question de la succession d'Abdallah (NAFIA) comme Emir du Groupe, et lorsqu'on lui demande si Hassam devait succéder à Abdallah, il répondit « je crois que c'était lui et Said (Hakimi) qui en discutaient parce que la question tournait autour d'eux lorsque nous sommes allés en Belgique pour aborder ce sujet. » Plus tard, il insiste encore sur ce sujet avec des phrases telles que : « Il a été en Afghanistan, il a habité en Suisse, c'est un combattant de notre organisation et il a un rôle important, à tel point que l'on hésitait entre lui et Said de Belgique pour le désigner comme successeur d'Abdallah. »

Plus tard il déclare : « j'ai revu Hassam au domicile de Fouad moins de dix jours avant les attentats de Madrid. Il était très énervé et voulait trouver un lieu pour se cacher. C'est à ce moment-là que nous avons décidé de louer un appartement pour qu'il se cache. C'est Fouad qui a fait les démarches mais il voulait que je signe le contrat, et j'ai refusé, il a alors décidé de marquer une fausse identité. .. Nous savions tous que Hassam habitait dans cet appartement et qu'il avait besoin de se cacher. Il pensait, en fait je veux dire qu'il savait que quelque chose allait se passer dans les prochains jours et il était très énervé et très attentif. Il faisait surtout attention à ce qu'on ne le retrouve pas. Ensuite, après les attentats du mois dernier (Madrid), lorsque les journalistes ont dit que les responsables des attentats étaient des islamistes j'ai tout de suite compris que mon organisation était responsable et que Hassam savait avant ce qu'ils allaient faire. » En ce qui concerne l'éventuelle implication d'El Haski dans les attentats de Madrid il déclare : « Hassam, qui me faisait confiance, m'a dit qu'il connaissait Djamel Zougham, celui qui a commis les attentats le mois dernier. Et enfin, avant les attentats il était très énervé, et par contre, lorsque les attentats ont été commis il était tranquille, comme si ce qui pouvait lui arriver n'avait plus d'importance, et s'il était arrêté cela n'avait plus d'importance. Il déclare ensuite que c'est Hassam lui-même qui « lui a dit que c'était son groupe de marocains en Espagne qui avait commis le coup. Il a dit que c'était sa Jamaa (groupe) qui avait fait ça et j'ai remarqué son changement de



Copie certifiée conforme à l'original

Le Greffier

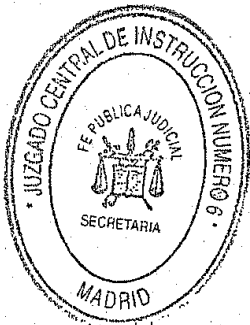


ADMINISTRACION
DE JUSTICIA

comportement avant et après les attentats. Il signale plus tard que « lorsque Hassam (Hassam El Haski) a dit que sa jammaa avait fait ça, j'ai compris son importance que j'avais déjà aperçu en Belgique parce que c'était surtout lui et Said (Hakimi) qui parlaient. » Questionné sur le rôle que jouait Hassam dans l'organisation, il répond : « Je ne sais pas exactement, mais il a un certain degré, il a des responsabilités, » et il ajoute que le débat sur la succession d'Abdallah (Nafia) tournait autour de la question de savoir si le successeur était Said ou Hassam.



Il explique également la méthode utilisée par Hassam El Haski pour contacter par Internet, cette méthode étant extrêmement difficile à déceler car les messages ne vont pas d'une adresse de courrier électronique à une autre mais les deux interlocuteurs utilisent la même adresse mais le premier laisse ses messages dans la partie « brouillon » et le deuxième dans la partie « enregistrer » et ils évitaient ainsi la transmission du message. »

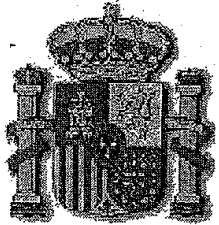


Les mesures menées jusqu'à présent, parmi lesquelles il faut signaler les déclarations des inculpés RABEI OSMAN EL SAYED AHMED et HASSAM EL HASKI nous obligent à demander des mesures supplémentaires d'instruction, parmi lesquelles, après les demandes de déclarations de personnes détenues en France – demandées dans la Commission Rogatoire précédente datée 27 Janvier 2005- l'obtention d'une copie des déclarations des détenus dans le cadre de l'opération développée en France contre des membres présumés du G.I.C.M où il serait question, d'une façon ou d'une autre, des attentats du 11 Mars 2004 à Madrid,, des déclarations de personnes impliquées de façon présumée dans ces attentats ou en relation avec des groupes terroristes islamistes qui auraient pu participer à ces attentats terroristes, ainsi que tout autre document o information dans l'enquête en relation avec les attentats du 11 mars 2004 à Madrid.

Sur ce, et étant donné qu'il existe une relation directe entre l'information demandée et l'enquête menée en Espagne suite aux attentats du 11 Mars 2004, nous vous demandons d'exécuter les mesures dont le détail est fait ci-après, car, ce faisant, nous appliquerons le principe de la réciprocité dans tout ce qui bénéficiera la Justice.

Copie certifiée conforme
à l'original

Le Greffier

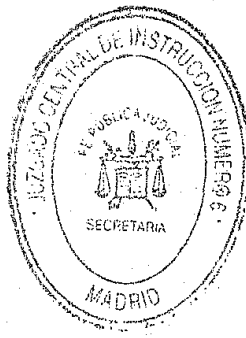


ADMINISTRACION
DE JUSTICIA

MISSIONS DEMANDÉES



Nous vous demandons de bien vouloir faire parvenir à notre Tribunal Central d'Instrucció nº 6 de l'Audience Nationale (Madrid-Espagne), pour qu'il soit inclus dans le Dossier 20/04 où l'on enquête sur les attentats du 11 Mars 2004 à Madrid et du 3 avril 2004 à Léganés, une copie conforme des déclarations des détenus dans le cadre de l'opération menée en France contres des membres présumés du G.I.C.M où il serait question de n'importe quel aspect concernant les attentats du 11 Mars 2004 à Madrid, ou de personnes qui y seraient impliquées de façon présumée, ou de groupes terroristes islamistes qui auraient pu participer à ces attentats terroristes, ainsi que tout autre document ou information dans l'enquête qui concerne les attentats terroristes du 11 Mars 2004 à Madrid.



Nous joignons (ANNEXE 1) une copie du rapport rédigé par la Police Belge où il est question des enquêtes menées en France afin de faciliter l'exécution de la présente Commission Rogatoire Internationale.

On procède à l'envoi direct via télécopie de la présente Commission Rogatoire Internationale, préalablement traduite en langue française, sur la base des motifs évidents d'urgence que l'on a exposé ; la présente Commission Rogatoire Internationale est envoyée également via INTERPOL et via Monsieur le Magistrat de Liaison de France en Espagne (en informant Monsieur le Magistrat de Liaison d'Espagne en France).

Vous trouverez ci-joint, en Annexe II les textes légaux espagnol concernant les délits les plus graves (assassinats terroristes, ravages terroristes, fabrication d'engins explosifs, appartenance à une organisation terroriste, collaboration avec une organisation terroriste.)

Nous vous prions de croire à notre considération la meilleure et vous remercions de votre coopération.

Fait à Madrid, le 27 Janvier 2005.

LE MAGISTRAT-JUGE.

Signé : Juan del Olmo Gálvez.

Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET
de Jean-Louis BRUGUIERE
Premier Vice-Président chargé de
l'Instruction

SOIT-TRANSMIS

à

Doyen des Juges d'Instruction

47184

D2

(meubles de la D2)

Cr 42/05
98 CR 05



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointes des pièces d'exécution **partielle** de la Commission Rogatoire Internationale délivrée par les autorités judiciaires espagnoles portant la référence 42/2005.

Fait en Notre cabinet, le 23 mars 2005
Le Premier Vice-Président chargé de l'Instruction

T.G.I. DE PARIS
24 MARS 2005
CABINET DU DOYEN

47-188

DB

**TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS**

PROCES-VERBAL DE REMISE DE PIECES

**CABINET
de M. BRUGUIERE
1er VICE-PRESIDENT CHARGE
DE L'INSTRUCTION**

Doyen : 42/2005



Nous, Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris,

Vu la Commission rogatoire internationale délivrée le 27 janvier 2005 par les autorités judiciaires espagnoles qui nous a été subdéléguée le 18 février 2005 par le Doyen des Juges d'Instruction sous la référence 42/2005,

Disons, en exécution partielle de la Commission Rogatoire Internationale susvisée, remettre aux autorités destinataires en raison de l'urgence, une copie certifiée conforme des pièces de procédure ci-après :

- garde à vue de CHAROUALI Fouad,
- garde à vue de HASSOUNE Abdelkader,

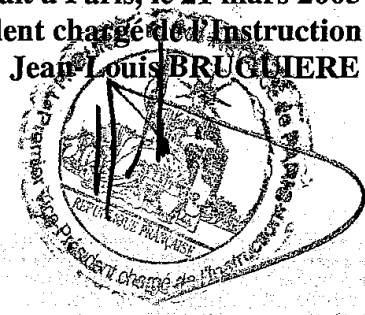
S'agissant des auditions sollicitées, il y sera procédé ultérieurement, des dates d'auditions devant être arrêtées d'un commun accord entre les autorités requérantes et notre cabinet, via le cas échéant le magistrat de liaison espagnol en poste à Paris.

A l'issue de nos opérations, nous avons rédigé le présent procès verbal.

Fait à Paris, le 21 mars 2005

**Le Premier Vice-Président chargé de l'Instruction
Jean-Louis BRUGUIERE**

Copie certifiée conforme à l'original. Le Greffier.



47189

D4

GAV HARBOUR



AFFAIRE :

Contre X... devenus TURK,
BAOUCHI et autres

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

Copie certifiée conforme
original
OBJET:

Notification de déroulement et
fin de garde à vue à

Abdelkader HASSOUNE



D3668
PROCES-VERBAL (21)

47190

L'an deux mille cinq
Le quatre mars à Sept heures trente

Nous, **Julien MABRUT**
Lieutenant de Police

En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;-----

--- Nous trouvant dans les locaux de la D.Z.S.T. de METZ -57-, -----

--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X... devenus TURK, BAOUCHI et autres, des chefs : « d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. »---

--- Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale, -----

--- Vu les articles 154 et 706-88 du Code de Procédure Pénale, -----

--- Faisons comparaître devant nous le nommé : -----

--- **HASSOUNE Abdelkader, né le 05/05/1969 à SOISY SOUS MONTMORENCY-95-, de nationalité française, demeurant à VANDOEUVRE LES NANCY -54-. -----**

--- Placé sous le régime de la garde-à- vue depuis le **premier mars deux mille cinq** à compter de **six heures cinq**, heure de son interpellation, dans le cadre de la Commission Rogatoire susvisée, -----

--- Lui rappelons en langue française qu'il comprend, que dans le cadre de cette mesure : -----

--- Il n'a pas souhaité faire aviser une personne de son choix de la mesure de garde à vue à son encontre, -----

--- Il n'a pas souhaité bénéficier d'un examen médical, mais il a fait l'objet d'un examen médical d'office sur ordonnance de Madame Valérie ROSSBURGER, Juge d'Instruction, Vice-Présidente chargée de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de METZ -57-, dans la cadre de la prolongation de garde à vue de 48 heures, examen qui a eu lieu le **trois mars deux mille cinq**, -----

--- Il n'a pas souhaité bénéficier d'un entretien avec un avocat, -----

--- Sur autorisation de Madame Valérie ROSSBURGER, Juge d'Instruction, Vice-Présidente chargée de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de METZ -57-, cette mesure de garde à vue a été prolongée pour une première durée de vingt-quatre heures, mesure prenant effet le **deux mars deux mille cinq à six heures cinq**. -----

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

D3668/2

47191



--- L'intéressé n'a pas été présenté à ce magistrat dans le cadre de cette prolongation, -----

--- Sur autorisation et après sa présentation devant ce même magistrat le **deux mars deux mille cinq**, cette mesure de garde à vue a été prolongée d'une nouvelle durée de quarante-huit heures, mesure prenant effet le **trois mars deux mille cinq à six heures cinq**.-----

--- Lui notifions que, sur décision de Monsieur BRUGUIERE, Juge d'Instruction mandant, tenu informé de nos investigations, il est laissé libre, à charge pour lui de se présenter à toute convocation de police ou de justice ultérieure. -----

--- Lui rappelons que dans le cadre de cette mesure, qui s'est déroulée sans incident, il a été entendu : -----

--- **Le premier mars deux mille cinq** : -----

--- de dix heures cinquante à quinze heures quinze,-----

--- de seize heures trente à dix neuf heures cinquante, -----

--- de vingt et une heure au **deux mars deux mille cinq** à deux heures,---

--- **Le deux mars deux mille cinq** : -----

--- de trois heures à cinq heures,-----

--- de neuf heures quinze à treize heures trente, -----

--- de quatorze heures quarante à dix huit heures dix,-----

--- de vingt et une heures quinze au **trois mars deux mille cinq** à deux heures,-----

--- **Le trois mars deux mille cinq** : -----

--- de trois heures à cinq heures vingt,-----

--- de huit heures quarante cinq à treize heures quinze,-----

--- de quinze heures quinze à dix neuf heures quinze. -----

--- de vingt deux heures au **quatre mars deux mille cinq** à deux heures,---

--- **Le quatre mars deux mille cinq** : -----

--- de trois heures à cinq heures.-----

--- Il a été laissé au repos le reste du temps. -----

--- Il a été en mesure de s'alimenter aux heures habituelles des repas dans le respect de ses traditions religieuses. -----

--- Lui restituons l'intégralité de sa fouille, telle que décrite précédemment, -----

--- Après lecture faite par lui-même, le nommé **Abdelkader HASSOUNE** persiste et signe avec nous le présent, pour valoir décharge et notification, ce jour à sept heures quarante cinq---

Abdelkader HASSOUNE

L'Officier de Police Judiciaire



Certifié conforme
L'Officier de police Judiciaire

REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/AH/35

**AFFAIRE : C/X... devenus
TURK, BAOUCHI et autres**

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

OBJET:

Douzième déposition de :

HASSOUNE Abdelkader

Gardé à vue

Copie certifiée conforme
à l'original

Le Greffier



D3667
PROCES-VERBAL (31)

47192

L'an deux mille cinq
Le quatre mars à trois heures

Nous, **Eric FASAN**
Lieutenant de Police

En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS -----

--- Nous trouvant dans les locaux du Commissariat Central de Metz , ---
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet
n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis
BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, ---

--- Vu l'information suivie contre X... devenus TURK, BAOUCHI et
autres des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile
NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la
législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal
ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de terrorisme, ---

--- Assisté du Gardien de la Paix Christophe CRAE du service, ---

--- Avons extrait des locaux de garde à vue le nommé **HASSOUNE
Abdelkader**, qui, dépose comme suit :

--- **QUESTION:** Vous êtes vous reposé , ---

--- **REPONSE:** Oui, j'ai pu me reposer. ---

--- Nous allons revenir sur vos précédentes déclarations. ---

--- **Question :** Maintenez vous ne pas avoir entendu parler du Groupe
Islamique Combattant Marocain ? ---

--- **Réponse:** Non. ---

--- **Question :** N'avez vous jamais entendu parler de EL GHERBOUZI
(alais Abou HAMZA) ? ---

--- **Réponse:** Je ne connais pas cette personne. Je n'en ai jamais entendu
parler. ---

--- **Question :** Nous vous représentons le cliché 68, extrait de l'album
photo constitué dans la présente enquête. Pouvez vous l'identifier ? ---

--- **Réponse:** Je ne reconnais pas cette personne. Vous me dites qu'il s'agit
de EL GHERBOUZI Mohamed. ---

--- **Question :** Nous vous représentons le cliché 80, extrait de l'album
photo constitué dans la présente enquête. Pouvez vous l'identifier ? ---

D 3667/2

47-193

---**Réponse**: Je ne reconnais pas cette personne. Vous me dites qu'il s'agit de Nourédine NAFLA, ce nom ne me dit rien.---

---**Question** : Nous vous représentons le cliché 37, extrait de l'album photo constitué dans la présente enquête. Pouvez vous l'identifier ?---

---**Réponse**: Je ne reconnais pas cette personne. Vous me dites qu'il s'agit de Slimane KHALFAOUI. Ce nom ne me dit rien.---

---**Question** : Nous vous représentons le cliché 73, extrait de l'album photo constitué dans la présente enquête. Pouvez vous l'identifier ?---

---**Réponse**: Je ne reconnais pas cette personne. Vous me dites qu'il s'agit de Karim EL MEJATTI. Je ne connais pas ce nom---

---**Question** : Nous vous représentons le cliché 76, extrait de l'album photo constitué dans la présente enquête. Pouvez vous l'identifier ?---

---**Réponse**: Je ne reconnais pas cette personne. Vous me dites qu'il s'agit de Mohamed ALLOUANE. Je ne connais pas ce nom---

---**Question** : Nous vous représentons le cliché 117, extrait de l'album photo constitué dans la présente enquête. Pouvez vous l'identifier ?---

---**Réponse**: Je ne reconnais pas cette personne. Vous me dites qu'il s'agit de Karim AOUTAH. Je ne connais pas ce nom---

---**Question** : Nous vous représentons le cliché 91, extrait de l'album photo constitué dans la présente enquête. Pouvez vous l'identifier ?---

---**Réponse**: Je ne reconnais pas cette personne. Vous me dites qu'il s'agit de Khalid BOULOUDOU. Je ne connais pas ce nom---

---Revenons sur les communications téléphoniques que vous avez passé pour joindre Hassan EL HASKI.---

---**Question** : Vous avez pu joindre Hassan EL HASKI au moyen d'un numéro de téléphone portable. Quelle est la personne qui vous l'avais communiqué ?---

---**Réponse** : C'est Hassan EL HASKI qui me l'a donné par téléphone. Lorsque j'ai par la suite composé ce numéro pour le joindre, je suis tombé sur une personne qui me l'a passé. Je n'ai pas reconnu cette personne. ---

---**Question** : Votre femme affirme que durant l'année 1993 ou 1994, lorsqu'elle est venue en France, en congés, elle a été conduite chez MERZOUQ à Nancy car elle ne s'entendait pas avec vos parents. Durant son séjour à Nancy, elle a accompagné ce couple à Mantes la Jolie, chez LAKHLILI Abdelaziz. Vous les avez rejoint à Mantes la Jolie par la suite. Confirmez vous ces déclarations ? ---

---**Réponse** : Oui, je les confirme. Je suis venu chez LAKHLILI rejoindre mon épouse. A son domicile, il y a avait Mohamed CHAKOUR ainsi que LAKHLILI. Je ne me souviens pas réellement quelles personnes se trouvaient sur place.---



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

D3667/3 47194

---**Question** : Concernant la journée du 11 Avril 2004. Le bornage effectué à partir de votre téléphone portable témoigne d'une présence physique de celui-ci à proximité de la ville de THILLAY (95), à 12h25. Quel était le motif de votre présence dans ce département ? ---

---**Réponse** : Je ne m'en souviens pas. La seule personne que je connais dans le 95 est le nommé ZAUCHE Abdelmalek. ---

---**Question** : N'avez vous pas vu ce jour là ZAUCHE Abdelmalek au Bourget ? ---

---**Réponse** : Oui au Congrès au Bourget, mais pas chez lui.---

---**Question** : Votre épouse prétend que durant un certains labs de temps, de 12h30 à 14h00, elle ne vous a pas vu . N'avez vous pas profité de votre temps de libre pour vous rendre dans le Val d'Oise et rencontrer une personne ? ---

---**Réponse** : A ma connaissance, non.---

---**Question** : Comment expliquez vous alors que votre portable ait déclenché une borne proche de la ville de THILLAY (95).?---

---**Réponse** : Je ne l'explique pas.---

Question : Avez vous autre chose à rajouter ou a retrancher de vos déclarations ? ---

---**Réponse** : Non , je souhaite me reposer.---

---Après lecture faite par lui même Abdelkader HASSOUNE persiste et signe avec nous et notre assistant, ce jour à cinq heures.---

HASSOUNE Abdelkader

L'Officier de Police Judiciaire



L'Assistant





Bouygues Telecom

REF : CFF 372119/2006

DIFFUSION RESTREINTE

D3666/2
47196

le 04/03/2005

NOS REFERENCES :	VOS REFERENCES :
Service : Service des Obligations Légales Adresse : LUTETIA V 15/17 rue du colonel Pierre Avia Code postal : 75729 Ville : PARIS CEDEX Téléphone : 08 25 00 17 17 Fax : E-mail : serviceol@bouyguetelecom.fr	Service : DST Demandeur : Lieutenant NABET Bruno Adresse : MINISTERE DE L INTERIEUR UEJ - BP 514 Code postal : 75723 Ville : PARIS CEDEX 15 Téléphone : 0156770183 Fax : 0156777558 E-mail :



CR N° 1459 ET 03.137.3901/6

VOTRE DEMANDE : IDENTIFICATION DE CLIENT

Date de traitement de la demande : le 03/03/2005 à 10:46:04

Critères de sélection de votre demande

MSISDN : 661729574

Résultats

MSISDN : 661729574
IMSI : 208200210212040
IMEI : 495503200396534

N° client : 1035898
N° compte client : 1.1069428
Civilité : Monsieur
Nom : BEY
Prénom : ABDELMALEK
Adresse : 10 ALLEE DE L ALZETTE APT 57 LES RAMIERS

Code Postal : 54500
Ville : VANDOEUVRE LES NANCY



Copie certifiée conforme à l'original

annexé au n° 49/2003/AA/34



Bouygues Telecom

REF : CFF 372119/2005

DIFFUSION RESTREINTE

D3666/3

47197

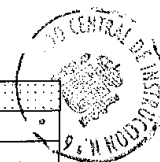
le 04/03/2005

Tel domicile :
Tel bureau :

Ref. bancaire : /20041/01010/0459700B031/13

Date de naissance : 16/02/1971

Pièce d'identité : Carte d'identité N° : RY79047



Date changement statut	Statut
15/07/1999	Actif
09/07/1999	Suspendu
16/06/1998	Actif

Commentaires

Copie certifiée conforme à l'original



Vu et annexé le 16/03/2005



Att/34

REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/44/33

**AFFAIRE : C/X... devenus
TURK, BAOUCHI et autres**

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

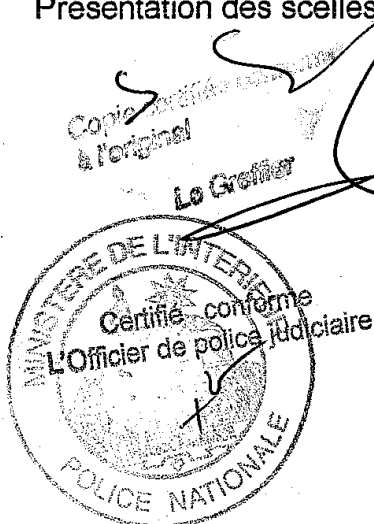
OBJET:

Onzième déposition de :

HASSOUNE Abdelkader

Gardé à vue

Présentation des scellés



D 3665
PROCES-VERBAL (46)
47-198

L'an deux mille cinq
Le trois mars à vingt deux heures

Nous, **Eric FASAN**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS -----

--- Nous trouvant dans les locaux du Commissariat Central de Metz, ---
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet
n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis
BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, ---

--- Vu l'information suivie contre X... devenus TURK, BAOUCHI et
autres des chefs d'assassinats (victimes: Joseph MAUREL, Emile
NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la
législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal
ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de terrorisme, ---

--- Assisté du Gardien de la Paix Christophe CRAE du service, ---

--- Avons extrait des locaux de garde à vue le nommé **HASSOUNE
Abdelkader**, qui, dépose comme suit :

--- **QUESTION:** Vous êtes vous reposé, ---

--- **REPONSE:** Oui, j'ai pu me reposer et me restaurer selon mes
convictions religieuses. ---

--- Nous allons vous représenter les objets qui ont été saisis lors de la
perquisition effectuée à votre domicile et placés sous scellés dans le cadre
de la présente enquête. ---

--- Pour chaque scellé, vous préciserez la nature de l'objet, sa provenance
et son utilisation : ---

--- Représentons le scellé 49/2003/HASS/GICM/DEUX, constitué par
**UN BILLET DE RECU PASSAGER ET LE TALON D'UN BILLET
D'AVION AU NOM DE LA COMPAGNIE « QATAR AIRWAYS »
CORRESPONDANT A UN VOYAGE PARIS/QATAR, ALLER
14/01/2005 RETOUR 15/02/2005.** ---

--- Découvert dans la commode de la première chambre à gauche à partir
du hall d'entrée. ---

--- " Ce billet m'appartient. Il correspond à mon dernier séjour aux
Emirats. Il y a le billet d'embarquement et le reçu passager. ---

D 3665/2

47.199

--- Sur ce billet figure en haut à droite les récapitulatifs des dates des billets. Ce billet n'a aucune valeur. Il doit être accompagné du billet proprement dit.---

--- J'ai acheté les billets par internet sur le site " go voyages.com" pour la somme de 425 euros environ.---

--- J'avais pris le billet a destination de Dubaï via le Qatar.---

--- J'ai embarqué à l'aéroport de Charles de Gaulle à Paris le 14 janvier 2005. J'ai transité par le Qatar, durant une heure, le 15 janvier.---

--- Pour le retour, j'ai embarqué le 05 février 2005, transité par le Qatar également et suis arrivé le 06 février 2005.---

--- Représentons le scellé 49/2003/HASS/GICM/TROIS, constitué par *UN DIPLOME EMANANT DE L'INSTITUT « L'INSTITUT AL FATH » DE DAMAS (SYRIE) DATE DE 1996,*---

--- Trouvé sur la partie supérieure de la même commode.---

---" Il s'agit en fait d'une photocopie du diplôme (réduit) sanctionnant la fin de scolarité effectué à l'institut AL FATH. Je l'ai obtenu durant l'année 1994/1995 après 6 années d'études.---

--- La seconde feuille correspond à la traduction, certifiée conforme, effectuée par un traducteur expert.---

--- Représentons le scellé 49/2003/HASS/GICM/QUATRE, constitué par *UN DIPLOME EMANANT D'UNE ECOLE CORANIQUE DE KARACHI (PAKISTAN) DATE DE 1985.* ---

--- Découvert au même endroit.---

---" Ce diplôme m'appartient. Il correspond à la fin de l'apprentissage du Coran "par cœur". Il correspond à la fin de mes études entreprises à Karachi (Pakistan). C'est mon père qui m'avait envoyé dans cette école.---

---J'ai intégré cette école en 1984 pour y partir en 1986.---

--- Représentons le scellé 49/2003/HASS/GICM/CINQ, constitué par : *LA PHOTOCOPIE RECTO-VERSO D'UN PASSEPORT ALGERIEN N° 4321700 AU NOM DE GHERBI YUCEF.* ---

--- Découvert dans sa chambre.---

--- "Il s'agit de photocopies d'un passeport qui m'a été donné par. Hicham KEROUR, un algérien que j'ai connu à l'hôtel "POINCARÉ" à Nancy. Il souhaitait de je remplisse un formulaire de demande "d'attestation d'accueil ". ---

--- **Question :** *Pour qu'elle raison Hicham KEROUR n'a-t-il pas fait cette demande lui même ?*---

---**Réponse :** Je l'ignore.---

---Le bénéficiaire de cette attestation devait être GHERBI Youcef, un algérien, ami de Hicham, qui souhaitait venir en France.---

---Il devait rester en France du 01/04/05 au 01/06/05.---

---Je n'ai jamais eu l'original de ce passeport, puisqu'il se trouve actuellement avec son titulaire en Algérie.---

---**Question:** *Aviez vous déjà rencontré ce GHERBI ?* ---

---**Réponse :** Non, jamais.---

---**Question :** *Vous a-t-on proposé de l'argent pour ce service ?*---



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

D 366 S / 3
47200

---Réponse : Non. ---

--- Représentons le scellé 49/2003/HASS/GICM/SIX, constitué par
UNITE CENTRALE DE MARQUE HEWLETT PACKARD MODELE
« PAVILLON » N° DE SERIE NL00110832. ---

---Trouvé dans la pièce faisant office de bureau.---

---" Cet ordinateur m'appartient. Je l'ai acquis il y a trois ans à un étudiant
qui l'avait lui même acheté à AUCHAN, en 2000/2001. C'était HARKAT
Mohamed Faouzi, un algérien.---

---Cela fait des mois que je ne l'utilise pas, car il a un problème technique.
(je ne pouvais plus utiliser internet).---

---Jusqu'à cette date là (il y a 1 an), je l'utilisais pour préparer mon
mémoire. J'allais sur le net.---

---Il n'y a aucun mot de passe pour allumer l'unité centrale. Je n'ai pas
effectué un formatage des disques durs.---

---**Question** : Quels programmes sont contenus à l'intérieur de cette unité
centrale ? ---

---**Réponse** : Je ne connais pas les caractéristiques techniques de cette
unité centrale. Je sais que je travaillais à parti de Windows "arabe".---

---Je ne me souviens pas exactement quels programmes figurent à
l'intérieur.---

---**Question** : Lorsque vous vous connectiez sur internet, utilisiez vous
un pseudo ? ---

---**Réponse** : Non. ---

--- Représentons le scellé 49/2003/HASS/GICM/SEPT, constitué par
UNE UNITE CENTRALE DE MARQUE « MAXDATA
PERFORMANCES » SANS NUMERO DE SERIE. ---

--- Trouvé dans la même pièce,---

--- " Ce matériel ne m'appartient pas. Il appartient à **Abdallah SIDQUI**
qui tient une boutique de téléphonie "TMC" à Vandoeuvre.---

---Il contient essentiellement des papiers pour les recherches d'emplois
comme les CV, les lettres de motivation.---

---Je l'utilise également pour me connecter sur internet.---

---Il n'y a aucun mot de passe pour allumer l'unité centrale. Je n'ai pas
effectué de formatage des disques durs.---

--- Représentons le scellé 49/2003/HASS/GICM/HUIT, constitué par
LE DOCUMENT « LE MANIFESTE (JUDEO-NAZI) D'ARIEL
SHARON ».---

--- Trouvé dans la même pièce,---

---" C'est un manifeste qui a été édité entre autre par le Parti des
Musulmans de France (Avril 2002). C'est Mohamed LATRECHE qui me
l'a donné, en été 2003. " ---

---Il reprend la politique d'Ariel SHARON et les crimes envers les
Palestiniens. Il est présenté comme un criminel de guerre.---

--- Représentons le scellé 49/2003/HASS/GICM/NEUF, constitué par
DEUX DOCUMENTS EMAMANT DU SITE ISLAMISTE
« WWW.ISRAELSHAMIR.NET ». ---



Handwritten signatures and marks at the bottom of the page.

D3665/4

47201

.../...

--- Trouvés dans la même pièce.---

--- Ce sont des documents que j'ai extrait de ce site se trouvant sur le net.---

--- Ce sont des articles écrits par un juif qui s'est converti au christianisme et qui condamne la politique sioniste de l'état Juif.---

--- J'ai imprimé ces articles en 2002, à une époque où ce sujet ne me laissait pas indifférent. A cette époque là, je cherchais à comprendre intellectuellement le problème Israélien vis à vis des palestiniens. Je souhaitais apporter des réponses aux questions que mes étudiants me posaient quotidiennement.---



--- Représentons le scellé 49/2003/HASS/GICM/DIX, constitué par: *LE TELEPHONE PORTABLE DE MARQUE PHILIPS, MODELE FISIO 625, DE COULEUR GRISE, N° IMEI 350054503741921, DEPOURVU DE BATTERIE ET DE CARTE SIM.* ---

---Il s'agit de mon ancien portable.---

---Je l'avais acheté en 2003 grâce aux points collectés avec Bouygues Télécom. Je l'ai utilisé jusqu'au dernier trimestre 2004, date à laquelle j'ai, à nouveau, changé de portable grâce au même système de points.---

---J'ai toujours utilisé la même puce dans les différents téléphones. ---

--- Le tout premier était un Nokia qui a été détruit.---

---J'ai toujours été l'utilisateur exclusif de ce téléphone. Ponctuellement, il m'arrivait de le prêter à un ami ou connaissance pour un appel mais jamais sur une longue durée. Je ne peux vous citer les noms des personnes qui l'ont utilisé.---

--- A ce stade, décidons de mettre un terme à l'audition, afin de permettre au nommé **HASSOUNE Abdelkader** de pouvoir se reposer et se restaurer. ---

--- Après lecture faite personnellement, **Abdelkader HASSOUNE** persiste et signe avec nous et notre assistant le présent, le quatre mars deux mille cinq à deux heures. ---

Abdelkader HASSOUNE

L'Officier de Police Judiciaire

L'assistant



REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/A4/32

**AFFAIRE : C/X... devenus
TURK, BAOUCHI et autres**

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

OBJET:

Dixième déposition de :

HASSOUNE Abdelkader

Gardé à vue



D366447202
PROCES-VERBAL (S)

L'an deux mille cinq
Le trois mars à quinze heures quinze

Nous, **Jean-Claude PEREZ**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS -----

--- Nous trouvant dans les locaux du Commissariat Central de Metz , ---
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet
n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis
BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, ---
--- Vu l'information suivie contre X... devenus TURK, BAOUCHI et
autres des chefs d'assassinats (victimes: Joseph MAUREL, Emile
NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la
législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal
ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de terrorisme, ---
--- Assisté du Gardien de la Paix Didier BYSTRY du service, ---
--- Avons extrait des locaux de garde à vue le nommé **HASSOUNE
Abdelkader**, qui, dépose comme suit : ---

--- **Question:** Etes vous en état physique et psychologique d'être entendu
à nouveau ? ---

--- **Réponse:** Oui, je précise que j'ai pu me reposer et m'alimenter au
moyen d'un repas chaud dans le respect de mes traditions religieuses. ---

--- **Question:** Avez vous autre chose à ajouter à vos déclarations
précédentes: ---

--- **Réponse:** Je voulais ajouter que lors de ma visite au Bourget, j'ai
retiré 200 euros à un distributeur automatique qui était dans le Congrès.
Ce retrait était fait à la demande de mon épouse pour acheter des
vêtements et pour avancer de l'argent à **Amina ALLIOUI** qui était avec
nous. J'ai donné une partie de cet argent à mon épouse, mais je ne me
souviens plus combien. Je ne sais pas ce qu'elle a acheté avec cet argent. -
--- J'en ai gardé une partie mais je ne sais pas combien. ---

--- **Question:** Avez vous donné une partie de cet argent à **Hassan** lors de
votre entrevue ? ---

--- **Réponse:** Non, je ne lui ai rien donné. ---

--- Question: D'après vous, qui a communiqué vos coordonnées à **Hassan EL HASKI** afin que ce dernier puisse vous contacter sur Nancy ? ---

--- Réponse: Je pense que mes coordonnées lui ont été communiquées par **Abdelaziz LAKHLILI** qui les avait, puisque c'est le seul qui m'appelle occasionnellement, une fois ou deux par an environ pour prendre des nouvelles. ---

--- Question: Avez vous été surpris lors du premier contact avec **EL HASKI**, lorsque vous avez appris qu'il se trouvait en région parisienne ?

--- Réponse: Sans plus. Parce que je savais qu'il "*bougeait beaucoup*". Pour moi, **Hassan** est une personne qui bouge beaucoup et il est normal qu'il se rende à Mantes la Jolie parce qu'il y connaît beaucoup de monde. **Abelaziz LAKHLILI** m'avait dit que **Hassan** était déjà passé à Mantes la Jolie à plusieurs reprises, mais il ne m'a pas précisé combien de fois il était venu, ni la période à laquelle il était venu. ---

--- Question: Comment quelqu'un comme **Hassan**, qui selon vous "*bouge beaucoup*", peut voyager alors qu'il n'a pas de situation financière ? ---

--- Réponse: En s'appuyant sur les gens qu'il connaissais depuis la période en Syrie, comme **LAKHLILI**, **CHAKOUR** et moi, mais aussi **Djamel MAFTOUI** en Belgique. ---

--- Il y avait aussi le nommé **Mohamed OUALI** à Dreux. ---

--- Question: Pouvez vous revenir sur le nommé **Mohamed OUALI** que vous connaissez depuis la Syrie et qui habite Dreux ? ---

--- Réponse: Je l'ai rencontré en Syrie. **Mohamed** est venu avec son épouse et son frère **Abdelkader** pour étudier à **EL FATH**. ---

--- **Mohamed** y est resté de 1990 à 1993 environ. Je sais qu'il avait aussi suivi un cursus d'enseignement Tabligh au Pakistan avant de venir en Syrie, mais je ne l'avais jamais rencontré au Pakistan. ---

--- Je sais qu'il donne des cours d'arabe dans un lieu de culte à Dreux. Je lui ai rendu visite à deux ou trois reprises vers la fin des années 90. ---

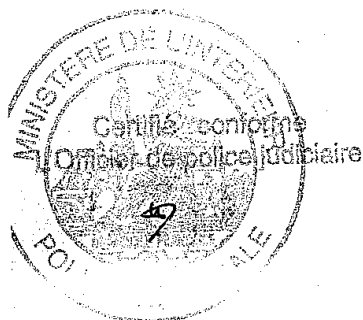
--- Je sais qu'il était en cours à **EL FATH** au même moment qu' **Hassan**, et je sais qu'ils se connaissaient très bien, tout comme **CHAKOUR** et **LAKHLILI**. ---

--- Je l'appelle occasionnellement une fois par an, en général pour l' Aïd pour prendre des nouvelles de lui, et de son frère **Abdelkader**, qui connaît également très bien **Hassan** même s'il n'est resté en Syrie qu'un an ou deux. ---

--- Le dernier contact que nous avons eu remonte à l'été dernier, nous ne nous sommes rien dit de spécial, nous n'avons pas parlé d' **Hassan**. ---

--- Je ne sais pas si **Hassan** est resté en contact avec les frères **OUALI**. -

--- **Hassan** connaissait aussi un jeune de La verrière (78) nommé **ALI Rachid**, mais je ne sais pas s'ils avaient gardé des contacts. Il m'avait aussi dit qu'il avait de la famille du côté de Dunkerque. ---



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

D3664/3

47204
CENTRAL DE MANTES LA JOLIE

--- Question: Comment pouvez vous qualifier vos relations avec **Hassan EL HASKI** depuis votre départ de Syrie ? ---

--- Réponse: Elles étaient "normales". **Hassan** est un ami. Je ne l'ai pas vu régulièrement depuis 1995, puisque nous ne nous sommes rencontrés qu'en 1998 fortuitement en Belgique, en ce 11 avril 2004 au Bourget. ---

--- Entre ces rencontres, je n'avais généralement pas de nouvelles de **Hassan**, à part quand **LAKHLILI** m'en donnait de temps en temps lorsque je le voyais, ou bien **Mohamed OUALI** lorsque je suis allé le voir à Dreux vers 1999 ou 2000. ---

--- Je précise que j'ai hébergé **Abdelaziz LAKHLILI** à mon domicile vers 1998 ou 1999 alors qu'il cherchait à s'inscrire à la faculté de Strasbourg. ---

--- En mai 2004, j'ai rencontré **Abdelaziz LAKHLILI** dans la Pizzeria d' **Abdallah MERZOUG** à Vandoeuvre les Nancy, je ne sais pas pourquoi il était venu. A cette occasion, nous n'avons pas parlé d'**Hassan**. ---

--- Question: Quelle était la fréquence des contacts entre **Hassan EL HASKI** et ses connaissances de Mantes la Jolie comme **Mohamed CHAKOUR** ou **Abdelaziz LAKHLILI** ces dernières années ? ---

--- Réponse: J'ignore la fréquence de leurs contacts, je sais simplement que **Hassan** était déjà venu leur rendre visite à Mantes la Jolie. ---

--- Question: Comment **Hassan EL HASKI**, dont vous n'avez pas eu de nouvelles depuis 1998 et votre entrevue en Belgique, a obtenu les coordonnées de votre épouse en Syrie afin qu'elle puisse à votre demande donner 1000 Francs à **Oum Hamza**, son épouse ? ---

--- Réponse: Je pense qu'il a eu les coordonnées de mon épouse par son épouse puisqu'elles se connaissaient. ---

--- Question: Quel était la raison de cette demande d'argent de **EL HASKI** ? ---

--- Réponse: **Hassan** avait besoin d'argent mais je ne sais pas pourquoi. A cette époque il était en Belgique et avait déposé une demande d'asile. Lors de notre entrevue en 1998, **Hassan** m'avait dit que la Belgique offrait à ce genre de demandeur d'asile une somme d'argent de poche et un hébergement gratuit, mais je ne sais pas s'il avait trouvé du travail depuis cette date. ---

--- Question: Vous avez déclaré qu' **Hassan EL HASKI** vous avait parlé de la Turquie, pourriez vous préciser dans quelles circonstances, et ce qu'il vous a dit exactement ? ---

--- Réponse: **Hassan** m'avait simplement dit lors de notre entrevue en Belgique en 1998, qu'il se faisait passer pour un turc pour demander l'asile politique dans ce pays et pour qu'on lui donne des papiers. ---

--- Il m'avait dit comment il se faisait appeler, mais j'ai oublié ce nom là. -



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

3664/4

47205



--- Je ne me souviens pas qu'il m'ait dit qu'il avait été en Turquie
--- Je ne sais pas s'il connaissait des gens sur place. ---
--- **Question:** Connaissez vous Mehdi EL HASKI, frère d' Hassan qui se trouvait en Turquie à cette époque ? ---

--- **Réponse:** Je l'ai déjà aperçu en Syrie vers la fin de mon séjour, mais je ne le connais pas beaucoup. Je ne savais pas qu'il était en Turquie. ---

--- **Question:** Que pouvez vous nous dire sur le nommé Soufiane GASMI qui apparaît sur la facturation détaillée de votre téléphone portable ? ---

--- **Réponse:** Nous nous sommes rencontrés en 1990 en Syrie où il étudiait dans un autre institut situé hors de Damas, dans une ville du nom de Qamichli, où il a étudié durant trois ans. ---

--- Son frère Mohamed Ali (aujourd'hui âgé de 30 ans) était aussi étudiant là bas pendant un an à l'institut AMYNIA à Damas. ---

--- J'ai revu Soufiane (qui doit avoir 35 ans environ) à plusieurs reprises lors de mes déplacements professionnels sur Paris. ---

--- Auparavant, vers 1998 ou 2000, nous nous étions rendus ensemble chez Mohamed OUALI. ---

--- Je l'ai vu pour la dernière fois au début de l'année 2005 lorsque je travaillais chez AZ distribution car il venait passer des commandes pour la pizzeria qu'il tient à Vauréal (95). Je sais aussi qu'il travaille de nuit à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle. ---

--- J'ai aussi rendu visite à Mohamed Ali à l'été 2004 à son domicile de Garge les Gonesses. ---

--- Il est possible que les frères GASMI connaissent Hassan EL HASKI puisqu'ils étaient en Syrie en même temps, mais je n'en suis pas sur. ---

--- **Question:** Vous avez également parlé lors de votre septième déposition du nommé Abdellah MERZOUQ, dont les coordonnées ont été découvertes dans la mémoire de votre téléphone portable. Que pouvez vous nous dire de plus sur cette personne originaire de Mantes la Jolie et qui connaissait bien Tayeb BENTIZI ? ---

--- **Réponse:** MERZOUQ est resté un ou deux ans en Syrie à EL FATH, au départ, il a été quelques mois à EL FATH, mais n'arrivait pas à suivre car il ne parlait pas suffisamment arabe pour pouvoir suivre les cours. Il s'est donc inscrit sur un institut pour apprendre les rudiments de la langue. ---

--- Il venait de Mantes la Jolie et connaissait tous les gens de Mantes la Jolie (BOUTAGNI, LAKHLILI, CHAKOUR, MAMOUN...) qui étaient venus étudier en Syrie. ---

--- Je le vois de temps en temps car sa Pizzeria n'est pas loin de mon domicile. ---



D3664/5
47206

--- MERZOUQ était un des membres de l'association DIALOGUE par lequel j'ai obtenu mon travail. C'est donc grâce à lui que j'ai obtenu l'emploi au sein de l'association. Mon épouse était domiciliée chez lui sur sa carte de résident. ---

--- MERZOUQ connaît Hassan EL HASKI depuis la Syrie. Je ne sais pas s'ils sont restés en contact. Je ne sais pas s'ils se sont revus depuis cette époque. ---

--- MERZOUQ est resté en contact avec Abdelaziz LAKHLILI et Youssouf AIT LASRI, d'ailleurs lorsque LAKHLILI est venu début mai 2004 sur Nancy, il a été hébergé chez MERZOUQ. On peut dire qu'ils se connaissent bien. ---

--- Question: Avez vous d'autre chose à ajouter sur le nommé Abdallah SIDIQUI, originaire de mantes la Jolie, dont les coordonnées ont été découvertes sur votre portable ? ---

--- Réponse: A part ce que je vous ai déjà déclaré lors de ma septième déposition, je précise qu'il n'a pas fait la Syrie, il ne connaît pas EL HASKI. Je ne peux vous dire s'il a des relations suivies avec les jeunes de mantes qu'il connaissais. ---

--- A ce stade, décidons de mettre un terme à l'audition, afin de permettre au nommé HASSOUNE Abdelkader de pouvoir se reposer et se restaurer. ---

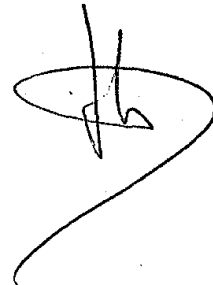
--- Après lecture faite personnellement, Abdelkader HASSOUNE persiste et signe avec nous et notre assistant le présent, ce jour à dix neuf heures quinze. ---

Abdelkader HASSOUNE

L'Officier de Police Judiciaire



L'assistant



PV N° 49/2003/AH/31

**AFFAIRE : C/...X
devenus TURK, BAOUCHI
et autres...**

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

OBJET:

○ **renseignement quant au
nommé BEY Abdelmalek,
dont les coordonnées ont été
retrouvées dans le répertoire
téléphonique de HASSOUNE
Abdelkader**



D3663
PROCES-VERBAL (81)
47207

L'an deux mille cinq
Le trois mars

Nous, **Julien MABRUT**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS -----

--- Nous trouvant dans les locaux de la D.Z.S.T de METZ-57-----
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet
n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis
BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, -----

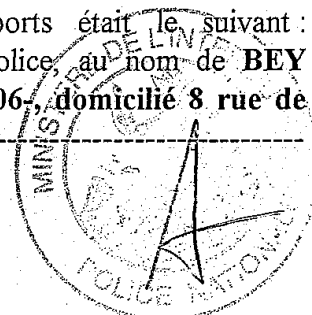
--- Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et
autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile
NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la
législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal
ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de terrorisme, -----

--- Vu notre procès verbal n° 49/2003/GICM/AH/ZS en date du 3
mars 2005, relatif aux renseignements s'agissant des contacts
téléphoniques apparaissant dans le répertoire du téléphone portable de
HASSOUNE Abdelkader, objet du scellé 49/2003/HASS/GICM/UN ,
--- Rappelons que parmi les numéros de téléphone présents dans le
répertoire du dit téléphone que nous avons fait défiler en présence du
gardé à vue, est apparu le numéro suivant : **0661729574** suivi de la
mention « *Abmalek* ». -----

--- Rappelons que ce numéro est déjà apparu dans l'exploitation de la
ligne **0664807768** appartenant à **HASSOUNE Abdelkader**, Cf Procès-
verbal n°49/2003/AH/8 du 6 septembre 2004 -----

--- Précisons que ce numéro est connu de notre base de données pour
appartenir au nommé **BEY Abdemalek**, lequel est apparu dans la
Commission Rogatoire n°1287, délivrée le 25 février 2002 par monsieur
Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction
au Tribunal de Grande Instance de PARIS, information suivie contre ...X
devenu **ZEGHOUANI Mouldi** et autres, des chefs d'association de
malfaiteurs ayant pour objet de préparer des actes de terrorisme, -----

--- En effet, le 25 novembre 2002, lors de la perquisition effectuée eu
domicile de **Nicolas BELLONI**, lequel hébergeait les nommés **Zohra** et
Slimane KHALFAOUI, deux passeports ont été découverts dans la
machine à laver ; un de ces deux passeports était le suivant :
n°98FL18812, délivré par la préfecture de Police, au nom de **BEY**
Abdelmalek, né le 16/02/1971 à CANNES -06-, domicilié 8 rue de
Panama à PARIS 18^e. -----



D3663/2
47208

Renseignement quant au nommé BEY Abdelmalek, dont les coordonnées ont été retrouvées dans le répertoire téléphonique de HASSOUNE Abdelkader Page 2 sur 2

--- Rapportons qu'au cours des auditions qui ont suivi **Nicolas BELLONI** a déclaré que ce document appartenait à **Slimane KHALFAOUI**.

--- Rappelons que **Slimane KHALFAOUI**, vétéran afghan, a été condamné à dix ans de réclusion criminelle en décembre 2004 dans le cadre du projet de tentative d'attentat à STRASBOURG.

--- Les investigations faites sur ce passeport ont permis d'établir qu'aucune déclaration de perte ou de vol n'avait été effectuée. Le nommé **Abdelmalek BEY** n'avait pas été entendu dans la cadre de cette affaire.

--- Rapportons avoir obtenu les informations suivantes sur cet individu : -

--- Il s'agit de : -----

--- **BEY Abdelmalek** -----

--- Né le 16 février 1971 à CANNES -06- -----

--- Demeurant 10 allée de l'Alzette, appartement 57, « Les Ramiers » à VANDOEUVRE LES NANCY -54- -----

--- Tel 0661729574 -----

--- Victime en 07/09/1999 d'usurpation d'état civil à PARIS -----

--- Inconnu des différentes bases de données -----

--- Dont acte. -----

L'Officier de Police Judiciaire

--- Annexons au présent copie de la procédure du commissariat de NANCY (Ref 2000/005410) suite à la plainte pour usurpation d'identité dont a été victime le nommé BEY Abdelmalek le 07/09/1999 à PARIS. -

L'Officier de Police Judiciaire

ANNEXES



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE LA DÉCENTRALISATION
Direction Générale de la
Police Nationale
SERVICE

COMPTE RENDU D'INFRACTION

P.J. (FICHER) **D**

CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE DESTINATAIRE

à établir quand les auteurs ne sont pas identifiés
dès le début de l'enquête

D3663/13

NANCY HAUT DU LIEVRE

INITIAL

COMPLÉMENTAIRE NE REMPLIR QUE LES LIGNES SIGNALÉES PAR ● ET CELLES COMPORTANT DES ÉLÉMENTS NOUVEAUX

REPRISE DE P.V. GENDARMERIE

CODE INSEE	DÉPARTEMENT	COMMUNE	N° DU SERVICE
DU SERVICE	54	395	251

• INFRANCTIONS	NATURE USURPATION d'IDENTITE		
• DATE EXACTE OU PRESUMEE	JOUR - MOIS - AN - HEURE OU MOMENT OU ENTRE LE - ET LE - COURANT 1999 et jusqu'à ce jour		
• NATURE DU JOUR	<input type="checkbox"/> L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> W <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> Ind	<input type="checkbox"/> VEILLE <small>DE FÊTE LÉGALE OU CONGES SCOLAIRES</small>	<input type="checkbox"/> PÉRIODE <small>DE FÊTE LÉGALE OU CONGES SCOLAIRES</small> <input type="checkbox"/> JOUR <small>DE FÊTE OU DE MANIFESTATION LOCALE</small>
• LIEU INFRACTION	DÉPARTEMENT - COMMUNE - ADRESSE 75 000 PARIS		
NOMBRE D'AUTEURS	<input type="checkbox"/> indéterminé	NOMBRE TOTAL <input type="checkbox"/> UN	NATURE DU LIEU <small>(EX : VOIE PUBLIQUE, BIJOUTERIE, PAVILLON...)</small>
PRÉJUDICE DÉCLARÉ	MONTANT DU BUTIN IGNORE	MONTANT DES DÉGÂTS SANS	PRÉJUDICE CORPOREL <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI
MOBILE APPARENT	A SPECIFIER (EFFRACTION, ESCALADE, FAUSSE QUALITÉ...) ET DÉCRIRE BRIÈVEMENT (ARME, VÉHICULE EMPLOYÉS...) Un homme a usurpé l'identité du plaignant afin d'établir une carte nationale d'identité sécurisée sous son état-civil, ouvrant sous cette identité un dossier auprès de la CAF de PARIS (75) dont il obtiendra alors une ouverture de droits avec versements financiers. Avisé par la CAF de NANCY, le plaignant apprendra ces faits et dépose plainte contre inconnu faute de soupçon. Son état-civil a été diffusé par Internet dans le cadre de recherche d'emploi avec CV communiqué.		
• VICTIME	NOM ET PRÉNOMS (OU RAISON SOCIALE) BEY Abdelmalek	SEXES	<input checked="" type="checkbox"/> MAS. <input type="checkbox"/> FEM.
DATE ET LIEU DE NAISSANCE	16 FEVRIER 1971 A CARNES(06) NATIONALITÉ FR.		
PROFESSION	ingénieur	ETAT OU CONDITION	<small>(EX : VIEILLARD, HANDICAPÉ, AUTO-STOPPEUR, FEMME SEULE...)</small>
ADRESSE	13 bis rue Laurent Bonnevey, 9° étage		
CODE POSTAL ET COMMUNE	54 100 NANCY HAUT DU LIEVRE	TELEPHONE	06.51.72.95.74

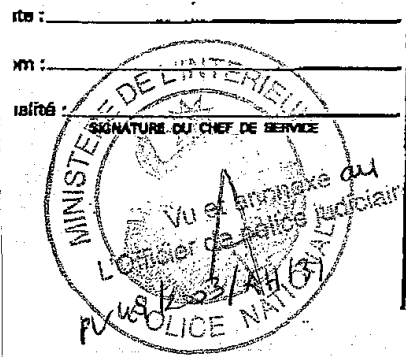
P.V. N° **54 197**

AFFAIRE : contre X

PIÈCES JOINTES :



TRANSMIS : A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE



DEUX MILLE PROCÈS - VERBAL

L'an mil neuf cent et vingt-cinq le

le **TROIS AVRIL** à **DIX** heures **TRENTE**

Nous **BAGUET DOMINIQUE**

Officier Agent de Police Judiciaire, en fonction à **NANCY HAUT DU LIEVRE**

Se présente la personne précitée, qui déclare :

--"Depuis le début de l'année 1999, j'ai été avisé par la CAF de NANCY qu'une personne avait usurpé mon identité, et qu'ensuite la CAF de NANCY, avisée par la CAF de Paris, un individu avait usurpé mon identité, donnant comme adresse personnelle 6 rue de Panama à 75 018 PARIS, comme l'atteste la copie d'un document émanant de la Préfecture de Police en date du 07.09.1999 attestant qu'une carte nationale d'identité française de nouveau type avait été attribué sous mon identité à un individu portant mon état-civil indument; cette carte nationale d'identité a même été attribuée le 25 aout 1998 par la Préfecture de Police de Paris sous mon identité; je vous remets copie de ma carte d'identité personnelle délivrée le 13 février 1990 par la Sous-Préfecture de Grasse;-- Moi, de mon côté, j'avais cru que la CAF de NANCY avait fait le nécessaire afin de déposer plainte dans le cadre de cette affaire; Je ne peux actuellement obtenir une nouvelle carte d'identité, car il m'a été répondu à ma nouvelle demande que j'avais déjà obtenu une carte d'identité en 1998...Je dépose donc plainte contre inconnu, faute de soupçon, pour usurpation de mon identité.

SUITE PARTICULIÈRE A PROCÈS - VERBAL

A UTILISER CHAQUE FOIS QUE LE PROCÈS-VERBAL COMPORTE UNE OU PLUSIEURS DES RUBRIQUES CI-DESSOUS (LES SIGNALER PAR UN X)

<input type="checkbox"/> MODE OPÉRATOIRE <ul style="list-style-type: none"> • CAMBRIOLAGES : <ul style="list-style-type: none"> - pénétration dans les lieux - effractions intérieures - objets abandonnés - traces et indices - moyens particuliers... • AUTRES INFRACTIONS AVEC CONTACT VICTIME/AUTEUR <ul style="list-style-type: none"> - prétexte pris - fausse qualité invoquée - rôle de chaque individu - nature des armes exhibées ou utilisées - moyens de transport... 	<input type="checkbox"/> SIGNALEMENT D'AUTEURS NUMÉROTÉ LES INDIVIDUS ET FOURNIR LES ÉLÉMENTS DANS L'ORDRE SUIVANT : <ul style="list-style-type: none"> - SEXE, RACE, TYPE, AGE APPARENT, TAILLE, CORPULENCE, - AUTRES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES (yeux, cheveux, voix, accent...) ou VESTIMENTAIRES - SIGNES PARTICULIERS (cicatrices, tic...) (description et localisation). - RENSEIGNEMENTS D'ÉTAT-CIVIL CONNUS, NATIONALITÉ, PROFESSION... 	<input type="checkbox"/> OBJETS VOLÉS OU DÉTOURNÉS QUANTITÉ ET NATURE ET SELON LE CAS : <input type="checkbox"/> DÉCOUVERTS <ul style="list-style-type: none"> • DOCUMENTS ET PAPIERS ADMINISTRATIFS : Identité du titulaire, avec filiation, lieu de délivrance, • CARTES DE CRÉDIT, CHEQUIERS, AUTRES TITRES : titulaire, établissement, agence, n° de compte, n° des formules, • OBJETS MANUFACTURÉS : marque, type, numéro, calibre ou dimensions, poids, signes particuliers... • BIJOUTERIE, ORFÈVREURIE, OBJETS D'ART OU ARTISANAUX, TABLEAUX : matière, sujet représenté, auteur, art, époque ou style, état, couleur, forme, dimensions, signes particuliers... • PIERRES - PERLES : nature, nombre, taille, couleur, valeur...
---	--	--

SERVICE **NANCY HT DU LIEVRE** NOM DU REDACTEUR **HAGUET D.** DATE DE RÉDACTION **03.04.2000** PAGE N° **UN5**

...../.....

Selon les renseignements que j'ai obtenu, cet individu a réussi à percevoir de l'argent. Je ne sais sous quelle forme; Je pense que cette personne n'a toutefois pas été en mesure d'avoir son numéro de sécurité sociale qui est le 1.71.02.06.029.077/50., comme l'atteste copie de ma carte personnelle de la MGEN.

La CAF de NANCY a fait sur place une enquête en pensant au départ que j'étais de mauvaise foi; un enquêteur est venu me voir chez moi, il n'a pas dit son identité;

SI: Je pense à deux possibilités de connaissance de mon état-civil; j'étais en recherche d'emploi courant 99 avec communication de mon CCV sur Internet; d'autre part, il a pu avoir accès à des fichiers;--

SI: Je n'ai jamais habité à Paris ou en région parisienne;--

SI Je n'ai pas fait de stage ou passage même rapide à Paris ou en région parisienne;--

SI La CAF de NANCY a d'autorité débité de mon compte RMI de NANCY n° de l'argent pour 5000 francs environ; suite à réclamation émanant de la CAF de Paris, 2° centre de gestion, comme l'atteste la copie de la lettre de la CAF de NANCY en date du 29.01.1999.

SI: Je reconnais que la CAF de NANCY ne m'avait pas promis de faire elle-même une plainte en cette affaire;--

Enfin, je précise n'avoir été avisé par la CAF de NANCY d'une usurpation de mon identité à PARIS qu'en septembre 1999; au départ, il m'a été parlé d'une erreur possible de dossier;--

Maintenant, je ne vois rien d'autre à déclarer;--

La personnellement, persiste et signe avec nous le présent;

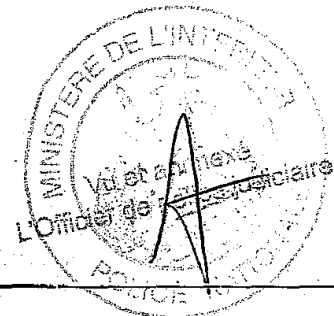
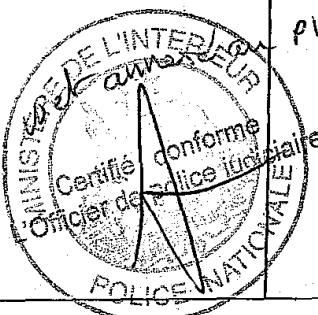
LE PLAIGNANT

[Signature]

L'OPJ

[Signature]

PV 49/R23/AH/31



D3663/5 004
47211

SUITE PARTICULIÈRE A PROCÈS - VERBAL

A UTILISER CHAQUE FOIS QUÉ LE PROCÈS-VERBAL COMPORTE UNE OU PLUSIEURS DES RUBRIQUES CI-DESSOUS (LES SIGNALER PAR UN X)

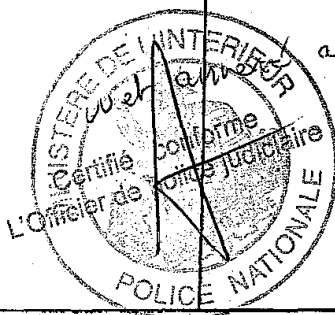
<input type="checkbox"/> MODE OPÉRATOIRE <ul style="list-style-type: none"> • CAMERIOLOGES : <ul style="list-style-type: none"> - pénétration dans les lieux - effractions intérieures - objets abandonnés - traces et indices - moyens particuliers... • AUTRES INFRACTIONS AVEC CONTACT VICTIME/AUTEUR <ul style="list-style-type: none"> - prétexte pris - fausse qualité invoquée - rôle de chaque individu - nature des armes exhibées ou utilisées - moyens de transport... 	<input type="checkbox"/> SIGNALEMENT D'AUTEURS NUMÉROTÉ LES INDIVIDUS ET FOURNIR LES ÉLÉMENTS DANS L'ORDRE SUIVANT : <ul style="list-style-type: none"> - SEXE, RACE, TYPE, ÂGE APPARENT, TAILLE, CORPULENCE. - AUTRES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES (yeux, cheveux, voix, accent...) ou VESTIMENTAIRES - SIGNES PARTICULIERS (cicatrice, tic...) (description et localisation). - RENSEIGNEMENTS D'ÉTAT-CIVIL CONNUS, NATIONALITÉ, PROFESSION... 	<input type="checkbox"/> OBJETS VOLÉS ou DÉTOURNÉS <input type="checkbox"/> DÉCOUVERTS QUANTITÉ ET NATURE ET SELON LE CAS : <ul style="list-style-type: none"> • DOCUMENTS ET PAPIERS ADMINISTRATIFS : Idantité ou titulaire, avec filiation, lieu de délivrance. • CARTES DE CRÉDIT, CHEQUIERS, AUTRES TITRES : titulaire, établissement, agence, n° de compte, n° des formules. • OBJETS MANUFACTURÉS : marque, type, numéro, calibre ou dimensions, poids, signes particuliers... • BIJOUTERIE, ORFÈVREURIE, OBJETS D'ART ou ARTISANAU, TABLEAUX... matière, sujet représenté, auteur, art, époque ou style, état, couleur, forme, dimensions, signes particuliers... • PIERRES - PERLES : nature, nombre, taille, couleur, valeur...
---	---	---

SERVICE **NANCY HAUT DU LIEVRE** NOM DU REDACTEUR **BAGUET D.** DATE DE RÉDACTION **03.04.2000** PAGE N° **DEUX**

.../...
 Et de même suite, disons annexer au présent l'ensemble des copies de documents remis par le plaignant.
 Disons avoir été avisé téléphoniquement le 27 mars 2000, après un premier contact à notre bureau par M. BEY, que le CAF de NANCY sise rue St-Lambert à NANCY a pris attache avec la CAF de PARIS. M^{me} JUDIRI du service relation de la CAF de NANCY a en effet alors précisé que seule la CAF de PARIS, victime d'une escroquerie suite à l'usurpation d'identité de M. BEY, est apte à déposer plainte contre l'auteur de ces délits.

DONT PROCES VERBAL CLOS ET TRANSMIS CE TROIS AVRIL DEUX MILLE A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE A NANCY(54).

LE CAPITAINE DE POLICE
 BAGUET Dominique



au PV 49/2003/AA/31



REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/AH/30

**AFFAIRE : C/...X
devenus TURK, BAOUCHI
et autres...**

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

OBJET:

**renseignement quant aux
contacts apparaissant dans le
répertoire du portable de
HASSOUNE Abdelkader,
objet du scellé
49/2003/HASS/GICM/UN**



D3662
PROCES-VERBAL (2)

47212

L'an deux mille cinq
Le trois mars

Nous, **Julien MABRUT**
Lieutenant de Police

En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS -----

--- Nous trouvant dans les locaux de la D.Z.S.T de METZ-57-----

--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, -----

--- Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, -----

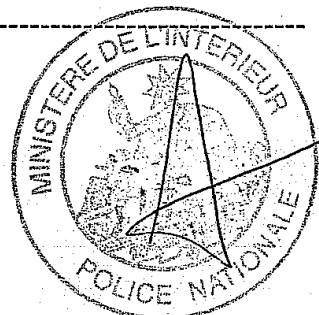
--- Vu notre procès verbal n° 49/2003/GICM/AH/10 en date du 1^{er} mars 2005, relatif à l'interpellation des nommé **HASSOUNE Abdelkader et AL ZOUABI Intissar épouse HASSOUNE**, et de la perquisition de leur domicile au 3 allée Rotterdam à VANDOEUVRE-LES-NANCY -54-, -----

--- Vu le scellé 49/2003/HASS/GICM/UN, soit un téléphone portable de marque siemens, de modele « S 55 », de couleur bleue, avec écran couleur, option GPRS, numero imei 35-3184-00-122994-2, avec sa batterie « Lithium ion » n° de serie Q2emx et sa carte sim n° 0800 0105 4678 1 0913, -----

--- Disons avoir au préalable fait défiler le répertoire téléphonique en présence de **HASSOUNE Abdelkader**, et avoir relevé l'ensemble des noms et numéros de téléphones correspondants, ainsi que les derniers appels reçus et perdus, les derniers SMS envoyés et les derniers appels émis, -----

--- Rapportons que seuls les numéros de téléphone ont pu être exploités, les noms figurant dans le répertoire n'étant en réalité que des prénom ou des surnoms. -----

--- Ainsi, certains contact d'**Abdelkader HASSOUNE** sont connus de notre documentation pour leur appartenance à la mouvance islamiste radicale. -----



D3662/2 47213



--- S'AGISSANT DES CONTACTS EVOLUANT DANS LA MOUVANCE ISLAMISTE RADICALE DE LA REGION MESSINE :

--- A/ s du 0614508358 (avec l'annotation « Kais SFR »): coordonnées de Mrabet KAIES BEN TAHAR, né le 05/04/1974 à TUNIS (Tunisie), demeurant 19, rue de Venise à VANDOEUVRE LES NANCY-54, -----

--- A/s du 0621391041(avec l'annotation « Nedji »): : coordonnées de NEJDI Amine, né le 24/10/1970 à MEKNES (Maroc), demeurant 59, rue Léon Blum à TOMBLAINE -57-, président en 2003 du Comité Régional du Culte Musulman, et ancien membre de l'Union des Organisations Islamiques de France. -----

--- A/s du 0660246317 (avec l'annotation « Marzouk »): coordonnées de MARZOUQ Abdellah, né le 01/01/1965 à ADAY SBOUI (Maroc), 15, rue de Bavière à VANDOEUVRE LES NANCY -54-, ex-membre de l'association « Dialogue » dont fait partie HASSOUNE Abdelkader. ----

--- A/s du 0668125750 (avec l'annotation « Abdelhafiz »): coordonnées de HIMI Hafid, demeurant 7 impasse de Turin à VANDOEUVRE LES NANCY -54-, enseignant tunisien proche de l'U.O.I.F. -----

--- A/s du 0680750686 (avec l'annotation « Chim »): : numéro apparu en relation avec ELAJNAGUY Ahmed, né le 17/04/1952 à TUNIS (Tunisie), individu proche de la mouvance islamiste « tabligh » et du mouvement « En Nahda ». -----

--- A/s du 0388271680 (avec la mention « Abou Omar »): coordonnées de Mohamed LATRECHE, président du Parti des Musulmans de France implanté à STRASBOURG (Bas Rhin), islamiste radical qui s'est distingué en prenant la tête au nom de son association de la manifestation contre la loi sur l'interdiction des signes religieux à Paris en février 2004. -----

--- S'AGISSANT DES CONTACTS EVOLUANT DANS LA MOUVANCE ISLAMISTE RADICALE DE LA REGION PARISIENNE :

--- A/s du 0139869006 (avec l'annotation « Garges »): coordonnées de GASMI Soufiane, né le 13/04/1966 à TUNIS (Tunisie), et demeurant à GARGES LES GONESSES -95-, relation de Zahid Iqbal AKRAM, islamiste notoire du département. -----

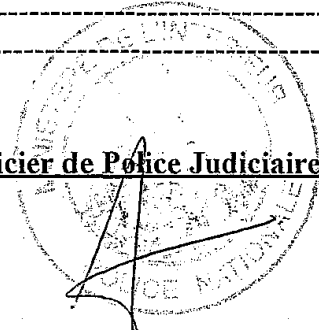
--- A/s du 0661261714 (avec l'annotation « Moussa »): coordonnées de KRAUCHE Moussa, né le 12/02/1960 à MEDEA (Algérie), dt 1, rue de l'Hôtellerie à FRANCONVILLE -95-, ex-porte-parole de la Fraternité Algérienne en France. -----

--- A/s du 0661729574 (avec l'annotation « Abmalek ») : coordonnées de BEY Abdelmalek, demeurant 8 rue de Panama à PARIS 18°: le passeport de cet individu a été retrouvé lors d'une perquisition exécutée dans une affaire distincte : mentionnons que ceci fera l'objet d'un procès-verbal séparé. -----

--- Dont mention. -----



L'Officier de Police Judiciaire



DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/A H/29

AFFAIRE :

Contre X... devenus TURK,
BAOUCHI et autres...

*Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur
les explosifs, toutes infractions
en relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme*

« Attentats de Casablanca du
16 mai 2003 »

OBJET:

IDENTIFICATION

du titulaire de la ligne
0661729574

apparu dans le répertoire du
téléphone portable SIEMENS
objet du Scellé n°
49/2003/HASS/GICM/UN
saisi, le 01/03/2005, lors de la
perquisition au domicile de
HASSOUNE Abdelkader



D3661 47214
PROCES-VERBAL (31)

L'an deux mille cinq
Le trois mars

Nous, **Bruno NABET**
Lieutenant de Police

En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;

--- Etant au service---
--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK, BAOUCHI et autres, des chefs : « d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. »

--- Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale, ---
--- Vu le Procès-verbal du 01 mars 2005, relatif à la perquisition effectuée au domicile de HASSOUNE Abdelkader à VANDOEUVRE LES NANCY (54) dans lequel apparaissait le scellé n° 49/2003/HASS/GICM/UN, un téléphone portable de marque SIEMENS, dans lequel était répertorié le n° 0661729574, accompagné de la mention « ABMALEK ».

--- Suite à notre réquisition effectuée ce jour auprès de l'opérateur BOUYGUES TELECOM, prenons attache téléphonique avec le service des réquisitions judiciaires de cette société afin de procéder en urgence à l'identification du titulaire de la ligne 0661729574.

--- BOUYGUES TELECOM nous communique oralement les informations suivantes :

Concernant le numéro 0661729574:

--- Ce numéro est attribué au nommé BEY Abdelmalek résidant 10 allée de l'Alzette appartement 57, les ramiers, à VANDOEUVRE LES NANCY (54).

--- BOUYGUES TELECOM nous informe qu'une réponse écrite concernant cette identification, nous sera transmise ultérieurement.

--- Précisons que cette réponse écrite fera l'objet d'un procès verbal d'annexe distinct.

--- Dont acte.



47215
D 3661/2



Feuillet deux

ANNEXE

---Visons et annexons au présent notre réquisition effectuée auprès de BOUYGUES TELECOM, en date du trois mars deux mille cinq (03/03/2005).---

---dont acte---



47216

D3 661/3



DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

REQUISITION A PERSONNE



Nous, **Bruno NABET**
Lieutenant de Police
en fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire
Officier de Police Judiciaire en résidence à PARIS,

Affaire
Contre X...devenus
TURK, BAOUCHI et
autres...

Agissant en vertu des dispositions des articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,

Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire n°1459 et 03.137.3901/6 délivrée le 20 mai 2003 par M. Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction et Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, contre X... devenu TURK, BAOUCHI et autres des chefs d' « *assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme* ».

Nature de l'affaire

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs ayant pour objet de préparer des actes de terrorisme.

Prions et au besoin requérons

Monsieur le Directeur de la société Bouygues Télécom, service des obligations légales, sis 93, rue Nationale à Boulogne Billancourt, à l'effet de procéder aux actes décrits ci-après:

Bien vouloir identifier le titulaire de la ligne 0661729574

Lui délivrons le présent pour sa décharge et afin qu'il n'en ignore.

Fait à Paris le **03 mars 2005**



Adresse service demandeur :
B.P 514 - 75723 Paris Cedex 15
Tel : 01.56.77.75.03 / Fax : 01.56.77.75.58



Copie conforme à l'original

REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/AH/28

**AFFAIRE : C/...X
devenus TURK, BAOUCHI
et autres...**

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

OBJET:

Annexe de la photo de
BENSAID Nadira, épouse de
M'SAAD Youssef pouvant
s'identifier à
BENSAIT Nadia, dont le
numéro de téléphone a été
retrouvé au domicile de
HASSOUNE Abdelkader



PROCES-VERBAL

D3660
(21)
47217

L'an deux mille cinq
Le trois mars

Nous, **Julien MABRUT**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS -----

--- Nous trouvant dans les locaux de la D.Z.S.T de METZ-57-----

--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet
n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis
BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, -----

--- Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et
autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile
NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la
législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal
ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de terrorisme, -----

--- Vu le numéro de téléphone manuscrit 0676579463, découvert au
domicile de **HASSOUNE Abdelkader** et faisant l'objet du scellé
n°49/2003/HASS/GICM/ONZE, dont le titulaire est la nommée
BENSAIT Nadia, laquelle selon nos information peut s'identifier à
BENSAID Nadira, épouse de **Youssef M'SAAD** (Cf PV
n°49/2003/AH/21 du 2 mars 2005), -----

--- Disons annexer au présent la photo de **BENSAID Nadira**, née le
04/12/1978, demeurant 4 allée Albert Roussel à SARCELLES -93- -

--- Dont acte. -----

Le Lieutenant de Police

D3660/2
47218



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture: SEINE SAINT-DENIS

Validité territoriale: TOTALE N° 9303095795

CARTE
DE RESIDEN

Nom: BENSAID

Prénoms: NADIRA

Né(e) le: 04 DECEMBRE 1978

Sexe: F

à: MA OLD-JABER

Nationalité: MAROCAINE

Date d'expiration: 25 MARS 2007

Signature du titulaire

Signature de l'autorité



Date d'entrée en France: ADUT 1996

Activité professionnelle ou motif du séjour:

TOUTE PROFESSION EN FRANCE METROPOLITAINE
DANS LE CADRE DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR

Adresse:

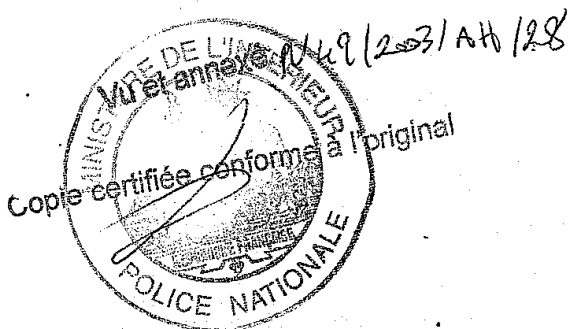
B PL GEORGES BRASSENS
93380 PIERREFITTE

Début de validité: 26 MARS 1997

200F

XXXXXX

Tout changement de résidence
doit être déclaré dans les 8 jours
de l'arrivée au nouveau domicile



D 3689
47919
141

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

L'an deux mille cinq,
le trois mars à quinze heures

AFFAIRE :

Nous, **René RITTER**
Capitaine de Police

En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



PV N° 49/2003/AA/27

---Officier de police judiciaire en résidence à PARIS;-----
---Etant au service,-----
---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N° 1459, délivrée le 20 mai 2003, par Messieurs Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de l'instruction et Jean-François RICARD Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, relative à une information suivie contre X..., devenu TURK, BAOUCHI et autres, des chefs d'assassinats, tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infractions à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, -----
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de procédure Pénale -----
---Suite à la perquisition effectuée le Premier mars 2005, au domicile des époux **HASSOUNE Abdelkader** et **AL ZOUABI Intissar**, 3 allée de Rotterdam à Vandoeuvre les Nancy (54) au 6ème étage, et la découverte d'une facture de la société « AZ Distribution » en date du 27/09/2004, supportant sur son verso, le numéro de téléphone manuscrit **06 76 57 94 63**, porté à trois reprises à la suite, (Objet du scellé 49/2003/HASS/GICM/ONZE), et notre réquisition auprès de l'opérateur Orange France, services des réquisitions judiciaires, sis 41/45 Bd Romain Rolland à Paris, -----
---Disons accuser réception, ce jour de la réponse écrite de l'opérateur, que nous annexons au présent -----
---Dont acte -----

Contre X...
Devenu TURK, BAOUCHI et
autres

Assassinats, tentative
d'assassinat, tentative
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infractions à la législation sur
les explosifs, toutes infractions
en relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

« **Attentats de Casablanca
du 16 mai 2003** »

OBJET:

réception de l'identification du
numéro de téléphone portable
06 76 57 94 63
sollicité auprès de l'opérateur
« **Orange France** »
(Objet du scellé
49/2003/HASS/GICM/ONZE)


L'Officier de Police Judiciaire





D3659/2
(BRU)
47220

Télécopie

DESTINATAIRE Capitaine Ritter Rene <u>Service :</u> DST Judiciaire <u>Ville :</u> Paris <u>Télécopie :</u> 0156777558 <u>Téléphone :</u>	EMETTEUR Cellule Réquisitions <u>Service :</u> Service OL de OrangeFrance <u>Télécopie :</u> 0 810 810 619 (azur) <u>Téléphone :</u> 0 810 810 852 (azur) 08.25.81.39.81-Informations- 
<u>Référence :</u> OrangeF/DMG/DMGCO/OL/RJ 578919 <u>Date :</u> 03/03/2005 <u>Page :</u> 1/0 <u>Votre numéro de dossier :</u>	

Objet : Réponse à Réquisition Judiciaire du 02/03/2005

Veillez trouver ci-joint les renseignements demandés.



Vu et annexé 1149/203/AA/27

Copie certifiée conforme à l'original

Conformément à la législation sur la protection de la vie privée, les renseignements joints ne doivent pas être diffusés en dehors du cadre de l'enquête. Les informations sur les abonnés OrangeF doivent être traitées avec les mêmes précautions que pour des abonnés Liste Rouge. Les documents joints sont établis sous réserve d'erreurs informatiques.

OrangeFrance
41 - 45 boulevard Romain Rolland
75672 Paris Cedex 14

OrangeF/DMG/DMGCO/OL/RJ
Tel : 0 810 810 852 (azur) 08.25.81.39.81-Informations-
Fax : 0 810 810 619 (azur)

IDENTIFICATION CLIENT MOBICARTE ACHETEUR ET UTILISATEUR

D3659 / 3
47221

Numéro d' Appel : **0676579463**

Numéro de série de la carte : 124975280646

En service



COORDONNEES ACHETEUR

Nom Prénom Acheteur : M^{lle} **BENSAÏT Nadla**

Date de Naissance : **04/12/1978**

Adresse : **4 ALLEE ALBERT ROUSSEL**

95952 ROISSY CH DE GAULLE CEDEX

Numéro Fixe Annoncé :

Date de Saisie Identification : **24/12/2002**

Point de Vente : **59APBNORD**

AVIP NORD PAS DE CALAIS

COORDONNEES UTILISATEUR

Nom Prénom Utilisateur : M^{lle} **BENSAÏT Nadia**

Année Naissance Utilisateur : **1978**

Adresse : **4 ALLEE ALBERT ROUSSEL**

95952 ROISSY CH DE GAULLE CEDEX

Date Saisie Identification : **06/09/2002**

Numéro Fixe Annoncé :

Vu et annexé

06/09/2003/AH/Z



D3689/4
47.222



DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

578919

REQUISITION A PERSONNE

Vu et annexé PV 49/2003/ANLZ
Copie certifiée conforme à l'original
Affaire
Contre X...
Devenu TURK,
BAOUCHI et autres....

Nous, René RITTER
Capitaine de Police
en fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire
Officier de Police Judiciaire en résidence à PARIS,



Nature de l'affaire

Assassinats,
tentative
d'assassinats,
complicité
d'assassinats,
complicité de
tentative
d'assassinats,
infraction à la
légalisation sur les
explosifs, toutes
infractions en
relation à titre
principal ou
connexe avec une
entreprise terroriste,
association de
malfaiteurs ayant
pour objet de
préparer des actes de
terrorisme

Agissant en vertu des dispositions des articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,
Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire n°1459 et 03.137.3901/6 délivrée le 20 mai 2003 par M. Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction et Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, des chefs d' « assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAUDRAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme ».

Prions et au besoin requérons

Monsieur le Directeur de ORANGE France, service des réquisitions judiciaires, sis 41/45, boulevard Romain Rolland à Paris, à l'effet de procéder aux actes décrits ci-après:

Bien vouloir nous communiquer en URGENCE toutes les informations disponibles concernant le numéro de téléphone suivant :

06 76 57 94 63

Annexe au Procès Verbal
N° 49/2003/ANLZ

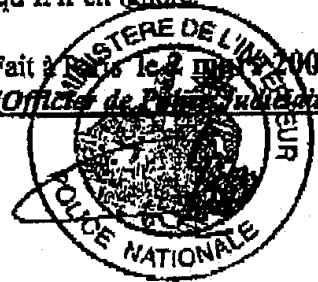


Lui délivrons le présent pour sa décharge et afin qu'il n'en ignore.

Orange France
obligations locales
41-45, bd Romain Rolland
75072 Paris cedex 14

Adresse service demandeur
I.P 514 - 75723 Paris Cedex 15
t : 01.56.77.75.82 / Fax : 01.56.77.75.58

Fait à Paris le 2 mai 2005
L'Officier de Police Judiciaire



REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/ AH/26

**AFFAIRE : C/X... devenus
TURK, BAOUCHI et autres**

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

OBJET:

Neuvième déposition de :

HASSOUNE Abdelkader

Gardé à vue



Certifié conforme
L'Officier de police judiciaire

D 3658
PROCES-VERBAL (s)

47223

L'an deux mille cinq
Le trois mars à huit heures quarante cinq

Nous, **Jean-Claude PEREZ**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS

--- Nous trouvant dans les locaux du Commissariat Central de Metz, ---
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet
n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis
BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, ---
--- Vu l'information suivie contre X... devenus TURK, BAOUCHI et
autres des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile
NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la
législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal
ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de terrorisme, ---
--- Assisté du Gardien de la Paix Didier BYSTRY du service, ---
--- Avons extrait des locaux de garde à vue le nommé **HASSOUNE
Abdelkader**, qui, dépose comme suit :

--- **Question:** Etes vous en état physique et psychologique d'être entendu
à nouveau ? ---

--- **Réponse:** Oui, je précise que j'ai pu me reposer et m'alimenter
conformément à mes obligations religieuses. J'ai également été consulté
par un médecin. Je suis prêt à répondre à vos questions. ---

--- **Question:** Nous vous présentons actuellement un morceau de papier
de format A4 avec au verso le numéro de téléphone **0676579463**,
document découvert à votre domicile lors de la perquisition, et placé sous
scellé **49/2003/HASS/GICM/ONZE**. Qu'avez vous à dire à propos de ce
document ? ---

--- **Réponse:** Je constate qu'il s'agit d'un numéro de téléphone portable
que j'ai écrits de ma main, mais je ne vois pas de qui il peut s'agir. ---

--- **Question:** Nous vous informons que ce numéro est attribué à la
nommée **BEN SAIT Nadia**, demeurant 4 allée Albert Roussel à
Sarcelles. Connaissez vous cette personne ? ---

D3658/e

--- Réponse: Je connais un **Mohamed BENSAID**, qui doit avoir 25 ans environ et qui travaille à **AZ Distribution** en tant que préparateur de commandes. C'est un de mes ancien collègues de travail lorsque j'étais employé dans cette société d'octobre 2004 à janvier 2005. ---

--- **Mohamed** habite en Seine Saint Denis, à Romainville. ---

--- Je ne l'ai jamais contacté téléphoniquement, je n'ai jamais coordonnées. ---

--- Je ne connais pas de **Nadia BEN SAIT**. ---



--- Question: C'est étonnant, puisque, interrogée à propos de ce document dans sa 8^{ème} déposition, votre épouse nous précise qu'elle ne connaît pas non plus cette personne. Qu'avez vous à dire à propos de ce numéro de téléphone ? ---

--- Réponse: Je vous assure que je ne connais pas de **Nadia BEN SAIT**. ---

--- Question: Nous vous informons que Mme **BEN SAIT Nadia** n'existe pas, mais qu'il s'agit en fait de Mme **BENSAID Nadira**, domiciliée à la même adresse, êtes vous certain de ne pas connaître cette personne ? ---

--- Réponse: Je ne connais pas cette personne, mais je sais que les parents de **Mohamed BENSAID** habitent à Sarcelles, puisque il m'est déjà arrivé de déposer Mohamed chez eux. Je ne connais pas l'adresse exacte. ---

--- Pour moi, je pense que **BENSAID Nadira** doit être une parente de Mohamed. ---

--- Question: Que fait ce numéro chez vous puisque vous avez déclaré que vous n'avez jamais contacté **Mohamed** téléphoniquement. ---

--- Réponse: J'ai du prendre ce papier par hasard à la société, et je l'ai ramené chez moi, je ne me souviens plus. ---

--- Il est possible que je l'ai appelé un fois pour que je passe le prendre pour aller au travail. ---

--- Question: Je vous rappelle qu'il ne s'agit pas du numéro de **Mohamed**, mais vraisemblablement d'une personne de sa famille. ---

--- Réponse: Mohamed avait peut être utilisé le numéro de cette personne, je ne peux vous le dire. ---

--- Question: Connaissez vous la famille de **Mohamed** ? ---

--- Réponse: Non, je ne connais aucun autre membre de sa famille. ---

--- Question: Nous vous informons que **Nadira BENSAID** est, depuis le 25/01/2003, l'épouse du nommé **Youssef M'SAAD**, que vous nous dites ne pas connaître, mais dont vous avez contacté à huit reprises la ligne téléphonique portable **0614868693** le 11 avril dernier, en expliquant qu'il s'agissait en fait de la personne qui avait accompagné **Hassan EL HASKI** au salon du Bourget. Cette nouvelle "coïncidence" relevée autour de votre relation avec **Hassan EL HASKI** au moment de sa présence en France au printemps 2004 demande des précisions de votre part. Qu'en est il ? ---



Certifié conforme
L'Officier de police judiciaire

A handwritten signature in black ink.

A handwritten signature in black ink.

A handwritten signature in black ink.

D 3658/3
47.225

--- Réponse: Il n'y a aucun rapport entre le numéro que vous avez découvert à mon domicile et que vous me dites appartenir à la femme de **Youssef M'SAAD** et le numéro qu' **Hassan** m'avait laissé pour le contacter lors de notre entrevue au salon de l' UOIF du Bourget le 11 avril 2004. ---

--- Je vous répète que je ne connais pas **M'SAAD**, ni sa famille. ---

--- Je ne peux vous donner d'autres explication. ---



--- Question: D'autre part, les investigations menées dans le cadre de la présente procédure (Cf PV 49/2003/GICM/75 du 31/12/2004) ont fait apparaître que la ligne 0619330107 de **Nadira BENSAID** avait contacté le numéro de portable 0621997559 utilisé par **Hassan EL HASKI** le 8 mars 2004 à 18 heures 13. C'est donc que cette personne connaissait aussi **Hassan EL HASKI**, qu'avez vous à dire ? ---

--- Réponse: J'ignorais cela puisque je ne connais pas **Nadira BENSAID**. ---

--- Question: Revenons à votre rencontre avec **Hassan EL HASKI** le 11 avril 2004 au salon du Bourget. Votre explication disant que **Hassan EL HASKI** ne vous a rien demandé de particulier, êtes vous certain d'avoir dit la vérité, et de n'avoir rien oublié ? ---

--- Réponse: Comme je vous l'ai dit, j'ai vu qu' **Hassan** été en détresse et qu'il n'était pas tranquille. Il m'avait dit qu'il n'avait pu faire ses papiers en Belgique et qu'il comptait se rendre en Espagne. ---

--- **Hassan** ne m'a rien demandé. ---

--- Je ne lui ai rien remis, ---

--- Je n'ai rien de plus à vous dire que ce que j'ai déjà déclaré. ---

--- Question: Pourtant, il ressort des auditions des autres protagonistes que vous deviez venir sur Paris le vendredi précédent les interpellations afin de récupérer **Hassan EL HASKI** et le prendre en charge ! ---

--- Réponse: En fait, lorsque **Hassan** m'avait téléphoné à la fin du mois de mars 2004, il m'a dit qu'il souhaitait venir chez moi à Nancy. Il m'a dit qu'il souhaitait quitter la région parisienne mais ne m'en a pas donné la raison. Je lui proposé de venir pas ses propres moyens sur Nancy, mais il m'a dit qu'il ne pouvait pas. ---

--- J'en ai déduit qu'il ne devait pas avoir l'argent de se payer un billet de train. Je lui ai donc proposé de venir le chercher sur Mantes la Jolie le vendredi 2 avril. Il était d'accord. ---

--- Pour le rencontrer, je savais que je devais contacter soit **Mohamed LAKLILI**, soit **Mohamed CHAKOUR**. ---

--- Je ne me rappelle plus exactement à quel moment, mais **Hassan** m'avait aussi laissé le numéro de portable de son ami, sur lequel je l'ai appelé par la suite au Bourget le 11 avril. ---



--- Quelques jours après, sans pouvoir être plus précis, au cours d'une autre conversation que j'ai eu avec lui alors qu'il se trouvait chez **Mohamed CHAKOUR**, je lui ai dit que je devais me rendre au Congrès de l'UOIF au Bourget la semaine suivante, et nous avons convenu d'un rendez vous à ce moment là. A ce moment là, il n'était plus question que je l'héberge sur Nancy puisque j'allais le rencontrer au Bourget. ---



--- Question: Comment avez vous appris l'arrestation de **Hassan EL HASKI**? ---

--- Réponse: Je ne savais pas qu'il avait été arrêté, c'est vous qui me l'avez appris. ---

--- Question: Pourtant, votre épouse a déclaré lors de sa quatrième déposition, qu'elle avait appris l'arrestation de cet individu qu'elle connaissait par la chaîne **AL JAZIRA**, comment expliquez vous ces contradictions dans vos déclarations respectives? ---

--- Réponse: Nous n'en avons pas parlé. Je pense que si elle l'avait vu à la télévision, elle m'en aurait parlé, mais ce n'a pas été le cas. ---

--- Question: Selon votre épouse (4^{ème} déposition), vous ne sembliez pas surpris par les attentats de Casablanca qu'avez vous à déclarer? ---

--- Réponse: Contrairement à ce qu'elle dit, j'ai été surpris par ces attentats puisque c'était la première fois à ma connaissances, qu'il y avait des attentats d'une telle ampleur dans ce pays. Je ne me suis pas intéressé plus que ça à l'enquête menée par la suite par la police marocaine. A cette époque, je n'avais pas la télévision puisque je travaillais la semaine en région parisienne. ---

--- Question: L'étude des appels passés sur la ligne téléphonique de votre domicile font apparaître des contacts à l'étranger, notamment aux Etats Unis, en Grande Bretagne, au Maroc, en Algérie, en Allemagne et en Syrie. Que pouvez nous préciser sur ces contacts? ---

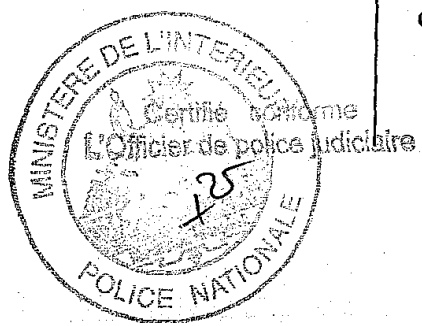
--- Réponse: Il m'arrive effectivement d'appeler au Maroc, d'anciens étudiants français que j'avais connu à Nancy lorsque je dirigeais les prières à la Mosquée, à savoir les nommés **Ismail HAMINI** ou **Abdelhamid (SAP)**, ainsi que mes parents de façon occasionnelle. ---

--- J'appelle aussi parfois un ami du nom d' **Ibrahim BOUZIANE**, qui habite à **Hanaba** en Algérie, et que j'avais connu en Syrie. ---

--- Je n'ai jamais appelé en Espagne et ne connais personne dans ce pays. Cependant, je vous précise qu'une fois, j'ai proposé dernièrement au nommé **Ismail HAMINI** d'appeler son oncle qui habite là bas. ---

--- Nous avons aussi quelques contacts épisodiques avec ma sœur qui habite aux Etats Unis. ---

--- Concernant les appels passés en Allemagne et en Grande Bretagne, c'est surtout mon épouse qui passe les appels puisqu'elle y a des connaissances ou de la famille. ---



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

D 3658 / 5

47227

--- A ce stade, décidons de mettre un terme à l'audition, afin de permettre au nommé **HASSOUNE Abdelkader** de pouvoir se reposer et se restaurer. ---

--- Après lecture faite personnellement, **Abdelkader HASSOUNE** persiste et signe avec nous et notre assistant le présent, ce jour à treize heures quinze. ---

Abdelkader HASSOUNE

L'Officier de Police Judiciaire



~~Signature~~

L'assistant

Signature

Signature



DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

N°49/2003/ AK/JS

AFFAIRE :

Contre.../ X devenu TURK,
BAOUCHI et autres.

Assassins, tentative
 d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation, à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme

OBJET:

Annexe
de
certificat médical
concernant le nommé

Abdelkader HASSOUNE

Gardé à Vue



D3657
PROCES-VERBAL (21)
47228

L'an deux mille cinq
le trois mars

Nous, **Ingrid GUILLOT**
Capitaine de Police

En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



---**Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;**-----
---Nous trouvant dans les locaux de la D.Z.S.T. Metz,-----
---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai
2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier vice-président
chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier
Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à
l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X..., des chefs :
« *d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC,
Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats,
complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.* »-----
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-----
---Vu les articles 154 et 706-23 du Code de Procédure pénale,-----
---Vu la notification de prolongation de garde à vue de 48 heures de le
nommé **Abdelkader HASSOUNE**,-----
---Vu l'ordonnance de désignation de médecin expert délivrée par
Madame la vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Metz
(54).-----
---Visons et annexons au présent :-----
---✓ le certificat médical dressé par le docteur **Benoît HOHL**, médecin
légiste, lequel constate : « *son état de santé est compatible avec son
maintien en garde à vue, sans aucune réserve* ».-----
---Dont annexes-----

Le Capitaine de Police

Docteur Benoît HOHL

Médecin légiste
Lauréat de la Faculté
Expert près la Cour d'Appel de Metz

2, rue Henry de Ranconval
57000 - METZ

Tél. 03.87.38.59.15 Urgences 06.07.38.14.35

D3657/2
47229.

Ref. Lanquet 03 - 137.3901/6
Instruction 1459.

Metz, le 3 Mars 2005
Heure de l'examen : 8 H 30



Je soussigné HOHL Benoît, docteur en médecine, lauréat de la Faculté de Nancy, diplômé de droit médical, de toxicologie et de médecine judiciaire, médecin légiste,

- vu l'article 60 du Code de Procédure Pénale
- vu l'article 53 du Code de Procédure Pénale
- vu l'article 63-3 du Code de Procédure Pénale
- vu l'article 706-29 du Code de Procédure Pénale
- vu l'article 77-1 du Code de Procédure Pénale
- vu l'article du Code de Procédure Pénale

vu l'ordonnance de
Communia d'expert

prête serment d'apporter mon concours à la Justice en mon honneur et conscience et certifie avoir examiné ce jour

HASSOUME Abdelkader

monsieur ~~madame~~ mademoiselle

né(e) le 5 mai 1969

le (la) mineur(e)

présenté(e) par les autorités de Blize et déclare que rien, dans les limites des déclarations de l'intéressé(e) et de l'examen clinique pratiqué ne contre-indique son maintien dans les locaux de service dans le cadre d'une garde à vue

- d'une rétention administrative
- en salle de sûreté

Bon état général apparent Absence de traitement

sous réserve de



Examen réalisé avec l'aide et en présence d'un interprète

Certificat établi sur réquisition et remis en main propre aux autorités de Blize pour faire valoir ce que de droit.

Docteur Benoît HOHL
Médecin légiste
OM 57-3127
6, rue aux Arènes
57000 - METZ
06 07 38 14 35

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION
DE LA
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

PV N° 49/2003/AH/24

AFFAIRE :

○ Core X... devenus TURK,
BAOUCHI et autres

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

« Attentats du 16 mai 2003 »

OBJET:

**NOTIFICATION DE
PROLONGATION
DE GARDE A VUE
DE 48 HEURES
au nommé :**

HASSOUNE Abdelkader

Copie certifiée conforme à l'original



D3656
PROCES-VERBAL (81)

47230

L'an deux mille cinq
le trois mars à cinq heures et trente minutes

Nous, **Eric FASAN**
Lieutenant de Police
En fonction à la D.S.T.



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS, -----

--- Nous trouvant au commissariat central de Metz (57) -----

--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK, BAOUCHI et autres, des chefs: « *d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.* »-----

--- Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale, -----

--- Vu les articles 154 et 706-88 du Code de Procédure Pénale, -----

--- Faisons comparaître devant nous le nommé : -----

--- **HASSOUNE Abdelkader**, né le 05/05/1969 à SOISY-SOUS-MONTMORENCY -95-, de nationalité française, demeurant 3, allée de Rotterdam à VANDOEUVRE LES NANCY -54-, -----

--- Placé en garde à vue depuis le **premier mars deux mille cinq à six heures cinq**, heure de son interpellation, dans le cadre de la Commission Rogatoire susvisée.-----

--- Lui notifions, en langue française qu'il comprend, que, sur décision de Madame Valérie ROSSBURGER, Juge d'Instruction, Vice-Présidente chargée de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de METZ -57-, et en raison des nécessités de l'exécution de la commission rogatoire visée supra, cette mesure de garde-à-vue est prolongée d'un délai supplémentaire de quarante huit heures maximum, prenant effet à compter du **trois mars deux mille cinq à six heures cinq.**-----

-- Lui rappelons : -----

- que la mesure de garde à vue prise à son encontre a été prolongée, sur autorisation de Madame Valérie ROSSBURGER, Juge d'Instruction, Vice-Présidente chargée de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de METZ -57-, d'un premier délai de vingt-quatre heures à compter du **deux mars deux mille cinq à six heures cinq**,----
- qu'il n'a pas souhaité faire aviser une personne de son choix, -----

S

- qu'il n'a pas souhaité être examiné par un médecin dans le cadre de la première prolongation de garde à vue, -----
- qu'il n'a pas souhaité s'entretenir avec un avocat, -----
- qu'il a été présenté le **deux mars deux mille cinq à dix neuf heures** devant Madame Valérie ROSSBURGER, Juge d'Instruction, Vice-Présidente chargée de l'instruction au Tribunal de Grande Instance de METZ -57-, et qu'à l'issue de cette présentation, il lui a été notifié par ce magistrat, pour les besoins de l'exécution de la présente commission rogatoire, une nouvelle prolongation de sa garde à vue pour une durée de quarante huit heures, mesure prenant effet le **trois mars deux mille cinq à six heures cinq**, -----



--- L'informons que conformément aux articles 63-4 et 154 du Code de Procédure Pénale, il fera l'objet d'un examen médical effectué par un médecin désigné sur ordonnance de Madame Valérie ROSSBURGER, Juge d'Instruction, Vice-Présidente chargée de l'instruction au Tribunal de Grande Instance de METZ -57-, -----

--- Lui rappelons également son droit à bénéficier de tout autre examen médical à sa demande en cas de nécessité. -----

---Dont procès-verbal clos que signe avec nous **Abdelkader HASSOUNE** comme pour valoir notification de prolongation de garde à vue de quarante-huit heures.-----

Abdelkader HASSOUNE

L'Officier de Police Judiciaire

--- De même suite, -----

---Visons et annexons au présent la demande de prolongation de garde à vue établie, l'autorisation accordée par de Madame Valérie ROSSBURGER, Juge d'Instruction, Vice-Présidente chargée de l'instruction au Tribunal de Grande Instance de METZ -57-, ainsi qu'une copie de l'ordonnance de désignation d'un médecin délivrée par ce Magistrat.-----

--- Dont annexe.-----

L'Officier de Police Judiciaire

ANNEXE



Copie certifiée conforme à l'original



D 3656/3
47232

MINISTERE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

DEMANDE DE PROLONGATION DE GARDE-A-VUE

NOUS : **Julien MABRUT**
Lieutenant de Police
Officier de Police Judiciaire en résidence à Paris



Rendons compte de ce que le nommé :

Abdelkader HASSOUNE
né le 05/05/1969 à Soisy sous montmorency (95)
fils de Bouarfa et de Mimouna BEN DAUD,
demeurant 3 Allée de Rotterdam à Vandoeuvre les Nancy(54)



Gardé à vue dans les locaux de la DST de Metz (57) depuis le **01/03/2005 à 06 heures 05**

Dans l'intérêt d'une enquête diligentée sur commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de l'Instruction et de monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 (Parquet n° 03.137.3901/6) suivie contre X...devenu TURK, BAOUCHI et autres des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,

Et en raison des nécessités de l'exécution de cette pièce de justice, et eu égard à la multiplicité des actes d'enquête restant à effectuer,

Il conviendrait de prolonger cette mesure de garde à vue, d'une durée de 48 heures, jusqu'au **05/03/2005 à 06 Heure 05**

En conséquence, sollicitons de **Madame Valérie ROSSBURGER**, Vice-Présidente chargée de l'Instruction au T.G.I. de Metz (57) qu'elle veuille bien ordonner la dite prolongation..



Fait à Metz, le 02/03/2005

L'Officier de Police Judiciaire

COUR D'APPEL DE METZ

D3656/4
47233

PROLONGATION DE GARDE A VUE (commission rogatoire)

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE METZ

CABINET DE VALÉRIE ROSSBURGER
VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'INSTRUCTION

N° du Parquet : 03.137.3901/6

N° Instruction : 1459

PROCÉDURE CRIMINELLE

Le 02 Mars 2005,

Nous, Valérie ROSSBURGER, Vice-Président chargé de l'instruction au tribunal de grande instance de Metz, étant en notre cabinet,

Vu la commission rogatoire en date du 20 mai 2003 délivrée par M. Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'instruction et par M. Jean-François RICARD, Premier juge d'instruction, au Tribunal de Grande Instance de PARIS ;

dans l'information concernant :

X, devenu TURK, BAOUCHI et autres

mis en examen des chefs de :

assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme ;

Attendu que le nommé **HASSOUNE Abdelkader** demeurant 3 allée de Rotterdam à Vandoeuvre les Nancy (54) est gardé à la disposition de Mr Julien MABRUT, Lieutenant de Police OPJ à la Direction de Surveillance du Territoire à PARIS ;
depuis le 1er mars 2005 à 6 heures 05 mn

Après avoir entendu le susnommé en ses explications : *ça se passe normalement. J'ai pu manger - Je n'ai pas souhaité faire appel au médecin -*

Attendu qu'il importe pour les nécessités de l'exécution de ladite commission rogatoire que cette garde à vue soit prolongée, aux fins de poursuivre les investigations ;

Vu les articles 154 et 706-88 du Code de procédure pénale,

**Autorisons la prolongation de la garde à vue du susnommé
d'un délai de 48 heures, soit jusqu'au 5 mars 2005 à 6 heures 05 mn.**



Le Vice-Président chargé de l'instruction

Valérie ROSSBURGER

COUR D'APPEL DE METZ

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE METZ

CABINET DE VALÉRIE ROSSBURGER
VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'INSTRUCTION

**ORDONNANCE DE
COMMISSION D'EXPERT
(EXPERT UNIQUE)**

D3656/K

47234

N° du Parquet : 03.137.3901/6

N° Instruction : 1459

PROCÉDURE CRIMINELLE

Le 02 Mars 2005,

Nous, Valérie ROSSBURGER, Vice-Président chargé de l'instruction au tribunal de grande instance de Metz, étant en notre cabinet,

Vu la commission rogatoire en date du 20 mai 2003 délivrée par M. Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'instruction et par M. Jean-François RICARD, Premier juge d'instruction, au Tribunal de Grande Instance de PARIS ;

Vu l'information suivie contre :
X, devenu TURK, BAOUCHI et autres

mis en examen des chefs de :

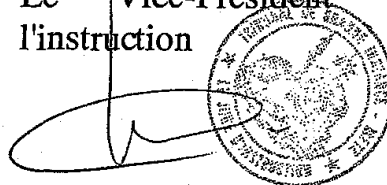
assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme ;

Vu l'article 706-88 du Code de Procédure Pénale;

Commettons tout médecin-expert disponible, vu l'urgence aux fins de procéder à l'examen médical de M. HASSOUNE Abdelkader dans le cadre de la garde à vue en cours ;

L'expert remettra un certificat médical contenant son avis sur le maintien de la personne susvisée en garde à vue.

Fait à Metz, le 02 Mars 2005
Le Vice-Président chargé de
l'instruction



Valérie ROSSBURGER



Copie certifiée conforme à l'original

Vu et annexé N° 1459/2003/AH/24
Officier de police judiciaire

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/AH/13

**AFFAIRE : C/X... devenus TURK,
BAOUCHI et autres**

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

OBJET:

Huitième déposition de :

HASSOUNE Abdelkader

Gardé à vue

Copie certifiée conforme
à l'original

Le Chef



D 3655 (48)
PROCES-VERBAL 47235

L'an deux mille cinq
Le trois mars à trois heures

Nous, **Eric FASAN**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS -----

--- Nous trouvant dans les locaux du Commissariat Central de Metz, ---
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459
(Parquet n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean
Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, ---
--- Vu l'information suivie contre X... devenus TURK, BAOUCHI et
autres des chefs d'assassinats (victimes: Joseph MAUREL, Emile
NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la
législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal
ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de terrorisme, ---
--- Assisté du Gardien de la Paix Christophe CRAE du service, ---
--- Avons extrait des locaux de garde à vue le nommé **HASSOUNE
Abdelkader**, qui, dépose comme suit : ---

--- **QUESTION:** Vous êtes vous reposé, ---

--- **REPONSE:** Oui, j'ai pu me reposer ---

--- Nous allons revenir sur certains détails concernant vos déclarations
précédentes. ---

--- **Question :** Maintenez vous vos déclarations précédentes et souhaitez
vous y apporter des précisions ? ---

--- **Réponse :** Je maintiens toutes mes déclarations. ---

--- **Question :** Confirmez vous le fait que le Samedi 10 Avril 2004, la
journée a été dédiée à une visite de la capitale avec votre épouse. Après
la visite, vous êtes restés chez votre sœur en famille toute la soirée.
Confirmez vous ces déclarations ? ---

--- **Réponse :** Oui. ---

--- **Question :** Comment expliquez vous le fait que votre femme ait
déclaré que vous avez quitté le domicile de votre sœur en compagnie des
enfants pour vous rendre au Bourget ? ---

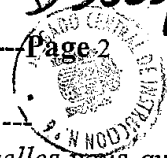
--- **Réponse :** Effectivement, j'avais oublié que le m'étais rendu avec les
enfants, au Bourget le Samedi soir. Nous sommes sortis vers 18h00 ou
19h00 et nous rentrés vers 23h00 ---

--- **Question :** Pour quelle raison êtes vous allés au Bourget le Samedi
soir avec les enfants ? ---

[Handwritten signatures]

[Handwritten signature]

D3655/2



47236

.../...

---**Réponse** : Pour leur faire découvrir le Bourget.---

---**Question** : *Donnez moi les raisons pour lesquelles vous avez décidé de vous rendre la samedi soir avec les enfants à une heure si tardive, en sachant que vous y reveniez le lendemain en famille ?---*

---**Réponse** : Je n'avais pas de raison particulière.---

---**Question** : *Quel a été le programme de la soirée ? Avez vous écouté de la musique ?---*

---**Réponse** : Je ne m'en souviens pas. Je pense que nous avons mangé sur place. ---

---**Question** : *Avez vous rencontré des amis ? ---*

---**Réponse** : Je pense avoir rencontré ce soir là ABOU KHALID , l'imam de la mosquée d'Epinal, que j'ai évoqué dans ma précédente déposition.---

---**Question** : *Vous êtes vous séparés des enfants à un moment de la soirée. ? ---*

---**Réponse** : Non, à aucun moment.---

---**Question** : *Votre épouse dans l'une de ses déclarations affirme pourtant le contraire. Qu'en pensez vous ?---*

---**Réponse** : Dans ma conviction, je ne me suis pas séparé des gosses.---

---Revenons sur vos séjours en Syrie.---

---**Question** : *Jusqu'à présent, vous affirmiez être retourné en Syrie une seule fois depuis votre départ de l'institut en 1995. Pourtant dans votre précédente déclaration, vous avez cité un nouveau séjour en Syrie en 2000 ou 2001. Pour quelle raison avez vous omis ce séjour ?---*

---**Réponse** : J'avais oublié, c'est une erreur de ma part. En fait, depuis 1995, date de la fin de mes études à l'institut "al fath", j'y suis retourné :--

---* **Fin 1996**. Je m'y suis rendu seul pour revenir voir mes anciens camarades et professeurs. J'y suis resté environ une dizaine de jours . Pendant ce laps de temps, j'ai rendu visite à ma belle famille. Je n'ai pas cherché à rencontrer Hassan EL HASKI ni Tayeb BENTIZI. Je ne leur ai pas téléphoné non plus. Durant ce séjour, j'ai été hébergé chez des algériens. Je pense avoir rencontré Youssef EL ASRI.---

---* **En janvier 1998**. Je m'y suis rendu avec mon épouse . En fait nous avons fait une escale en Syrie car la destination finale était la Mecque. Cette escale s'est reproduite également au retour. Je n'ai pas rencontré ni Hassan, ni Tayeb, ni des jeunes français.---

---* **Début 2001**. Je m'y suis rendu avec NIAZI Mohamed. Nous y sommes restés une dizaine de jours. Mon épouse était sur place à cette époque là . J'ai rencontré MANSOUR Benjeloul, un "algérien" d'algérie puis Abdelkebir , un marocain que j'ai déjà cité précédemment et qui connaissait par contre Hassan et Tayeb. J'ai rencontré également d'autres algériens sur place. Mon épouse avait loué un appartement pour nous tous. A part les personnes que je vous ai cité, personne n'est venu dans cet appartement.---

---**Question** : *Quels sont les relations qu'entretenait votre femme avec celle d'Hassan EL HASKI ?---*



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

D 3655/3
 Page 3
 4237

.../...

---**Réponse** : Elle se connaissait avant que je quitte la Syrie en 1995. Durant ma période de scolarité, il nous arrivait mon épouse et moi même de nous rendre au domicile d'Hassan EL HASKI. Nous avons, à plusieurs reprises reçus ce couple. En fait nous échangeons des relations amicales.---

---**Question** : *Durant cette période de scolarité, Hassan EL HASKI vous a-t-il sollicité pour lui rendre un service, une aide quelconque ?*---

---**Réponse** : Non jamais.---

---**Question** : *Votre femme a déclaré que l'épouse de Hassan, Oum Hamza, l'avait sollicité à la demande de son mari qui se trouvait en Belgique, pour le prêt d'une somme d'argent. Pourquoi nous affirmer depuis le début de la garde à vue que Hassan ne vous a jamais sollicité pour une quelconque aide ?*---

---**Réponse** : Je n'avais plus cette épisode en mémoire. Il a demandé un service et je lui ai rendu ce service.---

---**Question** : *Etiez vous redevable d'un service vis à vis d'Hassan ?*

---**Réponse** : Non je ne lui devais rien. Ni argent ni service.---

---**Question** : *Est-ce une affirmation objective ou êtes vous encore sous l'influence d'une mémoire défaillante ?*---

---**Réponse** : Non, j'en suis sur.---

---**Question** : *Comment avez vous appris que Hassan souhaitait que vous lui prêtiez de l'argent ?*---

---**Réponse** : Je l'ai appris par mon épouse. OUM Hamza lui avait demandé la somme de 1000 francs, à la demande de son mari Hassan qui se trouvait alors en Belgique. Mon épouse m'en a parlé en étant réticente car elle préférerait que nous gardions l'argent pour nous.---

---**Question** : *Pourquoi avoir accepté alors ?*---

---**Réponse** : Parce que Hassan était sans doute dans le besoin et je ne laisse pas un ami dans le besoin.---

---**Question** : *Comment avez vous remis la somme d'argent à l'épouse d'Hassan EL HASKI ?*---

---**Réponse** : J'avais des espèces sur moi car en Syrie, il nous est impossible de retirer de l'argent. J'ai donc donné la somme demandé et Intisar s'est rendu au domicile d'Hassan EL HASKI remettre la somme à son épouse OUM HAMZA.---

---**Question** : *Comment avez vous appris que cette somme avait bien été remis à son destinataire ?*---

---**Réponse** : Hassan m'a appelé alors que j'étais revenu en France. Je ne me souviens pas de la teneur exacte de la conversation. Il m'a appelé sur le téléphone fixe.---

---**Question** : *Vous -t-il expliqué lors de cet entretien téléphonique les raisons d'une telle demande ?*---

---**Réponse** : Non, il ne m'a pas expliqué pour qu'elle raison il souhaitait que je lui prête une telle somme. Je ne lui ai pas demandé ses raisons; ce n'est pas dans mes habitudes.--

---**Question** : *Vous a-t-il rendu cette somme depuis cette date ?*---

---**Réponse** : Non, à ce jour, il ne m'a pas remboursé.---

---**Question** : *Vous a-t-il sollicité une nouvelle fois pour lui rendre un tel service ?*---



[Handwritten signature]

[Handwritten mark]

.../...

---Réponse : Non.---

---Revenons sur l'épisode du Bourget, durant le week-end du 9, 10, 11 Avril 2004. ---

---Question : Comment expliquez vous qu'un individu qui est recherché par la police prenne le risque de rencontrer une personne qu'il n'a pas vu depuis des années, dans un lieu public, pour lui raconter des banalités durant 5 minutes ? ---

---Réponse : Je ne l'explique pas. Il devait attendre, sans doute, un geste de ma part, mais il ne me l'a pas dit. ---

---Revenons aux appels que vous avez passé ou reçu le 24 mars 2004.---

---Question : Quel était l'objet de ces appels ?

---Réponse : J'ai appris ce jour là que Hassan se trouvait en France et qu'il fallait que je joigne soit Mohamed CHAKOUR soit Abdelaziz LAKHLILI si je voulais le contacter.-

---Lorsque Mohamed m'a contacté le soir même, j'ai pu converser avec Hassan. ---

---Question : Expliquez-moi comment deux amis qui ne se sont pas vu ni contacté depuis plusieurs années discutent au téléphone pendant seulement 1 minutes et vingt quatre secondes ? ---

---Réponse : Il m'a expliqué qu'il se trouvait à Mantes la Jolie. Il a voulu me voir quand il a appris que je venais sur Paris.---

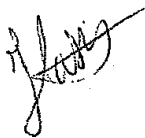
---Question : Avez vous autre chose à rajouter ou a retrancher de vos déclarations ? --

---Réponse : Non , je souhaite me reposer.---

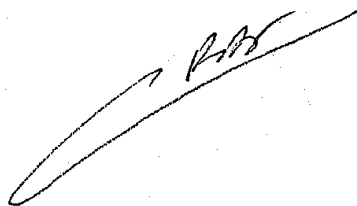
---Après lecture faite par lui même Abdelkader HASSOUNE persiste et signe avec nous et notre assistant, ce jour à cinq heures vingt.---

HASSOUNE Abdelkader

L'Officier de Police Judiciaire



L'Assistant





REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/AH/22

**AFFAIRE : C/X... devenus
TURK, BAOUCHI et autres**

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

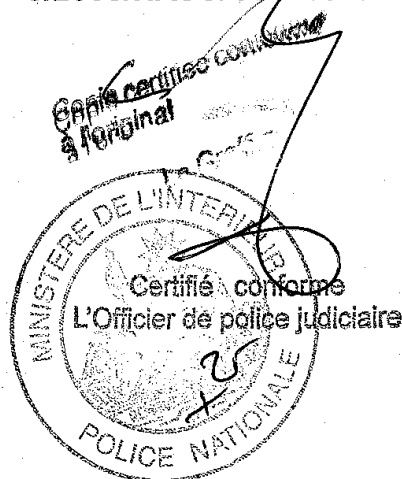
OBJET:

Septième déposition de :

HASSOUNE Abdelkader

Gardé à vue

Présentation du scellé
49/2003/HASS/GICM/UN



D3654 47239
PROCES-VERBAL (ref)

L'an deux mille cinq
Le deux mars à vingt et une heures quinze

Nous, **Eric FASAN**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS -----

--- Nous trouvant dans les locaux du Commissariat Central de Metz, ---

--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ---

--- Vu l'information suivie contre X... devenus TURK, BAOUCHI et autres des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, ---

--- Assisté du Gardien de la Paix Christophe CRAE du service, ---

--- Avons extrait des locaux de garde à vue le nommé **HASSOUNE Abdelkader**, qui, dépose comme suit :

--- **QUESTION:** Vous êtes vous reposé et avez vous pu vous alimenter?

--- **REPONSE:** Oui, j'ai pu me reposer et me restaurer selon mes convictions religieuses---

---Lui représentons le scellé numéro **49/2003/HASS/GICM/UN**, constitué :---

--- D'UN TELEPHONE PORTABLE DE MARQUE SIEMENS, DE MODELE « S 55 », DE COULEUR BLEUE, AVEC ECRAN COULEUR, OPTION GPRS, NUMERO IMEI 35-3184-00-122994-2, AVEC SA BATTERIE « LITHIUM ION » N° DE SERIE Q2EMX ET SA CARTE SIM N° 0800 0105 4678 1 0913. ---

--- Disons que ce téléphone a été découvert à même le sol en position active mais en veille.---

--- **QUESTION:** Reconnaissez vous ce téléphone portable ?---

--- **REPONSE :** Ce téléphone portable m'appartient. Je l'ai acheté vers la fin 2004 sur Internet et par l'intermédiaire de l'opérateur Bouygues (suite à un rachat de points). Le numéro d'appel est le **0664807768**. Je ne connais pas le code PIN. La puce m'appartient depuis 2002 à peu près, je ne me souviens pas de la date précise ---

.../...

---Auparavant je disposait d'une mobicarte, de l'opérateur BOUYGUES. C'était une carte qui me permettait de recevoir principalement les appels.-

---En votre présence, l'intégralité du répertoire a été retranscrit sur le procès verbal d'interpellation.---

---Nous allons vous présenter cette liste de numéros de téléphones et les inscriptions correspondantes et pour chacune d'entre elles vous identifierez le titulaire de cette ligne.---

---« Abdehafiz » 0668125750, Ce numéro correspond à une personne qui habite à Vandoeuvre. Son nom de famille est HIMMI. On s'est connu au travers la mosquée. Je le connais depuis que j'habite dans la région.---

---« Abdelaziz » 0666549706, Ce numéro correspond à une personne qui habite Vandoeuvre. Je l'ai connu dans le cadre de l'enseignement que je donnais en langue arabe. Je ne me souviens pas de son nom de famille.--

---« Abdelfatih » 0679885365, Je ne me souviens pas de ce numéro ni de son titulaire.---

---« Abdelhakim » 0386851788, Ce numéro correspond à BOUSANDAL, une personne résidant à Château Chinon qui donne des conférences.---

---« Abdelhamid » 0621697390, Ce numéro correspond à un ancien étudiant marocain qui se trouvait à Nancy. Maintenant il se trouve au Maroc. Je ne me souviens plus de son nom.---

---« Abdemajia » 0617573171, Je pense qu'il s'agit d'Abdelmajid qui habite à Vandoeuvre. Je ne me souviens pas de son nom. Je l'ai rencontré dans le cadre de l'association.---

---« Abdenacer » 0617073296, Ce numéro correspond à BOUTAOUI. C'est un imam qui habite à St Dizier. Jusqu'à maintenant il était étudiant à la Sorbonne à Paris et parallèlement il est imam. Je l'ai connu en Syrie; ce dernier finissait ses études dans un autre institut lorsque je suis arrivé.---

---« Abmalek » 0661729574, Ce numéro correspond à BEY, une personne qui habite à Vandoeuvre. Je l'ai connu dans le cadre de la mosquée et de l'association.---

---« Aboubek » 0622296904, J'hésite entre une personne qui habite à Vandoeuvre et qui se nomme ABOUBAKAR, originaire du Tchad et ABOUBAKAR originaire du Sénégal. Ce dernier est parti étudier en Syrie récemment (il y a 3 ou 4 ans). Je le voyais à Garges les gonesses - 95. Je ne peux vous préciser le nom de famille de ces deux individus.---



[Handwritten signatures and marks]

.../...

---« Abouomar » 0388271680, Ce numéro correspond à LATRECHE Mohamed qui habite à Strasbourg. Lorsque je vais à Strasbourg, je vais voir Idriss son frère. Je ne milite pas en faveur de son parti, mais je partage certaines de ses idées. ---

---“Abousami” 0615801200, Ce numéro correspond à Djamel ALGUIRI, qui habite à Nancy. Je l'ai connu en tant que membre de l'association. On travaillait ensemble au magasin "Aladin".---

---“Abousamina” 0383371286, Ce numéro correspond à la personne évoquée ci-dessus mais il s'agit de sa ligne filaire.---

---“Absadouri” 0662500655, Ce numéro correspond à Abdelkader SADOUNI. C'est une personne qui réside à Nice. Je l'ai vue en Syrie alors qu'il était de passage. (dans les trois dernières années). Je crois qu'il tient une librairie islamiste. Je ne me suis jamais rendu chez lui à Nice; par contre je l'ai vu chez une personne à Lyon, Kamel BENSEFIA.---

---“Ahafiz” 0383443602, Ce numéro correspond à la ligne filaire de Abdelafiz HIMMI, évoqué supra,---

---“Ahmedmauri” 0689611677, Ce numéro correspond à Ahmadou un mauritanien, étudiant qui se trouvait à Nancy. Je l'ai connu au travers de la mosquée de Nancy. Il y a deux ans, plusieurs mauritaniens fréquentaient la mosquée de Nancy. Actuellement il se trouve en Espagne pour un motif inconnu.---

---“Aitlasri” 0130941103, Ce numéro correspond à AIT LASRI Youssef que j'ai évoqué dans les précédents auditions. Je l'ai rencontré en Syrie. Je l'appelle occasionnellement. Il habite à Mantes la Jolie. Je lui ai déjà rendu visite mais cela se déroulait en 2000 ou 2001.---

---“Ali” 0667724494, Je ne sais pas à quelle personne ce numéro correspond.---

---“Alimilon” 0664513016, Ce nom correspond à une personne qui habite à Nancy et qui résidait à Vandoeuvre. Je l'ai connu au travers de la mosquée. C'est un convertit. Il s'appelle Jean Pierre MILON, il est originaire des antilles.---

---« Aliturk » 0383982394, C'est un jeune originaire de Turquie qui fréquentait la mosquée de Nancy. Cela fait longtemps que je ne l'ai pas vu. Je ne me souviens pas de son nom. Je pense que le portable 0667724494 correspond à sa ligne mobile.---

---« Alliovi » +33633104154, Ce numéro correspond à ALLIOUI el Mustapha, le président de l'association qui m'avait employé.---



D3654/4
47242

.../...

---« Aminemohan » +33609086660, Ce numéro correspond à Amine Mohamed ABDELAZIZ, qui habite à Stains 93. Je l'ai connu alors que j'étais enfant et étudiait l'arabe à la mosquée BILAL de Saint Denis. Je l'ai revu au Pakistan mais je ne me souviens pas dans quelles circonstances. Il est plus âgé que moi. A ma connaissance, il ne se rendait pas en Afghanistan.---

---"Ashor" 0664806497, Ce numéro correspond à un lybien qui habite à Vandoeuvre. Son nom est ASHOR Mohamed. Je donnais des cours à ses enfants. Il tient un commerce à Nancy.---

---"Atbir" 0626517932, Ce numéro correspond à un jeune originaire d'Epinal, ATBIR. Il s'agit soit de Rachid soit de Djamel son frère.---

---"Az" +33130116789, Ce numéro correspond à la société AZ distribution, qui m'employait sur Gonesses-95-.---

---"Badèche" 0383516142, Ce numéro correspond à une famille qui habite à Vandoeuvre. Il s'agit de BADECHE Mohamed Chérif. Ses enfants prenaient des cours d'arabe.---

---"Badecheche" 0677133022, Ce numéro correspond à la ligne mobile de la personne évoquée ci-dessus.---

---"Bassou" 0614534378, Ce numéro correspond à BASSOU Mohamed, un étudiant qui étudiait à Nancy dans une école d'ingénieur. Il habite dans la Seine Saint Denis-93-. Je ne me suis jamais rendu chez lui.---

---"Chaari" 0383565192, Ce numéro correspond à Alla CHAARI, une personne se trouvant à Vandoeuvre. Ses enfants prenaient des cours lorsque j'étais en fonction à l'association.---

---"Cheikh Abeka" 0329340151, Ce numéro correspond à l'imam de la mosquée d'Epinal. Il se prénomme Ahmed. Je lui ai déjà rendu visite à Epinal.---

---"Distras" 0388310212, Ce numéro correspond à Idriss LATRECHE le frère de Mohamed que j'ai évoqué supra. Idriss habite à Strasbourg.---

---"Fatihi" 0608825990, Ce numéro correspond à un imam FATIHI Mohamed, de la mosquée de Laxou. Il tient un commerce à Nancy.---

---« Fou taihi » 0673944838, Ce numéro correspond à une personne qui étudiait à Nancy en 1996. Il habite à Paris et travaille dans une librairie à côté de la rue Jean Pierre Timbaud à Paris 19°. Je l'ai déjà rencontré dans la librairie. Il s'agit de FOUTAIHI, je ne me souviens plus de son prénom.---



.../...

---« Garge » 0667390742, Ce numéro correspond à GASMI Mohamed Ali, que j'ai rencontré la première fois en Syrie et qui habite à Garges. Il tient une pizzeria à Stains -93-. Je l'ai vu l'été dernier, lorsque je me trouvais sur Paris. Je l'appelle occasionnellement.---

---« Garges » 0139869006, Ce numéro correspond à GASMI Soufiane, son frère, qui habite à Garges les gonesses. Il travaille à l'aéroport de Roissy, la nuit dans un service de tri. Je pense qu'il détient des parts dans une pizzeria située vers Cergy (95). Je l'ai rencontré en Syrie après 1990. Il n'est pas venu en même temps que son frère.

---« H » +33662147002, Ce numéro correspond à AZIZ HOUSNI. Lorsque j'avais le magasin à Laxou, il était employé en tant que boucher. Maintenant il habite à Nancy.---

---«Chim» 0680750686, Je ne me souviens pas de ce numéro ni de son titulaire.---

---«Halin» 0688137671, Ce numéro correspond à Halim MERZAGUI mon neveu qui réside sur Strasbourg. Il est le fils de ma sœur Yasmina.-

---«Hassan» 0623915150, Ce numéro correspond à HASSAN SALAH, ancien étudiant de Nancy, qui a fini ses études et qui est retourné en Tunisie. Il a décroché un contrat en Arabie Saoudite. Il s'agit de la personne qui m'a laissé sa voiture, une ROVER.---

---«Hicham» +33674212589, Ce numéro correspond Hicham KEROUR, une personne qui travaille à l'hôtel dans lequel je travaillais. De temps en temps, je passe à cet hôtel (Poincaré à Nancy) pour le voir. ---

---«Housniaziz» 0684271318, Ce numéro correspond à HOUSNI Aziz que j'ai évoqué supra,---

---« KAIS SFR » 0614508358, Ce numéro correspond à un ancien étudiant tunisien à Nancy, lorsque j'étais en fonction à la mosquée. Il s'agit d'EL MRABIT (phonétique),---

---«Ibou» 0021329761277, Ce numéro correspond à Ibrahim BOUZIANE. C'est un algérien qui étudiait en Syrie (à partir de 1991). Il n'a pas fini son cursus. Il a été emprisonné puis expulsé de la Syrie pour des raisons politiques. Je pense qu'il réside à Hannaba.(Algérie). Je ne l'ai pas revu depuis son expulsion. ---

---«Iboumais» 0021329762731, Ce numéro correspond à la même personne évoqué supra. Je l'appelle occasionnellement.---

---«Ismiael» 0021237592059, Ce numéro correspond à un étudiant marocain de Nancy. Son nom de famille est HAMINI Ismael. -----





D 3654/6
47244

.../...

---Il habite au Maroc actuellement. Je l'ai connu lorsque j'étais en fonction à la mosquée. ---

---Il doit revenir prochainement en France dans le cadre de ses études.---

---« kamelkheli » 0437499164, Ce numéro correspond à BENSEFIA Kamel soit KHELIFA Kamel. Kamel est une personne qui habite à Lyon. Je l'ai connu en Syrie après 1991. Je l'ai vu l'été dernier sur Lyon. J'en ai profité pour voir SADOUNI Abdelkader.---

---« Kamelmerza » 0684992053, Ce numéro correspond à Kamel MERZAGUI le jumeau de Halim, évoqué supra.---

---« Karimparis » 0614668346, Je ne me souviens pas de ce numéro ni de son titulaire.---

---« Lakdahdr » 0386367308, Ce numéro correspond à Lakdar KHALDI, un ressortissant algérien, un ophtalmologiste qui travaille à l'hôpital de Nevers. Je l'ai connu dans le cadre de mes fonctions à la mosquée.---

---« Latreche » 0620210692, Ce numéro correspond au portable de Mohamed, évoqué supra.---

---« Mamoun » 0685785005, Ce numéro correspond à MAMOUN Abdelali qui habite à Mantes la Jolie. Je l'ai rencontré pour la première fois en Syrie. Je suis déjà allé le voir à son domicile mais vers les années 1996. L'été dernier, je l'ai rencontré sur Paris à l'occasion de la fête de fin d'année au collège de la réussite à Aubervilliers. Je l'avais contacté pour lui dire que j'étais sur Paris.---

---« Mansour » 00963114612305, Ce numéro correspond à Mansour BEN JELOUL, un algérien qui habite en Syrie, près de Damas. Il faisait ses études à "al fath" avant moi. Maintenant il fait du commerce sur place. Je le contacte occasionnellement. Lorsque je suis revenu en 1998, je l'ai revu.---

---« Mansoursy » 00963115119564, Ce numéro correspond à un autre numéro correspondant à Mansour BENJELOUL.---

---« Marega » 0147251391, Ce numéro correspond à HAJ Maréga, un sénégalais qui habite à Puteaux -92-. Je lui ai rendu visite il y a plus de 5 ans. Il y a plus de deux ans que je ne l'ai pas appelé. ---

---« Maroc » 56706021, Ce numéro correspond au numéro de mes parents, à leur maison de Oujda.---

---« Marouan » 0623881975, Ce numéro correspond à une personne de Vandoeuvre. Je l'ai connu dans le cadre de mes activités à la mosquée.---



[Signature]

[Signature]

[Signature]



.../...

---« Marzouk » 0660246317, Ce numéro correspond à MARZOUQ Abdellah. Je l'ai connu en Syrie. Il habitait à Mantes la jolie lorsqu'il se trouvait à Damas vers 1988. ---

---Il habite à Vandoeuvre depuis plus de 10 ans. Il a conservé des liens avec les jeunes de Mantes la jolie et notamment avec Abdelaziz LAKHLILI. Je le vois assez rarement compte tenu la proximité de nos domiciles respectifs. Il possède une pizzeria à Vandoeuvre. Il connaissait bien Tayeb et avait rencontré Hassan el HASKI en Syrie. Il n'est pas venu avec moi dans la région parisienne en Avril 2004.---

---« Maurita » 0667166160, Ce numéro correspond à l'un des étudiants mauritaniens que j'ai cité précédemment.---

---« Mehdi » 0689670506, Il s'agit de Mehdi ALAWI, qui habite à Vandoeuvre. Je l'ai connu lors de mes activités à la mosquée.---

---« Mohamedani » 0620019005, Ce numéro correspond à AMIMOUNE Mohamed, qui habite sur Vandoeuvre et qui tient un commerce à Nancy. Je l'ai connu lorsque j'étais en fonction à la mosquée de Vandoeuvre.---

---« Mohaniazi » 0613979047, Ce numéro correspond à NIAZI Mohamed qui habite à Epinay 93. Il est plus jeune que moi. Il prenait des cours d'arabe lorsque je me trouvais à la mosquée. Je suis parti une fois en Syrie avec lui en 2000. Je ne travaillais pas à ce moment là et mon épouse sur place. Je suis parti avec Mohamed et je suis resté sur place entre 10 et 15 jours.---

---« Mohniazi » 0613715238, Ce numéro correspond au portable de NIAZI Mohamed ou de celui de son frère Abdelhamid. ---

---« Mohniazi » 0616257037, Ce numéro correspond au portable de NIAZI Mohamed ou de celui de son frère Abdelhamid. Je pense que Mohamed détient plusieurs portables.---

---« Moi » 0870350684, Ce numéro correspond à ma ligne qui m'a été attribuée par l'opérateur Internet FREE. Mon épouse se sert également de cette ligne.---

---« Moniazi » 0148414377, Ce numéro correspond à la ligne filaire de Mohamed NIAZI évoqué supra.---

---« Moujib » 0667186320, Ce numéro correspond au frère de Mohamed NIAZI, Moujib qui habite à Epinay sur Seine dans la même tour que ses frères. Il fini ses études d'ingénieurs à Reims.---

---« Moussa » 0661261714, Ce numéro correspond à Moussa KRAOUCHE, un copain d'enfance lorsque je prenais des cours à la mosquée BILAL à Saint Denis. ---





D3654/8

.../...

--- Je l'ai rencontré la dernière fois en juin 2004, lors de la fête à l'école "la réussite" à Aubervilliers. Il habite à Taverny 95.---

---« Mustafache » 0615873120, Ce numéro correspond à Mustapha CHERIFI. On s'est connu dans le magasin ALADIN. Il travaillait dans la pizzeria de MARZOUG, avant de me rejoindre à ALADIN.---

---« Najib » 0666490488, Ce numéro correspond à Najib HARKAT. Son vrai prénom est Faouzi . C'est un algérien qui a fait ses études à Nancy puis est reparti l'an dernier en algérie.---

---"Nejdi" 0621391041, Ce numéro correspond à NEJDI Amine. C'est un marocain qui était étudiant. Il faisait des conférences dans le domaine religieux. Il habite à Tomblaine (57).---

---"Nejdi" 0383219751, Ce numéro correspond à la ligne filaire de la même personne évoquée ci-dessus.---

---"Niam" 0617834439, Ce numéro correspond au téléphone mobile de NIAZY Mustapha, le père de Mohamed. Je n'en suis pas sur.---

---"Nomexy" 0329671563, Ce numéro correspond à SAID (nom de famille ignoré) qui assura la présidence d'une association musulmane à NOMEXY (50 km au sud de Nancy).---

---"Nou" 0620982876, Ce numéro correspond à NOUIOUA Lakdar. Il habite à Stain 93. Je l'ai connu à la mosquée BILAL (évoquée supra). Il est parti étudier au Pakistan et a continué ses études à l'université de Karachi. J'ai eu son portable par une personne que je connaissais Abdelkader TAHIR, puis nous nous sommes donné rendez vous à Stains.---

---"Ouali" 0237468312, Ce numéro correspond à Mohamed OUALI qui habite à Dreux. Je l'ai connu en Syrie à l'institut "al fath" vers 1990. Il n'a pas fini ses études. Il connaissait Hassan EL HASKI. Il est originaire du Maroc. Je sais qu'il avait des activités dans le tabligh. Maintenant il donne des cours aux enfants. Cela fait plus de trois ans que je ne l'ai pas revu. Par contre je l'ai appelé au téléphone pour avoir de ses nouvelles.---

---"Rachidmanj" 0622579218, Ce numéro correspond à MOUDJI ou MANDJI Rachid. Il habite à Jarville à coté de Nancy. Je l'ai connu lors de mes activités à la mosquée. Je le vois rarement.---

---"Ribba" 0614513925, Ce numéro correspond à RIBBA Abdallah, que j'ai connu alors qu'il travaillait au magasin ALADIN. Il habite à Vandoeuvre.---





3654/9

4247

.../...

---"Saladines" 0146776028, Ce numéro correspond à un employé de AZ distribution. C'était un collègue, sans plus. Il travaille toujours dans cette société. Il réside à Vitry.---

---"Salahdine" 0618226459, Ce numéro correspond à la ligne filaire de la même personne évoquée ci-dessus.---

---« Sali » 0149357687, Ce numéro correspond à ligne filaire de ma sœur Saliha qui habite à Rosny sous bois 93,---

---« Saliha » 0671644417, Ce numéro correspond à la même personne.---

---« Salim » 0623862085, Ce numéro correspond à un jeune qui habite à Jarville.---

---« Salimsz » 0148093957, Ce numéro correspond à un algérien qui habite à Saint Denis. Je l'ai rencontré en Syrie à l'institut "al fath" . Il a terminé son cursus. Actuellement il travaille dans une pizzeria à coté de la gare de Saint Denis. Je ne connaît pas le nom du propriétaire.---

---« Samir » 0609777047, Ce numéro correspond à la personne que j'ai suivi aux Emirats, cette année. Je ne connais pas son nom de famille. ---

---« Sheikh » 6330489, Ce numéro correspond à Abdelali KHARSA, un ancien professeur en Syrie. C'est cette personne que j'ai rencontré à Birmingham (Angleterre).---

---« Sheikhzaka » 0386852382, Ce numéro correspond à Zacaria SIDQUI, qui a terminé ses études en Egypte et se trouve à Château Chinon. On le sollicite pour animer des conférences.---

---« Sheikhzaka » 0615560677, Ce numéro correspond à la même personne évoquée ci-dessus.---

---"Sidqui" 0603771825, Ce numéro correspond à Abdallah SIDQUI. C'est une personne qui habite à Laxou et que j'ai connu à Vandoeuvre. Il a un commerce de téléphone. Il est originaire de Mantes la Jolie. Il a quitté cette ville vers 1996 ou 1997. Il connaît bien les jeunes de Mantes que ce soit CHAKOUR, LAKHLILI, ICHOU, IBRAHIM. De temps en temps il va sur Mantes rendre visite à sa mère.---

---"Sidquia" 0383540576, Ce numéro correspond à la même personne mais sur son lieu de travail dans la boutique de téléphone à Vandoeuvre.-

---"Taoufik" 0667474421, Ce numéro correspond à Taoufik MRABET, un marocain. Il a travaillé à Aladin à un moment. Il fait une formation dans la gestion d'entreprise et habite à Nancy.---



Certifié conforme
L'Officier de police judiciaire



D 3654/10

.../...

---« Traduction » +33614979402, Ce numéro correspond à une personne qui m'a sollicité pour faire traduire des ouvrages en arabe. Je n'ai pas affectué ce travail.---

---« Yasmine » 0624838749, en fait il s'agit de Yacine HAMINI. Il est étudiant à Vandoeuvre.---

---« Yohamouni » 0613814685, Ce numéro correspond à Youssouf HAMOUMI. C'est un jeune de Vandoeuvre. Qui habite à Nancy. Il a fait une formation de plaquiste.---

---« Zaouk » 0621502889, Ce numéro correspond à ZAOUCHE Abdelmalek, le gérant de la société de distribution.---

---« Zaouche » 0139931612, Ce numéro correspond à la ligne filaire de la personne évoquée ci-dessus. Il habite à Gonesses. Je pense qu'il connaît CHAKOUR car il a fait un séjour en Syrie. Il connaît également MAMOUN. Je pense qu'il s'est rendu à Damas pendant la période où j'étais absent, soit en 1989 ou 1990. Il est déjà venu me voir à Vandoeuvre. Je ne pense pas qu'il connaissait Hassan EL HASKI.---

---« Zaoui » 0616743226, Ce numéro correspond à ZAOUI Abdelkader. Il s'agit d'un algérien, qui habite à Garges les Gonesses. Il a étudié en Syrie mais pas à Damas. Je sais qu'il officiait pendant un certain moment dans une mosquée de Garges les Gonesses, mais actuellement je ne sais pas. Mon dernier contact date de un an. Je l'ai rencontré à Garges.---

--- Dans la rubrique « derniers appels reçus », du répertoire, les numéros et/ou correspondants suivants ont été relevés: ---

--- 3338356520 le 27.02.05 à 21h21, correspond à un appel reçu de MULLER alias Ibrahim, un converti. Il a appelé pour prendre des nouvelles. Dans la soirée, je suis passé chez lui pour le voir. A ce moment là, je me trouvais chez MERZOUG.---

--- « Marzouk » le 27.02.05 à 20h53, correspond à un appel reçu de MERZOUG Abdallah. Je l'avais appelé auparavant pour prendre de ses nouvelles suite au décès de sa mère.---

--- « Sidqui » le 26.02.05 à 20h15, correspond à un appel reçu de Abdallah SIDQUI. Je ne me souviens plus de l'objet de son appel.---

---« Halim » le 25.02.05 à 18h29, correspond à un appel reçu de Halim, mon neveu. Il était parti faire des courses et avait un problème pour redémarrer la voiture.---

---« Taoufik » le 24.02.05 à 19h56, correspond à un appel reçu de Taoufik MRABET. Je l'avais préalablement invité à passer chez moi.---

---« Mohaniazi » le 21.02.05 à 11h22, correspond à un appel reçu de Mohamed NIAZI pour prendre de mes nouvelles. Il savait que je devais passer à Paris.---

--- +33664713819 le 14.02.05 à 13h59. Il me semble qu'il s'agit du portable de la société de AZ distribution et notamment Saladine pour prendre de mes nouvelles.---



Handwritten signatures and marks:
- A signature that appears to be "RAS" with a long horizontal line.
- A signature that appears to be "Haski" with a checkmark.
- A large checkmark.



D3684111

.../...

---« Zaoui » le 14.02.05 à 08h08, je pense que la personne appelant est le nommé Zaouk et non Zaoui car ce dernier ne m'appelle jamais. Par contre ZAOUCHE m'appelle de temps en temps. Ce jour là, je me trouvais chez lui à Gonesses. ---

---« Abmalek » le 13.02.05 à 16h33, correspond à un appel reçu de Abdelmalek ZAOUCHE qui attendait ma visite chez lui.---

---33672419315 le 12.02.05 à 16h49. Je ne me souviens pas de cet appel.---

--- Dans la rubrique « derniers appels perdus », du répertoire, les numéros et/ou correspondants suivants ont été relevés: ---

---+33603345810 le 26.02.05 à 20h39. Je ne me souviens pas de cet appel.---

---« Hicham » le 25.02.05 à 19h34, correspond à un appel reçu de Hicham KEROUR. Il devait appeler car il m'a demandé de faire un certificat d'hébergement pour une personne de nationalité algérienne. Je pensais le faire ultérieurement. Hicham m'avait donné les photocopies de ce passeport à cet effet. Les photocopies ont été saisies par vos soins et placées sous scellé.---

---+33664713819 le 25.02.05 à 16h48, correspond à un appel reçu de Saladine qui utilise souvent le portable de la société AZ distribution pour me joindre.---

---« Halim » le 25.02.05 à 00h14, correspond à un appel reçu de Halim mon neveu.---

---« Zaou » le 24.02.05 à 09h26, correspond à un appel reçu de ZAOUCHE Abdelmalek,---

---+33383565520 le 21.02.05 à 17h15, correspond à un appel reçu de MULLER alias Ibrahim, le converti que j'ai évoqué supra,---

---« H » le 21.02.05 à 14h06, correspond à un appel reçu de AZIZ HOUSNI,---

---+33871124377 le 21.02.05 à 10h57, je pense qu'il s'agit de EL GUIRI Djamel qui devait m'appeler de chez lui,---

---« Mohaniazi » le 20.02.05 à 21h32, correspond à un appel reçu de Mohamed NIAZI.---

--- Dans la rubrique « derniers SMS reçus », du répertoire, les numéros et/ou correspondants et inscriptions suivantes ont été relevées: -----

---Emetteur: le 612 (Centre de renseignements Bouygues) à deux reprises, ---

---* soit le 14.02.05 à 10h03 (Texte du SMS: « *Qatar Airways 0155278080 7 rue Vignon 75008 PARIS* »),---

---Je voulais savoir si je pouvais bénéficier d'une carte de fidélité voire de réduction auprès de cette société en tenant compte du voyage que je venais d'effectuer. Je souhaitais être fidélisé par cette agence ainsi que celles qui lui sont affiliés pour recevoir des réductions à l'avenir.---

---* et le 21.02.05 à 09h24 (Texte du SMS: « *Consulat Général du royaume du Maroc 0388352309 7 rue Feckmann Chatrian 67000 STRASBOURG* »)..---





.../...

---L'an dernier, j'ai voulu signaler la naissance de ma fille "Sidra". J'ai reçu un avis négatif à cause du prénom. Je devais rappeler ultérieurement mais je ne l'ai pas fait. Je souhaite que le problème administratif se résolve pour pouvoir enfin déclarer ma fille à l'état civil marocain. C'est dans ce but que j'ai cherché à joindre le consulat du Maroc à Strasbourg.---

---metteur : +33620388099 à trois reprises, soit le 20.02.05 à 16h17 et 16h19 et le 21.02.05 à 10h23 (Texte du SMS : « *Almoutaou* » à chaque fois). Il s'agit de Mohamed AL MOUTAOUAKI, ancien président de l'association à Vandoeuvre . J'ai ajouté cette pseudonyme pour me rappeler son numéro de téléphone.---

--- Constatons dans le répertoire téléphonique dans la rubrique « derniers appels composés » les numéros et/ou correspondants suivants (dates et heures inconnus): -----

* 0383533851: c'est mon numéro de fixe,---

* « Moi » c'est mon numéro de la ligne FREE,---

* « Almoutaou », c'est AL MOUTAOUAKI Mohamed, (évoqué ci-dessus),---

* 0388353309, c'est le consulat du Maroc,---

* Répondeur, ----

* « Nadji », c'est NEJDI HAMINE,---

* « H », c'est Aziz HOUSNI,---

* 0383474227, c'est le fixe de AL MOUTOUAKI Mohamed

* +33383565520, c'est le fixe de MULLER, alias Ibrahim,---

* « Nadji », c'est NEJDI HAMINE.---

---A ce stade, décidons de mettre un terme à l'audition, afin de permettre au nommé **HASSOUNE Abdelkader** de pouvoir se reposer. ---

---Après lecture faite par lui même, HASSOUNE Abdelkader persiste et signe avec nous et notre assistant, le présent procès verbal, le trois mars deux mille cinq à deux heures.---

HASSOUNE Abdelkader

L'Officier de Police Judiciaire

L'Assistant



REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

AFFAIRE :

PV N° 49/2003/AM/21

Contre X...

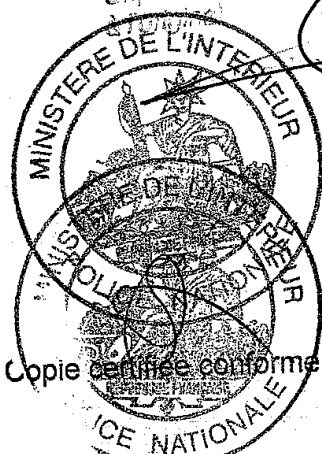
Devenu TURK, BAOUCHI et
autres

○ Assassinateurs, tentative
d'assassinat, tentative
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infractions à la législation sur
les explosifs, toutes infractions
en relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme

« Attentats de Casablanca
du 16 mai 2003 »

OBJET:

○ Identification du numéro de
téléphone portable
06 76 57 94 63
auprès de l'opérateur
« Orange France »
(Objet du scellé
49/2003/HASS/GICM/ONZE)



Copie certifiée conforme à l'original

73653
(31)
4251
PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq,
le deux mars à vingt heures

Nous, **René RITTER**
Capitaine de Police

En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



---Officier de police judiciaire en résidence à PARIS;---

---Etant au service,---

---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N° 1459, délivrée le 20 mai 2003, par Messieurs Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de l'instruction et Jean-François RICARD Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, relative à une information suivie contre X..., devenu TURK, BAOUCHI et autres, des chefs d'assassinats, tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infractions à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, -----

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de procédure Pénale -----

---Suite à la perquisition effectuée le Premier mars 2005, au domicile des époux **HASSOUNE Abdelkader** et **AL ZOUABI Intissar**, 3 allée de Rotterdam à Vandoeuvre les Nancy (54) au 6ème étage, et la découverte d'une facture de la société « AZ Distribution » en date du 27/09/2004, supportant sur son verso, le numéro de téléphone manuscrit **06 76 57 94 63**, porté à trois reprises à la suite, (Objet du scellé 49/2003/HASS/GICM/ONZE), disons avoir requis l'opérateur Orange France, services des réquisitions judiciaires, sis 41/45 Bd Romain Rolland à Paris, aux fins d'identification, -----

---De même suite, disons avoir pris attache téléphoniquement avec ce service, et qu'il nous a été permis d'apprendre que le titulaire de ce téléphone portable s'identifie à une mobicarte acquise sous l'identité de **BENSAIT Nadia**, née le 04/12/1978 (Sap), demeurant 4 allée Albert Roussel à Roissy 95952, -----

---De la consultation de nos bases de données, il appert que nous connaissons une dénommée **BENSAID Nadira**, née le 04/12/1978, à MA OLD Jaber au Maroc, demeurant 4 allée Albert Roussel à Sarcelles (93), (Cf: PV N° 49/2003/SAAD/4 du 13/12/2004), épouse du nommé **Youssef M'SAAD**, depuis le 25/01/2003 (Cf: PV N° 49/2003/SAAD/1 du 30/08/2004), et que l'identité de **BENSAIT Nadia**, est totalement fictive, selon nos investigations -----

---Dès lors vu le contexte, un rapprochement peut être opéré entre les deux identités puisque **M'SAAD** est apparu lors de nos investigations pour ses relations avec les membres du GICM en France (Cf: PV cité ci-dessus) structure démantelée en avril 2004, et pour s'être rendu en Belgique en mars 2004, dans le but d'y exfiltrer **Hassan EL HASKI**, -----

---Dont acte -----

-----L'Officier de Police Judiciaire

D3653/2

SUITE du PROCES-VERBAL d'identification du Numéro de téléphone portable 06 76 57 94 63 auprès de l'Opérateur Orange France



47252

ANNEXE

---De même suite, ---
---Visons et annexons au présent la réquisition judiciaire adressée à l'opérateur **Orange France**, services des réquisitions judiciaires, sis 41/45 Bd Romain Rolland à Paris, au fin d'identification, ---
---Dont acte, ---
-----l'Officier de Police Judiciaire

Copie conforme original



D3655/14

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

47253



REQUISITION A PERSONNE



Copie certifiée conforme à l'original

Nous, **René RITTER**
Capitaine de Police
en fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire
Officier de Police Judiciaire en résidence à PARIS,

Affaire

Contre X...
Devenu **TURK**,
BAOUCHI et autres....

Nature de l'affaire

*Assassinats,
tentative
d'assassinats,
complicité
d'assassinats,
complicité de
tentative
d'assassinats,
infraction à la
légalisation sur les
explosifs, toutes
infractions en
relation à titre
principal ou
connexe avec une
entreprise terroriste,
association de
malfaiteurs ayant
pour objet de
préparer des actes de
terrorisme.*

Agissant en vertu des dispositions des articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,
Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire n°1459 et 03.137.3901/6 délivrée le 20 mai 2003 par M. Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction et Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, des chefs d' « *assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAUDRAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme* ».

Prions et au besoin requérons

Monsieur le Directeur de **ORANGE France**, service des réquisitions judiciaires, sis 41/45, boulevard Romain Rolland à Paris, à l'effet de procéder aux actes décrits ci-après:

Bien vouloir nous communiquer en **URGENCE** toutes les informations disponibles concernant le numéro de téléphone suivant :

06 76 57 94 63

Annexe au Procès-Verbal

N° 49/2003/At/21

Copie certifiée conforme à l'original. Je délivrons le présent pour sa décharge et afin qu'il n'en ignore.



Adresse service demandeur
B.P 514 – 75723 Paris Cedex 15
Tel : 01.56.77.75.82./ Fax : 01.56.77.75.58



Fait à Paris le 2 mai 2005
L'Officier de Police Judiciaire

REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/ AH/2

**AFFAIRE : C/X... devenus
TURK, BAOUCHI et autres**

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

OBJET:

Sixième déposition de :

HASSOUNE Abdelkader

Gardé à vue



D3652
PROCES-VERBAL (81)

47254

L'an deux mille cinq
Le deux mars à quatorze heures quarante

Nous, **Jean-Claude PEREZ**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS

--- Nous trouvant dans les locaux du Commissariat Central de Metz, ---
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet
n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis
BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, ---
--- Vu l'information suivie contre X... devenus TURK, BAOUCHI et
autres des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile
NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la
législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal
ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de terrorisme, ---
--- Assisté du Gardien de la Paix Didier BYSTRY du service, ---
--- Avons extrait des locaux de garde à vue le nommé **HASSOUNE
Abdelkader**, qui, dépose comme suit :

--- **Question** : Etes vous en état physique et psychologique d'être entendu
à nouveau ? ---

--- **Réponse** : Oui, je précise que j'ai pu m'alimenter conformément à mes
obligations religieuses au moyen d'un repas chaud. Je n'ai rien à
retrancher à mes précédentes déclarations. ---

--- **Question** : Au cours de votre troisième déposition, vous avez déclaré à
propos de Tayeb **BENTIZI** que " certains le considérait comme un
terroriste puisqu'il tenait des discours très radicaux, lui et son groupe,
composé de jeunes qui le défendait", pouvez vous préciser votre propos
? ---

--- **Réponse** : A la fin de mon séjour en Syrie, j'ai appris par le nommé
Youssef AIT LASRI, qu'il y avait des problèmes au sein de la Mosquée
de Mantes la Jolie entre les gens de la Mosquée et certains jeunes qui
fréquentaient cet établissement dirigé par Tayeb. ---



D 3652/2

47255.

--- Lorsque j'ai rencontré **BENTIZI** en Syrie au domicile de **Hassan EL HASKI**, il avait déjà été expulsé de France en raison de ses idées radicales. ---

--- Je sais que **Tayeb** avait des idées extrémistes, et qu'il souhaitait prendre la place du recteur en place. Par exemple lorsqu'un Imam venant du Maroc, venait prêcher à la Mosquée, il s'y opposait car il disait qu'il était envoyé par l'Etat Marocain. ---

--- Par la suite, en discutant avec **Abdelali MAMOUN**, j'ai su que les comportements de **BENTIZI** avait induit des comportements violents de la part des jeunes de la Mosquée. ---

--- Je savais que **Tayeb** avait une aura dans la Mosquée et qu'il était une référence pour les jeunes de la Mosquée, mais quand je l'ai rencontré, il m'a paru très simple, il n'a pas abordé le thème du Djihad, et nous n'avons parlé que de choses générales. ---

--- Question: Revenons maintenant à votre week end passé sur Paris, au cours duquel vous déclaré avoir rencontré brièvement **Hassan EL HASKI** lors d'une entrevue au salon du Bourget. Pouvez vous nous préciser l'horaire de cette entrevue ? ---

--- Réponse: Je pense que j'ai du le rencontrer dans l'après midi mais je ne me souviens pas de l'heure exacte. ---

--- Je sais que je suis resté au Congrès de 10 heures du matin jusqu' au soir. ---

--- Question: Comment **Hassan** avait il eu vos coordonnées téléphoniques ? ---

--- Réponse: Je pense qu'elles lui ont été communiquées par les nommés **Mohamed CHAKOUR** ou **Abdelaziz LAKHLILI** puisqu'ils sont très proches, mais je n'en suis pas sûr. ---

--- C'est **Abdelaziz** qui m'appelle le plus, environ une à deux fois par an environ. ---

--- Question: Nous avons étudié les appels qui ont été émis et passés sur votre téléphone portable personnel. Vous avez reçu à 13 h17 un appel provenant d'une cabine téléphonique située dans les locaux de l'aéroport du Bourget, lieu du congrès de l'UOIF. Qu'avez vous à dire à propos de cet appel et s'agit il de l'appel que vous avez reçu de la part de **Hassan EL HASKI** ? ---

--- Réponse: Je ne pense pas qu'il s'agisse d **Hassan** car je suis persuadé qu'il m'a appelé d'un téléphone portable. Il doit s'agit d'un des enfants de **Mme ELLIOUI** que j'avais amené à ce congrès. Je me souviens d'avoir reçu un message de ces enfants qui me cherchaient car nous nous étions séparés. ---

--- Question: Comment pouvez vous savoir que **Hassan EL HASKI** vous a téléphoné depuis un téléphone portable puisque vous avez déclaré ne pas avoir ses coordonnées téléphoniques ? ---





--- Réponse: Il m'a dit qu'il m'appelait d'un portable. Comme il était venu avec un de ses amis, je déduis qu'il devait sûrement s'agir du téléphone portable de son ami. ---

--- Question: Qu'avez vous fait ensuite ? ---

--- Réponse: Après notre entrevue au cours de laquelle il m'a indiqué qu'il était pressé et qu'il avait l'intention de se rendre en Espagne, je ne l'ai plus revu, ni eu de contacts au téléphone avec lui. ---

--- Question: Connaissez vous l'alias d' **Hassan EL HASKI** ? ---

--- Réponse: Je sais qu'il se faisait également appeler **ABOU HAMZA**, mais je ne l'appelais que par son prénom d' **Hassan**. ---

--- Question: Nous vous présentons maintenant un cliché photographique issu de l'album photographique réalisé dans le cadre de la présente procédure, cliché anonyme portant le numéro 136. Reconnaissez vous cet individu ? ---

--- Réponse: Je ne connais pas cette personne. Je ne vois pas de qui il s'agit. Je ne me rappelle pas l'avoir rencontré. ---

--- Question: Nous vous informons qu'il se nomme **Youssef M'SAAD**, qu'il s'agit d'une relation d' **Hassan EL HASKI**. ---

--- Réponse: Je ne connais pas cette personne. ---

--- Question: Pourtant, des investigations effectuées sur votre téléphone portable, il appert que vous avez été en contact à plusieurs reprises avec son téléphone portable au cours de la journée du 11 avril 2004, précisément à huit reprises entre 15 heures 48 et 16 heures 58, et que l'utilisateur de cet appareil a été localisé sur la zone du Congrès à ce moment là, qu'avez vous à dire ? ---

--- Réponse: J'en déduis donc qu'il s'agit de la personne qui devait se trouver avec **Hassan EL HASKI** au Bourget. ---

--- Question: C'est donc que vous étiez bien en possession des coordonnées téléphoniques vous permettant de joindre **Hassan EL HASKI** en France, et que vous l'avez bien contacté à HUIT reprises au cours de l'après midi. Qu'avez vous à dire au sujet de ces "oublis" ? ---

--- Réponse: En effet, j'ai oublié de vous dire que lorsque **Hassan** m'a appelé la première fois le 11 avril, il m'a donné un numéro de portable afin que je puisse le joindre afin de pouvoir nous retrouver au Bourget. ---

--- **Hassan** m'avait fait expliqué qu'il s'agissait du portable de la personne avec laquelle il s'était rendu au Bourget. ---

--- Je ne m'explique pas cet oubli. ---

--- J'ai donc noté le numéro de portable qu' **Hassan** m'avait laissé afin de pouvoir le rappeler et c'est vrai que j'ai aussi oublié de vous dire que je l'ai appelé à huit reprises. En fait, je ne me souvenais plus l'avoir appelé aussi souvent, je ne pensais l'avoir appelé que deux ou trois fois, afin que nous puissions nous retrouver. ---





D3652/4

47257

--- **Question:** Nous vous informons que le contact de **Hassan EL HASKI** que nous venons de vous présenter en photographie et qui se nomme **Youssef M'SAAD**, titulaire du numéro de téléphone **0614868693**, a également suivi une formation religieuse en Syrie, où il a connu, comme vous **Hassan EL HASKI**, maintenez vous ne pas connaître cet individu. ---

--- **Réponse:** Non, je vous répète que je ne le connais pas. Je précise qu'il n'était absent lorsque j'ai eu cette discussion avec **Hassan**. ---

--- **Question:** A la suite de cette entrevue avec **Hassan**, qu'avez vous fait ? ---

--- **Réponse:** Après avoir rencontré **Hassan EL HASKI** au Bourget, je suis resté le reste de l'après midi à visiter les stands de livres religieux et de cassettes, avant de retourner à Rosny sous Bois chez ma sœur et rentrer le soir même ou le lendemain à Nancy. ---

--- **Question:** Après avoir vu **Hassan EL HASKI**, vous avez continué à lui passer des coups de fils sur son portable sachant que le dernier appel que vous avez passé vers l'appareil qu'il utilisait à ce moment là appareil est daté du 11/04/2004 à 16 heures 58 ? ---

--- **Réponse:** Je ne me souviens pas lui avoir passé de coup de fil après notre entrevue. ---

--- **Question:** Avez vous maintenu des contacts téléphoniques avec vos anciens camarades de Syrie tels les nommés **Mohamed CHAKOUR** et **Abdelaziz LAKHLILI** ces dernières années ? ---

--- **Réponse:** **Abdelaziz LAKHLILI** m'appelle une ou deux fois par an environ pour prendre des nouvelles. ---

--- **Question:** L'étude des communications téléphoniques apparues sur votre ligne filaire (PV n° 49/2003/AH/8 du 6/9/2004), ainsi que sur votre téléphone portable (PV n° 49/2003/AH/9 du 8/9/2004) fait apparaître que vous n'êtes pas en relation de manière régulière avec ces individus. ---
Ainsi, alors qu'aucune communication entre vous n'est relevée dans la période allant de début janvier 2004 à mars 2004, on constate que: ---

--- ✓ Le 22 mars 2004 à 14 heures 55 et 14 heures 57, vous avez reçu deux appels provenant d'une Cabine Téléphonique de Mantes la Jolie. ---

--- ✓ Le 24 Mars 2004 à 19 heures 53, vous recevez un appel de la société **FAB SERVICE** à Mantes la Jolie, ---

--- ✓ Le 24 mars 2004 à 19 heures 57 (soit quatre minutes plus tard), vous appelez **Abdelaziz LAKHLILI** depuis votre ligne filaire, ---

--- ✓ Le 26 mars 2004 entre 19 heures 14 et 22 heures 27, vous recevez sur votre ligne filaire trois appels émanant de votre ami **Mohamed CHAKOUR**, ---



D36S2/5



--- ✓ Le 26 mars 2004 à 22 heures 29 (soit) deux minutes après ce dernier appel, vous recevez un nouvel appel de Mohamed CHAKOUR sur votre ligne portable, ---

--- Tous ces appels et ces contacts que vous avez entretenu avec vos anciens camarades de Syrie habitant à Mantes la Jolie, au moment même où Hassan EL HASKI était à leur contact en région Parisienne, attirent notre attention, notamment parce qu'ils ne reproduisent pas par la suite. Qu'avez vous à nous dire sur l'intensité des contacts que vous avez entretenu avec ces personnes à cette période ? ---

--- Réponse: Je vais m'expliquer sur ces différents appels qui concernent effectivement la présence d' Hassan EL HASKI en France à ce moment là. ---

--- Concernant les deux appels que j'ai reçu le 22 mars 2004, provenant de cabines téléphoniques de Mantes la Jolie, il est possible que ce soit Hassan EL HASKI qui m'ait appelé, puisqu'il m'a appelé à cette période là, mais je ne peux en être certain. ---

En ce qui concerne l'appel que j'ai reçu de la société FAB SERVICE, je crois me souvenir que c'est Hassan EL HASKI qui m'a appelé à mon domicile ce jour là pour joindre Abdelaziz LAKHLILI, puisque j'ai appelé dans la foulée. Je sais qu' Hassan s'est rendu au domicile de LAKHLILI et de CHAKOUR, sans pouvoir vous dire s'il a effectivement été hébergé chez eux. ---

--- Le but de ces différents appels était de pouvoir nous mettre d'accord avec Hassan EL HASKI, afin de pouvoir nous rencontrer lors de ma visite sur Paris. ---

--- A l'occasion de ces différents appels, j'ai parlé à CHAKOUR et LAKHLILI. ---

--- Ils ne m'ont pas dit à ces occasion que Hassan était recherché et qu'il avait besoin d'aide?. Ils ne m'ont rien demandé de particulier. ---

--- Il n'était pas prévu que j'aille rendre visite à LAKHLILI et CHAKOUR à Mantes la Jolie. ---

--- A ce stade, décidons de mettre un terme à l'audition, afin de permettre au nommé HASSOUNE Abdelkader de pouvoir se reposer et se restaurer. ---

--- Après lecture faite personnellement, Abdelkader HASSOUNE persiste et signe avec nous et notre assistant le présent, ce jour à dix huit heures dix. ---

Abdelkader HASSOUNE

L'Officier de Police Judiciaire

L'assistant



PV N° 49/2003/AH/19

**AFFAIRE : C/X... devenus
TURK, BAOUCHI et autres**

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

OBJET:

Cinquième déposition de :

HASSOUNE Abdelkader

Gardé à vue



D3651 47259
PROCES-VERBAL (71)

L'an deux mille cinq
Le deux mars à neuf heures quinze

Nous, **Jean-Claude PEREZ**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS -----

--- Nous trouvant dans les locaux du Commissariat Central de Metz, ---
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet
n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis
BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, ---

--- Vu l'information suivie contre X... devenus TURK, BAOUCHI et
autres des chefs d'assassinats (victimes: Joseph MAUREL, Emile
NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la
législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal
ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de terrorisme, ---

--- Assisté du Gardien de la Paix Didier BYSTRY du service, ---

--- Avons extrait des locaux de garde à vue le nommé **HASSOUNE
Abdelkader**, qui, dépose comme suit :

--- **Question** : Etes vous en état physique et psychologique d'être entendu
à nouveau ? ---

--- **Réponse** : Oui, je précise que j'ai pu m'alimenter conformément à mes
obligations religieuses au moyen d'un repas chaud. Je n'ai rien à
retrancher à mes précédentes déclarations. ---

--- **Question** : Vous avez déclaré lors de votre précédente audition, que
vous avez connu en Syrie le nommé **Hassan EL HASKI**, et avoir
rencontré à son domicile le nommé **Tayeb BENTIZI**. Vous avez ajouté
avoir revu **Hassan EL HASKI** par la suite à plusieurs reprises
notamment en Belgique en 1998, et en France en mars ou avril 2004.
Quelle a été la réalité de vos contacts avec **Hassan EL HASKI** depuis
votre rencontre en Syrie ? ---

--- **Réponse** : Je ne me souviens pas précisément quand est arrivé **Hassan
EL HASKI** en Syrie. Ce que je sais, c'est qu'il y est arrivé après moi,
donc après 1986, et que je l'ai plus particulièrement côtoyé durant les
quatre dernières années que j'ai passé à l'institut **EL FATH**, soit de 1991
jusqu'à 1995. ---



D3681/2
47260

--- Pendant une année, nous avons été dans la même classe d'une trentaine d'élève et nous voyions donc tous les jours. Les autres années, il y avait un décalage d'un an du fait de mon redoublement. Comme de nombreux amis, je me suis rendu à son domicile. ---

--- J'ignore combien de fois je lui ai rendu visite, je pense au moins une dizaine de fois. Nos relations étaient bonnes. J'ai connu **Hassan** avant son mariage avec la nommée **Oum Hamza**. Suite aux visites que je leur rendais à leur domicile, mon épouse est devenue une amie de sa femme. ---

--- Ma femme s'entendait bien, et je sais que **Oum Hamza** est déjà venue rendre visite à mon épouse lorsque nous étions à Damas, on peut dire qu'elles se connaissaient bien. ---

--- A ma connaissance, elles sont restées en contact jusque vers les années 1998 ou 2000, sans pouvoir être plus précis. Ma femme l'appellait lorsqu'elle était en vacances en Syrie. Je ne sais pas si elle l'a appelé depuis la France, je ne crois pas. ---

--- Je crois que **Oum Hamza** demeure toujours en Syrie. ---

--- **Question** : Pouvez vous nous indiquer quels ont été vos contacts avec **Hassan** depuis votre départ de Syrie ? ---

--- **Réponse** : A mon départ de Syrie en août ou septembre 1995, j'avais ses coordonnées téléphoniques. Plus précisément, c'est mon épouse qui avait gardé le numéro de **Oum Hamza** en Syrie dans un calepin. ---

--- Je ne sais pas si elle l'a toujours aujourd'hui. ---

--- Ensuite, lors de ma visite à **Djamel MAFTOUHI** en Belgique en 1998, ce dernier m'a appris que **Hassan** se trouvait en Belgique dans un foyer de demandeur d'asile à Anvers, car il cherchait à s'installer dans ce pays. ---

--- C'est **Hassan** qui avait ses coordonnées, ils restés en contact. ---

--- Je n'ai jamais appelé **Hassan** entre mon départ de Syrie en 1995 et mon voyage en Belgique en 1998. Je n'ai le souvenir qu' **Hassan** m'ait appelé durant cette période. ---

--- Pour ma part, je ne savais pas qu' **Hassan** se trouvait en Belgique. Cette démarche de demande d'asile m'a étonné car ce n'est pas une démarche habituelle venant d'un individu que je connaissais un peu, et qui ne me semblait pas menacé en Syrie. ---

--- Il ne m'en avais jamais parlé. ---

--- **Question**: Votre rencontre avec **Hassan EL HASKI** en Belgique en 1998 au cours d'un court séjour (une nuit passée en Belgique seulement), est donc une pure coïncidence ? ---

--- **Réponse**: C'est exactement cela. ---

--- **Question**: De quoi avez vous parlé ce jour là ? ---

--- **Réponse**: Nous étions quatre puisque j'étais venu en Belgique avec **Abdelatif SABANE**. Chacun a raconté son parcours depuis la Syrie. **Hassan** nous a expliqué qu'il avait souhaité se rendre en Syrie car il y connaissait quelques personnes, comme **Djamel MAFTOUI**, **Mustapha ZEMMOURI**, **Nourredine TAWIL**, et une personne du nom de **BIJATI** (phonétique). ---



D3651/3 47261

--- Hassan m'a dit à cette occasion qu'il était venu clandestinement en Belgique, mais il ne m'a pas précisé comment il avait fait. ---

--- Je crois me souvenir qu'il avait parlé de la Turquie, mais je ne me souviens pas qu'il ait précisé comment il avait procédé pour rentrer en Belgique. ---

--- Nous n'avons pas parlé ni de politique, ni de religion. ---

--- Question: Quand avez vous revu Hassan EL HASKI par la suite ? --

--- Réponse: Je ne l'ai revu que six ans après, soit au début du mois d'avril 2004. Depuis notre rencontre fortuite en Belgique, je n'avais plus eu aucune nouvelle de lui. ---

--- Question: Ce délai de six ans attire notre attention. Etes vous certain de ne pas avoir eu de contacts avec lui durant toutes ces années, même pour savoir s'il avait pu finalement régulariser sa situation en Belgique ? -

--- Réponse: Non, je ne me suis pas intéressé à ses histoires de papiers. --
--- Je ne peux vous dire où il était pendant ces six ans, ni ce qu'il a fait. ---

--- Question : Vous avez déclaré ne pas savoir où était Hassan EL HASKI actuellement. Nous vous informons qu'il a été interpellé par la police espagnole dans le cadre de l'enquête sur les attentats de Madrid du 11 mars 2004 et qu'il est incarcéré. Il est étonnant que vous n'en n'ayez pas été informé, le connaissant depuis de nombreuses années, et l'ayant vu quelques mois plus tôt, justement au moment des attentats, en ayant précisé qu'il semblait "pressé". Qu'avez vous à ajouter à vos précédents propos ? ---

--- Réponse : Je n'étais pas au courant, vous me l'apprenez. Cette nouvelle m'étonne, pour moi, il n'a pas le profil d'un terrorisme. ---

--- Question : Racontez nous dans le détail votre emploi du temps au cours du week end où vous êtes venus sur Paris, pour assister entre autre à ce congrès de l' UOIF, qui a eu effectivement lieu au Bourget du 9 au 12 avril 2004 ? ---

--- Réponse : Quelques jours avant le Congrès, sans pouvoir être plus précis, j'ai reçu un appel téléphonique de Hassan EL HASKI, je pense que c'était sur mon portable. ---

--- Hassan m'a expliqué qu'il se trouvait en France, plus précisément sur la commune de Mantes la Jolie. Je lui ai dit que j'avais l'intention de venir sur Paris quelques jours plus tard, afin d'assister, entre autre, au Congrès de l' UOIF. ---

--- Je lui ai proposé de venir passer quelques jours à la maison, s'il en trouvait le temps. Il ne m'a rien répondu, mais pour moi, il ne pouvait venir. A aucun moment, nous n'avons convenu de sa venue sur Nancy, c'était simplement une proposition amicale de ma part. Hassan n'est jamais venu. ---





--- Nous avons donc convenu de nous rencontrer sur Paris. ---
J'avais prévu quelques jours auparavant de monter sur Paris en voiture pour rendre visite à ma sœur **Sahila** qui habite à Rosny. Je suis donc monté une première fois avec mes trois enfants dans une voiture emprunté à un ami dont je ne me souviens plus du nom. ---
--- C'était avant le Congrès, soit avant le 9 avril 2004. ---
--- J'ai déposé mes enfants qui ont été hébergé pendant une semaine chez ma sœur **Saliha**. ---
--- Je suis resté trois jours chez ma sœur. ---
--- Je suis retourné seul dans le véhicule sur Nancy, où j'ai pris en charge mon épouse, et la nommé **Amina ALLIOUI**, et ses deux ou trois enfants qui souhaitaient assister au Congrès. ---
--- Nous sommes donc remontés sur Paris dans un véhicule Peugeot 9 places de type BOXER de couleur grise, que m'avait prêté un ami du nom de **Mohamed AMIMOUNE**. ---
--- Nous sommes arrivés à Paris dans la soirée du vendredi 9 avril 2004 vers 22 heures. J'ai déposé **Amina ALLIOUI** et ses enfants au Congrès au Bourget, où ils ont été hébergés, puis, je suis retourné avec mon épouse chez ma sœur à Rosny sous Bois. ---
--- Nous avons passé la nuit chez ma sœur, le lendemain samedi 10 avril, nous sommes allés en famille sur Paris pour visiter la Tour Eiffel et la Cité des Sciences, avant de rentrer dormir chez ma sœur. ---
--- Le lendemain, dimanche 11 janvier 2005, nous nous sommes rendus avec mon épouse et mes enfants au Congrès au Bourget. ---
--- Alors que je me trouvais sur place vers la fin de matinée, j'ai reçu un appel téléphonique d' **Hassan** sur mon portable, qui me prévenait de sa visite. Nous nous sommes donné rendez vous à une porte du salon. Il m'a dit qu'il n'avait pas pu avoir ses papiers en Belgique et qu'il s'apprêtait à se rendre en Espagne, il semblait très pressé et m'a dit qu'il n'avait pas trop de temps à me consacrer. Nous avons du parler une dizaine de minutes environ, puis il est parti. ---
--- Je n'ai pas vu son copain, qui est resté en retrait. **Hassan** m'a simplement dit que quelqu'un l'attendait. ---

--- **Question**: Vous n'allez pas nous faire croire que vous n'avez parlé de rien de particulier avec **Hassan EL HASKI** que vous n'avez pas vu depuis 6 ans, qui se trouvait dans une situation précaire, et qui avait souhaité prendre rendez vous avec vous, pour une simple discussion de 10 minutes ? ---

--- **Réponse**: Nous n'avons pas parlé de choses particulières, j'ai effectivement constaté qu'il était pressé, et "pas tranquille", et j'ai simplement pensé que cet état était dû à ses problèmes de papiers. ---

--- **Question** : Combien de fois **Hassan** vous a t il appelé au cours de ce week end ? ---

--- **Réponse** : Il m'avait appelé quelques jours avant le Congrès et une fois pendant le congrès afin que nous puissions convenir d'un lieu de rendez vous. ---





D 365115

--- Question: Votre femme, qui connaît **Hassan EL HASKI** et plus particulièrement son épouse, était elle au courant de cette entrevue rapide ? ---

--- Réponse: Je ne suis pas sur de lui avoir dit . ---

--- Question: Pourquoi ne pas lui avoir fait part de cette rencontre, alors même qu'elle connaît cette personne ? ---

--- Réponse: Je ne raconte pas toute ce que je fais à mon épouse. ---

--- Question : Votre épouse était elle à vos cotés au cours du Congrès ?

--- Réponse : Non, elle est restés avec des femmes qu'elles connaissaient, moi, j'étais tout seul de mon côté. Les femmes regardent en général tout ce qui concerne les stands de vêtements, moi, je vais plutôt regarder autour des stands de livres. ---

--- Question : Lors de votre précédente déposition, vous avez déclaré avoir côtoyé durant votre séjour en Syrie, outre les nommés **Hassan EL HASKI** et **Tayeb BENTIZI**, des jeunes de Mantes la Jolie nommés **Mohamed CHAKOUR**, **Abdallah MARZOUK**, **Abdelaziz LAKHLILI**, **Abdelali MAMOUN**, **Hassan BOUTAGNI**, **Ibrahim, Rachid ICHCHOU**, **Abdelwahab MADANI**, **MATRA Mohamed**, êtes vous sûr que vous n'oubliez personne ? ---

--- Réponse : Non, je ne vois pas. ---

--- Question : Nous vous présentons maintenant un cliché photographique tiré de l'album photographique réalisé dans le cadre de la présente procédure, cliché anonyme portant le numéro 126. Reconnaissez vous cet individu, et qu'avez vous à nous dire à son sujet ? ---

--- Réponse : Oui, je le reconnais, je l'ai vu en Syrie en 1995. Je sais qu'il est de Mantes la Jolie et qu'il connaît ceux de Mantes la Jolie comme les nommés **BOUTAGNI Hassan**, **Mohamed CHAKOUR**, et **Abdelaziz LAKHLILI**. ---

--- Je n'ai rien de plus à dire sur lui. ---

--- Je ne me souviens plus de trop de cette personne, que je n'ai fait que rencontrer occasionnellement. ---

--- Je ne connais pas son nom, mais il lui doit connaître le mien car j'étais considéré comme "un ancien" en Syrie puisque j'y étais depuis 1986. ---

--- Je l'ai peut être croisé par hasard à Mantes la Jolie lors de mes trois ou quatre venues sur Paris, mais je ne me souviens plus. ---

--- Vous m'informez qu'il se nomme **Bachir GHOUMID**, alias **Abdallah Al Faranci**. Je ne connaissais pas son nom. ---

--- Question : Pourtant, ce dernier a déclaré (PV n° 49/2003/BG/12 relatif à sa troisième déposition qu'il a été logé à votre domicile durant son voyage en Syrie où il était parti en 1995 pour y étudier à l'Institut **EL FATH**. Qu'avez vous à dire ? ---





D 3651/6

--- Réponse : Je ne m'en souviens pas. Je n'ai rien d'autre à dire à son sujet que ce que je vous ai déjà dit. ---

--- Question : Nous vous informons que cette personne est actuellement incarcéré dans le cadre de notre enquête, qu'il a été interpellé le 4 avril 2005 (soit quelques jours avant votre rencontre avec **Hassan EL HASKI**), et qu'il a reconnu avoir participé à l'hébergement de ce dernier au mois de mars 2004. Qu'avez vous à dire ? ---

--- Réponse : Je savais que **Bachir GHOUMID** connaissait **Hassan EL HASKI**, mais je ne savais pas qu'il l'avait hébergé en région parisienne. Je ne savais pas que **Bachir GHOUMID** avait été interpellé, vous me l'apprenez. ---

--- Question : Nous vous présentons maintenant un autre cliché photographique tiré de l'album photographique réalisé dans le cadre de la présente procédure, cliché anonyme portant le numéro 130. Reconnaissez vous cet individu, et qu'avez vous à nous dire à son sujet ? ---

--- Réponse : J'ai déjà vu cet individu à la fin de mon séjour en Syrie avec **Bachir**. Je sais qu'il se nomme **Fouad** mais j'ignore son nom de famille. Vous me dites que son nom est **CHAROUALI**, et qu'il se fait appeler **Idriss** je ne savais pas. ---

--- Je ne peux vous dire si je l'ai hébergé ou s'il est passé à mon domicile en Syrie, mais je précise que je n'ai eu aucun contact avec lui par la suite.

--- Je savais qu'il venait de Mantes la Jolie puisqu'il était avec **Bachir GHOUMID**, mais je ne le connaissais pas très bien. ---

--- Question : Nous vous informons que cette personne est également incarcéré dans le cadre de notre enquête, qu'il a été interpellé le 5 avril 2005 (soit quelques jours avant votre rencontre avec **Hassan EL HASKI**), et qu'il a reconnu avoir participé à l'hébergement de ce dernier au mois de mars 2004. Qu'avez vous à dire ? ---

--- Réponse : Je ne savais pas. Je ne l'ai plus revu depuis la Syrie. Je ne l'ai jamais contacté---

--- Question : Pourtant cette personne, également entendue et incarcérée dans le cadre de la présente procédure a déclaré vous connaître depuis son stage en Syrie à l'institut **EL FATH**, et a même précisé que vous avez redoublé deux fois. Qu'avez vous à dire ? ---

--- Réponse : Il m'est sûrement arrivé de discuter avec lui, mais je ne m'en rappelle pas. Il a peut être appris cela par les anciens de Syrie habitant à Mantes la Jolie. ---

--- Question : Comment expliquez vous que le nommé **Fouad CHAROUALI** ait déclaré lors de sa 16^{ème} déposition au cours de sa garde à vue au service (PV n°49/2003/FC/32), que **Hassan** voulait partir chez vous, et qu'il était prévu que vous veniez sur Paris pour le chercher et que vous l'emmeniez à votre domicile ?" ---





D3651/7

--- Réponse : C'est sûrement Hassan qui a du le lui dire, mais je tiens à préciser que, bien que je lui ai proposé d'être hébergé, Hassan ne m'avait pas fait part de son intention de venir loger à la maison. ---
--- Il ne m'a jamais demandé de le conduire en voiture sur Nancy. ---

--- Question : Nous vous présentons maintenant un autre cliché photographique tiré de l'album photographique réalisé dans le cadre de la présente procédure, cliché anonyme portant le numéro 119. Reconnaissez vous cet individu, et qu'avez vous à nous dire à son sujet ? ---

--- Réponse : Je ne le connais pas. Vous me dites qu'il se nomme Rachid AIT EL HADJ, alias IDRIS, je ne connais pas cette personne et ne l'ai jamais rencontré. ---

--- Question : Nous vous présentons maintenant d'autres clichés photographiques tiré de l'album photographique réalisé dans le cadre de la présente procédure, clichés anonymes portant les numéros 118, 127, 129, Reconnaissez vous cet individu, et qu'avez vous à nous dire à son sujet ? ---

--- Réponse : Je ne connais ces individus et ne les ai jamais vu. ---

--- Vous m'indiquez qu'ils se nomment Rédouane ABERBRI, Mustapha BAOUCHI et Attila TURK, je ne connais pas ces personnes. ---

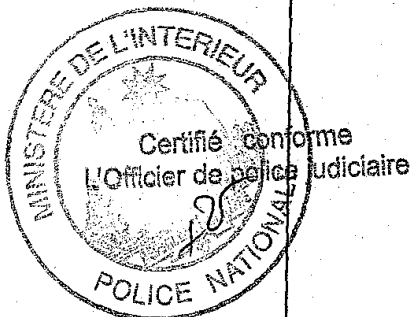
--- A ce stade, décidons de mettre un terme à l'audition, afin de permettre au nommé HASSOUNE Abdelkader de pouvoir se reposer et se restaurer. ---

--- Après lecture faite personnellement, Abdelkader HASSOUNE persiste et signe avec nous et notre assistant le présent, ce jour à treize heures trente. ---

Abdelkader HASSOUNE

L'Officier de Police Judiciaire

L'assistant



REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/AH/18

**AFFAIRE : C/...X
devenus TURK, BAOUCHI
et autres...**

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

OBJET:

Renseignement :
**Concernant la perte de carte
nationale d'identité de
HASSOUNE Abdelkader**



13650
PROCES-VERBAL 47266

L'an deux mille cinq
Le deux mars

Nous, **Julien MABRUT**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS -----

--- Nous trouvant à l'Hôtel de Police de Metz (57).-----

---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet
n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis
BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, -----

--- Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et
autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile
NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la
législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal
ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de terrorisme, -----

--- Vu les déclarations du nommé **HASSOUNE Abdelkader** lors de sa
deuxième déposition, selon lesquelles, il aurait perdu sa carte nationale
d'identité et aurait fait une demande de renouvellement auprès de la
mairie de Vandoeuvre les Nancy (54).-----

---Effectuons des recherches auprès de la mairie de Vandoeuvre les
Nancy (54), desquelles il ressort qu'aucune déclaration de perte de carte
nationale d'identité n'a été formulée par l'intéressé. En revanche elle
nous indique qu' **HASSOUNE Abdelkader** a bien effectué une
demande initiale de carte nationale d'identité le 03/05/04 et obtenu ce
document le 03/06/04.-----

---Dont procès verbal.-----

L'Officier de Police Judiciaire

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION
DE LA
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

PV N° 49/2003/AH/17

AFFAIRE :

Contre X... devenus TURK,
BAOUCHI et autres

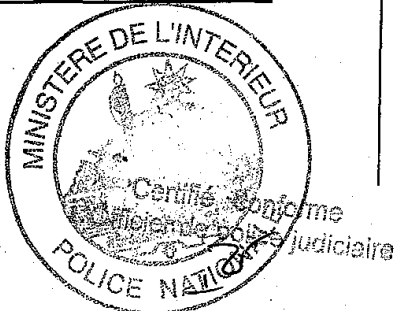
Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

« Attentats du 16 mai 2003 »

OBJET:

**NOTIFICATION DE
PROLONGATION
DE GARDE A VUE
DE 24 HEURES
au nommé :**

HASSOUNE Abdelkader



D3649
PROCES-VERBAL (61)
49267

L'an deux mille cinq
le deux mars à cinq heures trente minutes

**Nous, Eric FASAN
Lieutenant de Police
En fonction à la D.S.T.**

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS.

--- Nous trouvant à l'Hôtel de Police de Metz (57) ---
--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X... devenus TURK, BAOUCHI et autres, des chefs : « d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. » ---
--- Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale, ---
--- Vu les articles 154 et 706-88 du Code de Procédure Pénale, ---
--- Faisons comparaître devant nous le nommé : ---
--- **HASSOUNE Abdelkader,** ---
--- né le 05/05/1969 à Soisy sous Montmorency (95), ---
--- de nationalité Française, ---
--- demeurant 03 Allée ROTTERDAM à Vandoeuvre les Nancy (54), ---
--- Lui rappelons qu'il est placé en garde à vue depuis le **premier mars deux mille cinq à six heures cinq**, heure de son interpellation, dans le cadre de la Commission Rogatoire susvisée. ---
--- Lui notifions, en langue française qu'il comprend, que, sur décision de Madame Valérie ROSSBURGER, Vice-Présidente chargée de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Metz, et en raison des nécessités de l'exécution de la commission rogatoire visée supra, cette mesure de garde-à-vue est prolongée d'un délai supplémentaire de vingt quatre heures prenant effet à compter du **deux mars deux mille cinq à six heures cinq**, ---
--- Lui rappelons qu'il n'a pas souhaité faire usage de son droit de faire aviser un membre de sa famille, ---
--- qu'il n'a pas souhaité être examiné par un médecin, ---
--- qu'il n'a pas non plus souhaité bénéficier de l'assistance d'un avocat à l'issue de la soixante douzième heure, ---
--- Lui rappelons qu'il n'a pas été présenté à madame La Vice-présidente chargée de l'Instruction au tribunal de Grande Instance de Metz (57), ---

SUITE de PROCES-VERBAL

Notification de prolongation de garde à vue de 24 heures au nomme **Abdelkader HASSOUNE** 47268



D 3649/2
Page 2/2

---L'informons que conformément aux articles 63-4 et 154 du Code de Procédure Pénale, il peut demander à se faire examiner par un médecin,---
---L'intéressé nous déclare ne pas souhaiter se faire examiner par un médecin,-----

---Dont procès-verbal clos que signe avec nous **Abdelkader HASSOUNE**, ce jour à cinq heures et quarante minutes pour valoir notification de prolongation de garde à vue de vingt quatre heures.---

Abdelkader HASSOUNE

L'Officier de Police Judiciaire

--- De même suite,-----

--- Visons et annexons au présent la demande de prolongation de garde à vue établie, l'autorisation accordée par Madame Valérie ROSSBURGER, Vice Présidente en charge de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Metz (57).-----

--- Dont annexes.-----

L'Officier de Police Judiciaire

ANNEXE



D3649/3
47269

MINISTERE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

DEMANDE DE PROLONGATION DE GARDE-A-VUE



NOUS : Julien MABRUT
Lieutenant de Police
Officier de Police Judiciaire en résidence à Paris

Rendons compte de ce que le nommé :

Abdelkader HASSOUNE

né le 05/05/1969 à Soisy sous montmorency (95)
fils de Bouarfa et de Mimouna BEN DAOUD,
demeurant 3 Allée de Rotterdam à Vandoeuvre les Nancy(54)

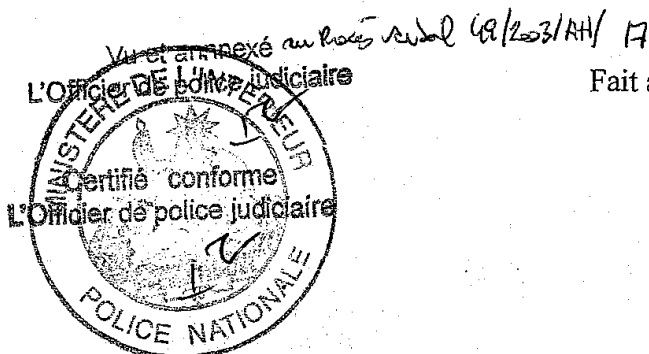
Gardé à vue dans les locaux de la DST de Metz (57) depuis le 01/03/2005 à 06 heures 05

Dans l'intérêt d'une enquête diligentée sur commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de l'Instruction et de monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 (Parquet n° 03.137.3901/6) suivie contre X...devenu TURK, BAOUCHI et autres des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,

Et en raison des nécessités de l'exécution de cette pièce de justice.

Il conviendrait de prolonger cette mesure de garde à vue, d'une durée de 24 heures, jusqu'au 03/03/2005 à 06 Heure 05

En conséquence, sollicitons de Monsieur le doyen des Juges d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Metz (57) qu'il veuille bien ordonner la dite prolongation.



Fait à Metz, le 01/03/2005

L'Officier de Police Judiciaire

**PROLONGATION DE GARDE À
VUE (commission rogatoire)**

D3649/4

47270

N° du Parquet : 03.137.3901/6

N° Instruction : 1459

PROCÉDURE CRIMINELLE

Le 01 Mars 2005,

Nous, Valérie ROSSBURGER, Vice-Président chargé de l'instruction au tribunal de grande instance de Metz, étant en notre cabinet,

Vu la commission rogatoire en date du 20 mai 2003 délivrée par M. Jean-louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'instruction et par M. Jean-François RICARD, Premier juge d'instruction, au Tribunal de Grande Instance de PARIS ;



dans l'information concernant :

X, devenu TURK, BAOUCHI et autres

mis en examen des chefs de :

assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme ;

Attendu que le nommé **HASSOUNE Abdelkader** demeurant 3 allée de Rotterdam à Vandoeuvre les Nancy (54) est gardé à la disposition de Mr Julien MABRUT, Lieutenant de Police OPI à la Direction de Surveillance du Territoire à PARIS ;
depuis le 1er mars 2005 à 6 heures 05 mn

Attendu qu'il ne peut pour les raisons suivantes, être présenté devant nous : interrogatoires en cours au cabinet, et investigations et auditions à poursuivre dans le cadre de l'exécution de la commission rogatoire ;

Attendu qu'il importe pour les nécessités de l'exécution de ladite commission rogatoire que cette garde à vue soit prolongée, aux fins de poursuivre les investigations ;

Vu l'article 154 du Code de procédure pénale,

**Autorisons la prolongation de la garde à vue du susnommé
d'un délai de 24 heures, soit jusqu'au 3 mars 2005 à 6 heures 05 mn.**

Le Vice-Président chargé de l'instruction

Vu et annexé RV 49/2003/AH/17
L'Officier de police judiciaire

12

Valérie ROSSBURGER

conformément à l'original
Le Greffier

REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/AA/166

**AFFAIRE : C/X... devenus
TURK, BAOUCHI et autres**

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

OBJET:

Quatrième déposition de :

HASSOUNE Abdelkader

Gardé à vue



PROCES-VERBAL

47274

D3648
(41)

L'an deux mille cinq
Le deux mars à trois heures

Nous, **Eric FASAN**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS -----

--- Nous trouvant dans les locaux du Commissariat Central de Metz, ---
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459
(Parquet n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean
Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, ---
--- Vu l'information suivie contre X... devenus TURK, BAOUCHI et
autres des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile
NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la
législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal
ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de terrorisme, ---
--- Assisté du Gardien de la Paix Christophe CRAE du service, ---
--- Avons extrait des locaux de garde à vue le nommé **HASSOUNE
Abdelkader**, qui, dépose comme suit :

--- **QUESTION:** Vous êtes vous reposé ? ---
--- **REPONSE:** Oui, j'ai pu me reposer. ---

--- Nous allons revenir sur votre rencontre avec Tayeb BENTIZI et
Hassan EL HASKI.---

--- **QUESTION:** Avez vous été amené à rencontrer à d'autres reprises
Tayeb BENTIZI et Hassan EL HASKI ? ---

--- **REPONSE:** C'est la seule fois où j'ai rencontré Tayeb BENTIZI. Je
ne l'ai pas contacté non plus par téléphone. Je ne sais pas où il se trouve
actuellement.---

--- J'ai continué à fréquenter Hassan EL HASKI en Syrie, puisque ce
dernier étudiait à l'institut "al fath". J'ai été à plusieurs reprises à son
domicile pour lui rendre visite. J'y ai rencontré son frère Houcine à
l'institut ainsi que chez son frère.---

--- **QUESTION:** Y avez vous rencontré un autre frère se prénommant
Mehdi ? ---

--- **REPONSE:** Je n'ai aucun souvenir de cette personne. Je ne pense pas
l'avoir rencontré.---

D3648/2
47272

---QUESTION: Avez vous revu Hassan ~~EL~~ HASKI à l'extérieur du territoire Syrien ? ---

---REPONSE: Je l'ai revu une nouvelle fois en Belgique. Durant l'été 1998, je me suis rendu à Anvers afin de rendre visite à un ancien étudiant de l'institut qui se nommait Djamel MAFTOUHI. Je m'y rendais accompagné d'une connaissance de Vandoeuvre, Abdellatif SABANE. ---
---Je ne connaissais pas l'adresse de Djamel; je lui ai donc téléphoné. Une fois sur place, il m'a dit que Hassan était en Belgique. Je ne sais pas comment s'est effectué la rencontre ni comment Djamel l'a contacté, mais nous nous sommes retrouvés dans un bar en compagnie d'Hassan. ---

---Hassan est venu seul.---

---QUESTION: Quel a été le sujet de votre discussion ?

---REPONSE: Nous avons parlé de nos parcours respectifs concernant les dernières années. Hassan m'a expliqué qu'il était en Belgique afin de s'y installer. Je crois qu'il avait sollicité l'asile en Belgique. ---

---QUESTION: A-t-il évoqué sa présence dans un autre pays ? ---

---REPONSE: Effectivement il a évoqué la Turquie, mais je ne sais pas dans quel contexte. ---

---QUESTION: Dans quel état d'esprit se trouvait-il lors de cette entrevue ? ---

---REPONSE: Il était normal. ---

---QUESTION: Avez vous rencontré un autre personne en Belgique lors de cette visite ? ---

---REPONSE: J'ai rencontré un ancien élève d'al fath, qui résidait également à Anvers, peut-être dans les alentours. Il s'appelait Mustapha ZAMOURI ou ZEMOURI. Il dirigeait la prière à la mosquée se trouvant à côté du domicile de Djamel. Je ne pense pas que Djamel l'ignorait; par contre pour ma part, je ne le savais pas. ---

---Nous avons discuté avec lui. Il me semble que j'ai entendu qu'il s'était rendu à l'université d'AZHAR en Egypte. Depuis son retour, il dirigeait la mosquée de ce quartier d'Anvers. ---

---QUESTION: Connaissez vous d'autres personnes ayant séjourné en Egypte pour y étudier ? ---

---REPONSE: Je connais un certain Mohamed HENDAZ, qui réside à Mantes la Jolie, mais ce dernier n'a pas étudié en Syrie. Je ne vois personne d'autre. ---

---QUESTION: Revenons à Hassan EL HASKI. Dans quel autre pays l'avez vous retrouvé une nouvelle fois ? ---

---REPONSE: Je l'ai retrouvé une nouvelle fois en France, en 2004, pendant la période où se tenait le congrès de l'U.E.O.I.F, c'est à dire fin mars ou début Avril. Ce congrès se tenait au Bourget -93-, comme chaque année. ---

---Il m'a appelé sur mon portable quelques jours avant. Il m'a demandé à quel endroit je me trouvais. Je lui ai répondu que j'allais me rendre à Paris pour assister au Congrès. Il m'a dit qu'il se trouvait également en région Parisienne à Mantes la Jolie. On s'est mis d'accord pour se voir à ce moment. ---



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]



364813

47273

---Il m'a appelé le dernier jour du congrès, je pense qu'il s'agissait du Lundi, peut-être un jour avant... je ne m'en souviens plus.---

---Lorsqu'il m'a appelé il se trouvait à proximité puisqu'il est venu rapidement me rejoindre.---

---**QUESTION:** Quel était son attitude à ce moment là ?---

---**REPONSE:** Il était "speed", pressé. Il m'a dit qu'il avait été accompagné par une personne en voiture et que cette personne l'attendait. Je n'ai pas vu son accompagnateur.---

---**QUESTION:** Vous a-t-il demandé de lui rendre un service particulier comme lui prêter une somme d'argent ? l'héberger ? ...

---**REPONSE:** Non, il ne m'a rien demandé.---

---**QUESTION:** Pour qu'elle raison est-il venu vous voir s'il semblait nerveux, pressé ? ---

---**REPONSE:** Je ne sais pas. Il voulait sans doute prendre de mes nouvelles.---

---**QUESTION:** Quel a été le contenu de votre conversation ?

---**REPONSE:** Nous n'avons rien dit de spécial. ---

---**QUESTION:** A-t-il fait référence à un pays ? a une personne ?---

---**REPONSE:** Oui il a parlé de l'Espagne. Je pense qu'il a évoqué ce pays en disant qu'il allait y aller ou qu'il en revenait.---

---**QUESTION:** Pour quelle raison a-t-il parlé de l'Espagne dans la conversation ? ---

---**REPONSE:** Il m'a dit qu'il avait quitté le Belgique pour aller vivre en Espagne.---

---**QUESTION:** Quels événements se sont déroulés en Espagne au mois de Mars 2004 ? ---

---**REPONSE:** Il y a eu les attentats à Madrid. Je ne sais pas par contre la date précise.---

---**QUESTION:** Avez vous rencontré Hassan EL HASKI avant ou après les attentats de Madrid ? ---

---**REPONSE:** Je ne sais plus.---

---**QUESTION:** L'avez vous revu par la suite ? A-t-il cherché à vous contacter ?---

---**REPONSE:** Non.---

---**QUESTION:** Durant cette période, vous êtes restés en Région parisienne. Où avez vous été hébergé durant ces quelques jours et qu'avez vous fait ? ---

---**REPONSE:** J'ai résidé chez ma sœur et puis nous avons visité Paris. Je ne pense pas avoir contacté des copains pendant cette période là. ---

---Mon épouse se trouvait avec moi ainsi que les enfants.---

---**QUESTION:** Durant cette période, avez vous rencontré ou pris contact avec les nommés CHAKOUR Mohamed ou LAKHLILI Abdelaziz ?---

---**REPONSE:** Je n'ai pris aucun contact avec eux.---

---**QUESTION:** Avec quelles personnes Hassan EL HASKI entretenait-il de bonnes relations. ?---

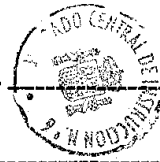
---**REPONSE:** Je ne sais pas.---

---**QUESTION:** Ou se trouve actuellement Hassan EL HASKI ? ---

---**REPONSE:** Je ne sais pas.---



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.



D3668/4

47274

---**QUESTION:** *Vous êtes vous rendus sur la Commune de Mantes la Jolie et a quelles occasions ?* ---

---**REPONSE:** Je m'y suis rendu à deux ou trois reprises pour rendre visite à des copains. ---

---J'ai donc rendu visite à AIT LASRI, MAMOUN (dans la mosquée de Mantes), LAKHLILI (chez lui), CHAKOUR Mohamed (avant qu'il ait son garage) et puis les autres qui travaillaient dans une épicerie de fruits et légumes tels que BOUTAGNI Hassan, IBRAHIM.---

---Je m'y suis rendu en 1996, en 1998. Cela se déroulait essentiellement l'été.---

---**QUESTION:** *Nous vous présentons le cliché numéro 163 provenant de l'album photo constitué dans la présente enquête. Reconnaissez vous la personne qui y est représentée ?*---

---**REPONSE:** Oui, je le reconnais. Il s'agit de BOUTAGNI Hassan.---

---**QUESTION:** *Nous vous présentons le cliché numéro 137 provenant de l'album photo constitué dans la présente enquête. Reconnaissez vous la personne qui y est représentée ?*---

---**REPONSE:** Oui, je le reconnais. Il s'agit de LAKHLILI Abdelaziz.---

---**QUESTION:** *A quelle date l'avez vous vu pour la dernière fois ?*---

---**REPONSE:** Il était passé sur Nancy, je pense au mois de Mai 2004. Nous nous sommes vus rapidement à la pizzeria de MERZOUG dans sa pizzeria. Le lendemain, il repartait chez lui. Je pense qu'il a effectué le déplacement pour le voir. ---

---A ce stade, décidons de mettre un terme à l'audition, afin de permettre au nommé HASSOUNE Abdelkader de pouvoir se reposer. -

---Après lecture faite par lui même, HASSOUNE Abdelkader persiste et signe avec nous et notre assistant, le présent procès verbal, le deux mars deux mille cinq à cinq heures.---

HASSOUNE Abdelkader

L'Officier de Police Judiciaire


L'Assistant





REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/AH/AS

**AFFAIRE : C/X... devenus
TURK, BAOUCHI et autres**

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

OBJET:

Troisième déposition de :

HASSOUNE Abdelkader

Gardé à vue



D3647 47275
PROCES-VERBAL 171

L'an deux mille cinq
Le premier mars à vingt et une heure

Nous, **Eric FASAN**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS -----
--- Nous trouvant dans les locaux du Commissariat Central de Metz, ---
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459
(Parquet n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean
Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, ---
--- Vu l'information suivie contre X... devenus TURK, BAOUCHI et
autres des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile
NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la
législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal
ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de terrorisme, ---
--- Assisté du Gardien de la Paix Christophe CRAE du service, ---
--- Avons extrait des locaux de garde à vue le nommé **HASSOUNE
Abdelkader**, qui, dépose comme suit :

--- **QUESTION:** Vous êtes vous reposé et avez vous pu vous restaurer
selon vos croyances religieuses ? ---

--- **REPONSE:** Oui, j'ai pu me restaurer .---

--- Nous allons revenir sur vos déplacements et séjours que vous avez
effectué à l'étranger.---

--- **QUESTION:** Vous avez affirmé précédemment avoir effectué un
voyage aux Emirats Arabes Unis du 14 janvier 2005 au 6 février 2005.
Précisez moi l'objet de ce voyage ainsi que les personnes vous ayant
accompagné ?---

--- **REPONSE :** J'étais parti dans ce pays pour voir comment
fonctionnais ce pays. Je ne connais pas les pays du golfe. **ZAOUCHE
Abdelmalek** m'avait parlé de ce pays au cours d'une conversation. Il
m'avait dit que certaines personnes y tenaient une pizzeria. Il m'a parlé
de **SAMIR** un ressortissant français qui effectue des allers retours vers ce
pays. Je ne connais pas son nom. ---

---Abdelmalek m'a donné son numéro de téléphone . Je l'ai contacté et nous nous sommes rencontrés en région parisienne et plus particulièrement à Asnières ou Gennevilliers (92) dans une pizzeria qu'il connaît.---

---J'y suis allé avec Abdelmalek. Cela devait se situer vers novembre ou décembre 2004.---

---Je ne connais pas le nom de la pizzeria.---

---**QUESTION:** *Comment s'est-il présenté ?*---

---**REPONSE :** Il a dit qu'il tenait une pizzeria dans les Emirats. Je pense qu'il tient une boutique d'informatique en région parisienne. Il n'a pas précisé le lieu où il résidait en France.---

---**QUESTION:** *Pouvez vous le décrire physiquement ?*---

---**REPONSE :** Il est plus jeune que moi; 25 ans environ. Il est de taille moyenne, il a une corpulence moyenne. Il a évoqué son origine mais je ne m'en souviens plus. Il est soit algérien soit marocain.---

---**QUESTION:** *Comment s'est déroulé le voyage ?*---

---**REPONSE :** J'ai voulu prendre le même vol que lui pour qu'il me facilite l'accès dans ce pays. J'ai acheté mon billet par GO VOYAGE sur leur site internet pour un montant de 425 euros aller retour. Je m'y suis rendu par l'intermédiaire de la compagnie aérienne QATAR AIRWAYS. J'ai utilisé mon passeport français pour les formalités administratives. Le voyage comportait une escale au Qatar (1 heure) et ensuite la ville de destination était DUBAI. J'ai été logé à l'hôtel dans un premier temps et puis j'ai loué une chambre chez un particulier. Je ne l'ai vu qu'une seule fois sur place car, il devait revenir en France rapidement. J'y suis resté trois semaines avant de revenir par le même trajet.---

---**QUESTION:** *Quelle somme d'argent avez vous emporté avec vous?*

---**REPONSE :** J'avais emprunté à Abdelmalek la somme de 1000 euros (mille).---

---**QUESTION:** *Avez vous rencontré des personnes françaises ?*---

---**REPONSE :** Le soir de notre arrivée, Samir m'a présenté un français résidant et travaillant sur place (pizzeria) répondant au prénom de Mounir. C'est la seule fois où j'ai rencontré cette personne. Je n'ai fait aucune autre rencontre. ---

---**QUESTION:** *Quelle était le but réel de ce voyage ?*---

---**REPONSE :** Je souhaitais voir si des investissements étaient possibles dans ce pays et voir comment fonctionnait une entreprise (pizzeria) dans cette région du golfe.---

---**QUESTION:** *Aviez vous des investissements en projet à court ou moyen terme ?*---

---**REPONSE :** Non.---

---**QUESTION:** *Revenons sur votre identité. Avez vous des alias ou surnoms ? Vous connaît-on sous une autre identité ?*---

---**REPONSE :** Je n'ai pas d'alias ni de surnom particulier. Mon beau frère m'appelle **ABOU OUSSAMA** ou **ABOU ALYEMENE**. Cette volonté de surnommer les gens avant qu'ils aient des enfants est d'origine Syrienne. Il est le seul à m'appeler ainsi.---



D 3687/3
44277.

---**QUESTION:** Vous avez affirmé précédemment avoir perdu votre Carte Nationale d'identité. Dans quelles circonstances et auprès de quelle autorité en avez vous fait la déclaration ?---

---**REPONSE :** La carte nationale d'identité actuelle a été délivrée en 2002. Je pense que la perte de l'ancienne date de cette année là. Je ne connais pas les circonstances exactes de cette perte. Je m'en suis rendu compte à un moment donné; j'ai fait une déclaration de perte auprès de la mairie de Vandoeuvre qui a renouvelé la carte. C'est le seul document d'identité que j'ai perdu .---

---**QUESTION:** Vous déclarez vous servir principalement de votre passeport marocain pour les séjours en Syrie. Pour quelle raison ? A quelle occasion vous servez vous de votre passeport français ?---

---**REPONSE :** Toutes les personnes de nationalité arabe bénéficie d'une entrée sans visa sur le territoire Syrien. C'est pour éviter de telles contraintes administratives que je suis parti également avec mon passeport marocain. En principe, je pars avec les deux passeports lorsque je quitte l'Europe.---

---**QUESTION:** Vous avez déclaré avoir démissionné de votre poste auprès de l'association "Association culturelle et culturelle dialogue" en 1998 en raison d'un différend d'ordre privé. Quelle était la nature de ce différend et auprès de quelle personne ?---

---**REPONSE :** J'ai démissionné de mon poste suite au comportement de Driss M'RAH ou MIRAH qui était président de l'association. Nous nous sommes pris la tête pour de petites choses de la vie quotidienne sans importances mais qui accumulées me rendaient la vie difficile. Cela n'avait attiré ni à la religion ni à la gestion de l'association.---

---**QUESTION:** Revenons sur vos domiciles successifs. A votre retour de Syrie, avez vous séjourné avec votre épouse dans le département de Seine Saint Denis ? ---

---**REPONSE :** En revenant de Syrie j'ai été hébergé chez mes parents jusqu'à l'arrivée de mon épouse. Nous avons déménagé aussitôt pour Nancy.---

---**QUESTION:** Vous êtes titulaire de deux lignes téléphoniques, l'un fixe et l'autre mobile. Etes vous amené a passer des appels vers l'étranger ? si oui vers quels pays et a destination de quelles personnes? ---

---**REPONSE :** Nous avons une troisième ligne que j'utilise par le biais de FREE dont le numéro commence par le 08. Nous utilisons cette ligne pour appeler les fixes en France puisque les appels sont gratuits. Pour les appels à l'étranger nous utilisons la ligne fixe. ---

---C'est surtout mon épouse qui appelle à l'étranger et principalement ses parents en Syrie (DERAA).---

---Pour ma part je téléphone rarement vers l'étranger. Les seuls appels sont dirigés vers la Syrie, le Maroc (la famille), les USA (la famille), en Algérie (des amis de Nancy).---





D3687/4

---Je n'ai appelé personne dans un autre pays européen.---

-QUESTION: *Quelles sont vos relations en Grande Bretagne ?*

---REPONSE : Mon épouse et moi même connaissons un couple qui se nomme DAKKAK et qui résidait à Vandoeuvre jusqu'à récemment.

---QUESTION: *Confirmez vous les déclarations de votre épouse qui affirme avoir effectué un séjour dans ce pays en 2003 ?---*

---REPONSE : Effectivement, mon épouse s'est rendu en Angleterre pour voir ce couple. Elle s'y est rendue avec mon fils Zayd et Sidra. Je l'ai accompagné jusqu'à l'aéroport de CHARLEROI (Belgique) où les billets d'avion avaient été réservés. CHARLEROI se trouve à moins de trois cent kilomètres de notre domicile.---

---QUESTION: *Nous allons revenir sur votre séjour en Syrie. Vous avez déclaré que l'enseignement était gratuit. Quelles étaient vos ressources à l'époque et dans quel lieux logiez vous ?---*

---REPONSE : L'internat était possible mais pas obligatoire. J'en ai bénéficié mais pas constamment. Après la première année scolaire j'ai logé chez des étudiants qui louaient des maisons à plusieurs. Les logements se trouvaient à proximité de l'institut.---

---QUESTION : *Quels ont été les personnes venant de France que vous avez rencontré sur place à l'institut ?---*

---REPONSE : Je n'ai pas rencontré sur place des amis ou connaissances que je fréquentais auparavant. ---

---J'ai rencontré durant ma scolarité des personnes venant de France qui fréquentaient le même institut. Le contact a été plus facile puisqu'ils parlaient le français.---

---QUESTION: *Pouvez me citer le nom de ces personnes ?---*

---REPONSE : Mohamed CHAKOUR, Abdellah MARZOUQ, Abdelaziz LAKHLILI, Abdelali MAMOUN, Hassan BOUTAGNI, Ibrahim Rachid ICHOU, Abdelwaeb MADANI, MATRA Mohamed,---

---Parmi eux, seuls BOUTAGNI, CHAKOUR et KHALILI ont terminé leurs études (6 ans). Les autres ont arrêté avant.---

---Je ne les connaissais pas auparavant. Je les ai rencontré à l'institut à l'occasion de nos études puisqu'ils étaient français.---

---J'ai logé avec eux à l'internat ainsi qu'à l'extérieur. J'ai logé avec LAKHLILI à partir de 1991 pendant une année. Nous n'étions que deux à loger sur place. Parfois des étudiants venaient squatter chez nous, mais jamais de français.---

---De 1986 à 1989, je squattais de temps en temps avec eux puisqu'ils avaient un logement à HARASTA. Dans cet appartement, il y avait CHAKOUR Mohamed, LAHLILI, IBRAHIM, MADANI (qui n'est pas resté longtemps), BOUTAGNI, MARZOUQ.---

---J'ai connu un dénommé LATRECHE Mohamed ainsi que ces frères Idriss et Yahya. Cette famille habitait dans cette ville. Je pense que Mohamed a fini ses études.---





0368715

---A partir de 1991, certains étaient toujours là pour leurs dernière année scolaire comme **LAKHLI, BOUTAGNI** et **CHAKOUR**. Les autres étaient partis.---

---J'ai rencontré à partir de cette même période un dénommé **AIT LASRI Youssouf**.---

---Durant l'année scolaire 90/91, je logeais avec **LAKHLILI**.---

---L'année suivante j'ai logé avec **CHAKOUR**, **Idriss LATRECHE** et **Youssouf AIT LASRI** à **MLIHA** (banlieue de Damas).---

---Entre 1992 et 1995 nous occupions mon épouse et moi même l'étage d'une maison appartenant à un Syrien **ABOU ZAHIR**.---

---Durant cette dernière période, nous avons hébergé plusieurs étudiants comme **AIT LASRI Youssouf**, **LATRECHE Idriss**.---

---**QUESTION:** *Avez vous conservé en France des liens avec les personnes rencontrées en Syrie ?*---

---**REPONSE :** J'ai maintenu des liens avec **LATRECHE Idriss**, qui habite à Strasbourg. Je lui téléphone de temps en temps. La dernière fois que je l'ai revu cela devait être l'été 2004. Il a organisé le séjour en Syrie de tous mes enfants, durant la période de vacances scolaires.---

---J'ai déjà appelé **LAKHLILI** a plusieurs reprises. Il réside à Mantes la Jolie -78-. Je l'ai contacté l'an dernier pour prendre de ses nouvelles.---

---J'ai appelé **AIT LASRI Youssouf**, en fin d'année 2004 pour prendre de ses nouvelles.---

---J'ai été contacté par **CHAKOUR Mohamed**, début 2004. Il voulait prendre de mes nouvelles.---

---**QUESTION:** *Avez vous été en contact avec d'autres personnes résidant dans le département des Yvelines ?*---

---**REPONSE :** Non. Je ne connaissais pas d'autres personnes. Par contre je sais qu'une personne connaissait l'ensemble des jeunes franciliens se trouvant à Damas. Cette personne se prénommant **Tayeb** était originaire de Mantes la Jolie et se trouvait en Syrie à cette époque là. Il s'agissait du beau frère de **AIT LASRI**.---

---En fait, avant de le rencontrer physiquement, j'en ai entendu parler par les jeunes de Mantes la Jolie, tels que **CHAKOUR, LAKHLILI**.... Ces derniers parlaient de lui comme d'une personne importante et qui comptait pour eux. Ils ne parlaient pas de lui comme d'un simple ami mais comme une personne plus importante. J'ai appris que ce dernier avait été expulsé de France suite a des problèmes rencontrés à la mosquée de Mantes la Jolie et principalement avec **ALI BERKA** (le beau père de **MAHMOUN Abdelali**) .---

---**QUESTION:** *Nous vous représentons le cliché numéro 79 provenant de l'album photo constitué dans la présente enquête. Reconnaissez vous cette personne ?*----

---**REPONSE :** Oui je reconnais **Tayeb**, la personne que je viens d'évoquer devant vous. J'avais déjà entendu son nom mais je ne m'en souviens plus.---

---Vous me dites qu'il s'agit de **Tayeb BENTIZI**. Effectivement, maintenant je m'en souviens.---





D 3687/6

-QUESTION: Comment était-il perçu par les jeunes de Mantes la Jolie ?---

---REPONSE : Il était à l'instigateur des départs des jeunes de Mantes la Jolie vers la Syrie. Il les a incité à venir le rejoindre en Syrie. A Mantes la jolie, il était en charge de cours religieux et donnait également des cours d'art martiaux.---

---Certains à Mantes le considéraient comme un "terroriste" puisqu'il tenait des discours très radicaux lui et son "groupe", composé des jeunes qui le défendait---

---QUESTION: Qu'entendez vous par propos radicaux ?---

---REPONSE : Ce sont des propos qui peuvent déstabiliser une société, un pays.---

---QUESTION: Comment se matérialisaient ses propos en Syrie ?---

---REPONSE : Je n'ai pas entendu ces jeunes tenir de tels propos.---

---QUESTION: Dans quelles circonstances avez vous rencontré TAYEB BENTIZI ?---

---REPONSE : Ce dernier habitait le quartier de HOURNA situé à 10 km de Damas. J'habitais moi même ce quartier en 1986 chez un marocain qui se nommait Mohamed HOUAYT (phonétique).---

---A cette époque là, je me rendais dans ce quartier pour rendre visite à un marocain du Maroc, un étudiant au même institut que moi, qui habitait un appartement avec son épouse et ses enfants, Hassan HASSAKI. Il était un peu plus âgé que moi.---

---Je venais le voir de temps en temps pour passer une soirée avec eux.--

---A l'occasion d'une visite chez Hassan, j'ai rencontré Tayeb. Hassan me l'a présenté et j'ai pu mettre un visage sur le nommé Tayeb dont on me parlait tant.---

---QUESTION: Pouvez vous me décrire physiquement le nommé HASSAN HASSIKI ? ---

---REPONSE : Il était un peu plus grand que moi de corpulence forte. Il ne portait pas de lunettes et portait une barbe légère.---

---QUESTION: Reconnaissez vous la personne se trouvant sur le cliché numéro 94 de l'album photo constitué dans la présente enquête ?---

---REPONSE : Oui, je reconnais Hassan HASSIKI, qui m'a présenté Tayeb BENTIZI. Je prends acte que son nom est Hassan EL HASKI. Je ne lui connais pas d'alias.---

---QUESTION: Au cours d'une visite à son domicile, avez vous eu l'occasion de rencontrer d'autre membre de la famille d'Hassan ?---

---REPONSE : Oui, j'ai déjà rencontré son frère Houcine.---

---QUESTION: Reconnaissez vous la personne figurant sur le cliché 98 du même album photo ?---

---REPONSE : Oui, il s'agit de Lahoucine EL HASKI. Ce dernier est venu étudier à l'institut " Al Fath" après 1991. Il était physiquement plus mince que son frère et portait une paire de lunettes. Il était plus jeune qu' Hassan.---

---QUESTION: Qu'elle a été l'attitude d'Hassan vis à vis de Tayeb BENTIZI, lors de votre visite ?---





D 3687/7

48281

-REPONSE : Il a adopté une attitude normale vis à vis de lui. Le discours radical que certains lui prêtait n'est pas apparu lors de la conversation.---

---**QUESTION:** *Lors de cette visite, avez vous remarqué la présence d'une autre personne au domicile d'Hassan ?*---

---**REPONSE :** Effectivement, j'ai rencontré un autre marocain plus âgé que nous, prénommé **Abdelkebir** (phonétique), qui était déjà sur place avant mon arrivée. Ce dernier se trouvait en Syrie avant 1986 et s'y trouvait en 1998 lors de mon dernier séjour à Damas. Je l'ai rencontré fortuitement à Damas.---

---**QUESTION:** *Hassan EL HASKI et Tayeb BENTIZI ont-il évoqué la politique menée au royaume du Maroc ?*---

---**REPONSE :** Non, il ne l'ont pas évoqué.---

---**QUESTION:** *Quelle était la nature de votre visite ? Faisait-elle suite à une invitation d'Hassan EL HASKI ou était-elle impromptue ?*--

---**REPONSE :** Je lui ai rendu visite sans invitation. Il n'était pas au courant.---

---**QUESTION:** *Quelle a été son attitude en vous voyant ? Etait-il gêné par votre visite ?*---

---**REPONSE :** Non. Il était normal. De toute façon, les deux autres personnes (**BENTIZI** et **ABDELKEBIR**) se trouvaient déjà sur place et sont restées après mon départ.---

--- A ce stade, décidons de mettre un terme à l'audition, afin de permettre au nommé **HASSOUNE Abdelkader** de pouvoir se reposer et se restaurer. ---

---Après lecture faite par lui même, **HASSOUNE Abdelkader** persiste et signe avec nous et notre assistant, le présent procès verbal, le deux mars deux mille cinq à deux heures.---

HASSOUNE Abdelkader

L'Officier de Police Judiciaire

L'Assistant



REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/ AH/14

**AFFAIRE : C/X... devenus
TURK, BAOUCHI et autres**

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

OBJET:

Seconde déposition de :

HASSOUNE Abdelkader

Gardé à vue



D3646
PROCES-VERBAL (S)

47282

L'an deux mille cinq
Le premier mars à seize heures trente

Nous, **Jean-Claude PEREZ**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS -----

--- Nous trouvant dans les locaux du Commissariat Central de Metz, ---
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet
n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis
BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, ---
--- Vu l'information suivie contre X... devenus TURK, BAOUCHI et
autres des chefs d'assassinats (victimes: Joseph MAUREL, Emile
NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la
législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal
ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de terrorisme, ---
--- Assisté du Gardien de la Paix Didier BYSTRY du service, ---
--- Avons extrait des locaux de garde à vue le nommé **HASSOUNE
Abdelkader**, qui, dépose comme suit :

--- QUESTION: Avez vous quelque chose à ajouter ? ---

--- REponse: Non, je précise que malgré que l'on m'ait proposé un
repas chaud, j'ai décidé de ne pas m'alimenter. ---

--- **SUR SES DOMICILES SUCCESSIFS** : ---

"--- Je suis domicilié actuellement au 3 allée de Rotterdam à Vandoeuvre
les Nancy (54), au 6^{ème} étage, appartement en face de l'ascenseur.---

--- C'est un appartement de type HLM que je loue 120 euro par mois
environ depuis début 2003, auparavant j' habitais au 5 de la même rue
dans un appartement plus petit. ---

--- Lors de mon premier contrat j'avais obtenu d'être logé par l'association
au sein de leurs locaux situés au 11 rue des Acacias à Vandoeuvre.----

--- J'ai occupé leurs locaux entre 1996 à 1998.----

---QUESTION: Vous est-il arrivé d'être hébergé par des proches au
cours de ces dernières années?----

---REponse: Outre ma sœur, il m'est arrivé d'être hébergé chez des
amis en région parisienne comme par exemple chez un ami **Abdelmoujib
NIAZI** que j'avais connu sur Nancy et qui habite sur Epinay sur Seine
(93) c'était en octobre 2004.----

3646/2
47283

--- j'ai du y passer pratiquement tous les soirs de la semaines.---

--- J'ai été hébergé également chez mon ancien patron le responsable de la société **AZ DISTRIBUTION** nommé **Abdelmalek ZAUCHE**, ainsi que dans les locaux de la société, entre fin septembre 2004 et début janvier 2005.---

---**QUESTION**: Connaissez vous d'autres personnes chez qui vous auriez pu être hébergé en région parisienne ?---

---**REPONSE**: Je me souviens que j'ai été aussi hébergé par **Abdelhamid** le frère de **Abdelmoujib NIAZI**, qui habite également à Epinay sur Seine, j'ai également dormi deux à trois fois chez **Salaheddine** qui est un autre collègue de **AZ DISTRIBUTION** dont je ne me souviens plus du nom mais il me semble qu'il habite à Vitry sur Seine (94), c'était vers la fin de l'année 2004.---

---**QUESTION**: Vous venez de nous dire que vous n'avez été hébergé sur Paris que depuis fin septembre 2004, date de votre emploi chez **AZ DISTRIBUTION**, êtes vous sur de ne pas avoir également été hébergé avant cette date en région parisienne ? ---

---**REPONSE**: Effectivement j'ai bien été hébergé avant septembre 2004 sur Paris lors de visite que j'effectuais chez mes parents où à l'occasion de motifs professionnels, dans ces cas là je logeais, chez les **NIAZI**, chez mes parents, et chez **Abdelmalek**".---

--- **SUR SES TELEPHONES ET MOYENS DE COMMUNICATION** : ---

---" Pour téléphoner j'utilise ma ligne fixe **0383533851** correspondant à mon domicile, ainsi que mon téléphone mobile muni d'une puce Bouygues Télécom numéro **0664807768**, ---

---**QUESTION**: Qui utilise le téléphone portable?---

---**REPONSE**: J'en suis l'unique utilisateur.

---J' ai également une ligne haut débit Internet auprès de l'opérateur Free, a qui me permet de téléphoner à partir d'un numéro commençant par 0870 que je n'ai pas retenu intégralement.---

--- Je communique également par email dont mon adresse est la suivante "**ahassoune @ hotmail .com**".---

---Ma femme ne possède pas de téléphone portable, elle appelle l'étranger par l'intermédiaire de la ligne fixe de notre domicile ou par des cartes téléphoniques prépayées.---

--- Je ne suis titulaire d'aucune autre ligne de téléphone mobile.---

--- **SUR SES PROFESSIONS ET RESSOURCES** : ---

---" Outre les activités d'animateur au sein de l'association **DIALOGUE** exercées entre 1996 à 1998, puis de 2000 à 2003, payées au **SMIG**, j'ai exercé divers petits boulots:---

--- De 1998 à 2000, après ma démission de l'association **DIALOGUE**, j'ai travaillé en contrat à durée déterminée, j'ai été réceptionniste à l'hôtel Poincaré à Nancy (54), j'ai aussi fait des ménages.---



(Handwritten signatures)



D3646/3
47284

--- Comme je vous l'ai dit auparavant j'ai démissionné une seconde fois de mes fonctions d'animateur de l'association afin de m'investir dans la gestion du commerce **TRA 54** (nom commercial **ALADIN**) dont j'avais repris la gérance quelques mois auparavant.-----

--- Cette société était spécialisée en produits alimentaires orientaux, je tenais le rôle de gérant, mon beau-frère **Mohamed TRABELSI** en est l'investisseur, il a du injecter la somme de **deux cents mille euro**.----

--- **QUESTION:** Pourquoi votre beau frère a t-il décidé d'investir dans un commerce d'alimentation en France, et pourquoi à Laxou (54)?----

---**REPONSE:** Je pense qu'il avait l'idée de revenir en France.----

--- **Mohamed** est actionnaire principal à hauteur de 95% et moi les 5% restant.-----

--- **QUESTION:** Pourquoi cette société a- t-elle périclité?----

---**REPONSE:** J'ai quitté la gérance de la société en mars 2004, suite à un différend avec mon beau-frère qui voulait placer quelqu'un de sa famille au sein de la société.----

---**QUESTION:** Que vous reprochait-il ?----

---**REPONSE:** Il voulait que l'affaire tourne, il pensait faire des bénéfices tout de suite.-----

---**QUESTION:** Dans le cadre de vos fonctions de gérant, étiez vous amenés à vous déplacer?----

---**REPONSE:** Il est vrai que j'étais amené à me déplacer sur Lyon sur Strasbourg. Je me rendais dans des abattoirs pour voir l'abattage et le conditionnement de la viande qu'il devait nous livrer.---

--- De mai à juillet 2004 j'ai travaillé comme distributeur pour la société **MEDIA POSTE**, puis de juillet à septembre 2004 à l'hôtel Poincaré comme réceptionniste.----

--- Ensuite j'ai été employé par la société **AZ DISTRIBUTION** basée à Gonesse (95), spécialisée dans les produits à pizza, j'avais un rôle de commercial.----

---Je travaillais la semaine du lundi au vendredi à Gonesse et le week - end je retournais sur Nancy.-----

---**QUESTION:** Qui est le responsable de la société **AZ DISTRIBUTION**?----

--- **REPONSE:** Il s'agit de monsieur **ZAUCHE Abdelmalek**, qui est le seul gérant, j'y ai travaillé jusqu'au 7 janvier 2005, date de la fin de mon contrat de trois mois, qui n'a pas été renouvelé.---

---**QUESTION:** Depuis le 7 janvier 2005 de quoi vivez vous?---

---**REPONSE:** Je vis modestement avec ce que j'ai.----

---**QUESTION:** Avez vous d'autres sources de revenu ?---

---**REPONSE:** Non je n'ai aucune autre sources de revenu, à part les allocations, je perçois 500 euro d'allocation chômage depuis la fin de mon contrat, ainsi que 500 euro d'allocations familiales.---

--- **SUR SES DEPLACEMENTS A L ETRANGER** : ---

---" Outre mon séjour au **Pakistan** entre 1982 et 86 et mon séjour en **Syrie** dans les instituts **AL FOURKANE** et **EL FATH** entre 1986 et 1995, que j'ai évoqué dans ma déclaration précédente, j'ai effectué les voyages suivants:----





D3646/4

47285

--- ➔ En Belgique, en 1998 où je me suis rendu chez Djamel MAFTOUHI qui habitait Anvers, qui était un ami de Syrie que j'avais connu à EL FATH et que j'ai côtoyé pendant les trois premières années, la première fois à titre amical, j'étais accompagné de Abdellatif SABANE qui habite Vandoeuvre (54). Ensuite dans le cadre de mes activités commerciales avec le magasin ALADIN je me suis rendu trois fois en Belgique entre juin 2003 et février 2004, deux fois à Bruxelles et une fois à la frontière lilloise.---

---QUESTION: Connaissez vous la ville de Masseik?---

---REPONSE: Non je ne connais pas cette ville, je ne connais qui y habite et qui s'y est rendu.---

--- ➔ En Allemagne à l'été 2003 et 2004 plus précisément à Francfort pour y déposer ma femme et mes enfants à l'aéroport lors de leur départ en vacances en Syrie.---

---J'ai du les emmener deux ou trois fois.---

--- En fait je ne faisais que l'aller et retour, et je revenais aussitôt sur Nancy.---

--- ➔ En Grande Bretagne: j'ai passé trois jours et trois nuits à Birmingham où se trouvait un savant que j'ai connu en Syrie du nom de Abdelhadi KHARSA, il s'agit d'un ancien professeur de l'institut EL FATH de Damas.---

--- Lors de ce voyage j'étais accompagné d'un ami Mohamed MATTERA un ancien d'EL FATH qui habite dans la Somme (80), je ne me souviens plus du nom de la mosquée dans laquelle nous sommes allés prier.---

---Lors de cette visite j'étais hébergé dans une famille qui ne me connaissait pas et que je ne connaissais pas, et que KHARSA connaissait.---

--- Cela devait être pendant l'été 2000, c'est la seule fois que je me suis rendu en Grande Bretagne.---

--- Je ne me suis jamais arrêté en Espagne même si je me suis rendu au Maroc en voiture et ne me suis jamais rendu en Italie.---

--- Bien que j'ai de la famille aux Etats Unis je ne m'y suis jamais rendu.---

--- ➔ Je me suis rendu deux fois en Arabie Saoudite pour le petit pèlerinage à La Mecque.---

---La première fois en 1995 je m'y suis rendu seul alors que je me trouvais en Syrie, j'ai effectué le voyage en car.---

---La seconde fois en 1997 avec mon épouse, nous sommes partis de Nancy à Damas puis de Damas à La Mecque.---

---Nous y sommes restés une dizaine de jour.---

--- ➔ Je vous précise je suis retourné en Syrie en 1998, pour voir les gens que je connaissais d'EL FATH et la famille de mon épouse, j'étais accompagné de NIAZI Mohamed.---

--- ➔ Je suis allé en Jordanie en 1986 depuis la Syrie pour y ouvrir un compte bancaire à Haman.---

--- ➔ Je suis allé au Maroc pour la dernière fois en 2001 avec mes enfants pour voir la famille.---



[Handwritten signatures]



364615
47286

--- Dernièrement j'ai aussi effectué un voyage du 14 janvier 2005 au 6 février 2005 aux Emirats Arabes Unis, je m'en expliquerai ultérieurement.---

--- A ce stade, décidons de mettre un terme à l'audition, afin de permettre au nommé HASSOUNE Abdelkader de pouvoir se reposer et se restaurer. ---

--- Après lecture faite personnellement, Abdelkader HASSOUNE persiste et signe avec nous et notre assistant le présent, ce jour à dix neuf heures cinquante. ---

Abdelkader HASSOUNE

L'Officier de Police Judiciaire

L'assistant



FRANCAISE

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/AA123

**AFFAIRE : C/X... devenus
TURK, BAOUCHI et autres**

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

OBJET:

Première déposition de :

HASSOUNE Abdelkader

Gardé à vue



PROCES-VERBAL

47287

D 3645/14

L'an deux mille cinq
Le premier mars à dix heures cinquante

Nous, **Jean-Claude PEREZ**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS

--- Nous trouvant dans les locaux du Commissariat Central de Metz, ---
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet
n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis
BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, ---
--- Vu l'information suivie contre X... devenus TURK, BAOUCHI et
autres des chefs d'assassinats (victimes: Joseph MAUREL, Emile
NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la
législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal
ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de terrorisme, ---
--- Assisté du Gardien de la Paix Didier BYSTRY du service, ---
--- Avons extrait des locaux de garde à vue le nommé **HASSOUNE
Abdelkader**, qui, après avoir pris connaissance de la commission
rogatoire dont nous sommes porteurs et que nous lui exhibons, dépose
comme suit : -----
--- "J'ai bien pris acte de mon interpellation ce matin dans le cadre de
votre enquête relative aux attentats de Casablanca, je consens à répondre
à vos questions.----

--- **SUR SON IDENTITE** : ---

---"Je me nomme **HASSOUNE Abdelkader**, ---
--- Je suis né le 5 mai 1969 à Soisy sous Montmorency (Val d'Oise) de
Bouarfa et de Mimouna BENDAOU, je vous précise que mon père est
d'origine marocaine et ma mère Algérienne,----
--- Je suis de nationalité française par ma naissance, mais je possède
également la nationalité marocaine----
--- Je suis issu d'une fratrie de six enfants:---
--- **Yamina** née en 1955 au Maroc, demeurant au 11 avenue Pasteur à
Bondy (93), je ne la vois que très rarement, environ une fois par an, elle
est veuve de monsieur MERZAGUI Ben Amar qui est mort depuis plus
de dix ans, elle a eu deux enfants.----

D366 S/2
47288

--- Fatima née en 1965 à Paris, demeurant chez nos parents au 16 rue Paul Langevin à Villetaneuse (93), je la vois encore moins que Yamina, la dernière fois que je l'ai vue cela devait être en 2003 mais je ne suis pas sûr.---

--- Quand je me suis rendu chez mes parents pour la dernière fois en septembre 2004, elle n'était pas là, il y avait juste mon père.---

--- Saliha née en 1966 à Paris, elle habite à Rosny sous bois (93), je ne connais pas son adresse précise.---

--- Je la vois lors de mes passages sur Paris. Depuis le début 2004 j'ai du la voir quatre à cinq fois, elle m'a hébergé environ quatre fois, de une à trois nuits.---

--- Le père de deux de ses enfants se nomme Mohamed LAHCENE, mais ils ne vivent plus ensemble depuis plusieurs années.---

--- Elle a eu un troisième enfant d'un autre homme dont je ne connais pas le nom.---

--- Khadija née en 1967 à Paris, elle habite aux Etats Unis depuis au moins dix ans dans la ville de Charlotte en Caroline, elle ne travaille pas.---

--- Elle est mariée à Mohamed TRABELSI exerçant la profession de consultant en informatique pour son propre compte.---

--- Ma sœur est de nationalité Française et Mohamed a la double nationalité Tunisienne et Américaine.---

--- Abdelhamid né en 1970 à Soisy sous Montmorency (95).---

--- Il vit aux Etats Unis, depuis environ dix ans, je n'ai pratiquement pas de contact avec lui, je ne sais pas dans quelle ville il se trouve.---

--- Pour résumer depuis que j'ai été amené à faire des aller et retours sur Paris, je me suis rapproché de Saliha.---

--- Mon père travaillait dans une usine de plâtre, il ne travaille plus depuis de longues années, il est invalide.---

--- Mes Parents partagent leur temps entre l'appartement de Villetaneuse et la maison familiale à Oujda au Maroc.---

--- Je me suis marié civilement et religieusement à Damas en Syrie en avril 1993 avec Intissar née AL ZOUABI que j'ai rencontré au cours de mes études à l'institut "EL FATH".---

--- De notre union sont nés quatre enfants:---

--- Asma âgée de onze ans, Mohamed huit ans, Zayd sept ans, Sidra deux ans.---

--- Je suis titulaire d'un permis de conduire français de catégorie B délivré le 22/08/96 délivré par la Préfecture de Meurthe et Moselle (54) sous le numéro 960854300480, ainsi que la carte nationalité française numéro 040654300278 délivrée le 03/06/2004 par la Préfecture de Meurthe et Moselle et du passeport de nationalité française délivré le 18/11/2002 par la Préfecture de Meurthe et Moselle enregistré sous le numéro 02AH68155.---

--- Etant Franco-Marocain, je suis également titulaire d'un passeport marocain numéro N095863 délivré par le Consulat Général du Maroc à Strasbourg le 11/09/1996, valable jusqu'au 6 août 2006, ainsi que d'une carte de nationalité marocaine délivrée par le même Consulat sous le numéro A835266.---



[Handwritten signatures]

- Je vous précise qu'il m'est arrivé de signaler la perte de ma carte d'identité française en début 2004,---
- Je précise que lors de mes déplacements en Syrie pendant les années 90, j'utilisais le plus souvent mon passeport marocain, que j'ai remis au Consulat de Strasbourg (67) lors de son renouvellement en 2002.----
- Je possède un véhicule de marque Rover immatriculé 956VX54 que j'ai acquis en début d'année 2005, au cours de la première quinzaine de janvier.---
- Je l'ai acheté d'occasion à un prénommé Hassan dont je ne connais pas le nom de famille, c'est un ancien étudiant de Nancy qui est retourné chez lui en Tunisie, il me l'a cédé, il en voulait cinq cent euro mais à ce jour je n'ai encore rien payé.----
- Je suis l'utilisateur principal de ce véhicule, qui est assuré à mon nom.---
- Mais il arrive que je le prête si quelqu'un en a besoin.---
- Auparavant je conduisais une R5, jusqu'en juillet 2004, qui m'appartenait et dont je me suis débarrassé en raison de son état de vétusté.---
- Je ne suis titulaire d'aucun autre permis,-----
- Je ne suis pas connu des services de Police et de la Justice.-----

SUR SON CURSUS SCOLAIRE EN FRANCE :

- "J'ai été scolarisé au collège Jean Villard de Villetaneuse jusqu'en classe de 4^{ème}, en 1982, j'étais bon élève.-----
- J'ai cessé d'être scolarisé en France, en raison du souhait de mon père de me faire apprendre l'arabe au Pakistan, et en Syrie.-----
- A mon retour de Syrie en septembre-octobre 1995, les diplômes obtenus à l'institut *El Fath* m'ont permis d'obtenir une équivalence pour m'inscrire à la faculté de Strasbourg en maîtrise d'arabe, diplôme que j'ai obtenu en 1999.-----
- Par la suite j'ai continué à suivre des cours de DEA mais j'ai n'ai pas obtenu le diplôme.---

SUR SON ENGAGEMENT RELIGIEUX ET SES ETUDES A L'ETRANGER:

- " Je suis musulman pratiquant, issu d'une famille pratiquante.-----
- Comme je vous lai dit précédemment, mon père m'a envoyé à l'âge de treize ans à Karachi au Pakistan pour y poursuivre des études de langue arabe.---
- C'était à l'école **DAR EL ULUM** à Karachi, qui à ma connaissance ne faisait pas partie d'un courant particulier de l'islam.----
- L'enseignement était essentiellement basé sur l'apprentissage de la langue arabe et du Coran par cœur.-----
- Les cours de langue arabe se passaient dans des classes, nous étions en petit groupe de dix étudiants environ.----
- Les étudiants locaux étaient en plus grand nombre dans les classes.---



[Handwritten signatures]



--- Nous vivions en internat nourri et logé gratuitement, les cours étaient donnés par des professeurs pakistanais.---

--- Les élèves venaient d'un peu partout, de France, de Hollande de Belgique, d'Afrique du Sud.-----

--- Cet enseignement était réservé strictement aux garçons.-----

--- Au bout d'un an de scolarité je suis revenu quelques mois en France, puis je suis retourné dans une autre école du nom de **BINNORI TOWN**, toujours situé à Karachi, pour y étudier uniquement le Coran par cœur.---

--- J'ai appris tout le Coran en un an et quelques mois, nous devions apprendre des pages par cœur, environ une par jour, le matin était prévu pour les nouvelles leçons et l'après midi était consacré aux révisions.---

--- Les cours étaient pratiqués dans une salle jouxtant la mosquée de l'école où nous étions assis sur des tapis où sur le marbre quand il faisait chaud.---

--- A la fin de ma scolarité, j'ai obtenu un diplôme d'apprentissage du Coran par cœur.---

--- A l'issu je suis revenu en France s'était au printemps 1986.-----

--- Puis, en été de la même année je suis allé en Syrie de ma propre initiative avec l'accord de mon père pour suivre une formation en langue arabe.-----

--- C'est au Pakistan que des personnes qui suivaient les cours avec moi, m'ont conseillé de poursuivre mes études en Syrie.-----

--- J'ai suivi trois années continues à EL FATH entre 1986 à 1989.---

---Je suis revenu un France pendant un an où j'ai travaillé chez Darty comme magasinier et occupé divers petits boulots en intérim,---

---Puis au bout de cette année je suis retournée en septembre 1990 en Syrie, j'y ai passé une année à l'institut **AL FOURKANE** à Damas pour y suivre les mêmes cours qu'à EL FATH. J'étais inscrit en candidat libre pour pouvoir travailler à côté pour pouvoir gagner un peu d'argent.---

--- Cette année ne m'a pas intéressé et j'ai donc décidé de quitter l'institut **AL FOURKANE** pour continuer mes études à **EL FATH**. C'était pendant l'année scolaire 1991- 92 jusqu' en 1995, avec des retours en France chaque été.---

--- Je précise que j' ai redoublé une fois à EL FATH car, étant malade (hépatite), je ne m'étais pas présenté aux examens de fin d'année. ---

---EL FATH est une université de mille étudiants environ, qui étudient la langue arabe et la civilisation islamique et religieuse.-----

--- A mon retour en France, j'ai d'abord logé chez mes parents et travaillé en région parisienne avant qu'une connaissance, **Abdallah MERZOUG**, me propose un emploi au sein de l'association " **Association Culturelle et Cultuelle Dialogue**" basée à Vandoeuvres les Nancy (54).---

--- C'est là que j'ai fréquenté la mosquée EL FATH de Vandoeuvres les Nancy où j'animais des prêches et des prières, je donnais également des cours de langue arabe essentiellement.---





D3645/S

--- C'est moi qui gérait à 80% la mosquée en tant qu'animateur, donnais des cours, effectuais les prêches ainsi que les cinq prières quotidiennes notamment le vendredi. J'ai exercé ces activités de 1996 à 1998, puis j'ai repris mon activité de novembre 2000 à décembre 2003. Cette coupure dans mes activités professionnelles s'explique par un différend d'ordre privé que j'ai eu avec un des membre de l'association, différend qui m'a amené à démissionner.----

--- La seconde fois, je précise que j' ai démissionné pour m'occuper d'un magasin d'alimentation du nom de TRA 54, à l'enseigne "ALADIN".----

--- **QUESTION:** On peut donc dire que vous étiez l' Imam de ce lieu de culte ?----

--- **REPONSE:** Non, je me considère avant tout comme animateur de l'association et non comme Imam de la mosquée.----

--- **QUESTION:** De quel courant de pensée vous sentez vous le plus proche?----

--- **REPONSE:** Je me sens proche d'aucun courant.----

--- A ce jour je ne fréquente pas d'autres lieux de cultes je fréquente la mosquée EL FATH chaque vendredi pour la grande prière.----

--- Pour les autres prières je l'ai fait à mon domicile.----

--- **QUESTION:** Pourtant avec votre expérience, vous connaissez bien les différentes tendances de l' Islam, vers quel courant avez vous le plus d'affinités ? ---

--- **REPONSE:** Je n'ai pas d'affinité avec tel ou tel courant. Si ça vous plaît d'ajouter un qualificatif indiquant l'appartenance à tel ou tel courant, c'est votre problème. Moi, je me qualifie simplement de musulman, c'est tout. ---

--- **QUESTION:** Avez vous participé à des rassemblements ? ---

--- **REPONSE:** J'ai assisté plusieurs fois au Congrès de l' UOIF au Bourget et j'essaye d'y aller chaque année en fonction de mes disponibilités, mais je n'ai jamais manifesté pour revendiquer le port du foulard par exemple. ---

--- **QUESTION:** Quelle est votre position par rapport à la situation politique du Maroc?----

---**REPONSE:** J'ignore la situation politique du Maroc.----

---**QUESTION:** Pourtant en tant que marocain , vous n'êtes pas censés ignorer l'existence des attentats du 16 mai 2003 à Casablanca ?----

---**REPONSE:** Bien sûr que j'en ai entendu parler par les médias, qui les attribuaient à des islamistes marocains. Je n'y ai pas cru , j'ai été surpris. --

--- **QUESTION:** Connaissez vous des personne qui ont eu affaire à la justice dans le cadre de cette enquête, que ce soit en France ou au Maroc ? ---

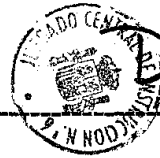
--- **REPONSE:** Je ne vois personne. ---

--- A ce stade, décidons de mettre un terme à l'audition, afin de permettre au nommé HASSOUNE Abdelkader de pouvoir se reposer et se restaurer. ---



Certifié conforme
L'Officier de police judiciaire

[Handwritten signatures]



3645/6

— Après lecture faite personnellement, **Abdelkader HASSOUNE** persiste et signe avec nous et notre assistant le présent ce jour à quinze heures quinze. ---

Abdelkader HASSOUNE

L'Officier de Police Judiciaire

L'assistant



DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/AH/12

AFFAIRE :

**AFFAIRE : C / ... X devenu
TURK, BAOUCHI et autres**

Assassinats, tentative
○ assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

« Attentats du 16 mai 2003 à
Casablanca »

OBJET:

○
Fouille à corps du nommé
HASSOUNE Abdelkader gardé
à vue



D 3644
PROCES-VERBAL

47293

L'an deux mille cinq
le premier mars à dix heures et cinq minutes

Nous, Julien MABRUT
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



--- **Officier de judiciaire en résidence à PARIS ;** ---
--- Nous trouvant à l'hôtel de police de Metz (57), ---
---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire n°1459 (Parquet
n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur **Jean-Louis
BRUGUIERE** Premier Vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur **Jean François RICARD**, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, ---
---Vu l'information suivie contre X... devenu TURK, BAOUCHI et
autres, des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile
NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la
législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal
ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de terrorisme, ---
---Vu les articles 81, 151 du Code de Procédure Pénale. ---
---Procédons à la fouille à corps du nommé HASSOUNE Abdelkader né
le 05/05/1969 à Soisy sous Montmorency (95) actuellement placé sous
le régime de garde à vue, ---
---Découvrons qu'il est trouvé porteur : ---
---d'une carte nationale d'identité supportant sa photographie et à son
nom, n°040654300278, délivrée le 03/06/2004 par la préfecture de la
Meurthe et Moselle (54), et valable jusqu'au 02/06/2014, ---
---d'un passeport français supportant sa photographie et à son nom,
n°02AH68155 délivré le 18/11/2002 par la préfecture de le Meurthe et
Moselle (54), et valable jusqu'au 17/11/20012, ---
---d'un passeport du royaume du Maroc supportant sa photographie et à
son nom sous le numéro n° 095863, délivré par le consulat du Maroc à
Strasbourg (67), sous le numéro d'enregistrement 66749 et expirant le
06/08/2006, ---
---D'un permis de conduire français à son nom supportant sa
photographie n°960854300480 délivré le 22/08/1996 par la préfecture de
la Moselle (54), ---
---D'une paire de lunettes, ---
---D'un billet de dix euros, ---
---Après lecture faite par lui-même, l'intéressé signe avec nous pour
valoir de conformité, il est dix heures et quinze minutes. ---

L'intéressé

L'Officier de Police Judiciaire

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION
DE LA
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

PV N°49/2003/AH/AA

AFFAIRE :

CONTRE X...devenus TURK,
BAOUCHI et autres

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

« Attentats du 16 mai 2003 »

OBJET:

NOTIFICATION DE DEBUT
DE GARDE A VUE
ET
NOTIFICATION DE SES
DROITS A:

HASSOUNE Abdellkader



D3643
PROCES-VERBAL (41)

49294

L'an deux mille cinq

Le premier mars

à

six

heures dix

Nous, Julien MABRUT

Lieutenant de Police

En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;



--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK, BAOUCHI et autres, des chefs : « d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. »

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-----

---Vu les articles 154 et 706-88 du Code de Procédure Pénale,-----

---Vu les articles 63-1 à 63-4 du Code de Procédure Pénale,-----

---Nous trouvant

---Faisons comparaître devant nous le/la nommé(e):-----

NOM : HASSOUNE

PRENOM : Abdellkader

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : 05.05.1969 à

50159-5005-MONTMORENCY-95-

--- Et lui notifions dans une langue qu'il / elle comprend :-----

en langue française.

dans sa langue maternelle, en espèce
par le truchement de

Expert traducteur Interprète en langue
auprès de la Cour d'Appel de

Traducteur interprète requis ayant préalablement prêté serment
par acte séparé

--- Que dans le cadre de l'exécution de la commission rogatoire visée supra, relative à une information ouverte des chefs d' « *Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.* ».



--- Que pour les nécessités de l'enquête,

--- Et qu'en raison des indices recueillis à son encontre dans cette enquête, raison plausible de soupçonner qu'il (elle) a tenté de commettre ou commis comme auteur, coauteur, ou complice, l'infraction sus citée,--

---Il / ~~Elle~~ est placé(e) en garde-à-vue, à compter de ce jour, à six heures cinq heure de son interpellation ;

--- L'informons que cette mesure est prise pour une durée de vingt-quatre heures.

--- Sur autorisation du magistrat instructeur, cette mesure peut faire l'objet d'une première prolongation de vingt-quatre heures,

--- Elle peut être suivie, dans les mêmes conditions de droit, soit de deux prolongations successives de vingt quatre heures, soit d'un prolongation unique de quarante huit heures. La durée totale de cette mesure ne pouvant excéder quatre vingt seize heures.

--- A l'issue de ce délai, l'intéressé sera soit remis en liberté soit présenté à l'un des magistrats instructeurs (Art. 706-23 du C.P.P.).

--- Lui donnons connaissance des droits prévus aux articles 63-1, 63-2, 63-3 et 63-4 du Code de Procédure Pénale à savoir :

---* **Faire aviser sans délai**, par téléphone, la personne avec laquelle il vit habituellement ou l'un de ses parents en ligne directe, l'un de ses frères et sœurs ou son employeur, de la de la mesure dont il fait l'objet, sous réserve de l'approbation du magistrat instructeur,

--- L'intéressé(e) nous déclare :

Je désire faire aviser

Je ne désire pas faire aviser l'une des personnes mentionnées supra.

---* **De solliciter un examen médical**, dès à présent, et pendant toute la durée de sa garde à vue. Un examen médical étant pratiqué de droit sur ordonnance du magistrat mandant dans le cas où sa garde à vue se prolongerait au delà de 48 heures,

--- L'intéressé(e) nous déclare :

Je désire me faire examiner par un médecin.

Je ne désire pas me faire examiner par un médecin.



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]



49296

---* De s'entretenir confidentiellement avec un avocat de son choix, ou à défaut commis d'office, pour une durée maximum de trente minutes, mesure ne pouvant intervenir dans le cadre de la présente enquête, qu' à l'issue d'un délai de soixante-douze heures de garde-à-vue,-----

--- L'intéressé(e) nous déclare :-----

Je désire m'entretenir avec mon avocat en la personne de Maître

dont les coordonnées sont :

si la mesure de garde à vue dépasse soixante douze heures.

Je désire m'entretenir avec un avocat commis d'office si la mesure de garde à vue dépasse soixante douze heures.

Je ne désire pas m'entretenir avec un avocat.

--- Après lecture faite :-----

personnellement.-----

par le truchement de traducteur interprète en langue

L'intéressé(e) persiste et signe avec nous (et l'interprète) le présent à six heures quinze pour valoir notification de sa mise en garde-à-vue.-

L'INTERESSE(E)

L'O.P.J

---De même suite,-----

---Sans désemparer, avons avisé téléphoniquement et sans délai, par l'intermédiaire de notre Chef de Service le Commissaire Divisionnaire Jean-Michel RONCERO,-----

--- M BRUGIERÉ Magistrat Instructeur, de l'interpellation, et de la mesure de garde-à-vue prise à l'encontre de la personne sus - citée pour les faits d' « Assassinsats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. »-----

---Dont mention.-----

L'Officier de Police Judiciaire

AVIS JUGE MANDANT





23643/4

AVIS PARQUETS LOCAUX

--- De même suite, disons aviser téléphoniquement et sans délai
Mr *ℓ*
Substitut de Monsieur Procureur de la République près le Tribunal de
Grande Instance de Meurthe et Moselle-54-, lieu d'interpellation, -----

Et Mr *ℓ*
Substitut de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de
Grande Instance de Moselle-57-, lieu des locaux de la B.S.T. , lieu du
déroulement de la garde à vue

--- Dont acte. -----

L'Officier de Police Judiciaire

---Mentionnons aviser le / la gardée à vue que M
Magistrat Instructeur :

MENTION

- n'a pas souhaité que soit exercé son droit d'avis à famille,-----
- a souhaité que soit exercé son droit d'avis à famille,-----
- mention sans objet,-----

--- Dont mention.-----

L'Officier de Police Judiciaire



PV N° 49/2003/AH/10

**AFFAIRE : C/...X
devenus TURK, BAOUCHI
et autres...**

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

OBJET:

**Transport au 3 allée de
Rotterdam à VANDOEUVRE
LES NANCY-54-
Interpellation des nommés
HASSOUNE Abdelkader
AL ZOUABI Intissar
Perquisition de leur domicile**

PROCES-VERBAL

47 298

D36 82
(101)

L'an deux mille cinq
Le premier mars à cinq heures

Nous, **Julien MABRUT**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS

--- Nous trouvant dans les locaux de la D.Z.S.T de METZ-57-
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet
n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis
BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, -----
--- Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et
autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile
NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la
législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal
ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de terrorisme, -----
--- Assisté du Capitaine de Police GUILLOT Ingrid, du Lieutenant de
Police PEREZ Jean-Claude, et du Gardien de la Paix ETCHEBARNE
Alain, du service, -----
--- Accompagné de la nommée Rabiha SERRAOUI, traductrice
interprète en langue arabe préalablement requise et ayant prêté serment, -
--- Assisté de l'équipe du Groupe d'Appui Opérationnel, constitué de
huit fonctionnaires, revêtus de leurs tenues réglementaires d'intervention
et cagoulés, -----
--- Nous transportons au 3 allée de Rotterdam, à VANDOEUVRE LES
NANCY-54-, 6e étage, domicile du nommé HASSOUNE Abdelkader,
qui d'après nos renseignements y réside avec son épouse AL ZOUABI
Intissar et leurs quatre enfants, -----
--- Où étant, à cinq heures cinquante cinq, -----
--- Constatons que l'adresse en question correspond à un immeuble, avec
trois entrées, dans un quartier dit « sensible » de la banlieue de NANCY-
54-, -----
--- La première entrée correspond au « 3 », -----
--- Pénétrons à l'intérieur du hall d'entrée et accédons au 6° étage, porte
face à l'ascenseur, -----
--- Porteurs de nos blousons « Police » réglementaires, -----
--- A six heures, frappons à la porte, et à haute et intelligible voix
annonçons notre qualité ; constatons qu'un individu de type maghrébin
correspondant au signalement de HASSOUNE Abdelkader nous ouvre
aussitôt, une femme de même type se trouvant juste derrière lui sur le
pallier de la porte. -----

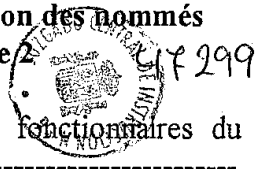


Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

D 3642/2

Suite du Procès-verbal du 01/03/ 2005

Transport au 3 allée de Rotterdam à VANDOEUVRE LES NANCY-54-. Interpellation des nommés HASSOUNE Abdelkader et AL ZOUABI Intissar. Perquisition de leur domicile. Page 2



--- Les lieux sont immédiatement investis par les fonctionnaires du G.A.O. qui sécurisent l'appartement. -----

--- Constatons dans l'appartement de type F6 la présence également de quatre enfants en bas âge. -----

--- Interrogé sur leur identité le couple interpellé nous déclare se nommer : -----

--- **HASSOUNE Abdelkader**, né le 05/05/1969 à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95), de nationalité française ; il nous présente à cet effet une carte nationale d'identité en cours de validité supportant sa photographie. -----

--- **AL ZOUABI Intissar**, née le 06/05/1972 à TAFAS (Syrie), de nationalité française, elle nous présente à cet effet une carte nationale d'identité supportant sa photographie. -----

--- Interpellons les deux individu sans incident, il est six heures cinq. Palpés respectivement par un fonctionnaire du même sexe, ils ne sont trouvés porteurs d'aucun objet susceptible d'être dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui. -----

--- Disons que les nommés **HASSOUNE Abdelkader** et **AL ZOUABI Intissar** épouse **HASSOUNE** sont immédiatement avisés qu'ils sont placés sous le régime de la garde à vue à six heures cinq, heure de leur interpellation, et que cette mesure ainsi que l'énoncé de leurs droits y afférent leur seront notifiés par procès-verbal séparé. -----

--- A six heures dix, stoppons nos investigations aux fins de notifier les mesures de gardes à vues aux nommés **HASSOUNE Abdelkader** et **AL ZOUABI épouse HASSOUNE Intissar** par procès-verbaux séparés, ---

--- A six heures vingt, reprenons le cours de nos investigations. -----

--- Les quatre enfants présents sont issus de leur union, il s'agit de : -----

--- **Asma, Mohamed, Zayd** et **Sidra**, âgés de 11, 8, 7 et 2 ans. -----

--- Sur les recommandations des gardés à vues, contactons un voisin, Monsieur **MEZJEAN Mohamed** au 0383565158 afin qu'il vienne prendre en charge les enfants. -----

--- En la présence réelle et constante du nommé **HASSOUNE Abdelkader**, procédons à une minutieuse perquisition de l'appartement de type F6. -----

--- Mentionnons que les documents en langue arabe qui seront éventuellement découverts au cours de cette perquisition seront traduits par **SERAOUI Rabiha**, interprète traductrice assermentée, -----

--- Il s'agit d'un appartement de construction récente, mesurant environ 100 m², dans un état global de grand désordre et de saleté, -----

--- En entrant, le hall qui occupe toute le longueur de l'appartement dessert, à gauche, une salle de bain, des WC, une cuisine et deux débarras, puis deux chambres ; et à droite, quatre chambres, -----

--- Dans l'entrée se trouve une photocopieuse imposante débranchée. -----

--- Pénétrons dans la première chambre, à gauche, -----

INTERPELLATION

NOTIFICATION G.A.V

DEBUT PERQUISITION



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

23642/3
47300



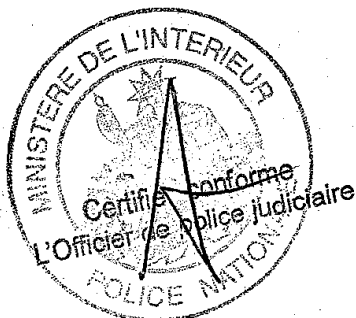
--- Cette chambre est constituée ainsi : un canapé en forme de « U » avec divers coussins borde trois des quatres murs, au centre se trouve une petite table basse de forme ovale et contre le dernier mur est installée une imposante commode, constituée de trois tiroirs et de trois portes et d'une grande porte vitrée. Un tapis recouvre le sol. -----

--- Découvrons à même le sol un téléphone portable de marque SIEMENS, de modèle « S 55 », de couleur bleue, avec écran couleur, option GPRS, numéro IMEI 35-3184-00-122994-2, activé mais en veille. -----

--- Interpellé sur cet objet, **HASSOUNE Abdelkader** nous déclare : « Ce téléphone portable m'appartient. C'est un forfait Bouygues. Le numéro d'appel est le **0664807768**. Je ne connais pas le code PIN. J'ai un autre portable mais sans carte SIM ». -----

--- En sa présence faisons défiler la répertoire téléphonique comme suit :

- « Abdehafiz » 0668125750
- « Abdelaziz » 0666549706
- « Abdelfatih » 0679885365
- « Abdelhakim » 0386851788
- « Abdelhamid » 0621697390
- « Abdemajia » 0617573171
- « Abdenacer » 0617073296
- « Abmalek » 0661729574
- « Aboubek » 0622296904
- « Abouomar » 0388271680
- “Abousami” 0615801200
- “Abousamina” 0383371286
- “Absadouri” 0662500655
- “Ahafiz” 0383443602
- “Ahmedmavri” 0689611677
- “Aitlasri” 0130941103
- “Ali” 0667724494
- “Alimilon” 0664513016
- « Alitürk » 0383982394
- « Alliovi » +33633104154
- « Aminemohan » +33609086660
- “Ashor” 0664806497
- “Atbir” 0626517932
- “Az” +33130116789
- “Badèche” 0383516142
- “Badecheche” 0677133022
- “Bassou” 0614534378
- “Chaari” 0383565192
- “Cheikh Abeka” 0329340151
- “Dristras” 0388310212
- “Fatih” 0608825990
- « Fou taihi » 0673944838
- « Garge » 0667390742



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.



3642/4 47304

Suite du Procès-verbal du 01/03/ 2005

Transport au 3 allée de Rotterdam à VANDOEUVRE LES NANCY-54. Interpellation des nommés HASSOUNE Abdelkader et AL ZOUABI Intissar. Perquisition de leur domicile. Page 4

- « Garges » 0139869006
- « H » +33662147002
- « Chim » 0680750686
- « Halin » 0688137671
- « Hassan » 0623915150
- « Hicham » +33674212589
- « Housniaziz » 0684271318
- « KAIS SFR » 0614508358
- « Ibou » 0021329761277
- « Iboumais » 0021329762731
- « IsmiaeI » 0021237592059
- « kamelkheli » 0437499164
- « Kamelmerza » 0684992053
- « Karimparis » 0614668346
- « Lakdahdr » 0386367308
- « Latreche » 0620210692
- « Mamoun » 0685785005
- « Mansour » 00963114612305
- « Mansoursy » 00963115119564
- « Marega » 0147251391
- « Maroc » 56706021
- « Marouan » 0623881975
- « Marzouk » 0660246317
- « Maurita » 0667166160
- « Mehdi » 0689670506
- « Mohamedani » 0620019005
- « Mohaniazi » 0613979047
- « Mohniazi » 0613715238
- « Mohniazi » 0616257037
- « Moi » 0870350684
- « Moniazi » 0148414377
- « Moujib » 0667186320
- « Moussa » 0661261714
- « Mustafache » 0615873120
- « Najib » 0666490488
- « Nejdj » 0621391041
- « Nejdj » 0383219751
- « Niam » 0617834439
- « Nomexy » 0329671563
- « Nou » 0620982876
- « Ouali » 0237468312
- « Rachidmanj » 0622579218
- « Ribba » 0614513925
- « Saladines » 0146776028
- « Salahdine » 0618226459
- « Sali » 0149357687
- « Saliha » 0671644417



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.



13642/5

47302

- « Salim » 0623862085
- « Salimsz » 0148093957
- « Samir » 0609777047
- « Sheikh » 6330489
- « Sheikhzaka » 0386852382
- « Sheikhzaka » 0615560677
- “Sidqui” 0603771825
- “Sidquia” 0383540576
- “Taoufik” 0667474421
- « Traduction » +33614979402
- « Yasmine » 0624838749
- « Yohamouni » 0613814685
- « Zaouk » 0621502889
- « Zaouche » 0139931612
- « Zaoui » 0616743226

--- Constatons dans le répertoire téléphonique dans la rubrique « derniers appels reçus » les numéros et/ou correspondants suivants : -----

- 33383565520 le 27.02.05 à 21h21
- « Marzouk » le 27.02.05 à 20h53
- « Sidqui » le 26.02.05 à 20h15
- « Halim » le 25.02.05 à 18h29
- « Taoufik » le 24.02.05 à 19h56
- « Mohaniazi » le 21.02.05 à 11h22
- +33664713819 le 14.02.05 à 13h59
- « Zaoui » le 14.02.05 à 08h08
- « Abmalek » le 13.02.05 à 16h33
- 33672419315 le 12.02.05 à 16h49

--- Constatons dans le répertoire téléphonique dans la rubrique « derniers appels perdus » les numéros et/ou correspondants suivants : -----

- +33603345810 le 26.02.05 à 20h39
- « Hicham » le 25.02.05 à 19h34
- +33664713819 le 25.02.05 à 16h48
- « Halim » le 25.02.05 à 00h14
- « Zaou » le 24.02.05 à 09h26
- +33383565520 le 21.02.05 à 17h15
- « H » le 21.02.05 à 14h06
- +33871124377 le 21.02.05 à 10h57
- « Mohaniazi » le 20.02.05 à 21h32

--- Constatons dans le répertoire téléphonique dans la rubrique « derniers SMS reçus » les numéros et/ou correspondants suivants : -----

Emetteur : le 612 (Centre de renseignements Bouygues) à deux reprises, soit le 14.02.05 à 10h03 (Texte du SMS: « *Qatar Airways 0155278080 7 rue Vignon 75008 PARIS* ») et le 21.02.05 à 09h24 (Texte du SMS: « *Consulat Général du royaume du Maroc 0388352309 7 rue Feckmann Chatrian 67000 STRASBOURG* »).





D 3642 / 6

Transport au 3 allée de Rotterdam à VANDOEUVRE LES NANCY-54. Interpellation des nommés HASSOUNE Abdelkader et AL ZOUABI Intissar. Perquisition de leur domicile. Page 6

49303

Emetteur : +33620388099 à trois reprises, soit le 20.02.05 à 16h17 et 16h19 et le 21.02.05 à 10h23 (Texte du SMS : « *Almoutaou* » à chaque fois).

--- Constatons dans le répertoire téléphonique dans la rubrique « derniers appels composés » les numéros et/ou correspondants suivants (dates et heures inconnus):

0383533851

« Moi »

« Almoutaou »

0388353309

Répondeur

« Nadji »

« H »

0383474227

+33383565520

« Nadji »

--- Interpellé sur ces contacts, **HASSOUNE Abdelkader** déclare : « je m'expliquerai sur mon répertoire téléphonique ultérieurement ».

--- SAISISSE ET PLACONS SOUS SCELLE 49/2003/HASS/GICM/UN LE TELEPHONE PORTABLE DE MARQUE SIEMENS, DE MODELE « S 55 », DE COULEUR BLEUE, AVEC ECRAN COULEUR, OPTION GPRS, NUMERO IMEI 35-3184-00-122994-2, AVEC SA BATTERIE « LITHIUM ION » N° DE SERIE Q2EMX ET SA CARTE SIM N° 0800 0105 4678 1 0913.

--- Poursuivant nos investigations,

--- Découvrons, dans le tiroir de droite de la commode sus-mentionnée, un billet de reçu passager de la compagnie Qatar Airways au nom de « **HASSOUNE Abdelkader** », ainsi que le talon d'un billet d'avion de la même compagnie pour la même destination, départ Roissy Charles DeGaulle le 14 janvier 2005 et retour le 15 février 2005.

--- Interpellé sur ces documents, **HASSOUNE Abdelkader** nous déclare « Je m'exprimerai sur ces documents ultérieurement ».

--- SAISISSE ET PLACONS SOUS SCELLE 49/2003/HASS/GICM/DEUX UN BILLET DE RECU PASSAGER ET LE TALON D'UN BILLET D'AVION AU NOM DE LA COMPAGNIE « QATAR AIRWAYS » CORRESPONDANT A UN VOYAGE PARIS/QATAR, ALLER 14/01/2005 RETOUR 15/02/2005.

--- Poursuivant nos investigations,

--- Découvrons, dans la partie supérieure de la dite commode, un diplôme de fin d'étude religieuse et d'arabe émanant de l'école « Al-Fath islamique » située à DAMAS en Syrie, rédigé en français en date du 9 novembre 1996 au nom de **HASSOUNE Abdelkader**, ainsi que son original en langue arabe, et un document en langue arabe émanant d'une école islamique de KARACHI (Pakistan), attestant de la bonne connaissance du Coran par l'intéressé daté de 1985,

SAISIE SCELLE UN

SAISIE SCELLE DEUX



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.



D366217

47304

SAISIE SCELLE TROIS

--- Interpellé sur ces documents, **HASSOUNE Abdelkader** nous déclare « Ce sont mes dipômes religieux. Je m'exprimerai sur ces documents ultérieurement ».

--- SAISSISSONS ET PLACONS SOUS SCELLE 49/2003/HASS/GICM/TROIS UN DIPLOME EMANANT DE L'INSTITUT « L'INSTITUT AL FATH » DE DAMAS (SYRIE) DATE DE 1996.

--- SAISSISSONS ET PLACONS SOUS SCELLE 49/2003/HASS/GICM/QUATRE UN DIPLOME EMANANT D'UNE ECOLE CORANIQUE DE KARACHI (PAKISTAN) DATE DE 1985. -

--- Poursuivant nos investigations,

--- Quittons la première chambre et accédons à la deuxième qui est mitoyenne ; constatons qu'il y règne un grand désordre ; cette pièce est meublée comme suit : une planche à repasser le long du mur mitoyen, en face dans l'angle se trouve un téléviseur ainsi qu'un fauteuil. A côté contre le mur est apposé un lit, et en face un placard à vêtements. Au sol se trouve une couverture sale, ainsi qu'un plateau avec des restes de repas. Ne découvrons dans cette pièce aucun élément susceptible d'intéresser l'enquête en cours.

--- Poursuivant nos investigations,

--- Accédons à la partie desservant la salle de bains et les toilettes, sommairement meublées, ainsi que la cuisine donnant sur deux remises. La cuisine est séparée en deux pièces par un pan de mur, elle est composée du mobilier ménager d'usage (frigorifère, cuisinière, évier, etc), ainsi que d'une table et des chaises. Les deux remises contiennent pour l'une des chaussures et des vêtements sales éparpillés, pour l'autre de la nourriture et des condiments. Ne découvrons dans ces pièces, toutes en grand désordre et très sales, aucun élément susceptible d'intéresser l'enquête en cours.

--- Poursuivant nos investigations,

--- Accédons à la partie droite de l'appartement, qui dessert quatre pièces dont deux chambres.

--- La première chambre est uniquement constituée d'un lit à double place, c'est la chambre des enfants **Mohamed** et **Zayd**, qui ne contient d'autre meuble qu'une commode contenant des vêtements, ainsi que des jouets à terre. Un débarras adjacent contient également des jouets, qui semble faire office de salle de jeux ; il est composé d'un bac à linge sale ainsi que d'une commode. Ne découvrons dans cette pièce aucun élément susceptible d'intéresser l'enquête en cours.

--- Pénétrons dans la pièce adjacente. Il s'agit de la chambre de la fille aînée, **Asma** ; en parfait état de rangement et de propreté, contrairement à l'ensemble de l'appartement. Cette pièce est composée d'un lit, d'une armoire et d'un bureau contenant des manuels et des affaires scolaires classiques. Ne découvrons dans cette pièce aucun élément susceptible d'intéresser l'enquête en cours.

SAISIE SCELLE QUATRE



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.



3642/8
47305

Transport au 3 allée de Rotterdam à VANDOEUVRE LES NANCY-54-. Interpellation des nommés HASSOUNE Abdelkader et AL ZOUABI Intissar. Perquisition de leur domicile. Page 8

--- Poursuivant nos investigations, pénétrons dans la chambre suivante qui est celle des parents. Elle est composée d'un bureau, d'un lit, d'une armoire et d'une commode à trois tiroirs. Sur le lit découvrons dans la poche intérieure d'un blouson la photocopie d'un document recto-verso : Il s'agit de la photocopie d'un passeport algérien au nom de **GUERBI Youcef, né à ALGER le 01.05.1964, gérant, demeurant 8 rue Guy de Maupassant-Les Sources Birmourad Rais à ALGER**, avec la mention manuscrite ajoutée « 01/04/05 au 01/06/05 ».

--- Interpellé sur ce document, **HASSOUNE Abdelkader** déclare : « Je ne connais pas cette personne mais je devais lui faire un certificat d'hébergement, c'est pour cela que je possède ce document. »

--- SAISSONS ET PLACONS SOUS SCELLE 49/2003/HASS/GICM/CINQ LA PHOTOCOPIE RECTO-VERSO D'UN PASSEPORT ALGERIEN N° 4321700 AU NOM DE GHERBI YUCEF.

--- Pénétrons dans la dernière pièce sur la droite, faisant office de bureau mais qui se trouve dans un désordre paroxystique, et ce même avant notre intervention. De multiples papiers jonchent le sol, ainsi que des cartons contenant des cables et du matériel audio-visuel usagé. La pièce est encadrée par des étagères contenant des dizaines de livres religieux à majorité en langue arabe, pour la plupart sur le soufisme, ainsi que des documents administratifs éparpillés et des CD Roms. Contre le mur en entrant est posé sur une table un ordinateur, allumé, composé d'un clavier de marque Erva, un écran et une unité centrale Hewlett Packard type « Pavillon » et une imprimante de marque Hewlett Packard 840c. A terre dans l'autre coin de la pièce se trouve une autre unité centrale de marque pentium « Maxdata Performance ».

--- Interpellé sur ce matériel, **HASSOUNE Abdelkader** nous déclare : « Cet ordinateur m'appartient. La deuxième unité centrale ne fonctionne plus. Je me sers aussi de ce matériel pour l'internet ».

--- SAISSONS ET PLACONS SOUS SCELLE 49/2003/HASS/GICM/SIX UNE UNITE CENTRALE DE MARQUE HEWLETT PACKARD MODELE « PAVILLON » N° DE SERIE NL00110832.

--- SAISSONS ET PLACONS SOUS SCELLE 49/2003/HASS/GICM/SEPT UNE UNITE CENTRALE DE MARQUE « MAXDATA PERFORMANCES » SANS NUMERO DE SERIE.

--- Poursuivant nos investigations, --- Découvrons parmi les documents dans les étagères un petit livre nommé « Le manifeste (Judéo-Nazi) d'Ariel Sharon ou les origines du génocide actuel des Palestiniens paris 2002 », long de soixante-trois pages,

--- Interpellé sur ce document **HASSOUNE Abdelkader** déclare : « Ce document m'appartient. Je m'expliquerai sur son contenu ce livre ultérieurement ».

SAISIE SCELLE CINQ

SAISIE SCELLE SIX

SAISIE SCELLE SEPT

(Handwritten signatures and initials)





3642/9

47306

SAISIE SCELLE HUIT

--- SAISISSEMENTS ET PLACONS SOUS SCELLE 49/2003/HASS/GICM/HUIT LE DOCUMENT « LE MANIFESTE (JUDEO-NAZI) D'ARIEL SHARON ».

--- Poursuivant nos investigations, découvrons, toujours parmi les monceaux de papiers éparpillés, deux documents émanant du site islamiste hppt://www.israelshamir.net./french/medina.shtml, intitulés « les sionistes » et « A Yiddishe Medina ».

--- Interpellé sur ces deux documents HASSOUNE Abdelkader nous déclare : « Je m'expliquerai sur ces documents ultérieurement ».

SAISIE SCELLE NEUF

--- SAISISSEMENTS ET PLACONS SOUS SCELLE 49/2003/HASS/GICM/NEUF DEUX DOCUMENTS EMANANT DU SITE ISLAMISTE « WWW.ISRAELSHAMIR.NET ».

--- Poursuivant nos investigations, découvrons à terre dans un carton un téléphone portable de marque PHILIPS, modèle Fisiso 625, de couleur grise, n° IMEI 350054503741921, dépourvu de batterie et de carte SIM.

--- Interpellé sur ce téléphone, l'intéressé nous déclare : « Il s'agit de mon ancien téléphone portable, il ne me sert plus ».

SAISIE SCELLE DIX

--- SAISISSEMENTS ET PLACONS SOUS SCELLE 49/2003/HASS/GICM/DIX LE TELEPHONE PORTABLE DE MARQUE PHILIPS, MODELE FISIO 625, DE COULEUR GRISE, N° IMEI 350054503741921, DEPOURVU DE BATTERIE ET DE CARTE SIM.

--- Poursuivant nos investigations, découvrons à terre un morceau de papier de format A4, avec au recto une facture de la société AZ DISTRIBUTION en date du 27/09/2004, qui est une ancienne société de HASSOUNE Abdelkader. Remarquons au verso de ce document un numéro de téléphone (« 0676579463 ») griffonné trois fois à la suite, de manière fébrile, avec une pointe de crayon à papier.

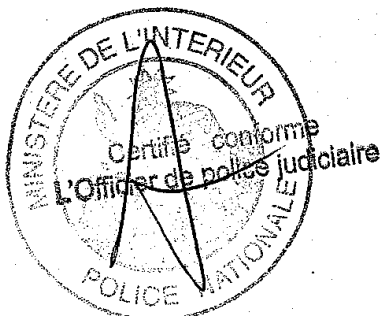
--- Interpellé sur ce numéro de téléphone et la raison pour laquelle il est inscrit de telle manière, le gardé à vue HASSOUNE Abdelkader déclare : « C'est bien moi qui ai inscrit ce numéro de la sorte, mais je ne me rappelle plus à qui il appartient ».

SAISIE SCELLE ONZE

--- SAISISSEMENTS ET PLACONS SOUS SCELLE 49/2003/HASS/GICM/ONZE UN MORCEAU DE PAPIER DE FORMAT A4 AVEC AU VERSO LE NUMERO DE TELEPHONE « 0676579463 » ECRIT MANUSCRITEMENT TROIS FOIS DE SUITE.

--- Ne découvrons dans cette pièce pas d'autre élément susceptible d'intéresser l'enquête en cours.

---- Notons qu'une petite pièce au fond du hall fait office de buanderie avec une table à langer et un lavabo et toujours du linge à terre, et vide de tout autre mobilier ou objet.



[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]



47307

Suite du Procès-verbal du 01/03/2005

Transport au 3 allée de Rotterdam à VANDOEUVRE LES NANCY-54-. Interpellation des nommés HASSOUNE Abdelkader et AL ZOUABI Intissar. Perquisition de leur domicile. Page 10

D3642/10

--- Nos investigations étant terminées dans l'appartement, quittons les lieux après avoir pris soin de refermer la porte avec les clés remises à nous par Monsieur HASSOUNE et que nous remettons dans sa fouille --

--- Dès lors, accompagné du gardé à vue HASSOUNE Abdelkader, à huit heures vingt accédons à son véhicule ROVER de couleur grise immatriculé 956VX54, en état très usagé, qu'il nous déclare utiliser et qui se trouve stationné régulièrement sur le parking en face de l'immeuble. L'ouvrons à l'aide des clés remises à nous par le gardé à vue et procédons à une fouille minutieuse de l'habitable et du coffre. Le compteur accuse 189392 km. L'intérieur est assez sale et en désordre. Cette fouille n'amène la découverte d'aucun objet susceptible d'intéresser l'enquête en cours, y mettons fin à huit heures trente cinq, et refermons le véhicule avec la clé que nous remettons dans la fouille du gardé à vue --

--- Rapportons après vérification qu'il n'y a pas de cave dans cet immeuble, ce qui nous confirmé par le gardé à vue. -----

--- Dès lors, l'ensemble de nos investigations étant terminées, quittons les lieux avec les deux gardés à vues et les conduisons à la Direction Zonale de la Surveillance du Territoire de METZ-57-, où se déroulera leur garde à vue. -----

--- Après lecture faite personnellement, Abdelkader HASSOUNE persiste et signe avec nous et nos assistants ainsi que les fiches de scellés constituées pour valoir conformité ce jour à huit heures quarante. -----

Abdelkader HASSOUNE

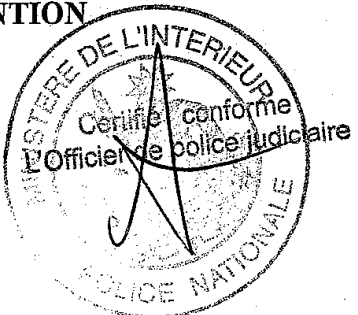
L'Officier de Police Judiciaire

Les Assistants

--- Mentionnons qu'à sept heures monsieur MEZJEAN Mohamed, voisin contacté par nos soins, est venu prendre en charge les quatre enfants HASSOUNE pour les emmener à l'école et les héberger le temps nécessaire. -----

L'Officier de Police Judiciaire

MENTION



47.308

DS

GAN CHAROUFU



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
de la
POLICE NATIONALE

P.V. N°49/2003/FC/5

AFFAIRE : C/X...

Assassinats,
tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats, infraction à
la législation sur les explosifs,
toutes infractions en relation à titre
principal ou connexe avec une
entreprise terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer des
actes de terrorisme.

« Attentats du 16 mai 2003
à Casablanca »

OBJET :

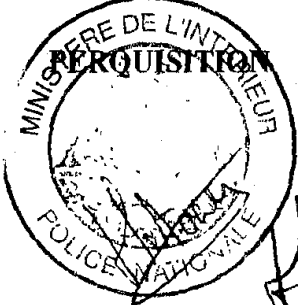
TRANSPORT
Au 11 Bis Rue Amundsen - 1^{er}
Etage, porte 75-11 gauche en
montant à MANTES LA JOLIE

Copie certifiée conforme
à l'original (78)

Le Greffier

INTERPELLATION DES
NOMMES :

Fouad CHAROUALI
et
son épouse
Zoulikha MEBOUCHE



D 863
(409)
47809

PROCÈS - VERBAL

L'AN deux mille quatre
Le cinq avril à cinq trente

NOUS : Stéphane NGUYEN
Capitaine de Police
En fonction à la Direction de la
Surveillance du Territoire.



Officier de Police Judiciaire en résidence à Paris.---

---Etant au service, ---

---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire
n°03.137.3907/6 et 1449, délivrée le 20 mai 2003 par MM. Jean-
Louis BRUGUIERE Premier Vice-Président chargé de l'Instruction
et Jean-François RICARD Premier Juge d'Instruction, au Tribunal
de Grande Instance de PARIS,---

---Vu l'information suivie contre X des chefs « d'assassinats,
(Victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice
CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats,
complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur
les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs
en vue de préparer des actes de terrorisme. »---

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,--

---Vu les renseignements recueillis précédemment sur le nommé
Fouad CHAROUALI,---

---Assisté des Capitaines de Police Lionel FRANCESCHI, Gérald
QUILES, des Lieutenants de police Isabelle LE GOFF DURON,
Audrey MILLE, Julien MABRUT, Philip BACQ, Arnaud
JOUBAUD, Stéphane NOIA, du Brigadier Bruno MALIVOIR et de
Philippe DESLOUS de notre service, et d'un équipe du R.A.I.D.
(Recherches Assistance Intervention et dissuasion), constituée de dix
fonctionnaires, ---

---Nous transportons au 11 bis rue Amundsen, 1^{er} étage, porte 75-
11 gauche, domicile de Fouad CHAROUALI,---

---Y étant à SIX HEURES.---

---Frappons à la porte d'entrée dudit appartement en annonçant à
haute voix nos qualités, étant munis de nos brassards de police.---

---Entendons dès lors une agitation dans ledit appartement, sans
obtenir de réponse à nos sollicitations ; ---

---Dès lors, en raison des possibilité de destruction de preuves ou
indices, pouvant se trouver dans l'appartement, ordonnons aux
effectifs du R.A.I.D. d'enfoncer la porte palière. ---

---Après une mise en sécurité des lieux par ces fonctionnaires,
pénétrons dans le domicile. ---.../...



D 863/2
47310

---Suite du procès-verbal de perquisition au domicile du nommé Fouad CHAROUALI -----feuillelet numéro DEUX

---Constatons la présence dans le vestibule, la présence d'un homme, dûment maîtrisé, comme étant **Fouad CHAROUALI** et dans la chambre d'enfants, située au fond de l'appartement, constatons également la présence d'une femme, en présence de deux jeunes enfants, identifiée à **Mme Zouhila MEBTOUCHE** épouse **CHAROUALI** et ses deux filles **Yousra** (née le 07/10/99) et **Lina** (née le 02/03/2003). ---

---Faisons aviser par l'intermédiaire de notre Chef de Service, Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, 1^{er} Vice-Président, chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ---

---Dès lors à **SIX HEURES CINQ**, après avoir exposé l'objet de notre présence et après avoir exhibé commission rogatoire dont nous sommes porteurs, ---

---Procédons à l'interpellation de **Fouad CHAROUALI** et de **Zoulikla MEBTOUCHE** et leur notifions verbalement qu'ils sont placés dès à présent en garde à vue, mesure qui leur sera notifiée ultérieurement et par écrit.---

---Les avisons également des droits dont ils bénéficient dans le cadre de cette mesure de garde à vue, qui leur seront également notifiés ultérieurement et par écrit.---

---Informons les deux gardés à vue **Fouad CHAROUALI** et **Zoulikla MEBTOUCHE** épouse **CHAROUALI** que les déclarations qu'ils feront dès à présent seront exprimées selon les formes légales de droit, avec prestations de serment.---

---A notre demande le nommé **Fouad CHAROUALI** nous présente une Carte Nationale d'Identité française N°020978100343, délivrée le 11/09/2002, expirant le 10/09/2012, par la sous-préfecture de MANTES-LA-JOLIE (78), sous l'identité de **CHAROUALI Fouad** né le 04/05/1975 à TEMSAMANE (Maroc), le domiciliant 7 rue François Pizare à Mantes-La-Jolie (78), ---

---A notre demande la nommée **Zoulikla MEBTOUCHE** épouse **CHAROUALI** nous présente un passeport français n°00BZ86122, délivrée le 12/10/2000, expirant le 09/07/2003 par la sous-préfecture de MANTES-LA-JOLIE (78), la domiciliant au 7 rue François Pizarre à MANTES-LA-JOLIE (78). ---

---Faisons procéder simultanément à une palpation de sécurité sur les intéressés par un fonctionnaire du même sexe de notre dispositif, palpations qui s'avèrent négatives.---

---A **SIX HEURES DIX** par procès-verbal séparé, disons que le Lieutenant **Philip BACQ** notifie au nommé **Fouad CHAROUALI** qu'il est placé en garde à vue à compter de ce jour **SIX HEURES CINQ**, heure de son interpellation, ainsi que l'ensemble des droits étant attachés à cette mesure, prévus aux articles 63-1, 63-2, 63-3 et 63-4 du Code de Procédure Pénale.---



Redina

[Handwritten signatures and stamps at the bottom of the page]



863/3
47311

---Suite du procès-verbal de perquisition au domicile du nommé Fouad CHAROUALI, -----feuillelet numéro TROIS

---De même, à **SIX HEURES DIX**, par procès-verbal séparé, le Lieutenant **Julien MABRUT** notifie à la nommée **Zoulikha MEBOUCHE** épouse **CHAROUALI** qu'elle est placée en garde à vue à compter de ce jour **SIX HEURES CINO**, heure de son interpellation, ainsi que l'ensemble des droits étant attachés à cette mesure, prévus aux articles 63-1, 63-2, 63-3 et 63-4 du Code de Procédure Pénale.-----

---A **SIX HEURES VINGT**, fin de notification des gardes à vue précitées, reprenons nos investigations sur place,---

---Précisons que l'appartement est de type F 3 et qu'il paraît convenablement rangé.---

---Le domicile s'agence de la manière suivante : ---

---En entrant un vestibule doté d'un placard à gauche, desservant successivement :---

-**Sur la droite** : un séjour-salon, doté de portes-fenêtres à deux battants et donnant sur un balcon, ---

-**Sur la gauche** : une cuisine, ---

-**En face de l'entrée** : un couloir desservant, à gauche un WC, à droite la chambre des parents, au fond un débarras, ---

-**Au fond du couloir en tournant à gauche** : une salle de bains et au fond, une chambre d'enfants. ---

---En la présence constante des deux gardés à vue effectuons une minutieuse perquisition dans cet appartement.---

---Dans le vestibule, découvrons dans la poche d'un gilet, accroché à une patère, une page blanche pliée en quatre, format A4, supportant une adresse e-mail, associée à une heure : « **17 h – Bobimipapto Pikaso – amins 95@ hot mail . com – MILOMILO** ». ---

---Interrogé sur ce document, **Fouad CHAROUALI** nous déclare : «Ce papier ne m'appartient pas, je ne sais pas qui a mis cela dans ma poche. »---

---Saisissons et plaçons sous scellé N° 49/2003/GICM/FC/UN, cette feuille de papier. ---

---Dans le séjour-salon, découvrons posé sur le bureau, constitué de 4 tiroirs centraux et de 2 vantaux, un appareil jetable, de marque **KODAK fun**, avec flash, de 27 poses, fabriqué en Chine. ---

---Interrogé sur cet objet, **Fouad CHAROUALI** nous déclare : «Cet appareil photo m'appartient. »---

---Saisissons et plaçons sous scellé N° 49/2003/GICM/FC/DEUX, cet appareil jetable, de marque **KODAK fun**, avec flash, de 27 poses, fabriqué en Chine. ---

---A l'intérieur de ce meuble, dans le tiroir supérieur, découvrons de l'argent en numéraires, remisé dans une petite pochette en plastique transparent, se répartissant en vingt-huit billets de vingt euros soit cinq cent soixante euros et un billet de dix euros, soit au total la somme de **CINO CENT SOIXANTE DIX EUROS**. ---



[Handwritten signature]

[Multiple handwritten signatures]



49312 D863/4

---Suite du procès-verbal de perquisition au domicile du nommé Fouad CHAROUALI, -----feuillelet numéro QUATRE

---Interrogé sur cet argent, **Fouad CHAROUALI** nous déclare : «Cet argent correspond à un prêt que l'on m'a accordé».---

---Saisissons et plaçons sous scellé N° 49/2003/GICM/FC/TROIS, cette somme d'argent d'un montant de **CINQ CENT SOIXANTE DIX EUROS**. ---

---Dans ce même tiroir, découvrons un support cartonné de carte SIM, de l'opérateur SFR, *sans sa carte* numérotée : **25 030055546 155 Y**. --

---Interrogé sur ce support carte SIM, **Fouad CHAROUALI** nous déclare : «Je ne sais pas à qui appartient cet objet».---

---Saisissons et plaçons sous scellé N° 49/2003/GICM/FC/QUATRE ce support de carte SFR *sans sa carte* numérotée : **25 030055546 155 Y**. ---

---Dans ce bureau, sur l'étagère placée à gauche dudit mobilier, découvrons un agenda 2002, de couleur noire, format 9 sur 16, 5 cms, supportant de nombreuses annotations manuscrites et appartenant à un certain : « **TURK Attila** ». ---

---Interrogé sur cet agenda, **Fouad CHAROUALI** nous déclare : «Cet agenda appartenait à TURK Attila, mon ami d'enfance. Il m'a l'a donné, il y a de cela très longtemps».---

---Saisissons et plaçons sous scellé N° 49/2003/GICM/FC/CINQ, cet agenda 2002, de couleur noire, format 9 sur 16, 5 cms, supportant de nombreuses annotations manuscrites et appartenant à un certain : « **TURK Attila** ». ---

---Toujours placés au même endroit de ce mobilier, découvrons une douzaine de documents tirés d'Internet, en langue française, sur notamment de la propagande anti-israélienne, des textes d'éducation religieuse, des textes de propagande intitulé « **Jihaad contre les croisés qui emprisonne les musulmans** » (sic) et provenant du site : « **Assabyle.com : Le réveil de l'Islam** » et intitulé « **La mécréance dans l'action** ». ---

---Interrogé sur ces feuillets tirés d'INTERNET, **Fouad CHAROUALI** nous déclare : «Ces feuillets m'ont été donné à la sortie de la mosquée, par un frère, pour que je les lise. »---

---Saisissons et plaçons sous scellé N° 49/2003/GICM/FC/SIX, ces douze feuillets tirés d'Internet, de propagande anti-israélienne et américaine, anti-chrétienne, incitant au Jihad. ---

---Découvrons sur cette même étagère, parmi divers documents n'intéressant pas l'enquête en cours, un téléphone portable de marque **BOSCH, SFR, modèle 509 V**, de couleur grise, n° de boîtier : **73430013681691, IMEI : 45701368688116910**, avec sa batterie, mais dépourvu de carte SIM. ---

---Interrogé sur ce portable, **Fouad CHAROUALI** nous déclare : «Il appartient sans doute à ma femme. »---

---Interrogée sur ce mobile, Mme **Zoulikha MEBTOUCHE** épouse **CHAROUALI** nous déclare, ce téléphone portable de marque BOCH est à moi, il ne fonctionne plus, je l'ai donné à une de mes filles pour jouer. »---

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

Handwritten signature or initials.





Suite du procès-verbal de perquisition au domicile du nommé Fouad CHAROUALI ----- feuillet numéro CINQ-

---Saisissons et plaçons sous scellé N° 49/2003/GICM/FC/SEPT, ce téléphone portable de marque **BOSCH**, SFR, modèle 509 V, de couleur grise, n° de boîtier : 73430013681691, IMEI : 45701368688116910, avec sa batterie, mais dépourvu de carte SIM. --

---Au même endroit, découvrons un téléphone portable de marque **SAGEM**, modèle MW 3026, **ORANGE**, n° de boîtier N°332307350385660 MW3046 251037579/M51-6 F335/01 N2, de couleur grise et noire, doté de sa batterie, mais dépourvu de carte SIM.---

---Interrogée sur ce mobile, Mme **Zoulikha MEBTOUCHE** épouse **CHAROUALI** nous déclare « ce téléphone portable m'appartient, mais il ne fonctionne plus ». ---

---Saisissons et plaçons sous scellé N° 49/2003/GICM/FC/HUIT, ce téléphone portable de marque **SAGEM**, modèle MW 3026, **ORANGE**, n° de boîtier N°332307350385660 MW3046 251037579/M51-6 F335/01 N2, de couleur grise et noire, doté de sa batterie, mais dépourvu de carte SIM.---

---De même suite, découvrons, dissimulées, derrière le buffet du séjour-salon, deux cartes de téléphone prépayée : ---

-« la première de couleur bleue d'une valeur de 7,50 euros, **PHONE CARD EUROPE - IRADIUM**, code confidentiel : 7430 791 257 »,
-« la deuxième de couleur rouge, d'une valeur de 15 euros, **SFR LA CARTE - code confidentiel : 60915 48799** », ---

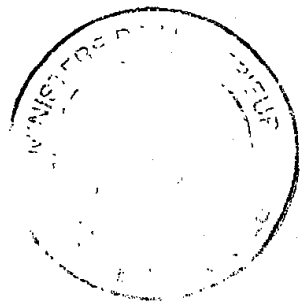
---Interrogé sur ces deux cartes prépayées, **Fouad CHAROUALI** nous déclare : « Je ne sais pas à qui appartiennent ces cartes de téléphone prépayées. »---

---Saisissons et plaçons sous scellé N° 49/2003/GICM/FC/NEUF, ces deux cartes prépayées à savoir, la phone card, de couleur bleue d'une valeur de 7,50 euros, **EUROPE - IRADIUM** code confidentiel : 7430 791 257 » et celle de couleur rouge de 15 euros, **SFR LA CARTE - code confidentiel : 60915 48799** ». ---

---Au fond du couloir, dans le débarras, parmi des objets divers, découvrons un chéquier de la banque **BNP PARIBAS**, doté initialement de trente formules, et dont, il reste treize formule N° 8765748 à 8765760, au nom de **Attila TURK** ou **Cémille TURK**, dt aptt 59, 5 rue Charles de Foucault à **MANTES-LA-JOLIE (78)**. -

---Interrogé sur ce chéquier, **Fouad CHAROUALI** déclare : « Je ne sais pas ce que fait ce chéquier chez moi ».---

---Saisissons et plaçons sous scellé N° 49/2003/GICM/FC/DIX, ce chéquier de la banque **BNP PARIBAS**, doté initialement de trente formules, et dont, il reste treize formule N° 8765748 à 8765760, au nom de **Attila TURK** ou **Cémille TURK**, dt aptt 59, 5 rue Charles de Foucault à **MANTES-LA-JOLIE (78)**. ---



Handwritten signature

Multiple handwritten signatures and initials at the bottom of the page



D863/6
47314

Suite du procès-verbal de perquisition au domicile du nommé Fouad CHAROUALI, -----feuillelet numéro SIX

---Dans la chambre d'enfants, découvrons au-dessus d'une armoire, un téléphone portable de marque **ALCATEL, Orange, de couleur grise, BF41L-1TFTFR1 - 332290531324768, doté de sa batterie, mais dépourvu de carte SIM.** ---

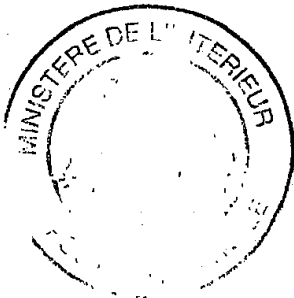
---Interrogée sur ce portable, **Zoulikha MEBTOUCHE** épouse **CHAROUALI** nous déclare : «Ce téléphone m'appartient, mais il ne fonctionne plus, c'est ma sœur qui l'avait donné. »---

---De même suite, saisissons et plaçons sous scellé **N°49/2003/GICM/FC/ONZE**, portable de marque **ALCATEL, Orange, de couleur grise, BF41L-1TFTFR1 - 332290531324768, doté de sa batterie, mais dépourvu de carte SIM.** ---

---Toujours, dans la chambre d'enfants, découvrons dans un sac à main, un portable en état de fonctionnement, de marque **NOKIA, couleur bleu pastel, ORANGE, modèle 3410.** ---

---Interrogée sur ce portable, **Zoulikha MEBTOUCHE** épouse **CHAROUALI** nous déclare : «Ce téléphone m'appartient, son numéro d'appel est le **0623584135**, code PIN : **0000**, entrée libre SFR au nom de **Sadia HALI**. ». En sa présence constante et effective, procédons au défilement des coordonnées contenues dans la mémoire de ce portable, à savoir, les numéros : ---

- « **ACIA - 061052581, ---**
- AMAL - 0232395024, ---**
- AMAL P - 0619573351, ---**
- AMED - 0491747582343, ---**
- AYAD, 0624597517, ---**
- AZIZA, 0130639793, ---**
- CENDZ, 0549499494, ---**
- CNED, 0146487711, ---**
- FAC, 0140911820, ---**
- FATIMA, 0130330214, ---**
- FATIHA, 0134772123, ---**
- GARGE, 0139868314, ---**
- HABIBA, 0130940026, ---**
- HAICHA, 0238639466, ---**
- I, 0130947015, ---**
- KADIJA, 0689607967, ---**
- KADIJAB, 0621845644, ---**
- LATEFA, 0617775808, ---**
- MA, 60521257, ---**
- MARYAME KHIT, 0143836659, ---**
- MEHDI, 0609258851, ---**
- MINA, 0130334582, ---**
- MOURAD, 0633183312, ---**
- NADIA HALI, 0130331429, ---**
- OUMI 2, 0625788103, ---**
- OMI, 0609056994, ---**
- PLAISIR, 0134812685, ---**
- S, 0662076924, ---**
- SADIAP, 0625851663, ---**



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

D863/7

Suite du procès-verbal de perquisition au domicile du nommé Fouad CHAROUALI, -----feuillelet numéro SEPT

47315

- SADIAM, 0130941769, ---
- SALIMAH, 33664858491, ---
- SAOULAH, 0678295281, ---
- SAMHOULACEN, 33624454201, ---
- SAMH, 0622219193, ---
- SAMIRA CHA, 0674315902, ---
- SOFIA, 0130630335, ---
- SOUAD, 0661126408, ---
- Z, 0623584135. » ---



---Saisissons et plaçons sous scellé N° 49/2003/GICM/FC/DOUZE, de marque **NOKIA**, couleur bleu pastel, **ORANGE**, boîtier N° **352513/00/808447/3**, modèle **3410**, doté d'une batterie **NOKIA** et de sa carte puce **SFR**, n° **SFR S #500110182728114**. ---

---Constatons l'arrivée de **Mme EL HAOUADI**, mère de **Zoulikha MEBTOUCHE**, que nous avons contacté téléphoniquement au **0130943897** et lui demandons de prendre en charge les deux enfants **Yousra** et **Lina**. Il est **SEPT HEURES**. ---

---Disons que le reste de nos investigations sur place ne permettant pas de recueillir d'autres éléments utiles à notre enquête, quittons les lieux, après avoir refermé la porte d'entrée à l'aide des clés fournies à notre demande par **M. Fouad CHAROUALI**.---

---Toujours en présence des deux gardés à vue, nous dirigeons en bas de l'immeuble, où est stationné un véhicule de marque **RENAULT CAMIONETTE EXPRESS** de couleur jaune, immatriculé : **104 YJ 92**, dont **Fouad CHAROUALI**, revendique la propriété. ---

---En présence des deux gardés à vue et à l'aide des clés fournies à notre demande par **M. Fouad CHAROUALI**, ---

---Effectuons une fouille dans ce véhicule dont le compteur affiche **126434 Kms** au compteur.---

---Constatons que ce véhicule contient des tréteaux et des planches, mais, aucun objet ou indice intéressant notre enquête.---

---Reverrouillons ledit véhicule et remisons les clés, dans la fouille à corps du gardé à vue **Fouad CHAROUALI**. ---

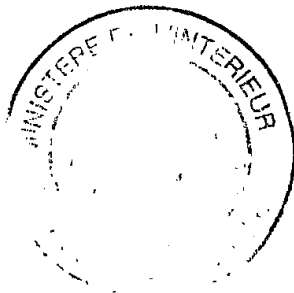
---Dès lors, nos opérations s'étant déroulées sans incident, quittons les lieux, en présence de nos assistants et des deux gardés à vue pour regagner notre service.---

---Il est **SEPT HEURES TRENTE**.---

---Dont procès-verbal qu'après lecture faite, nos assistants, les époux **CHARAOUALI** et nous, signons, ainsi que les fiches de scellés constituées au cours de la dite perquisition, pour valoir conformité.---

Fouad CHAROUALI, Les Assistants, L'Officier Police Judiciaire

[Handwritten signatures and stamps]
Zoulikha MEBTOUCHE épouse CHAROUALI



[Handwritten signature]

D863/8
47316

Suite du procès-verbal de perquisition au domicile du nommé Fouad CHAROUALI, -----feuillelet numéro HUIT

---De même suite, visons et annexons au présent une copie des scellés papiers constitués N°49/2003/GICM/FC/UN ;

---N°49/2003/GICM/FC/QUATRE ; ---

---N°49/2003/GICM/FC/CINQ ; ---

---N°49/2003/GICM/FC/NEUF ; ---

---N°49/2003/GICM/FC/DIX, soit trente deux feuillets en tout.---

---Dont mention.---



L'Officier de Police Judiciaire



48317
D863/9

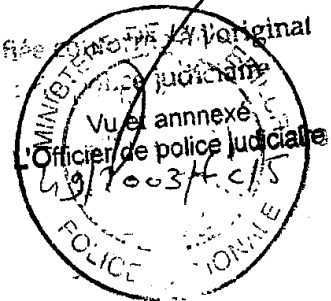


17h.

Bobi mi papto pikalo.

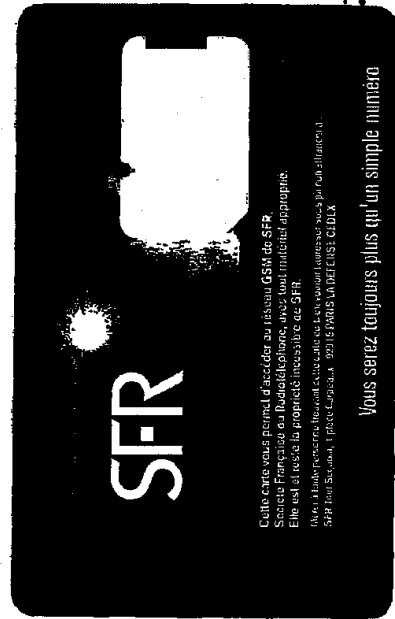
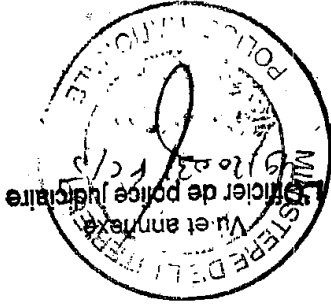
- duno 95 @ for mil. com
- MILOMILO

Copie certifiée conforme à l'original
Lc.



1

2



D863/10

47319
D863/11



Handwritten calculations in columns:

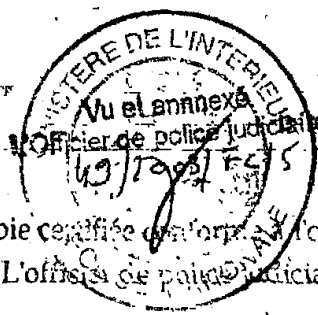
36 24 12	1500 + 1250 ----- 2250 - 1175 ----- 1075 + 335 ----- 1410 + 1875 ----- 3285	15 x 12 ----- 30 15 = 22 ----- 180 - 132 ----- 48 8 5 5 2	15 x 38 ----- 304 38 ----- 1684 - 12 ----- 84	35 5 750	95 3 ----- 0506 55 ----- 10036 10
----------------	---	---	--	----------------	--

Handwritten numbers and notes:

2020 0623584155
0511 0000 0511 0511
0511 0000 0511 0511
0511 0000 0511 0511
0511 0000 0511 0511
0511 0000 0511 0511
0511 0000 0511 0511
0511 0000 0511 0511
0511 0000 0511 0511
0511 0000 0511 0511

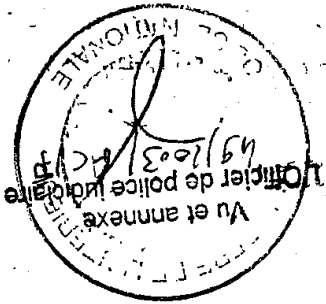
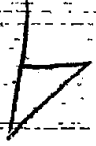
Tel: 0090 312 336 2275 (ev)
0090 535 258 6280 (cv)

Hallı MUSTUÇU
Hüseyin Gazi Camile Mah.
Şehit Cevdet Cansev Sk.
No: 15/1 Altındag /
ANKARA



Copie certifiée conforme (original)
L'Officier de police judiciaire

3



2002

NOM: Turk 06 23 58 41 35

PRENOM: ATILAN

☎: 01 30 94 27 90
☎:
☎:

B863/12



AVRIL - APRIL - APRIL - APRILE - ABRIL

8	Lundi Monday	Montag Lunedì Lunes	9	Mardi Tuesday	Dienstag Martedì Martes	10	Mercredi Wednesday	Mittwoch Mercoledì Miércoles	11	Jedi Thursday	Donnerstag Giovedì Jueves
----------	-----------------	---------------------------	----------	------------------	-------------------------------	-----------	-----------------------	------------------------------------	-----------	------------------	---------------------------------

099-267 Annonciation s Gauthier PARFUM Vendu au Soeur (14) s Stanislas

8 AZURA 8 cindy 8

9 9 9

10 Ebbdi F 20 Page 10 11 NOMIA 14 NP 10

11 CHAKOUR 20 NP 11 12 ANACE 14 Pje 12

12 Salima outahen Page 20 13 CHAKOUR 20 NP 13

13 Samira outahen Page 20 14 Samira outahen Page 20 14

14 Samira Charouali 15 Page 15 15 Femme à Sarel, 200 15

15 Mme Hocine outahen 15 16 Samira Charouali 15 16

16 Elabdi Naïma Page 16 17 Mme Hocine N. Pje 17

17 17 17

18 18 18

19 19 19

20 20 20

21 21 21

22 22 22

23 23 23

24 24 24

25 25 25

26 26 26

27 27 27

28 28 28

29 29 29

30 30 30

1 1 1

2 2 2

3 3 3

4 4 4

5 5 5

AVRIL 2002

sem.	14	15	16	17	18
L	1	8	15	22	29
M	2	9	16	23	30
M	3	10	17	24	
V	4	11	18	25	
S	5	12	19	26	
D	6	13	20	27	
	7	14	21	28	



D863/14



JUIN - JUNE - JUNI - GIUGNO - JUNIO

24 Lundi Monday 175-190	Montag Lunedì Lunes	25 Mardi Tuesday 176-189	Dienstag Martedì Martes	26 Mercredi Wednesday 177-188	Mittwoch Mercoledì Miércoles	27 Jeudi Thursday 178-187	Donnerstag Giovedì Jueves
--------------------------------------	---------------------------	---------------------------------------	-------------------------------	--	------------------------------------	--	---------------------------------

s Jean-Baptiste	s Prosper	s Antheleme	s Fernand
8	8	8	8
9	9	9	9
10	10	10	10
11	11	11	11
12	12	12	12
13	13	13	13
14	14	14	14

15 **Stasapha :** → 20 56 centimètres (payer) 200 €
 16 **Telephone :** → Paron 10 x 6 = 60 €
 17
 18 → Paron 3 mètres : 1 à 9 € et 10 à 15 €
 19

KARIM : 06 89 58 51 57

JUIN - JUNE - JUNI - GIUGNO - JUNIO

28 Vendredi Friday 179-186	Freitag Viernes Venerdì	29 Samedi Saturday 180-185	Samstag Sábado Sabato	30 Dimanche Sunday 181-184	Sonntag Domingo Domenica	Semaine Week	Woche Semana Settimana	26
---	-------------------------------	---	-----------------------------	---	--------------------------------	-----------------	------------------------------	-----------

BIBI 0623766831 s Martial

Yossif : 0666195231 Lybyaoui : 11 Rue de la Chapelle

11 Karim : à payer 6 x 22 € Antony

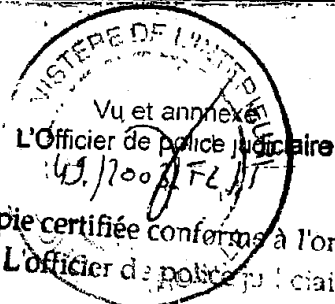
12 Gueca / 10 x 15

15 Hany / m'a prêté 400 €

18 Catherine : 06 12 24 28 96 / 10 Gueca

19 AFA

JUN 2002					
sem.	22	23	24	25	26
L	3	10	17	24	
M	4	11	18	25	
M	5	12	19	26	
J	6	13	20	27	
J	7	14	21	28	
S	8	15	22	29	
D	2	9	16	23	30



Copie certifiée conforme à l'original L'Officier de police judiciaire

6

47323

0863/15



قوات شرف والى

JUILLET - JULY - JULI - LUGLIO - JULIO

1	Lundi Monday	Montag Lunedì Lunes	2	Mardi Tuesday	Dienstag Martedì Martes	3	Mercredi Wednesday	Mittwoch Mercoledì Miércoles	4	Jeudi Thursday	Donnerstag Giovedì Jueves
----------	-----------------	---------------------------	----------	------------------	-------------------------------	----------	-----------------------	------------------------------------	----------	-------------------	---------------------------------

<i>s Thierry</i>			<i>s Maximilien</i>	ADORE	<i>s Thomas</i>		<i>s Florent</i>			
8	OUMMOU		8	à par fur pio		8	Vent 24			
9			9			9				
10	WASSON		10	585 stary		10	et 130 gants (pains)			
11			11			11				
12			12			12				
13			13			13				
14			14			14				
15			15			15				
16			16			16				
17			17			17				3203
18			18			18				
19			19			19				

19: 431 + 27 (km) = 458 → done 450
 JA: 3x22

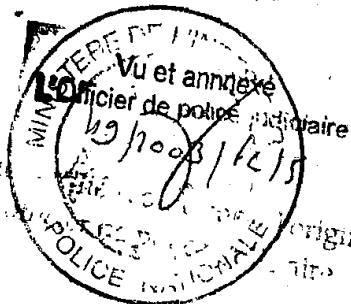
JUILLET - JULY - JULI - LUGLIO - JULIO

5	Vendredi Friday	Freitag Viernes Venerdì	6	Samedi Saturday	Samstag Sabado Sábado	7	Dimanche Sunday	Sonntag Domingo Domenica	Semaine Week	Woche Semana Settimana	27
----------	--------------------	-------------------------------	----------	--------------------	-----------------------------	----------	--------------------	--------------------------------	-----------------	------------------------------	-----------

<i>s Antoine</i>			<i>s Antoine</i>			<i>s Antoine</i>				
8	Kemal		8			8				
9			9	0622		9	40 57 77			
10	Bien		10			10				
11			11	0680		11	59 12 32			
12	SADAK		12			12				
13			13	0694		13	49 63 41			
14			14			14				
15			15			15				
16			16			16				
17			17			17				
18			18			18				
19			19			19				

JUILLET 2002

sem	27	28	29	30	31
L	1	8	15	22	29
M	2	9	16	23	30
M	3	10	17	24	31
J	4	11	18	25	
V	5	12	19	26	
S	6	13	20	27	
D	7	14	21	28	



7

47324

D 863/16



JUILLET - JULY - JULI - LUGLIO - JULIO

22 Lundi Monday 203-162	Montag Lunedì Lunes	23 Mardi Tuesday 204-161	Dienstag Martedì Martes	24 Mercredi Wednesday 205-160	Mittwoch Mercoledì Miércoles	25 Jeudi Thursday 206-159	Donnerstag Giovedì Jueves
--------------------------------------	---------------------------	---------------------------------------	-------------------------------	--	------------------------------------	--	---------------------------------

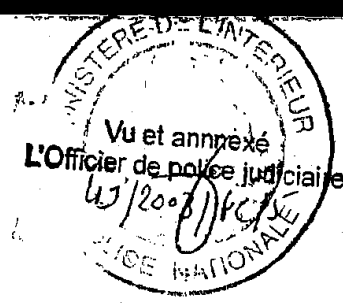
<i>s^e Marie-Madeleine</i>	<i>s^e Brigitte</i>	<i>s^e Christine</i>	<i>s^e Jacques le M.</i>
8. IDRIN 06 73 43 20 69	8. 06 73 43 20 69	8. 06 73 43 20 69	8. 06 73 43 20 69
9. ILIAS 06 24 76 71 92	9. 06 24 76 71 92	9. 06 24 76 71 92	9. 06 24 76 71 92
10. SUDORBOY 06 15 17 75 82	10. 06 15 17 75 82	10. 06 15 17 75 82	10. 06 15 17 75 82
11. OUBELLA 06 13 85 31 64	11. 06 13 85 31 64	11. 06 13 85 31 64	11. 06 13 85 31 64
12. OUSA 06 38 20 56 42	12. 06 38 20 56 42	12. 06 38 20 56 42	12. 06 38 20 56 42
13. BAPRI 06 23 43 83 06	13. 06 23 43 83 06	13. 06 23 43 83 06	13. 06 23 43 83 06
14. TONSIM 06 21 29 31 85	14. 06 21 29 31 85	14. 06 21 29 31 85	14. 06 21 29 31 85

30 Friday 242-123	Viernes Venerdì	31 Saturday 243-122	Sabato Sabato	1 Sunday 244-121	Domingo Domenica	Week Settimana	31
-----------------------------	--------------------	-------------------------------	------------------	----------------------------	---------------------	-------------------	-----------

<i>s^e Fiacre</i>	<i>s^e Aristide</i>	<i>s^e Gilles</i>	
8. 06 79 25 69 53	8. 06 79 25 69 53	8. 06 79 25 69 53	8. 06 79 25 69 53
9. SAID Bouhque 02 38 86 55 18	9. 02 38 86 55 18	9. 02 38 86 55 18	9. 02 38 86 55 18
10. SAID POUH 06 87 81 82 76	10. 06 87 81 82 76	10. 06 87 81 82 76	10. 06 87 81 82 76
11. Kamel Oudeau 06 24 98 13 32	11. 06 24 98 13 32	11. 06 24 98 13 32	11. 06 24 98 13 32
12. Fo Junel 00 11 88 88 88	12. 00 11 88 88 88	12. 00 11 88 88 88	12. 00 11 88 88 88
13. 06 89 11 75 59	13. 06 89 11 75 59	13. 06 89 11 75 59	13. 06 89 11 75 59

AOÛT 2002

	31	32	33	34	35
M	5	12	19	26	
M	6	13	20	27	
J	7	14	21	28	
V	1	8	15	22	29
S	2	9	16	23	30
D	3	10	17	24	31



8

D 863/17



SEPTEMBRE - SEPTEMBER - SEPTEMBER - SETTEMBRE - SEPTIEMBRE

2	Lundi	Montag	3	Mardi	Dienstag	4	Mercredi	Mittwoch	5	Jedi	Donnerstag
245-120	Monday	Lunedì	246-119	Tuesday	Martedì	247-118	Wednesday	Mercoledì	248-117	Thursday	Giovedì
	Lunes			Martes			Miércoles			Jueves	

<i>s^r Ingrid</i>	<i>s Grégoire</i>	<i>s^r Rosalie</i>	<i>s^r Raissa</i>
8 <i>canoscope</i>	8 <i>Samsung</i>	8 <i>VP D130 Digital - cam</i>	8 <i>Palm</i>
9	9	9	9
10 <i>Winnic</i>	10 <i>op 117 93 58 01</i>	10	10
11	11	11	11
12	12	12	12
13	13	13	13
14	14	14	14
15	15	15	15
16	16	16	16
17	17	17	17
18	18	18	18
19	19	19	19

SEPTEMBRE - SEPTEMBER - SEPTEMBER - SETTEMBRE - SEPTIEMBRE

6	Vendredi	Freitag	7	Samedi	Samstag	8	Dimanche	Sonntag	Semaine	Woche	36
249-116	Friday	Viernes	250-115	Saturday	Sábado	251-114	Sunday	Domingo	Week	Semana	
	Venerdì			Sabato				Domenica		Settimana	

<i>s Bertrand</i>	<i>s^r Reine</i>	<i>Nativ. de N.-D.</i>
8	8	8
9	9	9
10	10	10
11	11	11
12	12	12
13	13	13
14	14	14
15	15	15
16	16	16
17	17	17
18	18	18
19	19	19

SEPTEMBRE 2002

sem.	35	36	37	38	39	40
L	2	9	16	23	30	
M	3	10	17	24		
M	4	11	18	25		
J	5	12	19	26		
V	6	13	20	27		
S	7	14	21	28		
D	1	8	15	22	29	

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
 Vu et annulé
 L'Officier de police judiciaire
 Copie certifiée conforme à l'original
 L'officier de police judiciaire
 POLICE NATIONALE

9

D 863/18



SEPTEMBRE - SEPTEMBER - SEPTIEMBRE - SETTEMBRE - SEPTIEMBRE

9	Lundi Monday	Montag Lunedì Lunes	10	Mardi Tuesday	Dienstag Martedì Martes	11	Mercredi Wednesday	Mittwoch Mercoledì Miércoles	12	Jeudi Thursday	Donnerstag Giovedì Jueves
252-113			253-112			254-111			255-110		

s Alain		s Ines		s Adolphe		s Apollinaire
8	L'Aventurier	8	06 81349008	8		8
9		9		9		9
10	WASSON	10	06 604282999	10		10
11		11		11		11
12		12		12		12
13		13		13		13
14		14		14		14
15		15		15		15
16		16		16		16
17		17		17		17
18		18		18		18
19		19		19		19

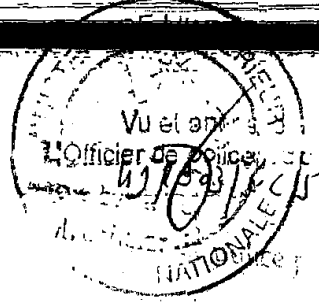
SEPTEMBRE - SEPTEMBER - SEPTIEMBRE - SETTEMBRE - SEPTIEMBRE

13	Vendredi Friday	Viernes Venerdì	14	Samedi Saturday	Samstag Sabado Sabato	15	Dimanche Sunday	Sonntag Domingo Domenica	Semaine Week	Woche Semana Settimana	37
256-109			257-108			258-107					

s Aimé		Sainte Croix		s Roland
8		8		8
9		9		9
10		10		10
11		11		11
12		12		12
13		13		13
14		14		14
15		15		15
16		16		16
17		17		17
18		18		18
19		19		19

SEPTEMBRE 2002

	35	36	37	38	39	40
L	2	9	16	23	30	
M	3	10	17	24		
M	4	11	18	25		
J	5	12	19	26		
V	6	13	20	27		
S	7	14	21	28		
D	1	8	15	22		



10

D863/19



www. All - clercs - auto - fr / vehic @mercier.com
DECEMBRE - DECEMBER - DEZEMBER - DICEMBRE - DICIEMBRE

30 Lundi Monday	Montag Lunedì Lunes	31 Mardi Tuesday	Dienstag Martedì Martes	1 Mercredi Wednesday	Mittwoch Mercoledì Miércoles	2 Jeudi Thursday	Donnerstag Giovedì Jueves
---------------------------	---------------------------	----------------------------	-------------------------------	--------------------------------	------------------------------------	----------------------------	---------------------------------

364-001 s Roger *dimanche 25 novembre* 365-000 s Sylvester *JOUR DE L'AN* 001-364 s Basile 002-363

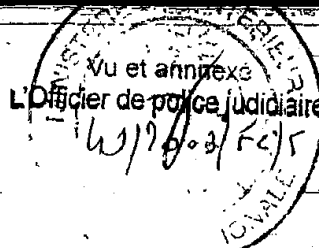
"Hotel de ventes de Rennes"
Site de Montgerault - Commune de la Nézière
10 km au Nord de Rennes, Route de St Malo
à 10h00 Véhicules Militaires réformés
LA POSTE - Telecom - EDF

JANVIER - JANUARY - JANUAR - GENNAIO - ENERO

3 Vendredi Friday	Freitag Viernes Venerdì	4 Samedi Saturday	Samstag Sabato Sábado	5 Dimanche Sunday	Sonntag Domingo Domenica	Semaine Week	Woche Semana Settimana	1
-----------------------------	-------------------------------	-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------	--------------------------------	-----------------	------------------------------	----------

s Geneviève s Odilon s Epiphanie
8 *dit dit* 8 *Irishy / Accan / pre*
9 *dit dit* 9 *dit dit*
10 *dit dit* 10 *dit dit*
11 *dit dit* 11 *dit dit*

		JANVIER 2003					
		sem	1	2	3	4	5
14	14	L		13	20	27	
15	15	M		14	21	28	
16	16	M	-1	15	22	29	
17	17	J	-2	16	23	30	
18	18	V	-3	17	24	31	
19	19	S	-4	18	25		
		D	-5	19	26		



AA

D 863/20



40x (2x25) palette
 Feuilles de brique 0,50
 Harira 6t.
 Charba
 palette de datte
 pois chiches
 lentilles
 Datte
 miel
 Feuilles de brique 1/2 palette
 Harira: 10 x 20
 Charba: 6 x 20
 palette de datte: 50 piece
 pois chiches gros: 50 kg
 lentilles: 25 kg
 miel:

D. E. F.
 NE 01 / 0300
 idem
 0150 / 0, 870
 1 kg - NE 1 / NE 1
 150, 78 / 0730
 Basinas fover
 040 24 1853
 0675 11 2101
 Basinas cereas
 060975 1895

Vu et annexé
 L'Officier de police judiciaire
 Copie certifiée
 L'Officier de police judiciaire

12



Pont A CAR de Pordry
01 30 06 39 34.

BRANEA

93500 Penhn

1 Mobilis avenue general Ceclere
01 49 48 17 33.

2 - Fax 01 49 48 19 03.

01 49 48 19 03 N.W.T.X

Eurofood

22 route Cheval fuzey
94190 Villeneuve St Georges

Fredi: 01 43 82 84 84

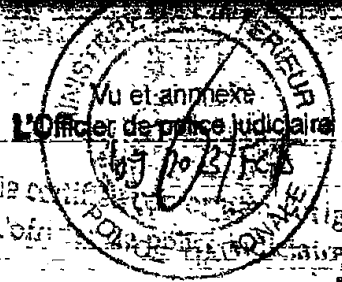
Rob: 06 80 12 20 00

CLIENT GREC: (HENRI)

06 23 10 04 48.

01 43 82 84 84 N.W.T.X

10874364-1.



Copie de...
L'officier de police judiciaire (signature)

13

Vente de Boisson :

01 62 08 78 15.

Croissant.

01 39 92 86 66.

(47330)
1863/22



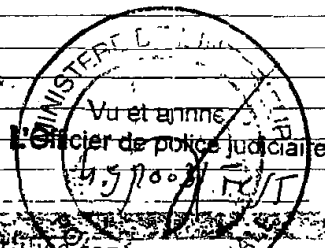
Le Directeur des Services de la Police Nationale

Vauvray,

16 Rue Beckwert,

01 30 99 11 99.

Les Mureaux. (BRUNO)



Copie certifiée conforme à l'original
L'officier de police judiciaire

107

47331

D863/23



SAM FAB.

Tel : 01 40 10 07 61

Haut de cœur.

01 48 11 15 55.

Business Power.

01 40 24 18 53.

06 75 11 21 01.

SOTABRIK.

91 bis Rue de Paris

95500 Gonesse

Tel. 01 39 85 90 00

Fax 01 39 85 90 55

r/K Hubert

3F Ht.

Abdel Chocolat gâteaux {a gigny judi}

06 22 32 21 81

ADDINEA

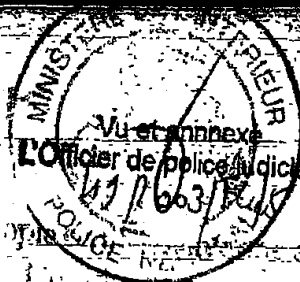
Youssef : ZA les boudettes

17 av. de Lorin nous

Garges les Gonesse

06 39 86 82 67

15



D863/24

ford.	2150	308,8	499,4	123,4	338,4	14,4	63	21,68	4	6020
1600										04
rest 180										20
-450										5
Total:	2100									
	+ 680									
	+ 685									
	3465									
	+ 450									
	3915									

04 20 5

6020

04 20 5

6020

04 20 5



ENERGY TRANSACTIONS: (Auserwilliers)
 Franck Charbit tel: 01 48 34 78 88
 FAX: 01 48 34 77 21.

CROISSANTERIE VIENNOISERIE
 8/ rue de la K-bis. 0629910958
 S.R.L. J.P. Timbaud
 Zi Goussanville

YAZOO bois juv.
 CANDY => Goussanville
 Courmeur garage les gaux. => Goussanville

MINISTRE DE L'INTERIEUR
 Vu et approuve
 L'Officier de police judiciaire
 Copie certifiée conforme à l'original
 L'Officier de police judiciaire

0863/25



CAUSE N.
5554554555
0679546690

0235200417

JANEL

6 7 7 7

250	
x 21	

250	
500	

525	

Flamini: 0673432069

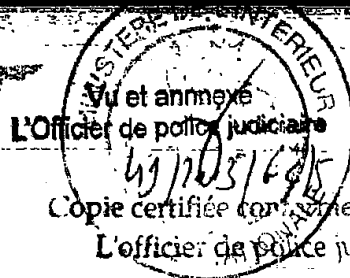
19	x
100	

000	
000	
19	
00	

ERIC

0624910458

47323187



Copie certifiée conforme à l'original

L'officier de police judiciaire

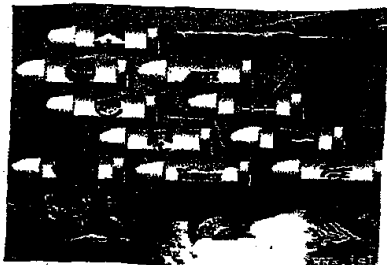
17

du

Nom d'Allah

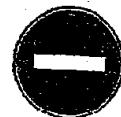
D863/26
47334

Ne soyez pas la cause de ma mort!



**Ne les aidez pas,
Ils tuent nos frères
Ils violent nos soeurs
Ils rasant nos terres
Ils profanent nos mosquées**

Arrêtez !!!



**Les produits à
Boycotter**

Ils nous massacrent



Boycottez



BOYCOTT



ISRAEL

Je m'appelle Somayya Najeh Hassaan.
Je suis née le 16/08/1996.
J'étais dans la voiture de mon grand-père, sur les genoux de
maman.
Les soldats israéliens ont tiré sur nous.
Une balle a traversé mon menton.
Elle est sortie de l'autre côté de ma tête.
Aujourd'hui, je suis morte sur terre, je vis auprès de Dieu.
Regarde mon visage et interroge ta conscience et ta foi.
Dieu t'interrogera demain.
Transmettez ma voix et écoutez mon silence.
Et n'achetez plus les balles qui traversent nos corps jour et nuit

Qu'ai-je fait pour mériter
toute cette galère ?



BOYCOTT ISRAEL
www.islamiya.net

**N'achetez pas votre bonheur,
avec le sang de vos frères**

Plus jamais ça!

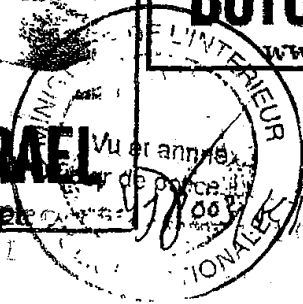


BOYCOTT ISRAEL
www.islamiya.net

Qu'ai-je fait pour mérite
toute cette galère ?



BOYCOTT ISRAEL
www.islamiya.net



18

D863/27

49335

BOYCOTTONS



EN ACHETANT DES PRODUITS ISRAELIENS
ET AMERICAINS, VOUS FINANCEZ LES BOMBES
ET LES BALLEs QUI TUENT CHAQUE JOUR NOS
FRERES, SŒURS ET ENFANTS PALESTINIENS.



BOYCOTT  ISRAEL

BOYCOTT  USA

MINISTERE INTERIEUR
L'Officier de police judiciaire
49335
conforme

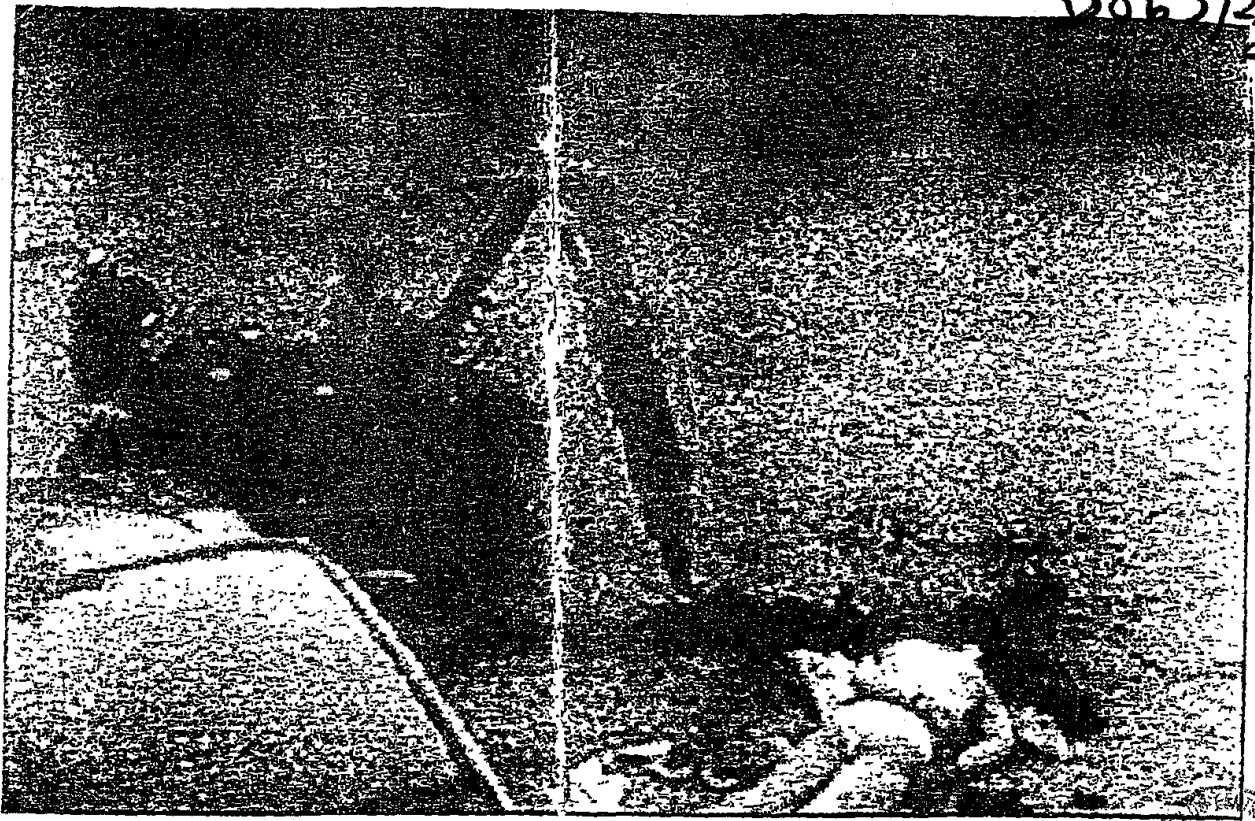
19

l'original

2

47336

D863/2
B



L'ARMEE ISRAELIENNE TUE LES CIVILS ET COMBATTANTS PALESTINIENS DE LA FAÇON LA PLUS HORRIBLE. ELLE RASE LES MAISONS SANS ETAT D'AME ET CHASSE LES HABITANTS PALESTINIENS EN LES TERRORISANT. A JENINE ET DANS D'AUTRES VILLES PALESTINIENNES, LES SURVIVANTS DENONCENT LE MASSACRE COMMIT PAR L'ARMEE ISRAELIENNE.



Voici annexé
L'Officier de police judiciaire
Copie certifiée conforme à l'original
L'officier de police judiciaire

20
3

TOUT OBSERVATEUR PASSIF EST COMPLICE DES CRIMES ET DES EXACTIONS COMMISES EN PALESTINE !

47337
D 863/29

CHAPITRE CINQ

Les effets de la déclaration de foi sur le coeur



Abu A'la al-Mawdudi mentionne dans son livre les Fondements de l'Islam, neuf effets de la déclaration de foi sur le coeur.

Premièrement, en tant que croyant vous n'avez pas l'esprit étroit (borné) de ceux qui croient en plusieurs dieux ou qui contestent en bloc l'existence de Dieu.

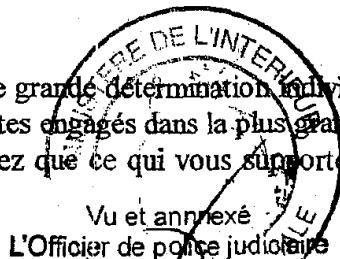
Deuxièmement, en tant que croyant vous ressentez votre propre sincérité et votre propre dignité, puisque c'est Allah seul qui apporte le bien et le mal, et Lui seul qui apporte la vie et la mort. La sagesse, le pouvoir et l'autorité Lui appartiennent. A cause de cela, le coeur ne ressent aucune crainte pour autre chose que pour Lui. Nulle tête ne se courbe devant un autre, nul n'est humble devant qui que ce soit d'autre. Nul ne peut en craindre un autre ou être intimidé par un pouvoir ou une majesté humaine, puisqu'Allah est Le Majestueux et l'Omnipotent sur toutes choses. En contraste avec cela nous voyons l'assujettissement des mécréants, des Chrétiens et des Juifs, des païens, des athées les uns par rapport aux autres.

Troisièmement, en tant que croyant votre sens de l'honneur et votre estime de vous-même sont inspirés par la foi. Le musulman connaît l'humilité sans l'humiliation et la fierté sans l'orgueil. *Shaytan* ne peut pas atteindre sa fierté ou insuffler de la vanité en lui puisqu'il est tout à fait conscient que c'est Allah Qui lui a donné ce qu'il a et Qui est capable de le dépouiller de tout ce qu'il a, à n'importe quel moment. Pourtant vous voyez les athées exploser d'orgueil dès qu'un bien matériel leur arrive.

Quatrièmement, en tant que croyant vous savez avec certitude que c'est seulement à travers la purification de soi-même et l'accomplissement de bons travaux que l'on peut atteindre le succès. Quant aux mécréants ils n'ont que le faux espoir que le "fils" de Dieu effacera les péchés du monde, ou que, puisqu'ils sont eux-mêmes les "fils" de Dieu et Ses hauts prêtres, ils ne seront pas punis pour leurs péchés, ou qu'ils bénéficieront de l'intervention des nobles et des pieux, ou que les offrandes et les sacrifices de leurs biens leur donneront la permission de faire ce qui leur plaît. Quand à l'athée qui suppose que son existence dans ce monde n'a aucun but et n'est dirigée par aucun plan supérieur, ses dieux sont ses propres passions et ses propres désirs. A ces choses là, il a dédié sa vie.

Cinquièmement, Le croyant en cette *'Aqidah* ne connaîtra pas le désespoir parce qu'il croit qu'Allah est maître de tout ce que contiennent les cieux et la Terre. Aussi son coeur est-il rassuré, en paix et plein d'espoir. Même quand il se sent faible et vaincu, quand la vie l'étreint, il sait que ceux qu'Allah a pris sous Sa protection ne seront ni délaissés ni abandonnés aussi longtemps qu'ils comptent sur Allah et qu'ils Lui font confiance. Les mécréants préfèrent se fier à leur propres maigres ressources, et pourtant comme ils plongent vite dans le désespoir qui les conduit même jusqu'au suicide!

Sixièmement, la croyance en cette *'Aqidah* développe une grande détermination individuelle, la force de l'âme, la patience, la confiance, puisque vous êtes engagés dans la plus grande des entreprises, la quête du plaisir d'Allah. En fait, vous sentez que ce qui vous supporte est le



21
4

29
1991/03/15

D 863/30
47338

Neuvièmement: Croire qu'il n'est pas nécessaire de suivre le Prophète (Salut et bénédictions d'Allah sur lui) et qu'il est permis de sortir de la loi d'Allah, comme le fit al-Khadir quand il outrepassa ce qui avait été révélé à Moïse. Ceci est de la mécréance.¹



Dixièmement: Négliger sciemment le *Din* d'Allah, en ne l'apprenant pas et en ne s'y conformant pas. Allah dit: "**Qui est plus injuste que celui à qui les versets d'Allah sont rappelés et qui ensuite s'en détourne? Nous nous vengerons certes des criminels.**" (Sourate 32; verset 22).

Il n'est fait aucune distinction en ce qui concerne ces actions en termes d'intentions. Qu'une personne soit en train de plaisanter ou quelle soit sérieuse, ou même qu'elle agisse par crainte. La seule excuse valable est la contrainte. Ces dix actions sont extrêmement dangereuses et extrêmement fréquentes. Chaque musulman devrait se méfier d'elles, et ressentir une réelle crainte en son coeur de seulement s'en approcher.²

Nous allons maintenant détailler deux de ces points qui sont particulièrement appropriés à notre discussion, à cause de la signification et de la proximité du danger qu'ils représentent et parce que cela clarifiera les questions concernant la légitimité politique, la loyauté et l'opposition.

Le premier de ces points est la mécréance de quelqu'un qui soutient qu'une autre voie est préférable à celle du Prophète (Salut et bénédictions d'Allah sur lui), qu'un système de gouvernement autre que celui qu'il a établi est meilleur.

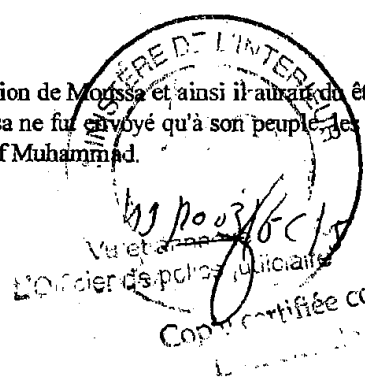
Gouverner par autre chose que ce qu'Allah a révélé.

La marginalisation de la *Shari'ah*, sa disparition du courant dominant de la vie islamique et son remplacement par des lois formulées par les humains ignorants, est une hérésie moderne qui est apparue au cours des derniers siècles de la vie de notre communauté. Ceci est arrivé en dépit du fait que les sociétés musulmanes s'étaient abritées, pendant des siècles, sous la protection de la *Shari'ah*, qui assurait la sécurité de chacun, que ce soit le gouverneur ou le gouverné. Bien que certaines personnes désobéissaient, néanmoins les principes directeurs, que ce soit dans la vie publique ou privée, étaient pourvus par la *Shari'ah*. Parallèlement, la poursuite du *jihad*, le rejet aux frontières de la mécréance et l'élévation du verbe d'Allah partout dans le monde se poursuivait en plus de ceci.

Donc l'accusation que la *Shari'ah*, la loi islamique, est déficiente, réactionnaire et incompatible avec le progrès dans le monde moderne, est une chose qui n'a pu se faire que depuis l'avènement du colonialisme européen et l'amnésie qui en a résulté chez les musulmans. Ils ont oublié Allah et ainsi Il a fait en sorte qu'ils oublient leurs propres âmes.

¹ Les savants tirent cela du fait que Al-Khadir n'a pas suivi la religion de Moussa et ainsi il aurait dû être puni pour les actes qu'il a accompli en compagnie de Moussa. Or Moussa ne fut envoyé qu'à son peuple. Les autres n'étant pas obligés de le suivre, comme pour tous les prophètes sauf Muhammad.

² Imam Muhammad Ibn Abdul Wahhab, *Mu'alafat*, 5/212-214.



22
5

D863/31
47339

Nous trouvons, cependant, une voie dans le *Qur'an* et dans la *Summah* qui parle clairement du gouvernement de la communauté. Ceci, très certainement, constitue une part de notre croyance, et est un des éléments les plus essentiels de notre *Aqidah*.



Allah dit: "... Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, les voilà les mécréants." (Sourate 5; Verset 44). Et "...Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les injustes." (Sourate 5; Verset 45). Et "... Ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les pervers." (Sourate 5; Verset 47).

Et Il dit: "Est-ce donc le jugement du temps de l'ignorance qu'ils recherchent? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme?" (Sourate 5; verset 50). Et "Non! ...Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leur disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement (à ta sentence)." (Sourate 4; Verset 65). Et: "Ou bien auraient-ils des associés (à Allah) qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises?..." (Sourate 42; Verset 21).

Et Il dit dans la sourate *an-Nur*: "Et ils disent: "Nous croyons en Allah et au Messager et nous obéissons." Puis après cela, une partie d'entre eux fait volte-face. Ce ne sont point ceux-là les croyants.

Et quand on les appelle vers Allah et Son Messager pour que celui-ci juge parmi eux, voilà que quelques uns d'entre eux s'éloignent.

Mais s'ils ont le droit en leur faveur, ils viennent à lui soumis.

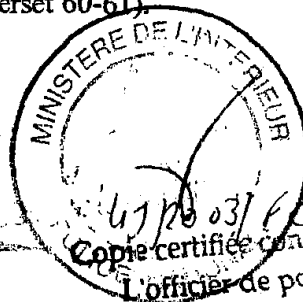
Y a-t-il une maladie dans leurs coeurs? Ou doutent-ils? Ou craignent-ils qu'Allah les opprime, ainsi que Son Messager? Non!... Mais ce sont eux les injustes.

La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son Messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est: "Nous avons entendu et nous avons obéi." Et voilà ceux qui réussissent." (Sourate 24; Verset 47-51).

Et Il dit dans Sourate *an-Nissa*: "Et quiconque fait sission d'avec le Messager, après que le doit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination." (Sourate 4; verset 115).

Puis Allah expose les déclarations de ceux qui se disent croyants, mais qui préfèrent être gouvernés par des mécréants: "N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi (prophète) et à ce qu'on a fait descendre avant toi? Ils veulent prendre pour juge le *Taghut*, alors que c'est lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le diable veut les égarer très loin dans l'égarement.

Et lorsqu'on leur dit "Venez vers ce qu'Allah a fait descendre et vers le Messager", tu vois les hypocrites s'écarter loin de toi." (Sourate 4; verset 60-61).



Copie certifiée conforme à l'original
L'officier de police judiciaire

23
6

Un de nos *Ulama'* résuma cela très justement en comparant une personne qui désirait substituer la loi païenne à la *Shari'ah*, à un scarabée qui aime l'odeur de l'urine et des matières fécales, mais qui déteste la senteur de la rose et du musc.¹

Et Allah dit: "**Ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager seront parmi les plus humiliés.**" (Sourate 58; Verset 20).



La pire forme de discussion est de s'opposer à Allah et Son Messager et de se détourner de la *Shari'ah* d'Allah, et de la *Sunnah* de Son messager (Salut et bénédictions d'Allah sur lui). L'humiliation dont les musulmans souffrent aujourd'hui partout dans le monde n'est qu'une conséquence naturelle de leur abandon de la *Shari'ah*. Aujourd'hui, les musulmans sont nombreux mais ils sont semblables à une épave en pleine mer. Ils ont été séduit par les plus abjectes nations et conquis par les peuples les plus dégénérés.

En fait, les mots de Prophète (Salut et bénédictions d'Allah sur lui) ce sont vérifiés. Il a dit: "*Ces nations s'appelleront les unes les autres pour vous envahir comme des gens qui s'appellent les uns les autres pour venir manger dans un seul plat.*" Quelqu'un demanda: "*Est-ce que ce sera à cause de notre petit nombre?*" Il répondit: "*En fait non, en ces jours vous serez nombreux mais vous serez telle une épave sur la mer, car Allah enlèvera de la poitrine de vos ennemis la crainte de vous et jettera en vous la timidité.*" Ils dirent: "*Qu'est-ce que la timidité?*" Il dit: "*L'amour du monde et une répugnance de la mort.*"²

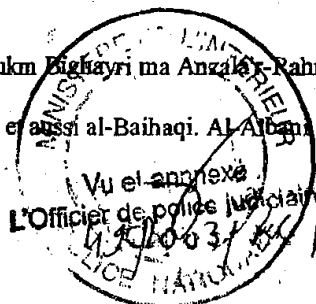
Une large part du déséquilibre dans la vie musulmane aujourd'hui est due au travail d'hommes qui, déguisés en érudits, ont persuadé les gens de substituer la spéculation humaine à la *Shari'ah* d'Allah. Certainement ils porteront le plein fardeau de leurs actions, et aussi celui de ceux qu'ils ont conduit, jusqu'au jour de la Résurrection. L'Islam ne sera pas souillée par eux. Qu'Allah préserve les *Ulama'* parmi nos bien-guidés prédécesseurs qui ont gardé les portes de l'Islam de façon à ce qu'aucun de ses ennemis ne puisse pénétrer parmi eux.

Ibn Kathir examine la condition de la nation musulmane à l'époque des tartares. Etudiant dans son *Tafsir la Hayah*: "**Est-ce le jugement du temps de l'ignorance qu'ils cherchent?..**" (Sourate 5; Verset 50), il dit: "La loi d'Allah encourage tout ce qui est salubre et déconseille tout ce qui est nuisible. Allah a rejeté tout ceux qui s'en écartent, qui acceptent les avis, les opinions, et les conventions déterminées par les hommes aveugles selon leurs propres avis et opinions.

"Ainsi font les tartares, ils gouvernent selon leur propre politique royale, décrétée par leur roi Genghis Khan, qu'ils appellent le *Yasaq*. Ce *Yasaq* est un mélange de toutes les lois et les systèmes qu'ils ont rencontré, pris chez les juifs, les chrétiens et les musulmans, avec de nombreux éléments ajoutés qui ne sont basés simplement que sur des caprices et fantaisies. Les tartares disent que ceci est la loi du pays, à laquelle ils donnent priorité sur le Livre d'Allah et la *Sunnah* de Son prophète. Ceux qui parmi eux font ceci sont des mécréants auxquels on doit s'opposer jusqu'à ce qu'ils reviennent à la loi d'Allah et de Son Messager

¹ Abi Hibbatu'llah Ismail al-Khatib, Tahdhir Ahl al-Iman 'an al-Hukm Bighayri ma Anzala' Rahman, dans *Rasa'il al-Muniriya*, 1/139.

² Abu Daoud, kitab al-Lalahim, 4/484 (4297). Mishkat al-Masabih et aussi al-Baihaqi. Al-*Albani* le classifie parmi les *Sahih*.



D 863/33

Jihaad contre les croisés qui emprisonne les musulmans

Depuis que les américains ont transférés, après leur première croisade (selon les propres mots de W. Bush) en Afghanistan, les quelques 500 musulmans dans la base de torture de Guantanamo, la nation musulmane (forte de plus d'un milliard de fidèles) et leurs dirigeants (savants et gouverneurs) n'ont toujours rien fait de concret pour délivrer leurs frères qu'ils ont totalement abandonnés, n'osant contrarier par "trop de requête" leurs Maîtres Américains et délaissant ainsi le chemin de leurs pieux prédécesseurs qui étaient pourtant d'accord pour dire : *"Il est obligatoire sur la Oumma de libérer les [musulmans] capturés, même si pour cela ils devaient dépenser chaque particule de leur richesse."* (Malik Ibn Anas, Tafsir Al-Qourtoubi 2/242). Est ce qu'Abul Abass Ahmad Ibn Taymiyyah a fait preuve de la faiblesse, timidité et crainte dont font preuve nos dirigeants (savants et gouverneurs) actuels lorsqu'il s'est adressé à un de ces rois croisés qui avait gardé prisonniers des musulmans dans l'île de Chypre ? En espérant qu'un dirigeants arabe ose un jour écrire la même chose à Bush, voici un extrait de **"lettre à un rois croisé"** de Cheikh Al Islam, **Ibn Taymiyyah** rahimahullah :

Quant à ceux qui, dans l'ensemble des communautés, ne croient pas en lui, Allah ﷻ a ordonné de les combattre, ainsi qu' Il l'a dit dans Son Livre: **« Combatez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jour dernier, qui n'interdisent pas ce qu'Allah et Son messager ont interdit et qui ne professent pas la religion de la vérité, parmi ceux qui ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leurs propres mains, après s'être humiliés. »** [Sourate At-Tawbah 9:29]

Allah et Son Messager ﷺ ont ordonné de lutter contre ceux dont l'état est comme suit, jusqu'à ce qu'ils entrent en la religion d'Allah ou paient la capitation, telle étant la religion

de Muhammad ﷺ : ils ne croient point en Dieu ou, plutôt, insultent Dieu, L'injurient et disent qu'Il est le troisième de trois et qu'Il a été crucifié; ils ne croient pas non plus en Ses Messagers et soutiennent, plutôt, que cet [homme] qui fut porté et engendré, qui mangeait et buvait, déféquait et dormait, est Dieu, et fils de Dieu, et que Dieu ou Son fils

auraient inhéré à lui, et l'auraient endossé; ils rejettent ce que Muhammad ﷺ, le Sceau des Messagers, a apporté, et falsifient les textes de la Torah et de l'Évangile - il y a comme contradictions et divergences entre les quatre Évangiles quelque chose qui, pour l'individu intelligent, rend bien évident ce qui leur est advenu -; ils n'ont pas, comme religion, la religion du Réel - la religion du Réel, c'est confesser ce que Dieu ordonne et rend obligatoire: L'adorer et Lui obéir; ils n'interdisent pas ce que Dieu et Son Messager ont interdit: le sang, la [bête] morte et la viande du porc, qui n'ont pourtant pas cessé d'être

interdits, d'Adam ﷺ à Muhammad ﷺ, et qu'aucun Prophète n'a jamais permis - les savants des Nazaréens savent au contraire que c'est interdit et rien n'empêche certains d'entre eux de le laisser apparaître sinon la convoitise et la crainte, tandis que d'autres en sont empêchés par l'obstination, l'habitude, etc. ; ils ne croient pas non plus au Jour dernier étant donné que la masse, parmi eux, quand bien même elle confesse l'Anastase des corps, ne confesse cependant point ce dont Dieu [nous] informe concernant le manger et le boire, les vêtements et le coït, les diverses sortes de la félicité et du tourment dans le Jardin et le Feu : tout au plus confessent-ils, s'agissant de la félicité, l'audition et l'humage; parmi eux, il est d'autre part de soi-disant philosophes qui nient le retour des organismes, la plupart de leurs savants étant des libres penseurs - ils tiennent cela secret et se moquent de leur populace, surtout des femmes et de ceux d'entre eux qui deviennent moines, en raison de la faiblesse de leurs intelligences.

Le Messie ﷺ n'a pas ordonné de lutter, surtout pas de lutte, La Bible est de non origine originale croyante, ni les Apôtres après lui. Comment donc, ô Roi, jugeras-tu licite de verser le sang, de réduire les femmes en captivité et de t'emparer des biens [des gens] sans argument provenant de Dieu et de Ses Messagers ?

En outre, le Roi ne sait-il pas que nous avons dans nos pays un nombre de Nazaréens - des gens jouissant de protection et de sécurité - que nul ne calculerait sinon Dieu? Or la manière dont nous les traitons est bien connue.

Comment donc infligez-vous aux prisonniers musulman ces traitements que n'agrée aucun quelqu'un qui a de l'humanité, ni quelqu'un qui a de la religion?

Je ne parle pas du Roi, ni des gens de sa maison, ni de ses frères. [Le shaykh] Abû l-'Abbâs remercie en effet beaucoup le Roi et les gens de sa maison, reconnaissant pour ce qu'ils ont fait comme bien à son égard. Je parle seulement des sujets [du Roi] en général: les prisonniers ne se trouvent-ils pas, en effet, parmi les sujets du Roi? Les pactes du Messie et du reste des Prophètes ne recommandent-ils pas la charité et la bienfaisance? Où sont-elles donc?



...

En ce qui concerne la vie d'ici-bas, les Musulmans ont, plus que personne, la capacité de rémunérer, s'agissant du bien et du mal! Et celui à qui ils font la guerre, malheur à lui! Malheur à lui de tout [point de vue]! Le Roi aura inmanquablement entendu parler de [leurs] campagnes, et il sera parvenu à sa connaissance que, parmi les Musulmans, des groupes peu nombreux n'ont pas cessé de l'emporter sur des [armées] plusieurs fois plus nombreuses de Nazaréens et d'autres - a fortiori quand ils sont plus nombreux qu'eux. A sa connaissance seront aussi parvenues, [inmanquablement], les épopées célèbres des temps anciens et récents, quarante mille [Musulmans] l'emportant par exemple sur plus de quatre cents mille Nazaréens, dont la plupart des cavaliers. Malgré qu'ils soient peu nombreux et que les rois de l'Islam se désintéressent d'eux, les ermites combattants (murâbit), dans les places fortes, n'ont pas cessé de faire des incursions dans les pays des

Nazaréens. Et a fortiori quand Allah ﷻ accorde aux Musulmans cette grâce: que leur parole soit unie, que leurs armées soient nombreuses, que leurs chefs soient forts, que

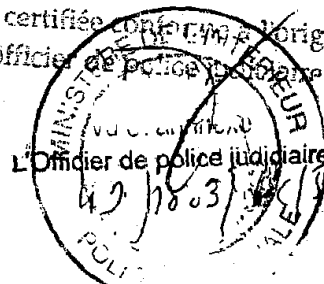
leurs desseins soient hauts, que leur désir porte sur ce qui rapproche d'Allah ﷻ, que leur croyance soit que le jihâd est la plus éminente des actions volontaires et qu'ils jugent

véridique ce que leur Prophète ﷺ leur a promis lorsqu'il a dit: «Au martyr six choses sont données en propre: il lui est pardonné à la première goutte de son sang et il voit sa place dans le Jardin; il est revêtu du vêtement de la foi, il lui est donné d'épouser soixante-douze houris aux grands yeux noirs, il est préservé de l'épreuve de la tombe, il est assuré contre l'épouvante la plus grande, le Jour de l'Anastasie» (Rapporté par Tirmidhi, Ibn Maja et Ahmad)

Par ailleurs, il y a dans les pays [des Musulmans] plusieurs fois plus de Nazaréens que ce qu'il y a comme prisonniers [musulmans] à Chypre, et ils sont plus chers aux yeux des Nazaréens que les prisonniers musulmans ne le sont à ceux des Musulmans: il y a en effet parmi eux des dirigeants des Nazaréens qui n'ont que peu leurs pareils outre-mer. Quant aux prisonniers musulmans, il n'en est point parmi eux dont les Musulmans auraient besoin, aucun dont ils tireraient profit, et nous nous démenons seulement pour les délivrer

en raison d'Allah ﷻ, par miséricorde à leur égard et pour nous rapprocher de Dieu le Jour où Il rétribuera les charitables (S12V88): Il « ne laisse pas se perdre la récompense des bienfaisants » (S9V120)

Copie certifiée conforme à l'original
L'Officier de police judiciaire



26
9

47343
D863/35

CHAPITRE SEPT

La mécréance dans l'action et dans la conviction.

La mécréance chez les souverains.



Certains des termes qui apparaissent dans le texte précédent de Ibn al-Qayim al-Jawziya ont été incompris par le passé, tout particulièrement ceux traitant de l'autorité politique. Ibn al-Qayim souligne que gouverner par autre chose que ce qu'Allah a révélé est une moindre mécréance. On considère que quelques explications plus poussées sont nécessaires afin d'éviter toute confusion.

La communauté musulmane fut fondée sur l'adhésion à la *Shari'ah* et son application telle qu'elle fut établie par le Messager d'Allah (Salut et bénédictions d'Allah sur lui). C'était aussi le cas aux temps des califes bien guidés, et les Umayyades continuèrent leurs traditions. Bien que certains d'entre eux la détournèrent (l'altérèrent), la loi qu'ils appliquaient au peuple était la *Shari'ah*, dont chacun appréciait la protection, la voie et la justice. Quand les Abbassides leurs succédèrent, la loi par laquelle ils gouvernaient fut à nouveau la *Shari'ah*, bien que parfois les gens avaient du mal à la comprendre. Finalement les tartares arrivèrent et Hulaqu imposa aux gens leur loi traditionnelle connue sous le nom de "Yasaq". Nous reviendront sur ce point plus tard.

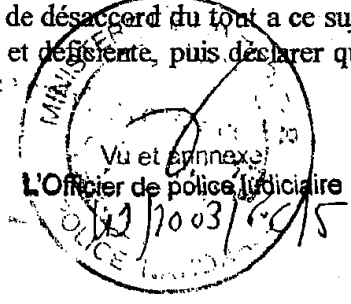
Toute autre chose étant égale, les avis des fondateurs de la communauté musulmane, tel que Ibn al-Qayim, sont au-dessus de tous reproches, et si un dirigeant est coupable d'avidité, de népotisme, de corruption ou d'autre chose de similaire, sans aucun doute un tel comportement est une mécréance qui est "moins que de la mécréance".

Cependant, ce qui est arrivé aux musulmans dans les temps modernes c'est que nos dirigeants ont mis de côté la *Shari'ah* d'Allah, en la décrivant comme rétrograde et réactionnaire, et déclarant qu'elle est inadéquate à la vie moderne et à l'âge technologique. Ceci est, en fait, une nouvelle forme de rejet de la loi qui est apparue dans la vie de la communauté musulmane.

De plus, ces déclarations ignorantes ne s'arrêtent pas là, ces dirigeants l'ont plutôt pourchassée totalement et ont remplacé la *Shari'ah* par les lois françaises, anglaises et américaines, et par "l'humanisme socialiste" et autres, tirées des myriades de variations de la mécréance ignorante, échangeant une perle pour une bille de verre.

Les preuves contre eux sont écrasantes, et l'une d'elles, mais non la moindre, est justement ce qui a été cité par Ibn al-Qayim qui déclare: "Voici la vraie mécréance au sujet de laquelle il n'y a de doute dans aucun esprit." En fait il n'y a pas de désaccord du tout à ce sujet. Mettre la *Shari'ah* de côté en affirmant qu'elle est obsolète et défectueuse, puis déclarer que d'autres

27
10



BISMILLAH I RAHMANE I RHIME

47344
D863/36

« et crampez vous au cable d'ALLAH tous ensemble, et ne séparez pas... » S3V102



je m'adresse a toi chere frere chere sœur ! car tu a l'air endormis, peut-etre vit tu sur une autre planete ? comment fait t u pour rester insensible au massacre de tes freres et leurs enfants en palestine ?

Tu vas me dire : « mais non je ne sui pas insensible ! tu a vu dans mon cœur toi ? »

Alors je vais te repondre : « seul ALLAH sait ce k'il y a dans les cœurs, par contre j'ai vu tes actes ! je t'ai vu manger o maoc-do ; boir du coca, acheter la dernière pair de nike pour toi et ton enfant ! sait tu le nombre de munition ke tu vient de fournir a l'ennemie et ki vont servir a tuer tes freres leur femme et leurs enfants ? »

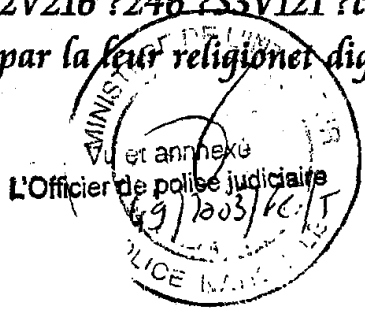
Ou encor tu me dira : « oui, mais les palestiniens sont de mauvais musulmans, ils se sont ecarte de la sunna... »

Alors je vais te repondre : « sache que seul ALLAH sait ki est bien guide et qui ne l'est pas ! et sache et que bon ou mauvais ils sont avant tout musulmans comme toi donc leurs sang, biens et honneurs te sont sacres et tu n'a pas le droit d'y toucher ! te crois-tu mieux car tu porte la barbe et le kamiss ? a koi te serve t'il si tu abanndone le jihad ? A RIENS ! peut-etre qu'un frer sans barbe est plus sincere et meilleur que toi en bonne actions et te devancera au paradis si toutefois tu n'en est pas privé pour avoir abanndoner le jihad !

Il faut absolument aretez ce delire, nous devons etres unis pour ALLAH contre l'ennemie ! car malheureusement d'autre encor qui ont mal compris me dirons : « non ce n'est pas un jihad, c'est juste de l'auto-defense, ils ne se battent pas pou relever l'isla, mais juste pour defendre leurs terres ! »

Alors je vais te repondre : « et toi tu fait quoi pour elever l'islam ? »

Sachent que c'est une obligation prescrite par ALLAH que de defendre sa terre ; prend donc ton CORAN et regarde S2V216 ?246 ?S3V121 ? car en preservant leurs terres d'islam ils preserve par la leur religion et dignite de musulmans !!!!!!!



28
11

D 803/37
47345

Alors réveille toi,,regarde au fond de ton cœur et autour de toi,et demande sincerement a ALLAH de te guide,sert toi de ton cerveau,peut-etre ton cœur sera guéri,car pour croire il faut reflechir et comprendre Et pense aussi a tes freres en thetcheni,etc et ceux dans les prisons...regarde la façon dont il luttent,et resistent pour preserver leur terres musulmanes et leur fierte de musulman,ils ont froid ;faim,sont loin de leur famillest pourtant ALAH leurs donne la force de rester debout dans sont sentier malgré leurs faibles nombres et moyen face aux chars et f16 etc ... ils vont meme jusqu'à offrir leurs ames a ALLAH en faisant des attentats a la bombe,que les enemies de l'islam appel vulgairement attenta suicide ou kamikaz,et en realite ce sont des operations martyrs étudier et autoriser par le consensus des savant dont ALI CHEIKH le moufti d'arabie saoudite qui a d'ailleur ete emprisonner pour avoir dit sa lmais si on en est la c'set a cause du manque de moyen et c'est une façon efficace et devenu pratiquement la seul possible de tuer,terroririser l'enemy,et l'umilié et cela a cause des gouverneur des pays arabe et leurs chef militaire qui sont morts vivant face au probleme !



Cherche donc la science et

regarde,S4V72,74,77,84 ;S6V65,S8V16 ,65,67 ;S9V39,41,44,46,81,83,86 ,90 ;S24V53 ;S33V16,18,25 ;S47V4,20 ;S59V6,7 !

Cherche la science chaque jour,car si aujourd'hui tu est bien guide,peut-etr demain ALLAH vas t'egare,c'est LUI LE DETENTEUR DES CŒURS !(moukalib,l'kouloub !)on ne cesse de marcher vers la mort mai marche t'on vers DIEU ?certe le chemin du jihad est difficile,mais quiconque redoute d'escalader la montagne,restera eternellemnt dans sont trou !!!!

WA INNA LILLAH WA INNA ILLEYHI RAJIHOUN !

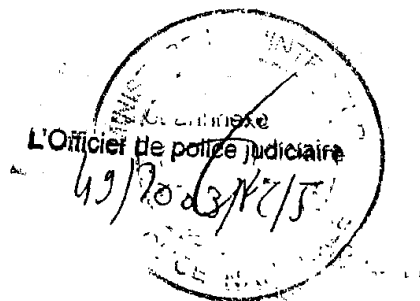
Wa salat wa salam hala rassoulillah wa alihi wa ashabihijmahine !

Wa salamou haleikoum wa rahmatoullah tahala wa barakatou !

Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire
Copie certifiée conforme à l'original
L'Officier de police judiciaire

29
12

D 863/38
47346



30

D 863/39
4934F



1 GRATTEZ ICI ▼

60915 48799

2 APPELEZ GRATUITEMENT LE 9 5 2 7 depuis votre mobile.

3 Au moment indiqué, COMPOSEZ LES 10 CHIFFRES ci-dessus. Cette recharge augmentera votre crédit de communications de 15 €. La durée de validité de ce crédit est de 30 jours.

SERVICE CLIENTS SFR La Carte : 06 1 400 1900* ou 01 01 01 01 (0.45 €/min au 01/01/03). Cette recharge est compatible avec l'offre Universal Music Mobile. Dans le cadre du compte bloqué UMM, la durée de validité ne s'applique pas.

SERVICE CLIENTS UMM : 06 1200 1200* ou 01 01 01 01 (tarif d'une communication normale au 01/01/03).

DATE LIMITE D'UTILISATION : 11/05 8501079470

groupe cegetel ■



3 544 164 005 152

NOUVEAU
RÉSERVE D'APPEL
SFR LA CARTE

* prix d'un appel vers un mobile SFR
SFR - SA AU CAPITAL DE 945 250 000 € - C/NUMÉRIQUE 30300 120

DUREE MAXI DE COMMUNICATION : 0811 450 724
APPELS LONGUE DUREE

Accès de toute la France. **0811 450 743**
 Coût local maison

Accès à partir de la région parisienne
 Coût local maison et mobile **01 72 30 09 22**

Lille : 03 53 01 83 22	Nantes : 02 72 01 80 22	Toulouse : 05 67 08 24 22
Lyon : 04 26 59 21 22	Rennes : 02 90 01 81 22	Strasbourg : 03 89 23 08 22
Marseille : 04 88 10 24 22		

Accès national gratuit **0805 300 122 / 0805 209 922**
 Maison et cabine Monaco 800 93 113

2 Tapez / Press : 1 Français 2 English 4 Espanol 5 Portugais
 Grattez et tapez votre code confidentiel / Scratch and press your PIN code:

7430 791 257

3 Pour l'international composez : 00 + l'indicatif du pays + le N°
 For international calls dial 00 + country code + number
 Nouvel appel ne pas raccrocher, tapez : #*
 Follow-on call don't hang up, press: #*

SERVICE CLIENTELE
01 45 53 94 46

EUROPE

NUMÉRIQUE 30300 120
 P. SERIE : 7151 25 2929

Le Directeur de ce service judiciaire
M. P. 085/KC/15

31

47348

D 863/40

VOUS AVEZ CHANGE D'ADRESSE ?

Merci de compléter ce feuillet
à adresser ou à déposer à votre agence **BNP PARIBAS**

Nom et prénom : _____

Date et signature



Adresse : _____

Code postal et localité : _____

Numéro de téléphone domicile : _____ professionnel : _____

Agence : _____ Compte N° _____

Ces informations constituent l'adresse qui figurera désormais sur vos chèquiers et où seront adressés les divers documents liés au fonctionnement du compte (relevés, avis d'opération, documents fiscaux...)

N° **8765748** Date _____ Ordre _____ € _____

à rédiger exclusivement en EUROS



BNP PARIBAS

Payez contre ce chèque non endossable _____



a _____ € _____

Payable en France
MANTES V.FOURRE
C.C.DU V.FOURRE
78200 MANTES-
LA JOLIE
0 820 35 64 71

Agence N°

Compte N°

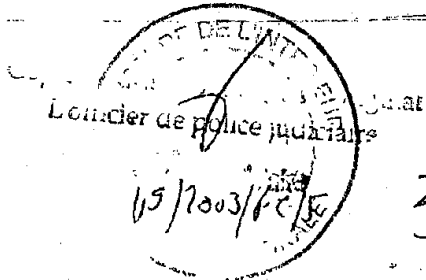
00800 00309523
MONSIEUR ATILA TURK OU
MADAME CEMILE TURK
APP 59
5 RUE CHARLES DE FOUCAULT
78200 MANTES LA JOLIE

le _____

cheque n° _____

(13)

43 76 517 43 117 63 101 43 41 41 7 00 01 00 30 9 5 2 3 4



32

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION
DE LA
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

PV N°49/2003/FC/6

AFFAIRE :

CONTRE X...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

« Attentats du 16 mai 2003 »

Copie certifiée
à l'original

Le Greffier

OBJET :

NOTIFICATION DE DEBUT
DE GARDE A VUE

ET

NOTIFICATION DE SES
DROITS AU NOMME:

CHAROUALI Fouad



D 864
(3P)
47349

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre

Le cinq Avril

à 06 heures 10 dix

Nous, *Philippe BACQ*

Lieutenant de Police

En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;-----

--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X..., des chefs : « d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. »-----

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-----

---Vu les articles 154 et 706-23 du Code de Procédure Pénale,-----

---Vu les articles 63-1 à 63-4 du Code de Procédure Pénale,-----

---Nous trouvant 118, rue d'AMUNDSEN à MANTES LA JUIVE (78)

---Faisons comparaître devant nous le/la nommé(e):-----

NOM : CHAROUALI -----

PRENOM : Fouad -----

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : 04/05/1975 à TEMSAMANE (MAROC)

--- Et lui notifions dans une langue qu'il / elle comprend :-----

- en langue française.
- dans sa langue maternelle, en espèce par le truchement de
- Expert traducteur Interprète en langue auprès de la Cour d'Appel de
- Traducteur interprète requis ayant préalablement prêté serment par acte séparé

--- Que dans le cadre de l'exécution de la commission rogatoire visée supra, relative à une information ouverte des chefs d'association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme-----

--- Pour les nécessités de l'enquête,-----

D864/2

--- Et qu'en raison des indices recueillis à son encontre dans cette enquête, raison plausible de soupçonner qu'il a tenté de commettre ou commis comme auteur, coauteur, ou complice, l'infraction sus citée.

---Il / Elle est placé(e) en garde-à-vue, à compter de ce jour, à six heures et cinq minutes --- heure de son interpellation ;



--- L'informons que cette mesure prise pour une durée maximum de vingt-quatre heures, peut faire l'objet d'une prolongation d'un premier délai de vingt-quatre heures, puis si nécessaire, d'un second délai de quarante-huit heures sur décision d'un magistrat, et qu'à l'issue de ce délai, l'intéressé sera soit remis en liberté soit présenté à l'un des magistrats instructeurs (Art. 706-23 du C.P.P.).

--- Lui donnons connaissance des droits prévus aux articles 63-1, 63-2, 63-3 et 63-4 du Code de Procédure Pénale à savoir :---

---* **Faire aviser sans délai**, par téléphone, la personne avec laquelle il vit habituellement ou l'un de ses parents en ligne directe, l'un de ses frères et sœurs ou son employeur, de la de la mesure dont il fait l'objet, sous réserve de l'approbation du magistrat instructeur,---

--- L'intéressé(e) nous déclare :---

- Je désire faire aviser
- Je ne désire pas faire aviser l'une des personnes mentionnées supra.

---* **De solliciter un examen médical**, dès à présent, et pendant toute la durée de sa garde à vue. Un examen médical étant pratiqué de droit sur ordonnance du magistrat mandant dans le cas où sa garde à vue ferait l'objet d'une seconde prolongation de 48 heures,---

--- L'intéressé(e) nous déclare :---

- Je désire me faire examiner par un médecin.
- Je ne désire pas me faire examiner par un médecin.

---* **De s'entretenir confidentiellement avec un avocat** de son choix, ou à défaut commis d'office, pour une durée maximum de trente minutes, mesure ne pouvant intervenir dans le cadre de la présente enquête, qu'à l'issue d'un délai de soixante-douze heures de garde-à-vue,---

--- L'intéressé(e) nous déclare :---

- Je désire m'entretenir avec mon avocat en la personne de Maître

dont les coordonnées sont :
si la mesure de garde à vue dépasse soixante douze heures.

- Je désire m'entretenir avec un avocat commis d'office si la mesure de garde à vue dépasse soixante douze heures.
- Je ne désire pas m'entretenir avec un avocat.



Handwritten signatures and marks at the bottom of the page.

--- Après lecture faite : ---

personnellement. ---

par le truchement de traducteur interprète en langue

L'intéressé(e) persiste et signe avec nous (et l'interprète) le présent à six heures vingt pour valoir notification de sa mise en garde-à-vue. ---



L'INTERESSE(E)

L'O.P.J

---De même suite, ---

---Sans désemparer, avons avisé par l'intermédiaire de notre Chef de Service, le Commissaire Principal Jean-Michel RONCERO, M. BRUGUIERE Magistrat Instructeur, de l'interpellation, et de la mesure de garde-à-vue prise à l'encontre de la personne sus -citée, ---

---Dont mention. ---

L'Officier de Police Judiciaire

AVIS JUGE MANDANT

MENTION

---Mentionnons aviser le / la gardée à vue que M Magistrat Instructeur :

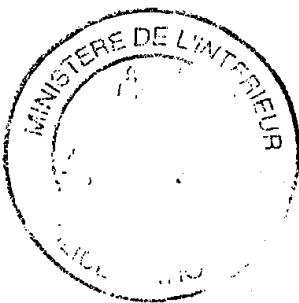
n'a pas souhaité que soit exercé son droit d'avis à famille, ---

a souhaité que soit exercé son droit d'avis à famille, ---

mention sans objet, ---

--- Dont mention. ---

L'Officier de Police Judiciaire



DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° .49/2003/FC/7

AFFAIRE :

Contre X...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme

« Attentats du 16 mai 2003
à
Casablanca »

OBJET:

FOUILLE A CORPS

du nommé

CHAROUALI Fouad

Né le 04 mai 1975

à
Temsamane

au

MAROC

Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier

D 865
PROCES-VERBAL (77p)
493524

L'an deux mille quatre
le cinq avril

Nous, Stéphane N'GUYEN

Capitaine de POLICE

En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



---Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;-----

---Etant au service,-----

---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet n°
03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean Louis
BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal
de Grande Instance de PARIS, -----

---Vu l'information suivie contre ...X des chefs :-----

« d'Assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice
CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité
de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes
infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise
terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de
terrorisme»-----

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale-----

---Procédons à l'inventaire de la fouille à corps du nommé :-----

---CHAROUALI Fouad-----

---né le 04 mai 1975 à Temsamane au MAROC-----

---Il est trouvé porteur des objets et documents suivants que nous
énumérons en sa présence constante et effective :-----

-----**DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**-----

---Un passeport français n° 01ADO04752 délivré par la sous-préfecture
de MANTES-LA-JOLIE au nom de CHAROUALI Fouad, né le
04/05/1975 à Temsamane (MAROC), portant deux tampons sur la page 5
des services douaniers d'Istanbul (TURQUIE) datant du 11/05/2202 et du
15/05/2002, et deux tampons sur la page 34 des services douaniers d'Agadir
(MAROC) en date du 30 avril 2002 et 7 mai 2002.-----

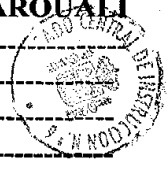
---Une carte nationale d'identité française numéro 186548 délivrée par la
sous-préfecture de MANTES-LA-JOLIE (Yvelines) le 3 février 1992 au
nom de CHAROUALI Fouad né le 04/05/1975 à Temsamane (MAROC)---

---Une carte nationale d'identité sécurisée française n° 020978100343
délivrée le 11/09/2002 par la sous-préfecture de MANTES-LA-JOLIE au



nom de **CHAROUALI Fouad**, né le 04/05/1975 à Temsamane (MAROC).

--Un permis de conduire français n°930078100360 délivré le 10/07/2000 par la sous-préfecture de MANTES-LA-JOLIE au nom de **CHAROUALI Fouad**, né le 04/05/1975 à Temsamane (MAROC).



DIVERS DOCUMENTS

--Un récépissé de déclaration de perte de pièces d'identité, en l'espèce un passeport, en date du 17/03/2003 émanant de l'hôtel de police de MANTES-LA-JOLIE, au nom de **CHAROUALI Fouad**, né le 04/05/1975 à Temsamane (MAROC).

--Une enveloppe grand format (type A4) supportant des prénoms arabes associés à des références numériques.

--Un répertoire téléphonique mesurant environ 15 cm de longueur par 10 cm de largeur dont la couverture comporte des motifs jaunes de soleil et de lunes sur un fond bleu nuit.

--Un carnet de couleur marron supportant plusieurs pages manuscrites en langue arabe, traduit librement par un fonctionnaire du service comme étant des références au comportement à adopter dans certaines situations à la lumière du Coran ou de certains théologiens ainsi qu'un lexique arabe-français de termes axés sur la lutte et le combat.

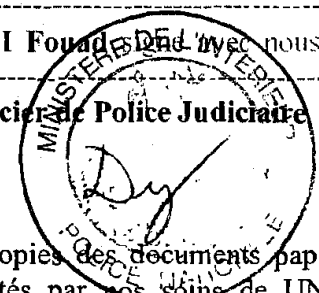
--Une enveloppe a fenêtre sur laquelle est noté le nom Abdellah et un numéro de téléphone mobile 06.20.42.59.91.

OBJETS

- Un billet de 20 euros--
- Un billet de 5 euros--
- Un trousseau supportant huit clés (véhicule, appartement, cadenas)--

--Après lecture faite lui même, **CHAROUALI Fouad** déclare avec nous le présent pour valoir conformité.
CHAROUALI Fouad L'Officier de Police Judiciaire

--De même suite--
--Visons et annexons au présent les photocopies des documents papier, l'ensemble comprenant 75 feuillets numérotés par nos soins de UN à SOIXANTE-QUINZE.
--Dont mention.



[Handwritten signature]

L'Officier de Police Judiciaire



D865/5

Copie
L'officier

Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire

45/2/03/FCH



0-1

01

05

06

07

08

09

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

Visas



47357

865/6



COU

49/2003/FC/F
Vu et approuvé
L'Officier de police judiciaire

W



Nom / Surname (1)
Prénoms / Given names (2)

Date de naissance / Date of birth (-)
Sexe / Sex (3)

1/	
2/	
3/	
4/	

Photographies des enfants / Photographs of children

1	1	2	2	3	3	4	4
---	---	---	---	---	---	---	---

Visas

3 D AVR 2002
 96853 JN
 7 MAR 2002

7 MAR 2002
 DIR
 MASSINA

35

34

4

D86517

Com...

49/1003/Fc/F

Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire

W



36

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Observations / Observations
Nouveau domicile New residence (??)
FRANCE
7, RUE LANGON PREMIER
78200 MANTES LA JOLIE
Domicile / Residence (??)

Recommandations importantes

1. Le passeport demeure la propriété de l'Etat français. Il est remis à titre rigoureux personnel au porteur pour lui permettre de voyager librement à l'étranger. Il doit être signé et ne peut être prêté.
2. Il est interdit d'y effectuer des grattages, corrections, ratures, surcharges et adjonctions de mentions ou de feuilles supplémentaires. Toute réécriture non opérée par l'autorité compétente entraîne la nullité de l'acte, sans préjudice de poursuites judiciaires.
3. En cas de perte ou de destruction, le titulaire doit en informer immédiatement l'autorité administrative ou consulaire compétente la plus proche.
4. Avant son départ pour l'étranger, le titulaire doit s'assurer que son passeport possède une durée de validité suffisante et s'enquérir des conditions d'entrée et de séjour dans le pays de destination auprès du consulat compétent. Il doit aussi s'assurer qu'il dispose de moyens de paiement suffisants en monnaie étrangère pour couvrir les frais de son retour, nos consulats ne pouvant prendre en charge les frais de son rapatriement.
5. Le renouvellement d'un passeport expiré au cours d'un séjour à l'étranger doit être demandé au consulat de France le plus proche.
6. Il est recommandé au Français qui établit sa résidence à l'étranger de se faire immatriculer au consulat dès son arrivée dans la circonscription consulaire. Cette formalité est gratuite.
7. Les enfants ayant atteint l'âge de 15 ans doivent être munis d'un passeport individuel.

Les Français détenteurs de se faire à l'étranger peuvent se mettre en rapport avec le ministère des Affaires étrangères pour obtenir des renseignements sur leur futur pays d'accueil. Téléphone : 01 43 17 60 79

Ce passeport contient 36 pages
Este pasaporto contiene 36 páginas / Dinele pot destinați 36 știri / Dieser paß enthält 36 Seiten / 70 bodgandho auto rrapkto 36 otoklog / This passport contains 36 pages / 78 36 lehinawen o pako soe / Il presente passaporto contiene 36 pagine / Dit paspoort bevat 36 bladzijden / Este pasaporte d conține 36 pagini / Tand passis sisitad 36 sinaw / Passet innehåller 36 sidor



42858

5

47359
D865/8

49/2003/FC/F



Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire

W



CHANGEMENTS DE DOMICILE

Le changement de domicile dont la déclaration n'est en aucun cas obligatoire, est mentionné sur demande faite au Commissaire de police ou, à défaut, au Maire du nouveau domicile.

Nouveau domicile

Le

Le Commissaire de police
Le Maire

Nouveau domicile

Le

Le Commissaire de police
Le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE de MANTES-LA-JOIE
(Yvelines)

**CARTE NATIONALE
D'IDENTITÉ**

Valable dix années à partir
de la date d'émission

N° 186548



XE17547

D86519

Vu et annexé 47360
L'Officier de police judiciaire

W 47/1003/F/1



NOM	CHAROUALI	
Prénoms	Fouad	
Né le	4 MAI 1975	
à	TEMSAMANE MAROC	
NATIONALITÉ FRANÇAISE		
Taille	1M 75	Signature du titulaire
Signes particuliers	Néant	
Domicile	3 rue Gutenberg MANTES LA JOLIE YVELINES	
Fait le	3 FEVRIER 1992	
par	P. le Sous-Préfet Le Secrétaire en Chef	
	 Pierre BURLUREAUX	

D865/11
47362



Copie
Vu et annexé
Officier de police judiciaire
h7/16/03/FCH



Adresse: 7-RUE FRANÇOIS PIZARE
MANTES-LA-JOLIE (78)

Carte valable jusqu'au: 10-09-2012

délivrée le: 11-09-2002

par: SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE (78)

Signature de l'autorité

OV



L'Officier de police judiciaire
Vu et annexé

49/2003/FC/t

B865/12

Déclaration de perte de pièces d'identité

47364
865/13

IMPORTANT
Ce document ne peut constituer un duplicata de pièces d'identité, il tient lieu de permis de conduire pendant un délai de 2 mois au plus à dater du jour de la déclaration.
(Article R. 233-1 du Code de la Route)

Écrire au stylo à bille, en MAJUSCULES d'imprimerie. Ex. DUPONT

Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire



1. Déclarant

Nom CHAROUAI Fouad
(pour les femmes, écrire le nom de jeune fille)

Épouse ou veuve de

Prénoms Fouad
(dans l'ordre de l'état civil)

Fils ou ~~Fille~~ de MR CHAROUAI Adesslam

et de M^{me} EL HAOUADI HAMAMA

Date de naissance 04/05/75 Lieu Maroc (Temsaman)
(commune, département ; Paris, Lyon, Marseille, préciser l'arrondissement.)

Domicile habituel 7 Rue François Pizani
(rue, N°, commune, lieu-dit, département)
78200 Amboise 12 folie

Pour les personnes de passage
(adresse actuelle)

2. Caractéristiques du ou des documents

Carte Nationale d'Identité	Passeport	Permis de conduire
N° :	N° :	N° :
Délivrée le :	Délivré le :	Délivré le :
Par :	Par : <u>sous pref.</u> <u>PLJ</u>	Par :

3. Éléments sur la disparition du ou des documents

Date et lieu Inconnu

Circonstances

Toute fausse déclaration est passible des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal.

Fait à Amboise 12 folie
Le 17/05/2003

Signature du déclarant

Partie réservée à l'administration

Autorité recevant la déclaration POLICE En cas de vol :

Sceau et visa du parquet

P.V. N° :
Établi le :

Par :

11

4865/14



36	108
360	360
<hr/>	
504	468

36 x 13	36 x 14	36 x 15
36 x 13	36 x 14	36 x 15
36 x 13	36 x 14	36 x 15
36 x 13	36 x 14	36 x 15
36 x 13	36 x 14	36 x 15
36 x 13	36 x 14	36 x 15
36 x 13	36 x 14	36 x 15
36 x 13	36 x 14	36 x 15
36 x 13	36 x 14	36 x 15
36 x 13	36 x 14	36 x 15
36 x 13	36 x 14	36 x 15
36 x 13	36 x 14	36 x 15
36 x 13	36 x 14	36 x 15
36 x 13	36 x 14	36 x 15
36 x 13	36 x 14	36 x 15



AGENCE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
17, rue Joël Le Theule
Immeuble Diagonale Nord - BP. 622
78056 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex

SCIC HABITAT JD
D/ma QUINCE
5 Rue Rogart
78200 Paris la Defense

MONTIGNY
LE BRETONNEUX
29.04.03
121 000 098829
9677 78140

€ R.F.
00102
LA POSTE
HB 35685

12

47865

13

CRISTAL

865/15

150 €
80 €
40 €
700

Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire
49/003/T



Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire Copie

5865/16



65/2003/FCT



clinique
0130.94.9200
0130 94 - 9200
0130 94 - 9200



A B C D E F G H
S T
W X Y Z



C D E F G H S T W X Y Z

comptabilité

de 2/10/04 = 27.650.000 F

au mois de Février 2004
 gaspille 1.200 F avec la note

Fin Mars 26.800 F

le 10/04 gaspille 490 F

Loi 10/04 + 100 F

11/04 + 200 F

rehab 200 F

12/04 + 200 F

13/04 + 200 F

14/04 + 200 F

15/04 + 200 F

16/04 + 200 F

17/04 + 200 F

18/04 + 200 F

19/04 + 200 F

20/04 + 200 F

21/04 + 200 F

22/04 + 200 F

23/04 + 200 F

24/04 + 200 F

25/04 + 200 F

26/04 + 200 F

27/04 + 200 F

28/04 + 200 F

29/04 + 200 F

30/04 + 200 F

31/04 + 200 F

1/05 + 200 F

2/05 + 200 F

3/05 + 200 F

4/05 + 200 F

5/05 + 200 F

6/05 + 200 F

7/05 + 200 F

8/05 + 200 F

9/05 + 200 F

10/05 + 200 F

11/05 + 200 F

12/05 + 200 F

13/05 + 200 F

14/05 + 200 F

15/05 + 200 F

16/05 + 200 F

17/05 + 200 F

18/05 + 200 F

19/05 + 200 F

20/05 + 200 F

21/05 + 200 F

22/05 + 200 F

23/05 + 200 F

24/05 + 200 F

25/05 + 200 F

26/05 + 200 F

27/05 + 200 F

28/05 + 200 F

29/05 + 200 F

30/05 + 200 F

31/05 + 200 F

1/06 + 200 F

2/06 + 200 F

3/06 + 200 F

4/06 + 200 F

5/06 + 200 F

6/06 + 200 F

7/06 + 200 F

8/06 + 200 F

9/06 + 200 F

10/06 + 200 F

11/06 + 200 F

12/06 + 200 F

13/06 + 200 F

14/06 + 200 F

15/06 + 200 F

16/06 + 200 F

17/06 + 200 F

18/06 + 200 F

19/06 + 200 F

20/06 + 200 F

21/06 + 200 F

22/06 + 200 F

23/06 + 200 F

24/06 + 200 F

25/06 + 200 F

26/06 + 200 F

27/06 + 200 F

28/06 + 200 F

29/06 + 200 F

30/06 + 200 F

31/06 + 200 F

1/07 + 200 F

2/07 + 200 F

3/07 + 200 F

4/07 + 200 F

5/07 + 200 F

6/07 + 200 F

7/07 + 200 F

8/07 + 200 F

9/07 + 200 F

10/07 + 200 F

11/07 + 200 F

12/07 + 200 F

13/07 + 200 F

14/07 + 200 F

15/07 + 200 F

16/07 + 200 F

17/07 + 200 F

18/07 + 200 F

19/07 + 200 F

20/07 + 200 F

21/07 + 200 F

22/07 + 200 F

23/07 + 200 F

24/07 + 200 F

25/07 + 200 F

26/07 + 200 F

27/07 + 200 F

28/07 + 200 F

29/07 + 200 F

30/07 + 200 F

31/07 + 200 F

1/08 + 200 F

2/08 + 200 F

3/08 + 200 F

4/08 + 200 F

5/08 + 200 F

6/08 + 200 F

7/08 + 200 F

8/08 + 200 F

9/08 + 200 F

10/08 + 200 F

11/08 + 200 F

12/08 + 200 F

13/08 + 200 F

14/08 + 200 F

15/08 + 200 F

16/08 + 200 F

17/08 + 200 F

18/08 + 200 F

19/08 + 200 F

20/08 + 200 F

21/08 + 200 F

22/08 + 200 F

23/08 + 200 F

24/08 + 200 F

25/08 + 200 F

26/08 + 200 F

27/08 + 200 F

28/08 + 200 F

29/08 + 200 F

30/08 + 200 F

31/08 + 200 F

1/09 + 200 F

2/09 + 200 F

3/09 + 200 F

4/09 + 200 F

5/09 + 200 F

6/09 + 200 F

7/09 + 200 F

8/09 + 200 F

9/09 + 200 F

10/09 + 200 F

11/09 + 200 F

12/09 + 200 F

13/09 + 200 F

14/09 + 200 F

15/09 + 200 F

16/09 + 200 F

17/09 + 200 F

18/09 + 200 F

19/09 + 200 F

20/09 + 200 F

21/09 + 200 F

22/09 + 200 F

23/09 + 200 F

24/09 + 200 F

25/09 + 200 F

26/09 + 200 F

27/09 + 200 F

28/09 + 200 F

29/09 + 200 F

30/09 + 200 F

31/09 + 200 F

1/10 + 200 F

2/10 + 200 F

3/10 + 200 F

4/10 + 200 F

5/10 + 200 F

6/10 + 200 F

7/10 + 200 F

8/10 + 200 F

9/10 + 200 F

10/10 + 200 F

11/10 + 200 F

12/10 + 200 F

13/10 + 200 F

14/10 + 200 F

15/10 + 200 F

16/10 + 200 F

17/10 + 200 F

18/10 + 200 F

19/10 + 200 F

20/10 + 200 F

21/10 + 200 F

22/10 + 200 F

23/10 + 200 F

24/10 + 200 F

25/10 + 200 F

26/10 + 200 F

27/10 + 200 F

28/10 + 200 F

29/10 + 200 F

30/10 + 200 F

31/10 + 200 F

1/11 + 200 F

2/11 + 200 F

3/11 + 200 F

4/11 + 200 F

5/11 + 200 F

6/11 + 200 F

7/11 + 200 F

8/11 + 200 F

9/11 + 200 F

10/11 + 200 F

11/11 + 200 F

12/11 + 200 F

13/11 + 200 F

14/11 + 200 F

15/11 + 200 F

16/11 + 200 F

17/11 + 200 F

18/11 + 200 F

19/11 + 200 F

20/11 + 200 F

21/11 + 200 F

22/11 + 200 F

23/11 + 200 F

24/11 + 200 F

25/11 + 200 F

26/11 + 200 F

27/11 + 200 F

28/11 + 200 F

29/11 + 200 F

30/11 + 200 F

31/11 + 200 F

1/12 + 200 F

2/12 + 200 F

3/12 + 200 F

4/12 + 200 F

5/12 + 200 F

6/12 + 200 F

7/12 + 200 F

8/12 + 200 F

9/12 + 200 F

10/12 + 200 F

11/12 + 200 F

12/12 + 200 F

13/12 + 200 F

14/12 + 200 F

15/12 + 200 F

16/12 + 200 F

17/12 + 200 F

18/12 + 200 F

19/12 + 200 F

20/12 + 200 F

21/12 + 200 F

22/12 + 200 F

23/12 + 200 F

24/12 + 200 F

25/12 + 200 F

26/12 + 200 F

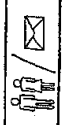
27/12 + 200 F

28/12 + 200 F

29/12 + 200 F

30/12 + 200 F

31/12 + 200 F



Vu et annexé
 L'Officier de police judiciaire
 49/10/08 FCT

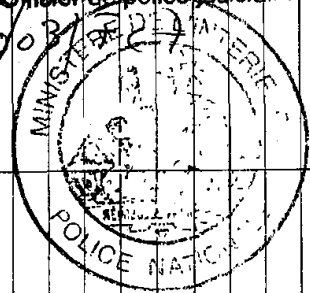
5865/19



	ST	W	X	Y	Z
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Re 07/05/00 il ya. 30386 Re 100 F. Pe. 106. Re 09/03/à Auburn R 900. Re 17/05 à Auburn 328 F + 218/05 / 80 F Ayat 100 F. Rayen 400 F R. 600 F </div>					
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Re 01/05/00 il ya. 30386 Re 100 F. Pe. 106. Re 09/03/à Auburn R 900. Re 17/05 à Auburn 328 F + 218/05 / 80 F Ayat 100 F. Rayen 400 F R. 600 F </div>					
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Re 01/05/00 il ya. 30386 Re 100 F. Pe. 106. Re 09/03/à Auburn R 900. Re 17/05 à Auburn 328 F + 218/05 / 80 F Ayat 100 F. Rayen 400 F R. 600 F </div>					
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Re 01/05/00 il ya. 30386 Re 100 F. Pe. 106. Re 09/03/à Auburn R 900. Re 17/05 à Auburn 328 F + 218/05 / 80 F Ayat 100 F. Rayen 400 F R. 600 F </div>					
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Re 01/05/00 il ya. 30386 Re 100 F. Pe. 106. Re 09/03/à Auburn R 900. Re 17/05 à Auburn 328 F + 218/05 / 80 F Ayat 100 F. Rayen 400 F R. 600 F </div>					

Copie

Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire



D865/20



C D E F G H

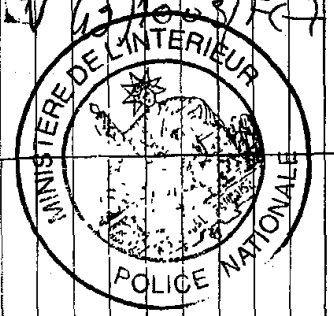
Copie cer...


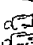
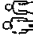
S I

W X Y Z

L'officier de police judiciaire

L'officier de police judiciaire



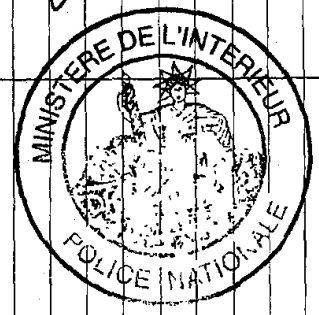
	<p>3096-00-52</p>
	<p>Ramouati famille</p>
	

D865/21

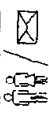
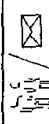


Original X Y Z

197003/707
Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire



Josephine (copie) 01-3033-38-73

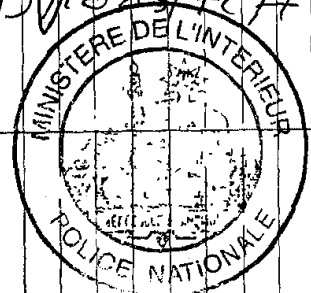


D865/22



S T W X Y Z

Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire
43078027 FCH



98-12555-96



ii / ☐



ii / ☐

98-12555-96				
⊙	ii / ☐	⊙	ii / ☐	

D865/23







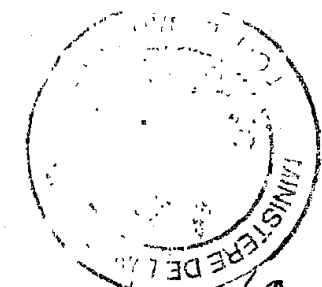
W X Y Z

Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire

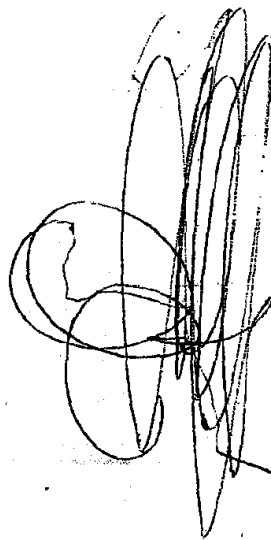
49/1003/72



	 BENJELLOUH Khaled		
	422 m° - ALI2 Cité oufouou		
	ALGERIE		
	Maroc		



Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire
N° 120 031 JCH



iii / ✉

327 cartes

- 100 cartes vendues

reste 227 cartes

~~227 cartes vendues
et payées~~

- 43 cartes vendues

Non payées

reste 43 cartes non vendues

قاعدة، إن كنت غافلاً فالصحة
 " منيباً فالديك
 قاعدة، إذا اتصارت مضمناً
 رويي أجزها

Vu et annexé
 L'Officier de police judiciaire
 49/2003/FCH
 5865/25
 MINISTERE DE L'INTERIEUR
 POLICE
 BUREAU CENTRAL DE RECHERCHE
 N. 6

عزيم كفرة
 التناز في الناسو لصالحهم كفرة
 الطعن في الأتسباط والشياحة
 على الميت
 فنيماً
 قال تعالى: ولا تأكلوا مما لم
 يذكر اسم الله عليه فإنه لظن
 الذبائر
 إن سئ ألبا ثم إن يلصق
 الرجل إليه يهو



أنواع أدلة التعريم

إلى الأخرى : ط لا تقربوا الزنا
ع الوصية على الفعل ؛
من عادي إلى ريشة آذنه
بالحجب ؛
إلى غيرها جأ الله يرضى على فعله
واعتنى غلبت الله على من خصم
أنه عدت الأبرار به لا سلك
أولئك

مصنفة

سما صنام اليعم الذي يملك
فيه الشاسون منه عصى أبا القاسم
أعظم المصاحف ؛ الشرايع المأثورة
بيل النبي عليه الصلاة ؛ أن الأذنة
أعظم ؟ فضائل : « وأن جعل لله
رسلاً وهو ضلال » كمل ثم أي ؟ قال
« أن شراي غيبلة صهارك »
بيل ثم أي ؟ قال : « بأن يقبل ذلك
حيثما أنا يطعم صلاته »

Copie certifiée conforme à l'original

Vu et annexé

L'Officier de police judiciaire

2003/FC/7



الواع أدله الوجوه

5865/27

ليس الاله وحده "س"

الله جل جلاله هو اله الصالح

مع لضم الهمزة - ط - و ليس هو ذا ذره

من اسم منبسط الهمزة - ط - الاله الصالح

اي الاله الصالح هو طوعت

في اللغة للعبادة

فرضي : فتمت صلاحي انتم طوبى

ليس طيبا اله الصالح

عليكم الصالح

ليس الله من لطف على الاله

بعبارة يظهر الله في لطف يوم

لا ظل الاله لطفه :

شان شأني عبادة الله

و من لطفه الله اني منصف

بعبارة تتمة : الاله من لطفه

متكلمة لله لا يظلم الله يوم

العبادة :

بعبارة

لا شك كفاية

علاوة على

L'Officier de police judiciaire

L'Officier de police judiciaire

69/2003/FCH





Copie certifiée conforme
L'Officier de police judiciaire
No 03/174



الاستجابات

بعض عبارات:

النية - النافلة - الضحية

الرضيعة - الأطوار - المنزج

ميراث الشريعة للمنفردات أو الموصيا

الرمي في الفعل: و غيركم

من تعلم القرآن وعلمه

أكر التواضع عليه: من ينجي الله

محمداً رضي الله عنه صلى الله عليه وآله وسلم

والله فضل من سئل المصطفى أن يرضى بغيره

أجاب: اللهم إلا الله وأنت أعلم

وجهيت: ورضاهما الصدوقان

بينكم فما بلغتني من صفة وقد سمعت

الامر: - طر ان الله تأمركم ان

تؤدوا الالهة نائى الى أهلهما

الجمهورية المطلقات متابع بالمدونة

باعتعمال التصفيح

الوصية على المرث: وطرسكم بغير

بالله رسول فانا نعتنا الله فرس

غير

D865/29



الكراهة ،
 نأتمنينا ،
 هذه الترخيص الكراهة
 في أننا نعلم بيتي في ربيطين
 الجنة لمن ترك الصلاة وإف
 طام محققاً ،
 ولقد أويطاهر المكره على ما دعت
 الشهادة في محرمه أو إياهمته
 في أننا نعلم بيتي في ربيطين
 لمن ترك الصلاة وإف كان محققاً
 في أننا نعلم بيتي في ربيطين
 في أننا نعلم بيتي في ربيطين
 في أننا نعلم بيتي في ربيطين

Copie certifiée conforme à l'original
 L'officier de police judiciaire
 L'Officier de police judiciaire

Handwritten signature or initials.



الإباحة

يقتر عنه المحلل، الخ

المطلوب، الجائز

قال تعالى: - ط أجهل لكم هيبه -

العبر وطهارة بتعالمكم

وللبشارة له [صحة المانه 77]

يريد على الإباحة،

اهل لكم

- اذنت لكم

لا جناح عيبكم



الصلة

(ع) مثل النبي عليه

المرجحة لجانب طلب الفعل

أو طلب الترك

أهل - كوفت الصرع على فعلها

ولادطلب تركه

مما: أكل الكرك - النوم على

مراشع القطر

- يسمى له البئوع دلايا مصدقة

الإباحة أدوية

لأنه هو مثل عيبي الأوهبي الذي كان عليه

Copie certifiée conforme à l'original

Le Officier de police judiciaire

49 Ro. 3 / F. 47



أحكام التالفة

التأويل إما حرة "تفسيرية" أو محكي "تفسيرية" حسب الامام إلى جهة الفرضية

في بعض الأحيان "العضو"

الفرعي: يكفر بذلك

الواجب: لا يكفر بذلك

الفرعي اللازم إذا كان دليله قطعيًا
الواجب اللازم - - - - -

الإيجاب: هو طلب الفعل على وجه
الاجتماع والإلزام

الاجتماع: هو ما يلزم الإيجاب، فهو طلب

عن الفعل على وجه الاجتماع والإلزام

الإلزام: طلب الفعل لا على وجه الإلزام والحتم.

التأويل إما حرة "تفسيرية" أو محكي "تفسيرية"

في بعض الأحيان "العضو"

الفرعي: "مثل النقص عند الصلاه"

الواجب: لا يكفر بذلك

الواجب: هو طلب الفعل على وجه الاجتماع والإلزام

الاجتماع: هو ما يلزم الإيجاب، فهو طلب

عن الفعل على وجه الاجتماع والإلزام

الإلزام: طلب الفعل لا على وجه الإلزام والحتم.



Vu et annexé
Copie certifiée conforme à l'Original de police judiciaire
L'officier de police judiciaire



49382
8/5/31

865/32

الدراسة: مقابلة الاستجواب
هي طلبت الدرك لاصحاب سبيل الحكم
في الوثائق

الاجتهاد: هو التخيير بين الفصل
والترك

علم الفقه: هو العلم بالدين
الشريعة الفقهية المتعلقة

افعاله المعباد
الاصول الفقهية: هو مجموعة القواعد

العامة التي تستخدم في الاستنباط
الاحكام الشرعية



علم اصول الفقه: علم الاجتهاد
علم الفقه: علم الفروع

علم اصول الفقه: هو العلم
بأصول الفقه

اصول الفقه: العلم بالقواعد
التي هي بمثابة القواعد

الاصول الفقهية: العلم بالقواعد
التي هي بمثابة القواعد

الاصول الفقهية: العلم بالقواعد
التي هي بمثابة القواعد

الاصول الفقهية

Copie certifiée conforme à l'original
L'officier de police judiciaire

Vu et autorisé
L'Officier de police judiciaire



عنه يومه

قاعدة: "الاستقصاء الوهمي"

حديث: لولا أن استعمل

أمي لأمرهم بالسؤال مع كل

صلاة

في اللغة الفرنسية

قاعدة: "الاستقصاء الفوري"

قوله السيد الخادم: استقص ما يمكن

فأمره كل ما لو ما

(ع) العقل:

قاعدة: إذا اختلف بينك

في حكم فأ صدقها بخطي

لعدم وجود النص

أحكام شرعية

الاعتقادية

أحكام تلبينية

لما فيه الخطأ

مما يشترطه



Copie certifiée conforme à l'original Vu et annexé
L'officier de police judiciaire L'officier de police judiciaire



علم عربي فريحي هو طاب

الله الذي يتعلم بأفعال الصلوات

بالصلوات أو التعمير أو الوضوء

الواجب المقيد هو الواجب المقيد

بمكسرة ، لصلواته وان كان

الواجب على المقيد ما ليس له تقدير

وإلا في الشرح ينطقه الشريف

في الواجب المقيد تمت في الذبح إذا

فان لم يورد في وقتها فالصلوات

في الواجب غير المأذون لا يترك في الذبح

الواجب على الألفان والواجب على

الألفان

الصلوات والصلوات غير الواجب لها

والصلوات على الألفان

على الميت - الصلاة عليه - دفنه

كسائر الصلوات على الألفان

بإذناكم

المفروض عليه الذي لا يتم الواجب إلا به فهو

واجب ، وأما ما لا يتم الواجب إلا به فيلحق

بغيره بواجب فاعادة



Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire

Copie certifiée conforme à l'original
L'officier de police judiciaire



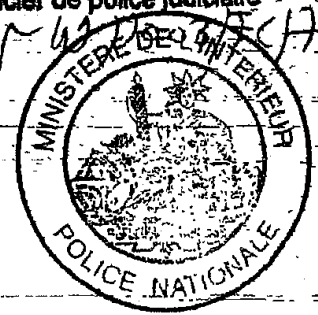
سؤال: ان الله تعالى اوجبت الحج
 والعمرة لغير مكنته تنفيذه دون
 السفر اليها واجبت ولم ينص
 الشرع على وجوبه .

جواب: الحرام
 الفطر الواحد فيكون حراما واجبا
 فقال: السجود واجبت لان الله
 يحرم ان كان لفطر الاضحية

سؤال الثاني: الاكل في رمضان حرام
 في النهار ، غيب حرام في الليل ،
 سؤال الثالث: حرام على المرأة الطاهر
 عملا من الحيض
 وقد يكون الفطر واجبا حراما
 مثل: كالصلاة معينة ، نيات
 عليها من جهة اداءه لواجب
 ويعاقب من جهة كونها حرمه
 في الصلوة في الدار المفصولة



Copie certifiée conforme Vu et annexé
 L'Officier de police judiciaire L'Officier de police judiciaire



D865/36

لكل من يجب المنسوب بالسرقة فيه

* يجب عند التحقيق قضاء النقل
إذ إذا اخرج فيه الملاف ثم أنسيه
فانصالي : "ولا تظنوا انما لكم
والمراد بالهوية : أي المصيبة كمثل

الذمك

والدليل على ما يرد على هذا

البرأي :

جديت : الصائم القطوع

أمير نفسه ه

عقل لذلك بقصة عبد الله بن
عجس رضي الله عنه :
طربا لوزله عوا الهم الحرام
متا له يه - - - -

ملا يتم ترك الحرام
فائدة الحرام

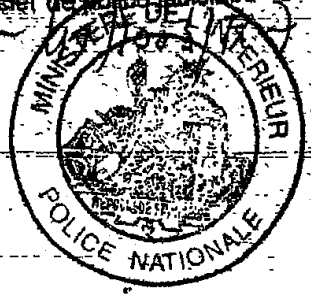
إذ به فهو واجب

لما اشتبه عليك لحم جلال

بالحرام و جيت اللف بين الحرامين



Copie certifiée conforme à l'original et annexes
L'officier de police judiciaire L'officier de police judiciaire



865/37



يؤيده إلى الطوم

أهل الاكل واجبت لأن تركه

أكل انواع الأظعمة ساءة ، لأن

الطباخ قد يكوناً ولعبت .

- (أرأهوا الحجج والسمرة لله)

الحجج والسمرة ، ووصفت أفعالها

ويستغنى عما هذبه القاعدة

- فاعلة -

الأهل في المبادئ القويم
والأهل في مبادئها الواجبة

ومنى عمم عالم كثر به الله فهو كفى

أهل ما عرفه الله ، دليل القاعدة

مطلوب لكل فاعلة شعورها بكم الذين

يشهدون بأن الله عرفهم لهذا

بنا شهيداً وفاعلاً لشهيد معهما -

Vu et annexé

L'Officier de police judiciaire

47/1003/Fe/7

Copie certifiée conforme
L'officier de police judiciaire



7865/38

أحكام الوضوء
وهي خمسة:

الطيب - الماء - الشط

الطهارة - النية

المسح الأول : يلزم من وجوده الوضوء

ويشترط من عدده : الطهارة والنية
قال تعالى : حزرا عم الصلاة له لولاه

الشمس -

عمل ذلوك الشئ هو سبب

(الذلل) لإقامة الصلاة .



السبب أعم من العلة

عندنا يظهر كقولنا "السبب سبب"

للحكم فهو يسمى "العلة"

عندنا كقولنا "السبب سبب"

سبباً لوجوده صلاة الظهر .

فهذا يسمى "السبب"

لأن العقل لا يدرك عامة ذلك

Copie certifiée conforme à l'original

L'officier de police judiciaire

Vu et annexé

L'officier de police judiciaire

7865/38-3/567



D 865/39

الحلم الثاني

الشرط

اشارة = مايلزم من عسقه الفهم
 ولا يلزم من وجوده وهو راد فمتم
 فالطراوة، شرطا لصفة الصلاة
 يلزم في عسقه عدم لومة الصلاة
 ولا يلزم من وجودها لومة الصلاة
 وقصدت الصلاة لفقه شرطا أو عبت
 «لا يقبل الله صلاة من غير
 طهور»



Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire

✓ 2003/15

Copie certifiée
L'officier de police judiciaire





الحكم الثالث :

يكون الشئ على شرطية تيم
لشئ وبأمره

الملائع : ما ينتمى ويوجد 11.0.11

ولا ينتمى على عدة عدم ولا يوجد

الملائع

صحة

وجوب

الملائع وجوب : فلو فكل رجل رعية

عصياناً وحب عليه الرضا له

- "Saas" او "Saas" رعية

تلاوة : الأبوته مانع من وجوب الرضا

1) ينبغي التامى عند عدم الأول

2) نصح الشئ على الشرطية

3) بالاجماع على كونه الشئ شرطية

- كل جماعهم على كونه استنبال التبع

4) بوردو التي على الشئ في معادة

أو حقة - وهذا عند من يقول بأن

الذي يقضي الرضا



Vo et annexe
L'Officier de police judiciaire

42374/1003/1211

Copie certifiée conforme à l'original
L'Officier de police judiciaire



Ministère de l'Intérieur
L'Officier de police judiciaire
Copie certifiée conforme à l'original
L'Officier de police judiciaire

Handwritten signature or initials.



الريب أيلنم سو و عيون الوقر
ولا يلنم سي عسسه المست
الأشهر ط أيلنم سي عسسه المست
ولا يلنم حلا وجوده و عيون ولا عسسه
الطائفة أيلنم سي وجوده المست
ولا يلنم حلا عسسه مست ولا وجود

تاريخ الصحة: أيا القصة الثانية
من الصحة: كل طاعة
طرقه ضاحك عليك فيما عظم
من خلية السجن

Handwritten number: 865/41

8865/42

~~كلمة~~
كلمة في مظاهرات خاصة

سليمان الأحكام
دعوى حكيم

الطرويات
المجاهدين
الأمينيات

الغالب أو الأحكام الشعبية
تتأهل أسرارها

هي عيب
البنفس الذين العقول المال النبل
الوضاهي الجهاد مدائير ودايرة عدالة

والإفطار نداء منوط بعلمه وفي
امثرت دون حكومتها وهي نوع
عن المنفعة



Copie certifiée conforme à l'original

L'officier de police judiciaire

Vu et annexé

L'Officier de police judiciaire

Handwritten signature and initials



D 865/43

٧٠٥٠

قاعدہ :

(خدم التکلیف لا يتسلم حکم فوراً)

مقابل اذا كس ولتسار

ذهب على رليه ان يضمن قفنه هذه



لا تکلیف لاجماعت

السنة النبوية

لغة : الطريقة :

من عشر سنت لمر ابانهم

لكل قوم سنة وياقوتيا

الطهارة ، ما أثر من النبي صلى الله عليه وسلم

من قول أو فعل أو قول أو تقرير

لديهم يزيد أو صافضه الكمال

وهو ما كان عليه الصحابة رضي الله عنهم

Copie certifiée conforme à l'original
L'officier de police auxiliaire
L'Officier de police judiciaire

49/7003/F217



D 865/44

ليس كل ما يعمل ركوبه هو
الطاعة والعبادة !

«إنما أنا بش خابا كان شجي»
من دنياكم فالجحيم ما كان شجي»
من دنياكم فماخانا بش انتم
أعلم بدينكم .»

اصال النبوة :

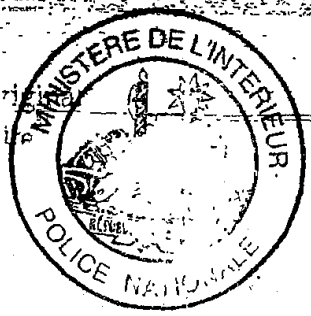
الفعل الجبلي
الذي له حكم كرمي
صديقه !



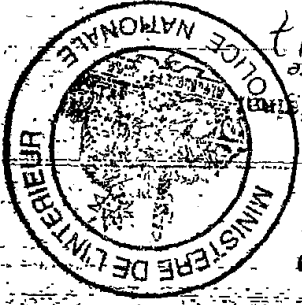
صديقه : اغاصفتك هنا التاعوا
بب دلتقاموا د لتقام صلابي .

Copie certifiée conforme à l'original
L'officier de police judiciaire

42) 2003/FC/7



Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire



49-1003 / F/17
Copie certifiée (information)
L'Officier de police judiciaire

Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire



البركة

أحكام

تعرضه للمساءلة
بأنه لا يملك أدلة كافية

عديتي

كلاهما راجع
لأنهما ليسا
تأنيديين

مثال: لم يرد مستند

له وللا

للدولة له في الأنظمة

أفعال التي عيها العبد

الفضل الجليل

natural

الألا - شانه

فيما
فيما
فيما
فيما
فيما

البياني

فقدت
فقدت
فقدت
فقدت
فقدت

التطبيع

البون

فيما
فيما
فيما
فيما
فيما

الخصائص

البون

فيما
فيما
فيما
فيما
فيما

ماتنا

ذال
الفضل المحرز

4865/45

865/46



استحقاق القتل عند الفناء
 الناصبي ، الذنوب والاعتقالات
 مصحح في الصحراء مولانا العتيبي
 قال ابن حجر انما هو في حيا وال
 في القضاء ، جاءه كما ينكح مدين
 القبله لم يدرى فملا بأسا
 قال عيسى او الفص : كراهة
 تزيينها

Vu et annexé
 L'Officier de police judiciaire

Copie certifiée conforme à l'original

L'officier de police judiciaire

49/2003/FC/A



44

D 865/47



الطابع

قوله ان الله يجمع الطابع في
 يد يتيقن الله و الطابع في اتيقن
 غير الهدي و دينه الجوه فهو
 طابعي .
 قال اكهد : المره يتيقن يقولون
 من عرف به يتيقن و تلامه بلانده
 فهو مؤسس و بان ما لم تعلم الجوايح
 هديت : مما قال لا اجمع الا الله
 و كقوله يتيقن مما يتيقن الله علم
 باله و دونه و عساه على الله .

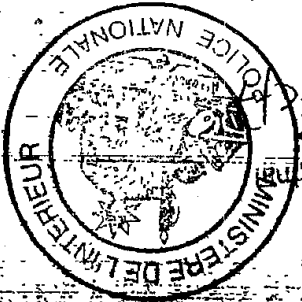
سبحان قوم آخر الزمان اصاب
 الايمان سعيه اصابهم
 يقولون من قولهم صير اليه لا يوتي
 ايمانهم هنا جرحهم من قولهم
 كما يعرفه السرح الرشح فانها
 لغيره سوطكم فاقناوهم و ما نالها
 اجهل الى قتال يوم القيامة

Vu et annexé
 L'Officier de police judiciaire
 Copie certifiée conforme à l'original
 L'officier de police judiciaire



48399

46



3/11
Judiciaire



convenable pour: ١) ١١٥

douane: ١١٥

à contre cœur: ١١٥

contagieuse: ١١٥

conter: ١١٥

fortune: ١١٥

considérable: ١١٥

conserve: ١١٥

consulter: ١١٥

Se confier: ١١٥

configurer: ١١٥

consoler: ١١٥

consulter: ١١٥

construire: ١١٥

contredire: ١١٥

consulter: ١١٥

4865/48

D 865/49

copier : نسخ

longer : طابقت

faire combler : تملأ



Convoi du passager : قافلة المسافرين

noisette : جوز هندي

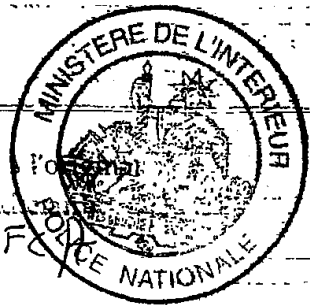
techarpe : شال

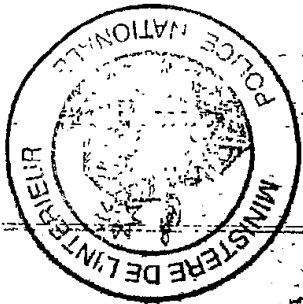
couloir : ممر

Vu et annexé
Officier de police judiciaire

Copie certifiée

49/17003/F





48

Copie certifiée conforme à l'original
L'officier de police judiciaire
49 (2003) F(1)

L'Officier de police judiciaire



se diriger : *أنتقل إلى*

se diriger vers : *أنتقل إلى*

l'attendre : *أنتظر*

Refuge : *مأوى*

logement : *سكن*

! abandonner : *أترك*

ce bien se trouve : *هذا الشيء موجود*

Benigra : *بنغرة*

de dougdo la nuit : *في ليلة دودو*

de nuit & arrive : *في الليل وبت*

une partition : *تقسيم*

obscurité : *ظلمة*

malheur : *حزن*

avant : *قبل*

coller : *لصق*

calabre de Chine : *صين*

débarquer de : *تفريغ*

gai : *متفرد*

il arrache : *يتمزق*

relaxation : *استرخاء*

Roq Zkure : *روك زكورة*

crachon : *سعال*

pillar : *عمود*

se faire passer : *يتوسط*

permettre : *يسمح*

mid : *منتصف*

seigneur : *سيدي*

B865/50

D 865/51



مقلبي : مقلبي
 قلت بقلتي : X de saaver
 كليل الفلحة : Mcairie fa moment faurthe
 عين تالير : X
 تلجوع - ضلوع : X
 الذي : النوم
 من عور : Mcairie - Mcairie
 قلب في النوم : Mcairie
 وقتن الفلحة : Mcairie
 اغني : Mcairie

مقلبي : مقلبي
 اللان مقلبي : Mcairie
 اذلة الوالي : Mcairie
 الوالي : Mcairie
 لا يقينا - لا يبال
 شفان : Mcairie
 كنانة : Mcairie
 رانجون راديات : Mcairie
 accordar une fover : Mcairie
 Impératif : Mcairie

Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire

49/2003/F



D 865/52

prêtre - pasteur	قسيس
divulgation révélation	الكشف
oser	تجاسر على
se suivre se succéder	تتتابع
disperser	تشتت
affronter qqn - s'opposer	تضاد
pêcher lancer	رمى
erre disette	ارتباك
	سيف كرايم



Vu et annexé
 L'Officier de police judiciaire

5

Copie certifiée conforme à l'original
 Officier de police judiciaire

49/2003/

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
 POLICE NATIONALE

50

865/53

responsabilité charge	تَبَعَة - تَبَعَة	سَلْبَة
regret - regret	تَنْجِب	عَدْلٌ عَقْرَابِيٌّ
poursuivre père en chaux	تَتَقَبَّتْ	أَتْرَة سَعْسَبْلَة أ
fallaure	عَدْلٌ عَقْرَابِيٌّ	مَعْقُورٌ سَلْبَة
être avare de qq chose	قَارِبَة عَقْرَابِيٌّ	تَتَأْتَلُّ أ
effusion (sang verme)	عَقْرَابِيٌّ	أَمْرِي سَوْنَر
effusion	أَقْرَابَة	مَعْقُورٌ
Caalen	قَارِبَة	أَمْرِي سَوْنَر
équipement de guerre	عَقْرَابِيٌّ	فَرْعَة طَوْنَمَة
		تَوْنَمَة
		تَرِيْبَة دَوْنَمَة
		جَنُونِيَّة



Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire



Copie de
L'off.

1/7

D 865/54

hautain	"alaw"	casque	حوقة
hautain orientat	"alata"	armure	درع
rassemblement	"inap"	donner feu	زيف
Rançon	"fina"	avec equité	الشوية
	"atana"	bois d'une flèche	قوس
	"tal"	fer ou lame de la boue	حز
	"al"	faire battre - trembler	أوت
fallaem	"nis"	tomber palpière	حفا
Victoire	"fay"	Repondre	جواب
exclavage	"atara"	Communiquer	تواصل



Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire

Copie de
L'Officier



FC/7

D 865/55

prendre pour esclave : اشتراقة

capivité : عابودية

Capitiver : عابود

Prix du sang versé : دية

Parforce : عقوة

fallacious Eprouvé : لا يثبت

esimer. déterminer : قيس

une vulgaire : لغة

pénétrer profondément : جرس

le serch : سرح

flappés : على الاطلاق

prestataire : تقاضي

ingustice : عيب

aide : تقوية - ايدو

contrainte : قسرة

employer : عتب

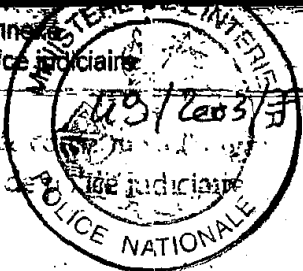
corp poing : ادك



Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire

Copie certifiée

L'officier de police judiciaire



D 865 / 56

Abandonner :
 abandon

قذرف :
 lancer

قذفي في فادوم الركب

ستور له :
 le fire truck

عنف :

أراق

Verger, chatouil muer

صوت :
 ven

الرجل :
 dihone



attendant :
 محقق

penble . :
 مرفوف

ranje baner - :
 تنظير

torran :
 قبيب

claque . :
 تينة

digera . :
 زيق

1 nonc darba :
 جنود الأتجار

béhic - :
 بلاقة

distraktion . :
 تسيبي

ظايرس :
 طابور

Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire



865/57

سما الآك نضا عا : لم نوناوون

خند : جوع

haine : كين

haline : ذقات

haugon : كيتارة

par hard : مولا ذقة

houite : زينة

houitau : نونا ذقة

hente : هنت

houtra : هنتا

horloge : ساعة



impatent de : ملاقف

impardone : موقون

inhomble : موقون ووقون

facilitate : لونا الكا سونا

invasion : انايخ

inutiliter : قنون

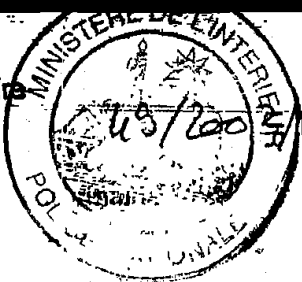
insouhaiter : غير انا دا

iniker : موقون

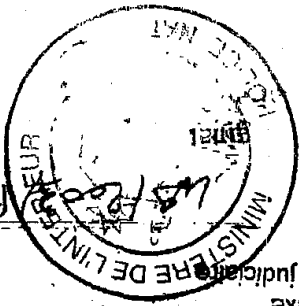
houe : مولا

edonaguel : انا العوض

Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire



58



F/17

Officier de police judiciaire
Vu et annexé



أحمد
: عبد الله

وفاة الطاهر

قاعة الطاهر

Que vous venez: تحتنا لكم

تحتنا

تحتنا

Silence Calme : تحتنا

presenter (programme) : تحتنا

DP65/58

D 865/59

أن قاضي يقيم في...
 قال امرأة لرجل...
 رصيت تو دها في دم الخبز
 قلبي يهين؟ قال: كنت في
 من ضمة باللائم نضح ثم هناك
 . . .



Vu et...
 L'Officier de police judiciaire

Copie certifiée
 Conforme



FC/7

4865/60



في عارة عذرا هو مناس مع النبي هلاله

في حارة فقط لا لا ياتي البراز حة

يفيت فلا برط.

هيرة : لا يخرج ارضه ن رصنا

البا لخر لا تخفي دور ما يتي رة

فان انا هة هيرة على ذله

من انا رط انا هة : طان

عليه الصلاة بارط انا رط الكند

بذرع حاتم

البعوا الا عارن : قانوا وبنا الامعارة

يا رسول الله في عارة اذني بعل في

طروحة انا عني اذني حاتم

عيرة آتوا الله في الله حاتم

في الطوارر ونا رعة الكند

والخل

فان انا عارن : رقت دورا على بيت

صحة رهي انا عارن انا رت

علة الصلاة على حاتم حاتم

الاشام حاتم الأوتة

قال حاتم : اني انا حاتم حاتم

ان تستعمل الصلاة بكون مراثة قبل

L'Officier de police judiciaire



Copie certifiée conforme

L'officier de police

865/61



- عول انا و لياض
 - عول لا اعل اطره كاعو
 ولا عول
 - عول اقاله عول اعلاه
 عول انقضى وان عول قد لسه الله
 عول على بنات آرم اصنع
 ابحح الا انا لا عول على الله
 عول لا عول لا عول عول
 عول عول عول عول عول عول

الملك - كذا الملك والملك

الملك

الملك

Vu et annexé L'Officier de police judiciaire

69/2003/FC/7

Copie certifiée conforme à l'original L'officier de police judiciaire



D 865/63



اللغة العربية

و قد طلبت امر على ابن عيسى بن
ابن : تزوج من مريم بنت و نوار عيسى بن
تفعل عليه عليه الصلاة والسلام
في احدى بيته

في الحفظ

في الامم كالمعنى

الدلالة الفعل

من دلالة الفعل

دلالة الفعل : تشريع الاعمه

الاعمل : تشمل الاعمال

مثلا : روى عليه الصلاة والسلام
فيما كان في مكة

لا تلتزم من حالته : انما هو اوصيه
في احدى ايامه فقصه : انما هو اوصيه

على ابن عباس من عهد الله عنه قال :

بنت منه طالت مجموعته فلما طلى
بخطب الامل انما تصف الامل كما هو حاله

على سلم بن يساف اذ وقع على صحنه ثم اكل
الدابة كما انها من سورة ان يمشي بها

اي على فله انما هو انما هو
في حياضها ، ثم قال : ويل لي من امر الامل

و لم يتقدم به فالتفتي فقال في عام
انما هو فله انما هو فله انما هو فله

معهنت مثلها حتى يفتح ففعلت على ساره
بما اذا روى على كونه

Voici annexé
L'Officier de police judiciaire



Copie certifiée

D865/64

والتالي فاجب انبار

والتالي فاجب انبار

الاول: والى على الترتيب
وقد تم التوصل الى نتيجة في الاول

والى على الترتيب
وقد تم التوصل الى نتيجة في الاول

والى على الترتيب
وقد تم التوصل الى نتيجة في الاول

والى على الترتيب
وقد تم التوصل الى نتيجة في الاول

والى على الترتيب
وقد تم التوصل الى نتيجة في الاول

والى على الترتيب
وقد تم التوصل الى نتيجة في الاول

والى على الترتيب
وقد تم التوصل الى نتيجة في الاول

والى على الترتيب
وقد تم التوصل الى نتيجة في الاول



Copie conforme a l'original

D865/66



أنا حمل الفركا كدريو هوني
وورد ليسي ، و جلازة جزبي
و در هان لعل و سمي ، الا اوه
الله لعه و عز نه ، و ان له
مكانه فر حيا

أنت عندي حيا الله يا ابن
أم لقي حيت ، و هو عليه و الله
أنا و سمي ، و ان ابي حيا
أعني منه ، و ان ابي حيا
أعني ، و سمي ، و ان ابي حيا
أنا حيا ، و ان ابي حيا
أنا حيا ، و ان ابي حيا
أنا حيا ، و ان ابي حيا

Officier de police



49/67



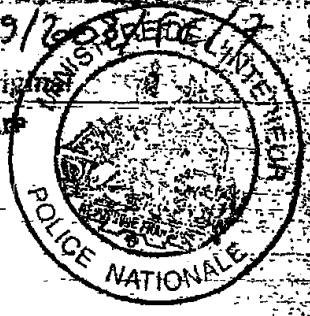
رأس الأمر السيد سليم
و مسودة الصلاة و زورقة زورق
رأ عمراً و فضال:

الأم ابني عبدله ابن عبطه ابن أتمه
الطهيتي بيده ما حل في حكمه
عدد في وضائله . أأ الله الملام
بلك احم هولاه صحت به فله
أما نزلته في كاتله أو علمت
أصلاً من خلفه أو اعترى به
في عالم البيت عنده

L'Officier de police judiciaire

Copie certifiée conforme à l'original

L'officier de police judiciaire



865/68



المكتمل
لقد اهو احم مقبول من اهل كراي اتم

المرطه ج : هو المحدث المقبول

الذي حليم من مضارطة ينله

مختلف

لقد : احم نامل على اختلاف ضد الاتفا

المرطه ج : هو المحدث المقبول

المضارطة من مضارطة ينله

ينرم

من النقل كماه القباة على هو القباة

متفائل بين خصيه

على عا بران على القباة حتى استقبل

القبلة : من اتمر اتمر ينله

بصام وشميل ان اتم

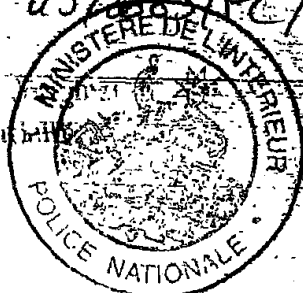
هيت حتى ابن عسا من :

ليس في الاريا سما في الجنة الا الاكبر

Officier de police judiciaire

49/2021/PC/7

Copie cert. Officier de police judiciaire



6

D 865/70



1958 - 1959

طه حبيب طه - في سنة 1958

في بيان من حرمه من سنة 1958

لدى رئيس بقبامته مدينته

التي يتردد مع عائلته واهلها في

مدينة اريحا من الاطراف على مسافة

فرد على ان هذه الالهة هي الالهة

والله اعلم

التي هي الالهة والالهة

والله اعلم

والله اعلم

والله اعلم

والله اعلم

والله اعلم

والله اعلم

والله اعلم

والله اعلم

والله اعلم

والله اعلم

والله اعلم

والله اعلم

والله اعلم

والله اعلم

والله اعلم

والله اعلم

L'Officier de police judiciaire

42/1203/PC/7

Copie certifiée conforme à l'original
L'officier de police judiciaire



D865/71



الهيئة العامة للسياحة والتourisme

مقال : لوسي حيث عرفت

نواكشوط و جهات شطر المطي

المحترم هـ -

الهيئة العامة

حيث : كنت نرسيتكم عن زيارة

العبور من وروها وانما

تدبركم الامم الاخيرة

الهيئة العامة للسياحة والتourisme

طالبت عدلكم اذا حضرتم

الطريق الى نواكشوط الوطنية

لنواكشوط هـ -

حيث ناسخ

حيث : اذ الله اطلع كل ذي

معرفة فله وصحة لوارث

49/2003/FC/7

Copie certifiée conforme à l'original
L'officier de police judiciaire



D865/72



كلما عيجه المصداق والاسم يتولد عنها

التي عييه عييه

"الاسم الذي يجرى فإثره لا يفسد"

في اللغة "بالانفك و كذا في الجاه

الاسم والاسم والاسم والاسم

قال سالم: "ليس كل شيء"

الاسم والاسم والاسم والاسم

الاسم والاسم والاسم والاسم

لا يجرى في الاستاد أنه الصم ابنته

لأنه: ~~الاسم والاسم~~ تفاوت مراتب

الاسم والاسم والاسم والاسم

انواع الاسماء

تفرقة الاسماء

الاسم والاسم

الاسم والاسم والاسم والاسم

الاسم والاسم والاسم والاسم

الاسم والاسم والاسم والاسم

الاسم والاسم والاسم والاسم

الاسم والاسم والاسم والاسم

الاسم والاسم والاسم والاسم

الاسم والاسم والاسم والاسم

L'Officier de police judiciaire

49/2003/FC/7

Copie certifiée conforme à l'original

L'officier de police judiciaire



40

865/73

المشهور



المعزى

لجنة الاحم منصور لسان شريف الدين

أذا أعلنته راطلة

الاطلاق ساءة ملاءمة فالتم

في كل لحظة عالم يبلغ حد التواتر

مثال : د اطا الله لوقه في العلم

انتاعا ينتعه حى السلام

أول ميل دولته حى ائمة فى جميع

طهارة السنه

المطرب

عشر ما ينفذ برى ما يتة دايه واهو

47/2003/EX/H

Copie certifiée conforme à l'original
Collicier de police judiciaire



865/74



عيسى الراجاد

لصحة الاستعداد... مع أهله بمبنى
الواحدة، وحب الواحدة هو ما برتبه
والا تبايعوا في رتبنا ما الحرام هفت

ما تواتر بصيت من كذا
اصطلاحاً: هو ما لم يجمع شرط

ومن رفق الله ببيتنا واحتمل
اطنوا في... أمكامة

ورؤيتك صطاعة والروض
الاستعداد

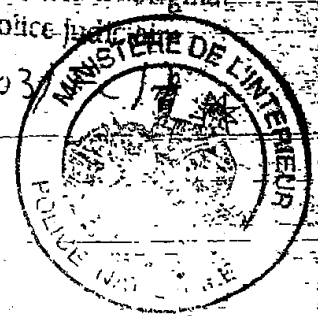
من فتح خفيين وهديت ستمين
عائزتين

عائزتين

Copie certifiée conforme à l'original

L'officier de police judiciaire

49/2003



44426

D865/75



يا ابن اهل كافر غيرة فخر
 ولا تبي اعجبتهم ضياء الدين
 فاصت الفضل عيسى انبي صل
 مثل العبيد سمح بى ولا تراكى
 اللهم لا تقاعدنى بما يصح لكونى
 واصبر لى والاصبر لى
 واصبر لى حينما يظن لى

على كما برعو النهاية بحاله
 غير التبع المصطفى فيما الى
 وان السبل المضمين وغيرة
 سبل الظلالية والوسطية والروا
 فاشبع اكناف الله والى انى هوى
 فذالك اذا نعت لى الربى
 ومع اسؤل بهم وليت فانه
 لى بى زوى المصيرة للمس

et annexé
L'Officier de police judiciaire

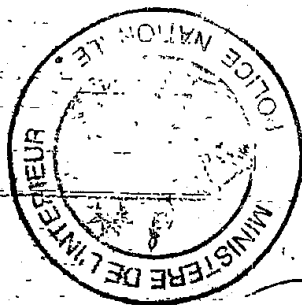
Copie certifiée conforme
L'officier de police

42/2003/



73

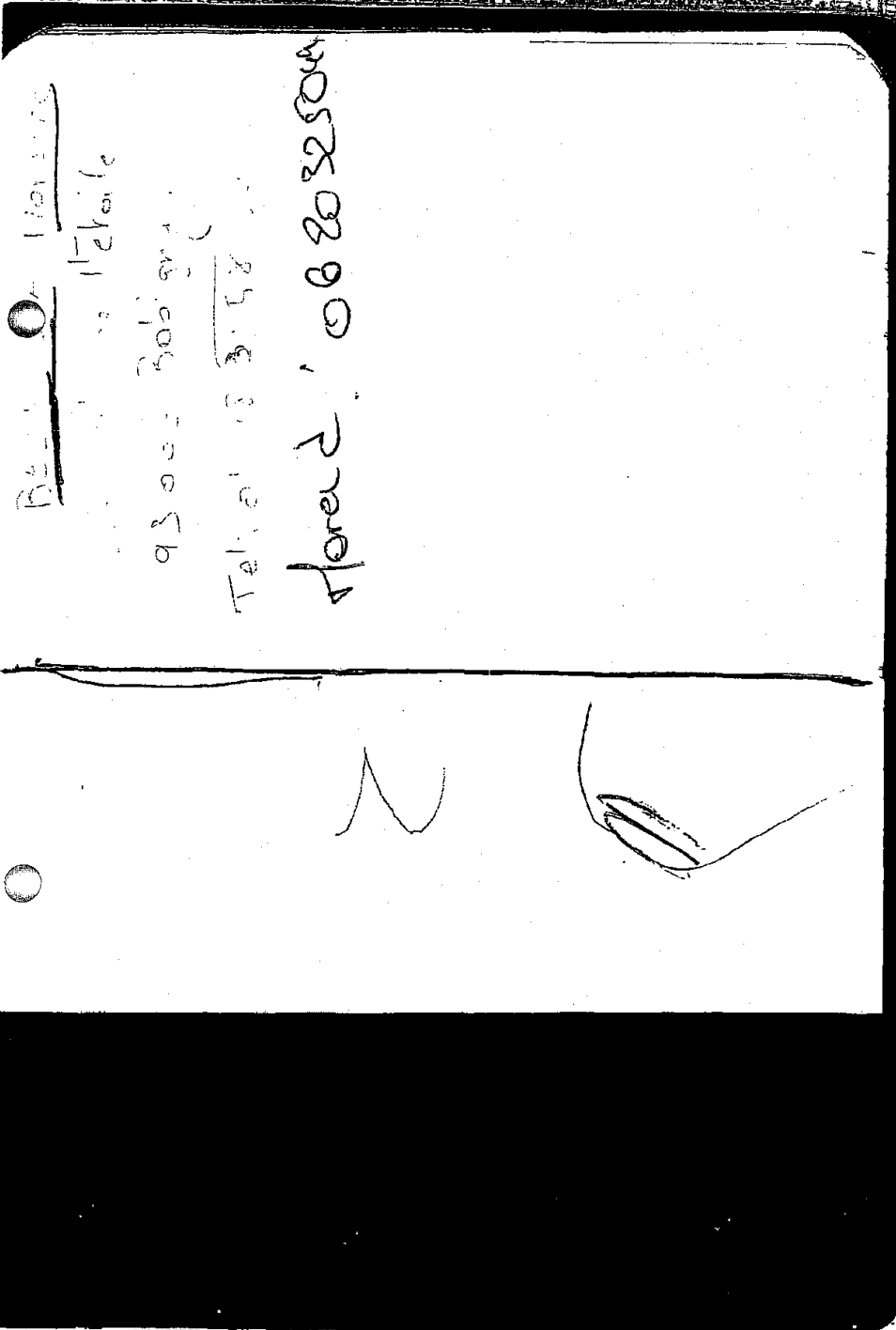
24



49/2003/FC/H

L'Officier de police judiciaire

Au et annexes

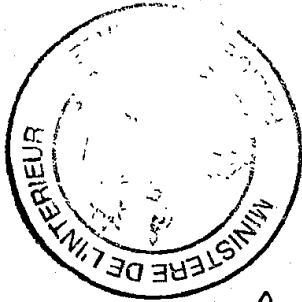


Reçu
93000 Bobigny
Tel: 03 35 58
Norel: 06 80 32 50 04

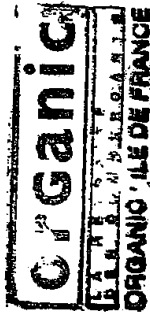
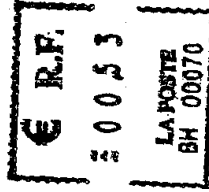
Handwritten scribbles and marks.

7865/76

75



Codi
Vu et annexé 43/2003/RC/7
L'Officier de police judiciaire 75 faullets



Abdellah

Oblo 425991

1
270

2 8
560



865/77

42428

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/FC/8

AFFAIRE :

Contre X...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

« Attentats du 16 mai 2003 »

OBJET:

Première déposition du
nommé
CHAROUALI Fouad



47429
D866
PROCES-VERBAL (6P)

L'an deux mille quatre,
le cinq avril à dix heures quinze

Nous, **Julien MABRUT**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS.

--- Nous trouvant au service,-----
--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20
mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice
président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD,
Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et
relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X..., des
chefs : « d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC,
Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats,
complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme. »-----
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-----
--- Accompagné du Capitaine de Police QUILES Gerald, du service, ----
--- Avons extrait des locaux de garde à vue le nommé **CHAROUALI
Fouad, né le 04/05/1975 à Tamsamane (Maroc)**, de nationalité
française qui, après avoir pris connaissance de la commission rogatoire
dont nous sommes porteurs et que nous lui exhibons, et prêté serment de
dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité et avoir déclaré n'être ni
allié, ni au service des mis en cause, dépose comme suit : -----

--- **SUR SON IDENTITE :** -----

--- Je me nomme **CHAROUALI Fouad**. -----
--- Je suis né le 4 mai 1975. -----
--- Je suis le fils de **CHAROUALI Abdeslam** et **EL HAOUADI**. -----
--- Je suis de nationalité française. -----
--- Je n'ai ni alias ni sobriquet. -----
--- J'ai trois frères et quatre sœurs. Je ne connais pas les dates de
naissances. Le plus grand de mes frères s'appelle Mohamed, mes cadets
Faïçal et Ahmed. Mes sœurs s'appellent Souad, Ahlame, Hafsa et Sarah.
Je ne connais pas vraiment leurs âges. -----
--- Je me suis marié il y a six ans, je crois, en 1998. Je me suis marié
civilement à Mantes La Jolie, nous n'avons pas fait de mariage religieux.
--- Mon épouse s'appelle **Zoulika MEBTOUCHE**. -----
--- J'ai été exempté du service militaire, j'avais joué la comédie car
j'étais déjà marié et je ne voulais pas faire l'armée. -----



Je ne travaille pas. Je suis suivi par un assistant social. Je perçois le RMI et pour mes enfants l'allocation jeunes enfants. Je touche environ six cent quarante euros d'allocation. ma femme ne travaille pas non plus. Je fais un peu de business en vendant des bijoux et des parfums à des proches, c'est tout. -----

--- J'ai un niveau BEP maintenance système automatisé. J'ai travaillé comme électricien à la société CEKCEK à Paris, chez Renault à la chaîne à Aubergenville (78), chez major serrures à Rosny-sur-Seine (78). Je ne me rappelle plus des dates. Cela fait quatre ans que je ne travaille pas. Pourtant je suis inscrit dans toutes les boîtes d'intérim de la région, j'avais même commencé une formation à l'AFPA mais on m'a dit que je n'avais pas le niveau. -----

--- Je suis domicilié au 11 bis rue Amundsen à Mantes La Jolie -78-. Mes domiciles précédents sont : 7 rue François Pizarre, à Mantes la Jolie, et auparavant chez mes parents au 51 rue de la Liberté, le 3 rue Gutenberg, toujours à Mantes La Jolie. -----

--- J'ai quitté l'appartement de mes parents lorsque je me suis marié, et lorsque le premier logement rue François Pizarre était devenu trop petit, j'ai emménagé au 11 bis rue d'Amundsen. -----

--- Je suis titulaire d'une carte nationale d'identité. je l'ai acquise il y a vingt ans, c'est mon père qui en a fait la demande. Je ne connais pas le numéro de ma CNI, ni quand elle m'a été délivrée. -----

--- Je suis titulaire d'un seul passeport, je n'en connais pas les références ni quand il m'a été délivré. -----

--- Je suis titulaire du permis de conduire, je ne me rappelle plus de l'année. -----

--- Je n'ai pas de téléphone, ni fixe ni portable. Je n'ai pas les moyens. Ma femme a un téléphone portable, qui ne fonctionne qu'en réception. C'est son frère qui lui a offert. -----

--- Toute ma famille est en France. Je n'ai que des oncles, au nombre de onze qui habitent tous dans le Nord du Maroc, près de Gibraltar. -----

--- J'ai un Renault express, je ne connais pas le numéro d'immatriculation. Je l'ai achetée deux cent euros à **GHOUMID Bachir**, un ami d'enfance, il y a un an environ. -----

--- Hormis les domiciles sus-cités je n'ai jamais habité ailleurs et je n'ai jamais été hébergé. -----

--- Je possède un compte bancaire au CIC de Mantes La Jolie, je ne connais pas l'adresse. Je n'ai qu'un compte-chèque normal. Je dois avoir 27 euros en ce moment dessus. J'ai une carte de retrait et un chèque. -----

--- Je suis connu des services de police pour violences volontaires, je m'étais embrouillé avec un gars dans une station service. C'était il y a un an. J'ai été entendu Je n'ai pas été poursuivi. -----

--- **SUR SON CURSUS** -----

--- Je suis né au Maroc, mon père est venu chercher du travail en France et je l'ai rejoint avec ma mère quand j'avais trois ans, en 1978 avec mes deux frères Mohamed et Faïçal. Mes soeurs sont nées en France ensuite. -----

--- J'ai donc été scolarisé directement en France. -----



[Signature]

[Signature]

[Signature]

866/3



--- Je suis berbère, je ne parle pas bien l'arabe, je parle le dialecte marocain « darija ».

--- J'ai été à l'école à Mantes la Jolie, d'abord en primaire à l'école Gabrielle Colette, puis le collège André Chénier, et enfin le lycée Jean Rostand. J'ai redoublé quatre fois, en tout. J'avais du mal à comprendre ; en plus c'était surtout le foot qui m'intéressait à l'époque.

--- J'ai été orienté en BEP Maintenance de Système Mécanique Automatisé. Je ne l'ai pas eu.

--- Je connaissais Zoulika, ma future femme, depuis quelques années car elle habitait dans le quartier, et un jour je suis allé la demander en mariage à sa mère et je l'ai épousée en 1998.

--- De cette union sont nées deux filles, Youstra, née le 7 octobre 1999, et Lina ... Je ne connais pas sa date de naissance, je suis désolé, je sais qu'elle a un an car il n'y a pas longtemps qu'elle marche.

--- **SUR LA RELIGION :**

--- Je suis musulman, je n'ai pas d'obédience mais je ne suis pas chiite. Je pratique comme je peux, mais en fait il y a une mosquée en bas de chez moi et souvent je me fait accoster dans la rue, quand je vais vendre mes bijoux pour nourrir ma famille. Ce sont des fidèles qui me reprochent de ne pas aller à la mosquée, mais moi je n'ai pas le temps. Je prie chez moi. Je fais le ramadan. En général je ne bois pas d'alcool.

--- La religion c'est ce que mon père m'a enseigné. C'est une tradition, une coutume. Je suis croyant par tradition. Mais c'est vrai qu'avec tout ce qui se passe dans le monde je me pose des questions.

--- **Question :** Quelles sont vos lectures en la matière ?

--- **Réponse :** J'ai des livres sur la religion, je les ai ramenés de mes voyages (cf supra). Je connais Tariq Ramadan, c'est tout.

--- **Question :** Etes-vous proche d'un mouvement religieux particulier ?

--- **Réponse :** Je ne suis proche d'aucun mouvement, ni Takfir, ni Tabligh ou autre. Je vis ma religion pour moi tout seul et je ne suis pas influençable.

--- **Question :** Etes-vous membre d'une association caritative, culturelle ou cultuelle ?

--- **Réponse :** Je ne suis membre d'aucune association culturelle ou caritative. Je vous précise que mon père est membre du conseil municipal de Mantes La Jolie. Mon père connaît bien Jacques Chirac, c'est un proche de Pierre Bédier, le maire de Mantes La Jolie. Entre les deux tours des régionales j'ai été démarché par le mouvement des jeunes RPR. Ils m'ont dit que je parlais et que je présentais bien, et qu'ils voulaient me recruter. J'ai demandé à réfléchir. Ils m'ont dit que l'on se reverrait pour en discuter.

--- **Question :** Avez-vous pris part à des manifestations publiques ?

--- **Réponse :** Jamais. Pour moi cela ne sert à rien de manifester.

--- **Question :** Quelle est votre position face à la situation politique au Maroc ?

--- **Réponse :** Cela fait trop longtemps que j'ai quitté ce pays. Je n'ai pas d'opinion sur ce point, en fait.



[Signature]

[Signature]

[Signature]

D 866/4
47432
MINISTRE DE L'INTERIEUR

- **Question** : Qu'évoque pour vous le mot « Jihad » ? -----
--- **Réponse** : Pour moi c'est le cœur, c'est quelque chose de bon. Mais maintenant c'est une mauvaise voie. -----
--- **Question** : Connaissez-vous la « Salafia Dhjihadia » ? -----
--- **Réponse** : Non. -----
--- **Question** : Quelle est votre opinion par rapport à Al Qaeda, les attentats du 11 septembre ? -----
--- **Réponse** : Je suis contre, car ils ont sali l'image de l'islam. -----
--- **Question** : Quelle est votre position par rapport à la loi sur le port du voile à l'école, la guerre en Irak, le conflit israélo-palestinien, la guerre en Tchétchénie ? -----
--- **Réponse** : La personne qui veut garder son voile à l'école, elle n'a qu'à retourner dans son pays. Elle doit obéir aux lois républicaines. Je suis contre la guerre en Irak car je suis contre toute forme de violence. S'agissant de la Palestine, je pense qu'il s'agit d'un problème de diplomatie. La tchéchénie, je ne connais pas la situation. -----
--- **Question** : Quelle est votre réaction par rapport aux récents attentats du 11 mars à Madrid ? -----
--- **Réponse** : Je pense que c'est monstrueux, c'est tout. Il y avait des musulmans dans les trains qui ont explosé. -----
--- **Question** : Qu'évoquent les noms d'Oussama Ben Laden, Khalid Sheikh Mohammed, Abu Zubeyda, Ayman Al Zawari ? -----
--- **Réponse** : Je ne connais que Oussama Ben Laden. C'est à cause de gens comme lui que je me retrouve soupçonné de terrorisme. Je suis dégoûté de l'islam. Je n'arrive pas à travailler ma spiritualité depuis que l'islam radical s'est développé. L'islam donne maintenant une bien mauvaise image. -----

--- **SUR SES SEJOURS A L'ETRANGER** :-----

- A la fin de l'année de mon BEP, que je n'ai pas eu, j'ai décidé de partir dans un pays du Moyen Orient pour apprendre la langue arabe. L'arabe syrien est fort, je l'avais pris en deuxième langue en seconde comme langue vivante 2 et je n'arrivais à la maîtriser. J'ai donc décidé, de mon propre chef, de partir en Syrie pour étudier l'arabe et la culture musulmane plus profondément, pour redécouvrir mes racines.-----
--- J'avais vingt et un an. Tout le monde savait qu'à Damas il y avait des écoles « soufi » où on pouvait approfondir sa spiritualité, en reprenant tout de zéro. Ces écoles sont gratuites, elle sont financées par les riches de la ville. -----
--- J'ai pris ma décision, mes parents étaient plutôt contre car ils ne connaissaient pas les conditions de vie la-bas. -----
--- Je suis parti avec sept mille francs, que j'avais économisé quand je travaillais dans l'électricité. J'ai utilisé en partie cet argent pour le billet, soit mille cinq cent francs environ. -----
--- J'ai pris l'avion à Orly, je ne me rappelle plus l'année exacte, et je suis arrivé à Damas seul, avec mes affaires et sans rien d'autre. une fois à Damas je suis allé dans une école « Al fatha », qui est une école soufi où il ne s'agissait que d'apprendre des poèmes par cœur.-----



[Handwritten signatures]



--- J'ai demandé où il y avait une école plus pour moi, et un des élève de « Al fatha » m'a dit d'aller à l'école « Al nia ». Je ne saurais vous situer cette école, elle est plutôt en banlieue de Damas. -----

--- L'école « Al nia » était davantage pour moi, et effectivement c'était l'étude du soufisme, mais même si les professeurs partaient de zéro j'ai eu du mal à suivre. Je suis resté deux ans. après j'ai été renvoyé car je n'avais pas le niveau. -----

--- Je précise que ces écoles sont totalement gratuites, on y est nourri, logé, blanchi. -----

--- Sur ces deux années, je suis retourné voir mes parents en juillet-août ; je ne me rappelle vraiment pas de l'année. Mon père était toujours en colère car j'étais loin et il se faisait du souci pour moi. -----

--- Je suis passé en deuxième année de justesse, et finalement au cours de la deuxième année le directeur m'a convoqué car il me disait que je n'étais pas un élève modèle ; il me disait : « Tu es arabe et tu ne parles même pas l'arabe ». Je lui disais que justement j'étais venu pour apprendre. Puis j'ai échoué à mes examens de deuxième année et là le directeur m'a renvoyé, il m'a dit que cela ne servait à rien de revenir l'année suivante. Je suis donc rentré en France, en payant le billet avec l'argent que j'avais amené car je n'ai pratiquement rien dépensé en Syrie. -----

--- Dans l'école « Al Nia », on apprenait tous les jours sauf le vendredi. J'avais des camarades de classe, mais je n'avais pas vraiment d'ami sauf un, un malien qui avait fait les six ans d'études et qui depuis allé en Thaïlande. Je n'ai plus eu de contact avec lui depuis la fin de ma scolarité à « Al Nia ». Il s'appelle Youssef DABO. -----

--- Je précise que la première fois que je suis revenu de Syrie chez mes parents, pendant les grandes vacances, je suis passé par la Turquie. Je suis resté une semaine à Istanbul dans un hôtel qui s'appelle « Marmara ». J'attendais qu'il y ait un vol pas cher pour la France. Je n'ai rien fait de particulier à Istanbul. Je ne connaissais personne là-bas. -----

--- Je suis également allé avec ma femme en Egypte, elle voulait elle aussi apprendre l'arabe comme moi je l'avais fait en Syrie, c'était en 2002. Nous sommes allés au Caire pendant deux mois. Ma femme voulait aller dans une école pour l'apprentissage de la langue arabe, cette école s'appelait « El Faj » (« L'aube »). Nous nous sommes renseignés, elle s'est inscrite dans cette école et elle a pris deux mois de cours. Moi je suis revenu en France entretemps chercher du travail, j'ai laissé ma femme et nos enfants en Egypte. Nous avons loué un appartement. Puis nous sommes revenus tous ensemble en France. -----

--- Il m'arrive d'aller aussi en Belgique pour aller acheter du parfum que je revends au « black », je vais rue Brabant à Bruxelles, c'est l'équivalent de Barbès en France. J'achète du parfum sur facture et je viens le revendre en France. -----

--- Je n'ai pas fait d'autre voyage à l'étranger, que ce soit dans un pays du Maghreb, en Europe ou autre. -----



[Signature]

[Signature]

[Signature]



D866/6

--- En fait je viens de me rappeler, je suis allé en Iran en 2002, à Téhéran. A l'époque je faisais du commerce avec plusieurs personnes, **Rachid AIT EL HADJ, Redouane ABERBRI, Bachir GHOUMID et Turk ATTILA** -----

--- Bachir, Rachid et Turk sont des amis d'enfance. -----

--- Nous avons tous mis de l'argent dans une société. -----

--- Nous étions associés dans un commerce d'alimentation générale, une grande épicerie à Plaisir au centre commercial du Valibout. Les produits venaient d'Iran, mais les intermédiaires nous prenaient trop cher. Rachid, Redouane, Turk et moi sommes partis en Iran chercher directement les fruits secs (pistaches, amandes, noix de cajous) pour notre commerce. Mais sur place les gens nous ont mal reçus, en plus ils parlaient perse et nous ne pouvions pas communiquer. Il y avait un réel problème de culture. -----

--- Nous sommes revenus en France et nous nous sommes disputés sur les parts de la société. Ca failli en finir aux mains. Cela fait deux ans que l'on ne se parle plus. Je reviendrai sur cet épisode ultérieurement. -----

--- **SUR LES ATTENTATS DU 16 MAI 2003 A CASABLANCA** ---

--- **Question** : Que savez-vous de ces attentats ? -----

--- **Réponse** : J'avais entendu par la télé qu'il y avait eu des attentats là-bas. Je ne savais pas qui en étaient les auteurs. Je sais que la télé parlait d'Al Qaeda, c'est tout. De plus je n'ai pas de famille à Casablanca. Au moment des attentats j'étais à mantes La Jolie. -----

--- **Question** : Que savez-vous de l'enquête, en France, au Maroc, à l'étranger ? -----

--- **Réponse** : Je ne sais rien du tout. Je ne suis pas l'actualité. Je vous répète que je suis berbère, j'ai moins de rattachement au Maroc. -----

--- **Question** : Le nom de Richard ROBERT vous dit-il quelque chose ? -

--- **Réponse** : Non. Je vous précise que je ne lis pas les journaux et que je ne suis pas l'actualité, même à la télévision. Je ne sais rien de ces attentats. -----

--- Je n'ai rien d'autre à ajouter pour le moment, je souhaite me reposer. -----

--- Après lecture faite personnellement, **Fouad CHAROUALI** persiste et signe avec nous et notre accompagnateur ce jour le présent à treize heures quinze. -----

Fouad CHAROUALI

Le Lieutenant de Police



Le Capitaine de Police

D 867
47435

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR

PROCES-VERBAL

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

L'an deux mille quatre
le cinq avril

PV N° 49/2003/FC/9

AFFAIRE :

Contre X...

**Nous, Stéphane N'GUYEN
Capitaine de POLICE**

En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme

« Attentats du 16 mai 2003
à
Casablanca »

**RECHERCHES
ET
EXPLOITATION
DU**

**SCELLE N°
49/2003/GICM/FC/CINQ**

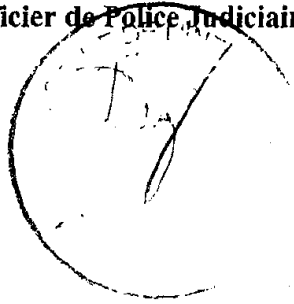
**Agenda du nommé
TURK Attila**

Le Greffier

---Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;---
---Etant au service,---
---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet n°
03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean Louis
BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal
de Grande Instance de PARIS, ---
---Vu l'information suivie contre ...X des chefs :---
« d'Assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice
CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité
de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes
infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise
terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de
terrorisme»---
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale---
---Procédons à l'exploitation du scellé N° 49/2003/GICM/FC/CINQ, un
agenda de couleur noire appartenant à un certain **TURK ATILA**,---
---Cet agenda supporte de nombreuses annotations manuscrites dont un
grand nombre de numéros de téléphone.---
---Disons que les recherches initiales menées au sein de notre
documentation spécialisée n'ont pas permis de découvrir d'éléments
pouvant intéressés l'enquête en cours.---
---Dont acte.---



L'Officier de Police Judiciaire



DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/FC/10

AFFAIRE :

Contre X...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme

« Attentats du 16 mai 2003
à
Casablanca »

OBJET:

**RECHERCHES
ET
EXPLOITATION
DU**

**SCELLE N°
49/2003/GICM/FC/DOUZE**

Téléphone mobile
Nokia de la nommée
CHAROUALI Zoulikha
Née MEBTOUCHE



PROCES-VERBAL

D 86 J
(2p)
47.436

L'an deux mille quatre
le cinq avril

Nous, Stéphane N'GUYEN
Capitaine de POLICE
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



---Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;

---Etant au service,---

---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, -----

---Vu l'information suivie contre ...X des chefs :-----

« d'Assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme»-----

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale-----

---Procédons à l'exploitation du scellé N° 49/2003/GICM/FC/DOUZE, un téléphone portable de marque NOKIA modèle 3410 de couleur bleu pastel, appartenant à la nommée Zoulikha CHAROUALI, née MEBTOUCHE.-----

---Le répertoire de ce téléphone mentionne 38 noms et numéros de téléphone, qui figurent comme suit :-----

---« Acia :061052581-----

---Amal :0232395024-----

---Amalp :0619573951-----

---Amed : 0491742582343-----

---Ayad : 0624597217-----

---Aziza : 0130639793-----

---Cend 2 :0549499494-----

---Cned :0146487711-----

---Fac :0140911820-----

---Fatima :0130330219-----

---Fatiha :0134772123-----

---Garge :0139868314-----

---Habiba :0130940026-----

---Haicha :0238639466-----

---I :0130947015-----

---Kadija :0689607967-----

---Kadijab :0621845644-----

---Latifa :0617775808-----

Dy

D868/2
47437

---Suite du Procès Verbal de recherches et exploitation du scellé, Page 2
---N° 49/2003/GICM/FC/XX



- Ma :060521257-----
- Maryame :0143836659-----
- Medhi :0609258851-----
- Mina :0130334582-----
- Mourad :0633183312-----
- Nadia Hali :0130331429-----
- Oumi 2 :0625788103-----
- Oumi :0609056994-----
- Plaisir :0134812685-----
- S :0662076924-----
- Sadiap :0625851663-----
- Sadiam :0130941769-----
- Salimah :+33664858491-----
- Saoulah :0678295281-----
- Samhoulacen :33624454201-----
- Samh :0622219193-----
- Samira Cha :0674315902-----
- Sofia :0130630335-----
- Souad :0661126408-----
- Z :0623584135 »-----

---Au sein de notre documentation spécialisée, seuls les numéros suivants ont pu être identifiés :-----

---Le numéro 0134812685 est attribué à **ABERBRI REDOUANE**. Cet individu est actuellement en garde à vue dans le cadre de notre enquête.-----

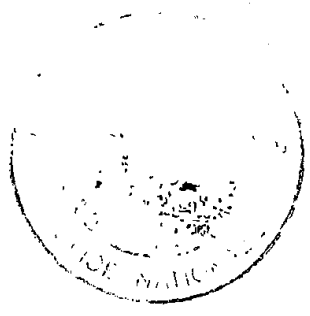
---Le numéro 0130334582 est attribué à **GHOUMID BACHIR**. Ce dernier est également en garde à vue dans le cadre de notre enquête.-----

---La recherche initiale effectuée sur les autres numéros et individus ne nous a pas permis de découvrir d'éléments pouvant intéressés l'enquête en cours.-----

---Dont acte.-----

L'O.P.J

Duy



DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° .49/2003/FC/11

AFFAIRE :

Contre X...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme

« Attentats du 16 mai 2003
à
Casablanca »

OBJET:

RECHERCHES
Concernant
Le numéro de mobile
06.20.42.59.91



8869
49438
PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre
le cinq avril

Nous, Stéphane N'GUYEN
Capitaine de POLICE

En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

---Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;---

---Etant au service,---

---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet n°
03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean Louis
BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal
de Grande Instance de PARIS, ---

---Vu l'information suivie contre ...X des chefs :-----
« d'Assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice
CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité
de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes
infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise
terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de
terrorisme»-----

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale-----

---Vu l'inventaire de la fouille à corps du nommé :-----

---CHAROUALI Fouad-----

---né le 04 mai 1975 à Temsamane au MAROC-----

---Procédons à une recherche concernant le numéro de téléphone mobile
06.20.42.59.91 ,qui apparaît sur l'enveloppe à fenêtre, avec le nom
« Abdellah » .-----

---Il apparaît que ce numéro de mobile figure dans la procédure dite « Des
randonneurs », relative à l'information N°1385 et 00.311.3901/8 suivie
contre X devenu EL AOUNI Youcef , des chefs d' « association de
malfaiteurs ayant pour objet de préparer des actes de terrorisme » .-----

---Le numéro 06.20.42.59.91 est une ligne ouverte au nom de HENDAZ
Abdellah, né le 09 novembre 1974, demeurant 8, rue Maurice Pavel 78200
MANTES LA JOLIE.(cf. PV N° 21/2000/ du 1^{er} avril 2004, dans le cadre
de la commission rogatoire du 10 novembre 2000, relative à l'information
N°1385 contre EL AOUNI Youcef, qui fait exploitation des numéros issus
de la facture détaillé du numéro 06.63.68.95.01 attribué à Azdine
LAKHOUMA) -----

---- Il est connu de notre documentation spécialisée pour être le gérant de
WELCOM PIZZA, sis 178 boulevard Maréchal Juin 78200 MANTES LA
JOLIE.-----

---Dont acte.-----

L' O.P.J.

Duy

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/FC/12

AFFAIRE :

Contre X...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

« Attentats du 16 mai 2003 »

OBJET:

deuxième déposition du
nommé
CHAROUALI Fouad



Copie certifiée conforme
à l'original

Le Greffier

PROCES-VERBAL

D 870
(6p)
49439

L'an deux mille quatre,
le cinq avril à quinze heures

Nous, **Julien MABRUT**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS.

--- Nous trouvant au service,-----
--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20
mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice
président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD,
Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et
relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X..., des
chefs : « d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC,
Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats,
complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme. »-----
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-----
--- Accompagné du Capitaine de Police QUILES Gerald, du service, ----
--- Avons extrait des locaux de garde à vue le nommé **CHAROUALI
Fouad, né le 04/05/1975 à Tamsamane (Maroc),** de nationalité
française qui, après avoir pris connaissance de la commission rogatoire
dont nous sommes porteurs et que nous lui exhibons, et prêté serment de
dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité et avoir déclaré n'être ni
allié, ni au service des mis en cause, dépose comme suit : -----

SUR LES FAITS :

--- Je maintiens mes précédentes déclarations. J'ajoute que j'ai pu me
reposer et déjeuner en fonction de mes convictions religieuses. -----
--- **Question :** S'agissant de l'épicerie dont vous avez été plus ou moins
« actionnaire », que pouvez nous dire de plus ? -----
--- **Réponse :** Cette épicerie appartenait à monsieur Mohamed
MOUMEN, c'était un marocain d'une cinquantaine d'années qui habite
à Les Mureaux-78-. Il a proposé la location-gérance de ce magasin à
Redouane ABERBRI, contre cent cinquante mille francs. Comme nous
n'avions pas la totalité de cette somme, nous travaillions tous dans le
magasin. De temps en temps, je rendais des services à **Redouane** en lui
faisant les courses, comme aller jusqu'au marché de Rungis, par
exemple. J'avais mis deux mille francs environ dans cette épicerie. -----

D870/2

47.440



--- **Question** : Connaissez-vous le nom de cette épicerie ? -----
--- **Réponse** : Non, je ne me rappelle plus. -----
--- **Question** : Qui d'autre avait des intérêts dans cette épicerie ? -----
--- **Réponse** : En fait c'était **Rachid AIT EL HADJ** et **Redouane ABERBRI** qui étaient associés dans ce commerce, moi, comme **Attila TURK** ou **Bachir GHOUMID**, ont avait mis quelques sous dans l'affaire et on leur donnait un coup de main de temps en temps. -----
--- **Question** : Quelle a été la raison de votre dispute et de votre rupture, tous les quatre ? -----
--- **Réponse** : En fait le problème c'est qu'il n'y avait jamais de bénéfice. **Redouane** disait que l'on ne travaillait que pour les factures. On s'est embrouillé, il y avait **Rachid** et **Redouane** d'un côté et **Turk**, **Bachir** et moi de l'autre. Je vois souvent **Turk** et **Bachir** car ce sont des amis d'enfance. -----
--- **Question** : Comment avez-vous connu ces quatre individus ? -----
--- **Réponse** : **Turk** et **Bachir**, ils sont de Mantes La Jolie. J'étais à l'école avec **Bachir**, en cinquième. Et depuis nous sommes toujours restés amis. Il habite à 500 mètres de chez moi, on se voit pratiquement toutes les semaines, on se voit au centre commercial ; c'est le lieu de rencontre pour tout le monde. -----
--- Quand j'habitais chez mes parents, **Turk** habitait juste à côté de chez moi. Nous avons grandi ensemble. C'est un ami. Il a deux filles, une femme. Sa famille habite à Ankara. C'est quelqu'un de tranquille. -----
--- S'agissant de **Rachid**, je l'ai connu dans le centre commercial. En fait vous savez, tout le monde se connaît dans la cité. Je ne sais plus trop quand j'ai fait sa connaissance. On se connaît, c'est tout. -----
-- S'agissant de **Redouane**, je l'ai connu par l'intermédiaire de **Rachid**. Mais **Redouane**, ce n'est pas un copain. C'était une relation d'affaire. ---
---- **Question** : Vous êtes restés en affaire combien de temps dans ce commerce avec ces quatre personnes ? -----
--- **Réponse** : huit mois environ, le voyage en Iran compris. -----
--- **Question** : Revenons sur ce voyage. Pourquoi avez-vous décidé d'aller en Iran ? -----
--- **Réponse** : Comme je vous l'ai dit, c'était très difficile de faire tenir l'épicerie ; quand j'allais à Rungis, il fallait que je parte très tôt pour arriver et profiter de tous les bon produits et faire les bonnes affaires. Quand on voyait les produits des fournisseurs Hauteceur, Samgab ou autre, on voyait bien qu'il était écrit dessus « made in Iran ». Cela nous a interpellé, et on a décidé d'aller directement en Iran chercher nous-même ces marchandises, sans passer par un fournisseur. -----
--- **Question** : Vous avez fait des calculs, établis des comparatifs, fait jouer la concurrence ? -----
--- **Réponse** : Non, cela nous a pris comme cela, c'est ça le commerce, il faut prendre des risques et aller chercher les bonnes affaires là où elles se trouvent. -----



[Handwritten signatures]



D870/3

--- **Question** : Comment êtes-vous allés en Iran tous les quatre, avec quel argent, et comment s'est passé le périple ? -----

--- **Réponse** : C'était il y a deux ou trois ans, c'était l'hiver. Le voyage devait coûter dans les mille cinq cent francs. Nous avons utilisé de l'argent de la société. Nous sommes allés jusqu'en Turquie en avion, et là on a pris un bus qui a traversé le pays pour aller jusqu'à Téhéran. Une fois arrivés là-bas on a pris un hôtel, on s'est reposé une journée, et après on a commencé nos recherches. -----

--- **Question** : Comment vous êtes-vous débrouillé, matériellement, sur place ? -----

--- **Réponse** : Nous avons logé à l'hôtel, ils ne sont pas chers là-bas. -----

--- **Question** : Et pour votre commerce, comment vous êtes-vous débrouillé ? -----

--- **Réponse** : Il y avait des grands hangars, où étaient entreposés les fruits secs. On a essayé de marchander avec les vendeurs, c'était quand même cher. Cela a duré trois semaines, on n'a rien acheté car on ne savait pas comment s'exprimer avec eux. -----

--- **Question** : Pour une opération qui devait vous faire économiser de l'argent, cela vous a coûté plutôt cher, non ? -----

--- **Réponse** : C'est clair mais c'est la loi du commerce. -----

--- **Question** : Et vous avez passé vos trois semaines à négocier avec les marchands, sans succès ? -----

--- **Réponse** : Non, en fait quand on a vu que cela ne marchait pas, on a fait du tourisme. Mais ce n'est pas un pays accueillant, et il n'y avait pas de touristes vraiment. -----

--- **Question** : Etes-vous sûr que ce voyage avec **AIT EL HADJ Rachid, ABERBRI Redouane, GHOUMID Bachir, et ATTILA Turk** en Iran n'avait pas un autre objectif ? -----

--- **Réponse** : Certain. -----

--- **Question** : Comment vos amis pratiquent l'islam ? -----

--- **Réponse** : **Turk** est « soufi », **Bachir** pratique l'islam modéré, un peu comme moi. Eux je sais comment ils vivent cela car je les connais bien, par contre s'agissant de **Redouane** et de **Rachid** je ne peux pas vous dire, je ne les connais pas assez. **Redouane** est plutôt matérialiste. -----

--- **Question** : Est-ce que un de vos amis a déjà en votre présence tenu des propos sur la charia, appelé au jihad ou prononcé d'autres paroles extrémistes de la sorte ? -----

--- **Réponse** : Non, jamais. -----

--- **Question** : Et vous, quel est votre rapport avec la religion ? -----

--- **Réponse** : J'essaye d'accéder à la spiritualité dans le soufisme, mais je n'y arrive pas vraiment. Parfois je « craque », il m'arrive souvent d'aller voir les prostituées au Bois de Boulogne. Je n'en suis pas fier, surtout quand je rentre chez moi. Mais je suis « accro ». J'essaye quand même de me rapprocher de mon dieu. -----

--- **Question** : Votre femme porte le « hijab ». Pourquoi ? -----

--- **Réponse** : Lorsque je l'ai connue, elle était déjà voilée. Elle ne m'a pas expliqué pourquoi. J'ai respecté son choix. -----



[Handwritten signatures]

D870/4

44442



--- Il y a un an environ, elle a rencontré des filles dans la rue qui lui ont dit qu'elle devait porter le « hijab ». Il est vrai que dans mon quartier il y a beaucoup de femmes qui le porte.-----

--- C'est un peu comme je vous disais tout à l'heure, dans mon quartier on est souvent accosté et critiqué lorsqu'on ne pratique pas assez la religion. C'est une gêne pour moi.-----

--- **Question** : Revenons sur les attentats perpétrés récemment en Europe. Qu'avez-vous pensé des attentats de Madrid, le 11 mars dernier?

--- **Réponse** : J'étais chez moi quand ont eu lieu les attentats à Madrid. Comme tout le monde j'ai cru que c'était ETA. Sinon ces événement en Espagne ne m'inspirent rien.-----

--- **Question** : Connaissez-vous un lien possible entre les attentats à Casablanca et ceux de Madrid ?-----

--- **Réponse** : Non.-----

--- **Question** : Connaissez-vous le sigle « G.I.C.M » ?-----

--- **Réponse** : Non.-----

--- **Question** : Ce sigle correspond aux initiales d'une organisation terroriste internationale ; le Groupe Islamiste Combattant Marocain. Les médias en ont largement fait écho depuis les attentats perpétrés à Madrid, et encore plus depuis que quatre islamistes se sont fait sauter alors qu'ils allaient se faire interpellé par la police espagnole, il y a deux jours. De plus, vous êtes marocain. Vous déclarez ne pas connaître ce groupe ?-----

--- **Réponse** : Je vous jure que je ne connais pas ce groupe.-----

--- **Question** : Connaissez-vous la philosophie du G.I.C.M ?-----

--- **Réponse** : Je ne connais même pas l'existence de ce groupe, comment voulez-vous que je connaisse sa philosophie ?-----

--- **Question** : Le nom de **Mohamed EL GUERBOUZI** vous dit-il quelque chose ?-----

--- **Réponse** : Non, je vous jure que je ne connais pas.-----

--- **Question** : Le nom de **Younès CHEKKOURI** vous dit-il quelque chose ?-----

--- **Réponse** : Non plus.-----

--- **Question** : Le nom de **Karim AOUTAH** vous dit-il quelque chose ?

--- **Réponse** : Non plus.-----

--- **Question** : Comment expliquez vous que vous soyez impliqué dans une affaire de terrorisme international si vous êtes étranger à tout cela ? -

--- **Réponse** : Je pense que c'est dû à mes voyages si je suis dans cette galère. je me rappelle que lorsque je suis parti en Iran, il fallait demander à l'ambassade du Maroc des papiers pour rester sur place, il fallait s'adresser à l'ambassade du Maroc. Cela vient peut-être de là.-----

--- **Question** : Je ne comprend pas, vous êtes français, vous avez dit tout à l'heure que aviez un passeport français et vous utilisez un passeport marocain ?-----



[Handwritten signatures]

D870/5



--- **Réponse** : En fait j'ai la double nationalité. Mais depuis j'ai perdu mon passeport marocain. J'ai déjà aussi perdu trois cartes bancaires et deux C.N.I. Je suis assez négligent. -----

--- **Question** : Revenons sur votre périple en Iran. Vous êtes donc allé à l'ambassade du Maroc avec votre passeport marocain ? -----

--- **Réponse** : Hassan II disait que tout marocain d'origine l'est dans tous les autres pays. En Iran j'ai obtenu les papiers pour y rester. -----

--- **Question** : Vous utilisiez donc vos deux passeports pour voyager ? ---

--- **Réponse** : Oui, car parfois comme en Iran c'est plus facile avec un passeport marocain. -----

--- **Question** : Y a-t-il eu d'autres voyages que vous avez effectué et dont vous auriez omis de nous parler ? -----

--- **Réponse** : Oui, effectivement, j'ai omis de vous parler de mes voyages au Maroc. J'y allais régulièrement avec mon père et ma mère, une fois tous les deux ans, à Nador et Tanger où nous avons une maison de famille. Il y avait tous mes oncles là-bas. Je ne suis jamais allé ailleurs, je ne connais pas bien le Maroc en fait. Je voyais mes cousins, à l'époque j'avais seize ans. Cela doit faire au moins quinze ans que je ne suis pas parti au Maroc avec mes parents. Après je n'y suis allé que deux fois. -----

--- **Question** : Pouvez-vous nous narrer vos deux derniers voyages au Maroc ? -----

--- **Réponse** : La première fois, c'était pour le divorce de mon frère, qui s'était marié au Maroc. Je l'ai accompagné car il n'était pas bien. On est resté dix jours dans le Rif, à Nador. Nous étions logé chez l'ex-belle mère de mon frère. -----

--- **Question** : Avez-vous fait des rencontres lors de ce périple ? -----

--- **Réponse** : Non. -----

--- **Question** : S'agissant de votre ultime voyage au Maroc, c'était quand et avec qui ? -----

--- **Réponse** : C'était avec **Redouane ABERBRI**. -----

--- **Question** : Quel était le but de ce voyage ? -----

--- **Réponse** : C'était pour du business, on devait vendre des imprimantes et des photocopieuses. Il voyait ça avec un chauffeur de bus des Muraux. C'était lui qui lui faisait passer le matériel à **ABERBRI** pour qu'il le vende au Maroc. **ABERBRI** m'a toujours dit que c'était « réglo », que le matériel était facturé ; je ne cherchais pas plus loin. -----

--- Nous sommes allés à Agadir, chez l'oncle **d'ABERBRI** qui est journaliste photographe au Matin. Je ne me rappelle plus de son prénom. -----

--- Nous sommes resté une semaine. Nous avons vendu le matériel à des personnalités du Maroc, dont un homme d'affaire qui connaissait bien Mohammed VI. L'oncle **d'ABERBRI** nous a fait rencontrer des amis à lui, dont un photographe. C'était aussi une semaine de vacances. On était toujours avec son oncle. -----

--- **Question** : Avez-vous voyagé dans des pays comme le Pakistan, l'Afghanistan, l'Irak ? -----

--- **Réponse** : Non, jamais. -----



[Handwritten signatures]



D870/6

--- **Question** : Vous nous avez dit n'avoir pas fait le service militaire en France. L'auriez vous fait dans un autre pays? -----

--- **Réponse** : Non, je n'ai pas fait l'armée, dans aucun pays. -----

--- **Question** : Etes-vous sûr de n'avoir pas fait d'autre séjour, même très court, à l'étranger? -----

--- **Réponse** : Je suis certain, j'avais oublié le Maroc car ce n'était pas important, mais je vous jure que je ne suis pas allé ailleurs. -----

--- Je n'ai rien d'autre à ajouter, je souhaite me reposer un peu. -----

--- Après lecture faite personnellement, Fouad CHAROUALI persiste et signe avec nous et notre accompagnateur le présent ce jour à dix huit heures quinze. -----



Fouad CHAROUALI

Le Lieutenant de Police

Le Capitaine de Police

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/CIEM/FC/13

AFFAIRE :

Contre X...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme

« Attentats du 16 mai 2003
à
Casablanca »

OBJET:

3°

Audition du nommé

CHAROUALI Fouad

Copie certifiée conforme
à l'original

Le Greffier



PROCES-VERBAL

D 871
(3p)
47445

L'an deux mille quatre
le cinq avril à vingt deux heures vingt

Nous, Philip BACQ
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



---Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;
---Etant au service,-----
---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet n°
03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean Louis
BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal
de Grande Instance de PARIS, -----
---Vu l'information suivie contre ...X des chefs :-----
« d'Assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice
CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité
de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes
infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise
terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de
terrorisme»-----
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale-----
--- Assisté du Sous-Brigadier de Police MALIVOIR Bruno du service.-----
---Extrayons des locaux de garde à vue le nommé **CHAROUALI Fouad**
que nous entendons comme suit après que celui-ci ait prêté serment suivant
les formes de droit.-----

SUR LES FAITS :

--- « **QUESTION :** Lors de votre première audition vous avez déclaré
qu'avec les événements actuels dans le monde vous étiez amené à vous
poser des questions , pouvez vous nous préciser de quelle nature ? -----
---**REPONSE :** pour moi l'islam ne peut s'adonner à la violence et à faire
couler le sang puis avec les événements comme le 11 Septembre et le
11mars, pour moi ces actes sont graves, cela porte préjudice aux bons
musulmans. -----
--- **QUESTION :** et les victimes ?-----
---**REPONSE :** oui bien sur je pense à elles je pense aussi à ma famille ma
femme qui se retrouve ici.-----
--- **QUESTION :** Dans quelle mosquée priez vous ?-----

(Handwritten signatures and scribbles)

D871/2 4446



--- **REPONSE** : Non je ne vais jamais à la mosquée je n'y suis pas allé depuis plusieurs années je pense 12 ou 13 ans .-----

--- **QUESTION** : *Et la prière du vendredi ?* -----

--- **REPONSE** : Oui là je vais à la mosquée parfois le vendredi à VAL de REUIL dans l'Eure .-----

--- **QUESTION** : *Vous avez évoqué lors de vos deux premières auditions des voyages pouvez vous nous expliquer à nouveau ces déplacements ?* ---

--- **REPONSE** : En 1997-98, je suis allé en Syrie dans une école pour y étudier la langue arabe, j'étais avec Bachir GHOUMID mais lui n'est pas resté il est rentré au bout de deux mois .-----

--- Au bout d'un an, j'ai fait un aller retour en France pour une durée de deux mois je doit vous signaler que je suis passé par la Turquie . Je vous précise que je suis passé en Turquie également lors de mon voyage en Iran.-

--- En 2001ou 2002, je suis allé en Iran dans la ville de Téhéran. Je me trouvais avec mes amis et collaborateurs Bachir GHOUMID, AIT EL HADJ rachid, Attila TURK et Rédouane ABERBRI.-----

--- **QUESTION** : *Pourquoi se rendre à cinq en Iran alors que un ou deux d'entre vous aurait suffit ?* -----

--- **REPONSE** : Nous sommes parti à plusieurs pour faire des choix commerciaux plus avisés .-----

--- **QUESTION** : *Pour acheter des fruits secs ?* -----

--- **REPONSE** : oui c'est mieux d'être à plusieurs .-----

--- **QUESTION** : *Pour ce qui est de vos voyages en Europe vous avez déclaré être allé en Belgique uniquement, vous maintenez cette position ?*

--- **REPONSE** : Non en fait je suis bien allé en Belgique à plusieurs reprises mais je suis me suis également rendu en Angleterre et cela en 1999 je ne sais plus quel mois, je suis parti avec Bachir GHOUMID. Sur place nous logions chez un Comorien, ami de Bachir qu'il avait rencontré en Egypte.---

--- **QUESTION** : *Avez vous fréquentez une mosquée en Angleterre ?* ----

--- **REPONSE** : Jamais je peux le jurer .-----

--- **QUESTION** : *Comment expliquez vous alors que Bachir GHOUMID votre ami précise lui lors d'une de ses auditions être allé en Angleterre avec vous et être allé à la mosquée ?* -----

--- **REPONSE** : Effectivement, nous y sommes allé deux fois. La première fois nous sommes resté 1 ou 2 jours , puis la seconde fois là nous sommes resté 6 jours . Pour ce qui est de la mosquée je me souviens être resté une fois seul à la maison pendant que GHOUMID était parti prié.-----

---Mais je ne peux me souvenir des dates-----

--- Non en fait je n'y suis allé qu'une fois en Angleterre, je me suis trompé.-

--- **QUESTION** : *Pouvez vous nous rappeler les conditions de vos voyages en Belgique?* -----

--- **REPONSE** : Je me rends à Bruxelles tous les 6/8 mois pour un commerce de parfum, la dernière fois c'était avec Djamal OULHASSEN nous avions pris sa voiture une AUDI A6 en février dernier.-----

--- **QUESTION** : *Avez vous oublié d'autres voyages ?* -----

--- **REPONSE** : Oui c'est vrai j'avais oublié je suis allé également en Mauritanie pour une durée de 04 mois avec Bachir GHOUMID pour étudier la religion et la langue arabe.-----

--- Nous étions logé dans l'internat d'une mosquée à Noakhot.-----

.../...



Handwritten signatures and scribbles at the bottom of the page.

47447
D871/3



QUESTION : Pour une personne ne s'intéressant que peu à la religion vous passé deux ans en Syrie et 4 mois en Mauritanie pour l'étudier ?

REPONSE : En fait j'étais plus intéressé par la religion avant maintenant moins.

QUESTION : Quelle est la cause de ce « revirement » ?

REPONSE : Les marchés, depuis que je fais les marchés je rencontre des femmes qui me propose de coucher avec elle et je suis tenté. A cela vous ajouté les attentats du 11 septembre et de l'Espagne...

QUESTION : Pouvez vous définir les relations que vous entretenez avec les nommés TURK Attila , GHOU MID Bachir, AIT EL HADJ Rachid , Rédouane ABERBRI ?

REPONSE : Attila et Bachir sont des amis d'enfance nous avons grandi ensembles à Mantes la Jolie.

QUESTION : Avez une grande confiance en ces personnes?

REPONSE : Oui j'ai confiance en eux sauf pour l'argent.

QUESTION : Pouvez vous décrire les tendances religieuses de ces personnes ?

REPONSE : Oui Attila est turc soufi pour ce qui est de Bachir je ne suis pas certains je dirais MALIKI.

QUESTION : AIT EL HADJ et ABERBRI ?

REPONSE : Eux je ne les connais que peu ils ne sont pas très pratiquant, je sais qu'a une époque ils priaient à la mosquée de Plaisir.

QUESTION : Avez vous fait d'autre voyages dans des pays étranger ?

REPONSE : Non je n'ai jamais fait d'autres voyages je peux le jurer.

QUESTION : Avez vous un alias un surnom que vous donne vos amis?

REPONSE : non aucun alias je peux le jurer.

QUESTION : les surnoms de Sofiane ou de Sifian al Faranci ?

REPONSE : Non je jure que je ne me suis jamais fait appelé Sofiane ou Sofiane al faranci par qui que se soit.

QUESTION : Connaissez vous des personnes de votre entourage qui ont voyagé pour apprendre la religion ou pour faire le Jihad ?

REPONSE : Non je ne connais personne qui ait fait un tel voyage.

QUESTION : Qui est Djamel OULHASSEN ?

REPONSE : C'est un cousin par alliance, que je connais depuis 15 ans, je le rencontre dans son phone shop qui se nomme BOX TELECOM et qui est situé dans le centre commercial du Chêne pointu à CLICHY SOUS BOIS . Je me suis rendu à de multiples reprises dans ce phone shop, j'y suis même allé avec Attila et Bachir.

QUESTION : Que vend Djamel OULHASSEN dans son commerce ?

REPONSE : il vend des portables, des puces de téléphones, du crédit temps, et il y a un point internet.

Après lecture faite par lui même le nommé Fouad CHAROUALI persiste et signe avec nous et notre assistant le présent le six avril deux mille quatre à une heure.

CHAROUALI Fouad

Le Lieutenant de Police



[Handwritten signature]

L'assistant

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE
L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION
DE LA
SURVEILLANCE DU
TERRITOIRE

PV N° 49/2003/GICM/FC/14

AFFAIRE :

Contre X...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme

OBJET:

Notification de prolongation de
garde a vue de 24 heures

au nommé :

CHAROUALI Fouad

né le 04 mai 1975
à Temsamane



PROCES-VERBAL

D872
(4p)
47.448

L'an deux mille quatre
Le six avril
A trois heures quinze



Nous, Philip BACQ

Lieutenant de Police

En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;-----

---Etant au service,-----
---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet n°
03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean Louis
BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal
de Grande Instance de PARIS,-----
---Vu l'information suivie contre ...X des chefs :-----
---« d'Assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC,
Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats,
complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des
actes de terrorisme»-----

---Vu les articles 81 et 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-----

---Vu les articles 154 et 706-23 du Code de Procédure Pénale-----

---Faisons comparaître devant nous le nommé(e) :-----

---**CHAROUALI Fouad**-----

---Né le 04 mai 1975 à Temsamane au MAROC-----

---De nationalité Française,-----

---Demeurant 11 bis rue Amundsen à Mantes la Jolie (78)-----

---Lequel est gardé à vue dans nos locaux depuis le 05 avril 2004, à six
heures cinq, heure de son interpellation-----

---A qui nous notifions en langue française qu' il comprend, qu'après avis
au juge mandant et sur décision de ce dernier, et en raison des nécessités de
l'exécution de la commission rogatoire visée supra cette mesure de garde-à-
vue est prolongée d'un délai de vingt quatre heures maximum, prenant effet
à compter du :-----

---six avril deux mille quatre à six heures cinq-----

---Lui rappelons-----

---* Qu'il n'a pas souhaité faire prévenir un membre de sa famille ou son
employeur de la présente mesure de garde à vue-----

---* Qu'il n'a pas souhaité être examiné par un médecin.-----

---* Qu'il a souhaité s'entretenir avec un avocat commis d'office, si sa
mesure de garde à vue excède soixante douze heures-----

.../...

Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier

47449
D872/2

---Suite procès-verbal de notification de prolongation de garde à vue de vingt quatre heures, au nommé CHAROUALI Fouad---Page deux-----

---L' informons que conformément aux articles 63-4 et 154 du Code de Procédure Pénale, il peut demander à être examiné par un médecin-----

---Il nous déclare alors :-----

---« Je ne souhaite pas voir de médecin pour le moment »-----

---Après lecture faite par lui même le nommé CHAROUALI Fouad persiste et signe avec nous le présent, à trois heures vingt cinq, pour valoir Notification de prolongation de Garde à Vue de Vingt quatre heures-----

CHAROUALI Fouad

L'Officier de Police Judiciaire



---De même suite,-----

---Visons et plaçons à la suite du présent, la demande de Prolongation de garde à vue, ainsi que la décision écrite de Monsieur BRUGUIERES Premier Vice-Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS-----

---Dont Mention.-----

L'Officier de Police Judiciaire



MINISTERE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

DJ72/3
49450

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

DEMANDE DE PROLONGATION DE GARDE-A-VUE



NOUS : Stéphane NGUYEN
Capitaine de Police
Officier de Police Judiciaire en résidence à Paris

Rendons compte de ce que le nommé:

M. : **CHAROUALI Fouad**
Né le : 04 mai 1975 à TEMSAMANE (Maroc)
De : Abdeslam et de EL HAOUADI Hamama
De nationalité : française
Domicilié au : 11 bis rue Amundsen à MANTES-LA-JOLIE (78)

Gardé à vue dans les locaux de la DST à PARIS (75) depuis le 05 avril 2004
à six heures cinq, heure de son interpellation.

Dans l'intérêt d'une enquête diligentée sur commission rogatoire délivrée
par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de l'Instruction
et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande
Instance de Paris, et relative à l'information N° N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie
des chefs :

- « d'Assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice
CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative
d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre
principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de
préparer des actes de terrorisme »

Et en raison des nécessités de l'exécution de cette pièce de justice.

Il conviendrait de prolonger cette mesure de garde à vue, d'une durée de 24 heures,
jusqu'au sept avril 2004 à six heures cinq.

En conséquence, sollicitons de Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-
Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, qu'il
veuille bien ordonner la dite prolongation. L'intéressé ne lui étant pas présenté, en raison des
investigations en cours.

Fait à PARIS, le 05 avril 2004

L'Officier de Police Judiciaire



TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET
de M. BRUGUIERE
Premier Vice-Président chargé de
l'Instruction

PROLONGATION DE GARDE A VUE

(COMMISSION ROGATOIRE)

D 872 / 4
48451

Réf. Gén. : 03.137.3901/6
Réf. Cab. : 1459

NOUS, Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris,



Vu la procédure d'information suivie contre : X...

des chefs de : d'assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,

Ensemble la commission rogatoire par nous délivrée le 20 mai 2003, à la Direction de la Surveillance du Territoire

Attendu que le nommé : **CHAROUALI Fouad**
né le 4 mai 1975 à TEMSAMANE (Maroc)
demeurant 11 bis rue Amundsen - MANTES LA JOLIE (78)

est gardé à la disposition de l'Officier de Police Judiciaire : Stéphane NGUYEN
depuis le 5 avril 2004 à 6 heures 05,

Dans les locaux de la Direction de la Surveillance du Territoire,

Attendu qu'il ne peut être conduit devant nous en raison de la multiplicité des investigations restant à effectuer,

Attendu qu'il importe pour les besoins de l'exécution de notre commission rogatoire que cette garde à vue soit prolongée,

Vu l'article 154 du Code de Procédure Pénale,

Prolongeons d'un nouveau délai maximum de 24 heures la garde à vue du susnommé.



Fait à Paris, le 5 avril 2004
Le Premier Vice-Président

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/FC/15

AFFAIRE :

Contre X...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme

« Attentats du 16 mai 2003
à
Casablanca »

OBJET:

4°

Audition du nommé

CHAROUALI Fouad



Le Greffier

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre
le six avril à une heure trente

Nous, Philip BACQ
Lieutenant de Police

En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



---Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;---

---Etant au service,---

---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ---

---Vu l'information suivie contre ...X des chefs :---

« d'Assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme»---

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale---

---Assisté du Sous-Brigadier de Police Bruno MALIVOIR du service.---

---Extrayons des locaux de garde à vue le nommé **CHAROUALI Fouad** que nous entendons comme suit après que celui-ci ait prêté serment suivant les formes de droit.---

SUR LES FAITS :---

--- « **QUESTION** : Etes vous déjà allé en Afghanistan ? ---

---**REPONSE** : non je ne suis jamais allé en afghanistan. ---

--- **QUESTION** : Attila TURC est il un menteur ? ---

--- **REPONSE** : quoi qu'il dise je lui ferais confiance. ---

--- **QUESTION** : Comment expliquez vous que celui-ci prétend que vous ayez suivi une formation paramilitaire en zone pakistano-afghane? ---

--- **REPONSE** : C'est faux il a du déclarer cela à cause de la fatigue. ---

--- **QUESTION** : Pourquoi déclarer cela? ---

.../...

[Signature]

[Signature]

D873/2



REPONSE : je ne sais pas .-----

QUESTION : *Pouvez vous nous décrire votre voyage en Mauritanie ?*

REPONSE : Je suis parti de Roissy Charles de Gaulle avec mon ami Bachir GHOUMID .-----

--- De Roissy nous avons atterri à AGADIR , nous avons pris le bus jusqu'à GOULEMIN (c'est une ville du sud du Maroc) puis nous avons pris le taxi.-----

---La nous sommes entré en Mauritanie, là nous sommes allé à Nouakchott.-----

---Nous avons mis deux jours de trajet et cela nous a coûté 50 francs.-----

--- A Nouakchott nous avons cherché une école d'arabe au hasard et nous l'avons trouvé en une journée nous avons dormi dans une mosquée dont je ne me souviens plus .-----

--- **QUESTION** : *pouvez vous nous préciser avec quelle compagnie vous êtes partie, combien cela vous a t il coûté, la compagnie aérienne, le nom de la mosquée où vous avez été hébergé, le nom de la personne qui vous donnait les cours ?* -----

--- **REPONSE** : je ne me souviens plus de ces choses là .-----

--- **QUESTION** : *Comprenez vous que ces éléments pourrait attesté de votre présence en Mauritanie ?*-----

--- **REPONSE** : oui malheureusement je ne me souviens plus de cela.-----

--- **QUESTION** : *Connaissez vous le nom de la monnaie locale ?* -----

--- **REPONSE** : Non je ne l'ai jamais connu en fait tout était gratuit la nourriture, le logement les cours je n'ai jamais eu d'argent sur moi .-----

--- **QUESTION** : *Et le taxi ?* -----

--- **REPONSE** : j'ai payé en EURO ou en francs je ne sais plus .-----

--- **QUESTION** : *Comment expliquez vous que votre ami d'enfance GHOUMID Bachir prétend s'être rendu en votre compagnie en Afghanistan ?* -----

--- **REPONSE** : la fatigue je pense.-----

--- **QUESTION** : *Vous ne pensez pas que cette explication est un peu légère avec moins de 24 heures de garde à vue ?* -----

--- **REPONSE** : j'ai du mal à croire que tout cela est réel.-----

---Je ne souhaite plus m'exprimer.-----

---Après lecture faite par lui même, le nommé CHAROUALI Fouad persiste et signe le présent avec nous et notre assistant ce jour à trois heures dix.-----

M.CHAROUALI Fouad

L'assistant

Le Lieutenant de Police



REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE
L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE
LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION
DE LA
SURVEILLANCE DU
TERRITOIRE

PV N° 49/2003/FC/16

AFFAIRE :

Contre X

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats, infraction à
la législation sur les explosifs,
toutes infractions en relation à titre
principal ou connexe avec une
entreprise terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer des
actes de terrorisme.

« Attentats du 16 mai 2003
à
Casablanca »

OBJET:

5ème DEPOSITION

du nommé

CHAROUALI Fouad

né le
04 mai 1975



PROCES-VERBAL

D 874
(3p)
47.459

L'an deux mille quatre
Le six avril
A quatre heures quinze minutes

**Nous, Bruno MALIVOIR
Sous Brigadier de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire**



---Officier de police judiciaire en résidence à PARIS .
---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N° 1459 (Parquet n°
03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean Louis
BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur
Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande
Instance de PARIS, -----Vu
l'information suivie contre ...X des chefs :-----
« d'Assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice
CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes
infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise
terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de
terrorisme»-----
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale-----
---Faisons comparaître devant nous le nommé **CHAROUALI Fouad**, qui
ayant pris connaissance de la présente délégation judiciaire et après avoir prêté
serment de dire toute la vérité, rien que la vérité et seulement la vérité, n'être
ni parent, ni allié, ni au service de ou des personnes mises en cause dans la
Commission Rogatoire dépose comme suit :-----

---**Question**-----
---Maintenez vous vos déclarations précédentes-----
---**Réponse**-----
---Oui, Je maintiens mes déclarations précédentes et je n'ai rien à y retrancher-----
---**Question**-----
---Revenons sur vos déplacements à l'étranger-----
---Vous dites vous rendre en Belgique pour y faire du commerce. Quelles sont
les personnes que vous y rencontrez, quels sont leurs noms?-----
---**Réponse**-----
---Ce sont des personnes comme ça dans la rue. J'allais dans la ville du
Bravan, j'y achetais du parfum. Je ne connais aucun des noms de personnes
avec lesquelles je faisais du commerce.-----

Signature
Le Greffier

Signature



Question
--Connaissez vous d'autres personnes en dehors de vos relations professionnelles vivant en Belgique ?

Réponse
--Non, je ne connais personne d'autre

Question
--Quelle est la fréquence de vos déplacements en Belgique et quelle est votre dernière séjour ?

Réponse
--J'y vais tous les 6 à 8 mois environs, la dernière fois remonte à février 2004. Je m'y étais rendu avec mon cousin **OULAHCEN Jamal**
--J'ai été abordé par une personne d'origine maghrébine, se prénommant **Abdallah**, qui savait que je faisais du commerce de parfum.
--Elle m'a demandé si j'étais intéressé par du parfum de grande marque, facturé venant de Belgique.
--Je lui ai dit que j'étais intéressé. Il m'a dit vivre à **Gent en Belgique** et m'a donné son numéro de téléphone. Mais je ne me souviens pas de ce numéro de téléphone.

---J'ai décidé plus tard de me rendre à Gent avec mon cousin **OULAHCEN Jamal** à bord de son véhicule **Audi** de couleur foncée
---Arrivés à Gent vers 18h00, j'ai appelé Abdalla au téléphone. Nous l'avons ensuite suivi jusqu'à son domicile de Gent
---Je lui ai demandé du parfum, il m'a alors proposé un lot de 2000 pièces minimum. Pour moi c'était trop, nous avons continué a discuté de parfum et nous sommes reparti sans rien pour la France, vers Vingt deux heures
---Je suis rentré à mon domicile de Mantes la Jolie vers deux heures du matin

Question
--Avez vous contacté ou vu à nouveau cette personne prénommée **Abdallah**?

Réponse
--Non, jamais

Question
--Connaissez vous le nom d'**Abdelkader AKIMI** ?

Réponse
--Non, pas du tout

Question
--Connaissez vous le nom de **OUABBOUR Abdallah** ?

Réponse
--Non ça me dit rien du tout

Question
--Vous avez déclaré être aller en Angleterre en compagnie de **GHOUMID Bachir** pour rendre visite à une de ses connaissance, un comorien rencontré en Egypte.

---Vous même, avez vous des relations ou des connaissance installées en Angleterre ?

Réponse
--Non, aucune



47456
D874/3



---Question---
---Connaissez vous des personnes de votre entourage s'étant installées en Angleterre ?---

---Réponse---
---Oui, je connais **Rachid ICHOU**, quelqu'un de Mantes. Il est dans une ville proche de Londres depuis environ 10 ans. Mais je n'ai aucune nouvelle de lui. En dehors de cette personne je ne connais personne---

---Question---
---Confirmez vous n'êtes jamais allé en Afghanistan ?---

---Réponse---
---Oui, je le confirme---

---Question---
---Comment expliquez vous que dans sa cinquième déposition, votre ami d'enfance, **GHOUMID Bachir**, avec lequel vous dites partager beaucoup de chose, ai déclaré qu'il y soit aller en votre compagnie en février 2000 ?---

---Réponse---
---Je ne sais pas---

---Question---
---**GHOUMID Bachir** est il un menteur , si oui pourquoi ?---

---Réponse---
---Je ne sais pas, je ne sais pas pourquoi il vous a dit ça---
---Je n'ai rien d'autres à déclarer.---

---Après lecture faite personnellement, le nommé **CHAROUALI Fouad**, persiste et signe avec nous le présent ce jour six avril à cinq heures quinze minutes---

CHAROUALI Fouad

L'Officier de Police Judiciaire



DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/FC/17

AFFAIRE :

Contre X...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

« Attentats du 16 mai 2003 »

OBJET:

Sixième déposition du nommé
CHAROUALI Fouad



D 875
47457

PROCES-VERBAL (4p)

L'an deux mille quatre,
le six avril à neuf heures quarante cinq

Nous, **Julien MABRUT**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS.

--- Nous trouvant au service,-----
--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20
mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice
président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD,
Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et
relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X..., des
chefs : « *d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC,
Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats,
complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.* »-----
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-----
--- Accompagné du Capitaine de Police QUILES Gerald, du service, ----
--- Avons extrait des locaux de garde à vue le nommé **CHAROUALI
Fouad, né le 04/05/1975 à Temsamane (Maroc),** de nationalité
française qui, après avoir pris connaissance de la commission rogatoire
dont nous sommes porteurs et que nous lui exhibons, et prêté serment de
dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité et avoir déclaré n'être ni
allié, ni au service des mis en cause, dépose comme suit : -----

SUR LES FAITS : -----

--- **Question** : Maintenez-vous vos précédentes déclarations? -----
--- **Réponse** : Oui. -----
--- **Question** : Maintenez-vous ne pas connaître le G.I.C.M.? -----
--- **Réponse** : Je ne connais pas ce groupe terroriste. -----
--- **Question** : Maintenez-vous n'avoir fait aucun stage d'entraînement
militaire dans un pays islamique ? -----
--- **Réponse** : Oui. -----
--- **Question** : Les autorités marocaines ont délivré à votre rencontre un
mandat s'arrêt international, pour votre implication dans les attentats
perpétrés à Casablanca le 16 mai 2003, et tant que membre du G.I.C.M. .
Qu'avez-vous à déclarer ? -----
--- **Réponse** : Expliquez-moi ce qu'on me reproche véritablement. -----

(Handwritten signatures and stamps)

D875/2



--- **Question** : Les nommés **Bachir GHOUMID**, **Rachid AIT EL HADJ** et **Mustapha BAOUCHI** font l'objet également de ce mandat d'arrêt. **Bachir** et **Rachid** sont vos amis, vous nous avez dit vous même être partis avec eux deux à l'étranger. Qu'avez-vous à dire là-dessus ? ---

--- **Réponse** : Je pense que c'est le fait qu'on soit partis tous ensemble en Iran, et qu'on soit passé tous à l'ambassade du Maroc, c'était après le 11 septembre 2001, la tension était vive. -----

--- **Question** : Hier vous nous avez dit que vous ne vous rappeliez plus de la date de votre voyage en Iran. Pourtant, vu le contexte particulier de l'après-11 septembre 2001 dans les pays islamiques, cela ne vous est pas revenu à l'esprit. ? -----

--- **Réponse** : Non en fait, ça me revient petit à petit, j'étais en Iran entre huit et douze mois après le 11 septembre, soit en 2002. -----

--- **Question** : Je ne comprend pas, hier vous nous avez dit que c'était l'hiver à ce moment là en Iran?-----

--- **Réponse** : Je ne me rappelle plus. -----

--- **Question** : Lors d'une des dépositions de votre femme **MEBTOUCHE Zoulikha** ici-même lors de sa garde à vue, elle a déclaré avoir beaucoup discuté de vos voyages à l'étranger avec la femme de **Bachir**, **Mena**. **Mena** a dit à votre femme que **Bachir** lui avait confié que vous 'étiez pas allé en Mauritanie mais en Afghanistan, suivre un stage paramilitaire avec lui pendant quatre mois. Ce voyage aurait été la cause d'une rupture entre vous et votre femme. Qu'avez-vous à déclarer ? -----

--- **Réponse** : Ma femme a dit ça pour au moins ne pas perdre ses enfants. Elle a dit ça sous la pression. -----

--- **Question** : **Turk ATTILA** a également déclaré lors de ses auditions avoir compris que vous et **Bachir** étiez allés en Afghanistan suivre un stage d'entraînement, et que tout le monde était plus au moins au courant dans la cité. Qu'avez-vous à répondre ? -----

--- **Réponse** : C'est faux. **Turk** ment. Je ne sais pas pourquoi. -----

--- **Question** : Pourtant cela corrobore les déclarations de votre épouse. Qu'en dites-vous? -----

--- **Réponse** : Je n'explique pas cela. -----

--- **Question** : **Bachir GHOUMID**, lors de ses auditions en garde à vue ici même hier a admis être allé en Afghanistan avec vous en février 2000. Vous étiez au camp de Khalden et vous avez suivi un stage au maniement des armes. C'est un Syrien que vous avez connu à Damas qui vous y a envoyé ; Votre surnom était « Sofiane Al Faranci ». Qu'avez-vous à répondre ? -----

--- **Réponse** : C'est faux. -----

--- **Question** : Donc c'est la troisième personne qui ment, et qui déclare la même chose que les deux autres, votre femme et **Turk**, sans s'être concerté ? -----

--- **Réponse** : Je ne sais pas. Chacun a eu sa raison de parler. -----

--- **Question** : **Bachir** déclare également que **Mohamed EL GUERBOUZI** un des chef du G.I.C.M., était une de vos relations quand vous étiez à Londres. Qu'en dites-vous ? -----

--- **Réponse** : Il ment. Je ne connais pas de **EL GUERBOUZI**. -----



[Handwritten signatures]

D87513

44459



--- **Question** : Pourquoi **Bachir**, votre ami d'enfance, inventerait de telles choses contre vous ? -----

--- **Réponse** : Je ne sais pas. -----

--- **Question** : Votre femme déclare également que vous avez toujours été attiré par l'étude du coran et que vous avez toujours été motivé pour aller l'étudier en Afghanistan. Elle a dit que vous vouliez vivre en Afghanistan, à et c'était à l'époque des Talibans. Qu'avez-vous à en dire ? -----

--- **Réponse** : C'est le coup de la pression. Elle doit vouloir revoir ses enfants. Je ne comprend pas pourquoi elle dit tout cela. -----

--- **Question** : Parlons de **Tayeb BENTIZI**. Connaissez-vous cette personne ? -----

--- **Réponse** : Oui, je la connais. -----

--- **Question** : Comment l'avez-vous connu ? -----

--- **Réponse** : Je l'ai connu quand j'étais tout petit. J'avais l'habitude d'aller à la grande Mosquée de mantes La Jolie. Il donnait les cours coraniques, il nous faisait apprendre la Coran par cœur. **BENTIZI** était plus proche des jeunes que des anciens. Il avait fondé un club de takwando. Il m'a enseigné le takwando gratuitement pendant trois mois--

--- **Question** : Comment étaient ses prêches ? -----

--- **Réponse** : Il était tolérant et juste. -----

--- **Question** : Votre femme nous dit qu'il prônait le jihad. -----

--- **Réponse** : Ma femme n'y entendait rien à la religion à l'époque, en plus lorsque **BENTIZI** a été expulsé elle ne le connaissait pas. -----

--- **Question** : Justement, à votre avis pourquoi **BENTIZI** a t il été expulsé ? -----

--- **Réponse** : Je ne sais pas. -----

--- **Question** : Depuis son expulsion en 1995 avez-vous eu des contacts avec lui ? -----

--- **Réponse** : Oui, en Syrie. -----

--- **Question** : Attendez, hier nous vous avons demandé si vous aviez eu des contacts en Syrie, vous nous avez dit que non. Et maintenant vous nous dites que vous avez revu un de vos anciens imam ? -----

--- **Réponse** : Oui, c'est vrai j'avais oublié de vous le dire hier. -----

--- **Question** : Que faisait **BENTIZI** en Syrie ? -----

--- **Réponse** : Je savais qu'il était en Syrie. C'est lui qui m'a accueilli à l'aéroport, il m'a hébergé une semaine. En fait j'étais allé en Syrie avec **Bachir GHOUMID**, j'avais oublié de vous le dire. **BENTIZI** m'a montré l'école soufi « fata », où je suis allé et que j'ai abandonné l'année d'après parce que je ne pouvais pas suivre. -----

--- **Question** : les Syriens ont laissé entrer dans leur pays un individu qui avait été expulsé de France pour avoir prôner le terrorisme islamiste , à l'époque du régime alaouite ? -----

--- **Réponse** : Ben oui. Après **BENTIZI** est parti en Arabie Saoudite puis au Maroc. Il était venu me voir à l'internat pour me le dire, pendant ma première année scolaire. Je ne l'ai pas revu depuis. -----



[Handwritten signatures]

D875/4
47460.



--- **Question** : Et Bachir, qu'a t-il fait en Syrie ? -----

--- **Réponse** : Il est allé deux mois dans une école, puis il est reparti en France. -----

--- **Question** : Vous avez omis de nous parler de la présence de GHOUMID et de BENTIZI , en Syrie, hier, lors de votre première déposition . C'est encore un oubli ? -----

--- **Réponse** : Vous ne m'aviez pas demandé avec qui j'étais. -----

--- **Question** : Connaissez-vous SOUMARE Mamadou et MOKFI Akim ? -----

--- **Réponse** : Oui, je les connais bien, ils étaient en Syrie avec moi.. Akim est resté trois semaines, et Mamadou était dans ma classe. C'est un gars de Mantes La jolie . En fait il était venu avec moi de France. Bachir nous a rejoint ensuite. On était tous chez BENTIZI. -----

--- **Question** : Connaissez-vous Abou ZOUBEIR ? -----

--- **Réponse** : Non, je ne connais pas. -----

--- **Question** : Connaissez-vous Abou MASSOUD ? -----

--- **Réponse** : Oui, c'est un ami de Bachir que j'ai vu avec lui en Angleterre, je ne me rappelle plus de l'année. -----

--- **Question** : Avez-vous autre chose à déclarer ? -----

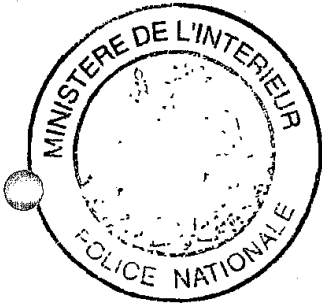
--- **Réponse** : Non. Je souhaite me reposer un peu. -----

--- Après lecture faite personnellement, Fouad CHAROUALI persiste et signe avec nous et notre accompagnateur le présent ce jour à treize heures. -----

Fouad CHAROUALI

Le Lieutenant de Police

Le Capitaine de Police



DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/FC/AB

AFFAIRE :

Contre X...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

« Attentats du 16 mai 2003 »

OBJET:

Septième déposition du
nommé
CHAROUALI Fouad



D876
(4P)
47468

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre,
Le six avril à dix-sept heures quinze

Nous, **Julien MABRUT**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS.

--- Nous trouvant au service, ---
--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X..., des chefs : « d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. » ---
--- Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale, ---
--- Accompagné du Capitaine de Police QUILES Gerald, du service, ---
--- Avons extrait des locaux de garde à vue le nommé **CHAROUALI Fouad**, né le 04/05/1975 à Tamsamane (Maroc), de nationalité française qui, après avoir pris connaissance de la commission rogatoire dont nous sommes porteurs et que nous lui exhibons, et prêté serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité et avoir déclaré n'être ni allié, ni au service des mis en cause, dépose comme suit : ---

SUR LES FAITS :

--- **Question** : Connaissez vous le nommé **Mustapha BAOUCHI**, demeurant à Aulnay-sous-bois (93)? ---
--- **Réponse** : Je ne connais pas de **BAOUCHI**, par contre je connais un gars qui habite Aulnay sous le nom de « Hanas ». Il a déjà fait des marchés avec moi. ---
--- **Question** : Nous vous présentons une photographie de vous en compagnie d'un individu. Qui est cette personne ? ---
--- **Réponse** : Oui, c'est bien « Hanas ». ---
--- **Question** : Il s'agit de **Mustapha BAOUCHI**. Comment l'avez vous connu ? ---
--- **Réponse** : Je l'ai rencontré il y a un an environ, à la bijouterie Luxor, rue du temple à Paris. J'y achetais des bijoux . **BAOUCHI** m'avait demandé comment monter une affaire. ---

47462
8876/2



--- **Question** : C'est devenu un ami ? -----

--- **Réponse** : Non, car il était bizarre. Je me doutais bien que son nom n'était pas « Hanas ». Il était méfiant, je ne suis jamais allé chez lui. La photo que vous me représentez est un jour où nous sommes allés ensemble à Luxor. -----

--- **Question** : **Mustapha BAOUCHI** est le chef de la commission militaire du G.I.C.M. Il fait comme vous l'objet d'un mandat d'arrêt international, pour son implication dans les attentats à Casablanca en mai 2003. Il reconnaît les faits qui lui sont reprochés en ce moment même au cours de sa garde à vue. Qu'avez-vous à dire sur ce point ? -----

--- **Réponse** : Je ne connais même pas ce type. -----

--- **Question** : C'est encore une personne liée à cette affaire. Encore une personne liée au terrorisme international que vous connaissez juste comme cela. En plus des déclarations de votre épouse, de **GHOUMID** et **ATTILA** vous impliquant, cela fait beaucoup de coïncidences, vous ne trouvez pas ? -----

--- **Réponse** : Amenez-moi des preuves concrètes, là sur la table comme quoi je suis impliqué et là vous pourrez me jeter directement au cachot. -----

--- **Question** : Connaissez-vous une personne se nommant **Nourredine NAFIA alias ABOU MOUAD** ? -----

--- **Réponse** : Non, je ne connais pas cette personne. -----

--- **Question** : C'est une personne qui a été à la direction du G.I.C.M. et qui a été condamnée à 18 ans pour son implication dans les attentats de Casablanca. Au cours de ses auditions aux services de police marocains, **NAFIA** a déclaré que vous et vos amis **BAOUCHI**, **AIT EL HADJ** et **ABERBRI** étiez membre du G.I.C.M. français -----

--- **Réponse** : C'est faux, je ne connais même pas ce **NAFIA**. -----

--- **Question** : Pourtant **NAFIA** a parlé de vous spontanément aux marocains. Il a parlé de **CHAROUALI Fouad** alias « Sofiane Al Faranci ». Ce n'est pas nous qui l'avons inventé. Comment **NAFIA** a-t-il donné votre nom ? Où l'aurait-il trouvé ? -----

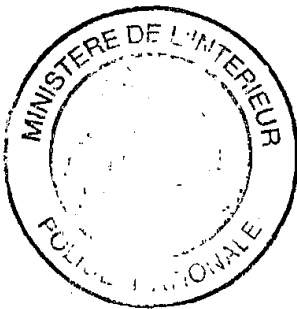
--- **Réponse** : Je ne sais pas. Je n'ai rien à voir dans cette histoire. La seule chose c'est que je peux vous dire c'est que j'ai rencontré **BENTIZI** à Agadir au Maroc quand j'y suis allé avec **ABERBRI**. Je l'ai vu juste comme ça, pour avoir des nouvelles -----

--- **Question** : **BENTIZI** a été considéré comme le recruteur des français pour le G.I.C.M. il a recruté entre autre **ATTILA**, **GHOUMID** et **BAOUCHI**, c'est ce qu'il a déclaré aux autorités marocaines. Vous, vous le rencontrez au Maroc à cette époque alors qu'il recrutait vos propres amis pour le jihad. Cela fait encore une coïncidence troublante, non ? -----

--- **Réponse** : J'ai juste profité du voyage avec **ABERBRI** pour rendre visite à **BENTIZI**, c'est tout. -----

--- **Question** : **NAFIA** a déclaré que vous avez suivi une formation paramilitaire de 4 mois dans un camp à Jallalabad. Il dit aussi que vous êtes allé à sa rencontre en 2002 en Turquie et que vous avez remis à lui et à **BAOUCHI** 1400 euros pour la cause. -----

--- **Réponse** : C'est faux. -----



[Handwritten signatures]

47463
D876/3



--- **Question** : Connaissez vous **Jamal OULAHSEN** ? -----

--- **Réponse** : Oui. C'est mon cousin. On se voit peut-être une fois toutes les deux semaines. Il tient à restaurant à Clichy sous bois au Chêne pointu, j'y mange quelque fois. -----

--- **Question** : Vous arrive-t-il de faire des voyages avec lui ? -----

--- **Réponse** : Oui, en février j'ai été en Belgique avec lui, avec son Audi. Je suis parti acheter du parfum chez un gars qui habitait à Gent. Je ne connaissais que son prénom, « **Abdellah** ». En fait il m'avait abordé une fois à Mantes la Jolie début 2003 en me disant qu'il me connaissait de vue de la Syrie, qu'il était à l'école religieuse comme moi. Je ne l'ai pas reconnu. Nous avons parlé de notre parcours religieux, tout ça, puis il m'a dit qu'il pouvait me vendre du parfum. Plus tard je l'ai appelé et il m'avait de venir en Belgique, ce que j'ai fait avec **Jamal** car je n'avais pas de voiture. Nous sommes arrivés vers 17 heures et nous sommes repartis vers la France vers 22 heures. Finalement je n'avais rien acheter. -----

--- **Question** : En réalité ce jour vous avez été pris en filature par nos services, c'était le 28 janvier 2004 et vous vous êtes rendus chez **OUABOUR Abdellah**, responsable du G.I.C.M. belge qui a été arrêté depuis par la police belge. Encore un membre de cette organisation que vous connaissez par hasard ? -----

--- **Réponse** : Je ne sais pas. Je ne l'explique pas. Ca doit venir de Syrie, on a dû me repérer là-bas et me retrouver en France. -----

--- **Question** : La veille de votre voyage en Belgique a été arrêté un autre membre du G.I.C.M. belge, **BOULOUDO Khalid**. Connaissez vous cette personne ? N'y a-t-il pas un lien entre cette arrestation et votre visite à **OUABOUR**? -----

--- **Réponse** : Je ne connais pas cette personne. -----

--- **Question** : Connaissez-vous **Abdekader HAKIMI** ? -----

--- **Réponse** : Non. -----

--- **Question** : Connaissez-vous **Mustapha BUSIF** ? -----

--- **Réponse** : Non. -----

--- **Question** : Connaissez-vous **Hassan BOUTAGNI** ? -----

--- **Réponse** : , Oui, il habite Mantes La Jolie. Je l'ai connu quand il est rentré de Syrie, il y avait passé six ans. Il y était parti apprendre sa religion. Il m'a hébergé une fois deux semaines, Tour Sully à Mantes La Jolie. Je le connais juste comme ça. Il travaille dans une boulangerie au Val Fourré. Il avait aussi une librairie -----

--- **Question** : Connaissez-vous **Mohamed EL GUERBOUZI** ? -----

--- **Réponse** : Non. -----

--- **Question** : Pourtant **GHOUMID** dit que c'était une de vos relation en Angleterre. -----

--- **Réponse** : C'est faux. -----

--- **Question** : Connaissez vous **Saïd ZAKI** ? -----

--- **Réponse** : Oui, c'est un marocain avec qui j'étais en classe. Il a ouvert un cybercafé au Maroc. Je crois que c'est le plus grand cybercafé d'Afrique. Il habite toujours Mantes La Jolie. -----

47464.
D876/4



--- **Question** : Connaissez-vous Souad KORIB ? -----

--- **Réponse** : Non. -----

--- **Question** : Le 29 janvier 2004, vous avez été contrôlé par la police à Mantes La Jolie avec OULAHSEN, à bord de l'Audi A6 112 CMX 78. -

--- **Réponse** : Oui, c'est vrai, on était à la gare, Jamal s'était garé sur une place pour handicapé, un policier lui a mis une amende et Jamal a déchiré l'amende devant lui et il a été embarqué. -----

--- **Question** : Que faisiez-vous à la gare de Mantes ? -----

--- **Réponse** : Je devais me renseigner sur le prix du billet de train Paris-Londres pour Bachir GHOUMID qui voulait aller voir son ami Abou Massoud. . -----

--- **Question** : le 29 février, vous avez fait l'objet d'un autre contrôle de police alors que vous étiez à bord d'un véhicule BMW. Pouvez-vous nous en parler ? -----

--- **Réponse** : Oui, c'est Turk ATTILA qui m'avait prêté sa voiture. Les policiers m'ont dit que les plaques étaient irrégulières. -----

--- **Question** : Avez-vous quelque chose à ajouter ? -----

--- **Réponse** : Non. Je souhaite me reposer un peu. -----

--- Après lecture faite personnellement, Fouad CHAROUALI persiste et signe avec nous et notre accompagnateur ce jour le présent à DIX NEUF HEURES QUARANTE CINQ.

Fouad CHAROUALI

Le Lieutenant de Police

Le Capitaine de Police

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/FC/19

AFFAIRE :

Contre X...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

« Attentats du 16 mai 2003 »

OBJET:

huitième déposition du nommé
CHAROUALI Fouad



D 877
48465

PROCES-VERBAL (4P)

L'an deux mille quatre,
Le six avril à vingt et une heures trente

Nous, **Philip BACQ**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS.

--- Nous trouvant au service,-----
--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X..., des chefs : « d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. »-----
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-----
--- Assisté du Sous Brigadier de Police MALIVOIR Bruno du service, --
--- Avons extrait des locaux de garde à vue le nommé **CHAROUALI Fouad**, né le 04/05/1975 à Temsamane (Maroc), de nationalité française qui, après avoir prêté serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité et avoir déclaré n'être ni allié, ni au service des mis en cause, dépose comme suit : -----

SUR LES FAITS : -----

--- **QUESTION :** Lors de votre précédente audition vous avez reconnu connaître le nommé **Tayeb BENTIZI** pouvez nous préciser la nature de votre relation ? -----

--- **REPONSE :** J'ai rencontré **Tayeb BENTIZI** à l'époque où j'avais 6 ou 7 ans j'allais alors à l'école coranique, Tayeb donnait des cours de coran. **Tayeb BENTIZI** a monté un club de Taekwondo dans la Mosquée, Tayeb donnait des cours deux fois par semaine le soir. Il y avait une cinquantaine de jeunes j'ai suivi ces cours pendant 03 mois. ---
--- J'ai arrêté d'aller à la mosquée pour les cours de religion j'avais 10 ans. J'ai fréquenté Tayeb jusqu'à ce qu'il soit expulsé. Je le voyais tous les dimanche il faisait du sport, des match de foot.-----
--- Je ne sais pas pourquoi il a été expulsé.-----

[Handwritten signatures and initials]

D877/247466

--- Avant l'expulsion de Tayeb BENTIZI, je lui avait parlé de la Syrie il m'a encouragé dans ce sens.-----

--- Puis quelque année plus tard Bachir GHOUMID est parti en Syrie, là il a revu Tayeb BENTIZI puis, je suis allé le rejoindre une semaine après, Tayeb BENTIZI m'attendait à l'aéroport.-----

--- Tayeb vivait avec sa famille dans un quartier de DAMAS qui se nomme « TEL ».-----

--- **QUESTION** : *Il apparaît des auditions de vos camarades que Tayeb BENTIZI a joué un rôle de recruteur pour le jihad avez vous entendu des propos extrémistes dans la bouche de Tayeb BENTIZI?* ---

--- **REPONSE** : Jamais je n'ai entendu de propos extrémistes dans la bouche de Tayeb BENTIZI, c'est quelqu'un de modéré qui n'a jamais prôné le jihad en ma présence.-----

--- **QUESTION** : *Le surnom de « salem » vous dit quelque chose ?*-----

--- **REPONSE** : Non je n'ai jamais entendu ce surnom.-----

--- **QUESTION** : *Pourtant c'est un nom courant en arabe?*-----

--- **REPONSE** : non c'est un nom que je n'ai jamais entendu.-----

--- **QUESTION** : *Le nom de Karim AHOUTA vous dit quelque chose?-*

--- **REPONSE** : Non je ne connais personne portant ce nom je le jure. ---

--- **QUESTION** : *Pourtant il ressort des déclarations de Bachir GHOUMID que lors du passage en France de celui-ci c'est chez vous qu'il a été logé ?*-----

--- **REPONSE** : je ne peux pas expliquer.-----

--- **QUESTION** : *Pouvez vous nous éclairer à nouveau sur les motivations de votre voyage en Iran ?*-----

--- **REPONSE** : Nous étions avec mes camarades à la tête d'une épicerie qui ne nous rapportais pas assez d'argent. Nous avons décidé d'améliorer notre marge bénéficiaire en allant chercher les bonnes affaires là où elles se trouvaient c'est à dire en Iran. Nous sommes à cinq en Iran afin de négocier au mieux les prix avec les fournisseurs.-----

--- C'est le fruits secs qui posaient le plus de problème, c'est a dire que c'est de l'argent qui dormait.-----

--- **QUESTION** : *Combien de tonnes de fruits secs aviez vous e n stock ?*-----

--- **REPONSE** : En fait avions au moins 250 kg de fruits secs en stock mais cela ne se vendait pas très vite.-----

--- **QUESTION** : *Vous pensiez avoir plus de marges bénéficiaires en stockant plus de fruits secs?*-----

--- **REPONSE** : Oui c'est une petite épicerie mais elle est seul dans le coin donc il y a un bon débit cela valait le coup d'aller en Iran.-----

--- **QUESTION** : *Vous venez de nous dire que ces produits se vendait mal, il paraît difficile d'imaginer l'augmentation de la rentabilité d'une épicerie de quartier par un voyage de ses cinq « dirigeant » dans un pays comme l'Iran pour améliorer la politique commercial de la société en matière de fruits sec pouvez vous le comprendre ?*-----

--- **REPONSE** : je ne sais pas.-----

--- **QUESTION** : *Monsieur CHAROUALI je vous pose la question à nouveaux avez vous fait un stage paramilitaire en Afghanistan ?*-----

D877/3 48.467



--- **REPONSE** : Avant tout chose je tiens a vous dire que j'ai menti sur plusieurs choses, j'ai toujours été fasciné par les films de guerre par les actes héroïques, mais je n'ai jamais tué personnes, je tiens maintenant à vous apporter toute mon aide.-----

--- Je suis parti en Afghanistan en Février 2000, en fait je ne suis jamais allé en Mauritanie c'est l'excuse que j'ai donnée à ma femme.-----

--- En Syrie j'avais rencontré une personne « **hicham** » un marocain, il était vêtu à l'occidentale, je l'ai rencontré dans l'internat où j'apprenais la religion.-----

--- En Syrie je logeais a coté d'un homme qui se nommait **ABOU JAFFAR** qui avait fait l'Afghanistan cet homme m'a présenté Hicham comme une personne qui connaissait le combat et qui avait vécu au Yémen dans les zones tribal -----

--- J'ai demandé à **ABOU JAFFAR**, si **Hicham** avait un tuyau pour aller en Afghanistan, le lendemain nous sommes allé chez **Hicham**.-----

--- C'est donc Hicham qui m'a indiqué la voie, je suis rentré en France pour me présenter au 03 jours pour le service, là j'ai été exempté car j'ai fait le fou.-----

--- Je me suis marié et je suis resté en France.-----

--- Hicham m'a appelé quelques temps après, il m'a proposé de le rejoindre en Turquie pour rallié l'Afghanistan. J'ai proposé à Bachir GHOUMID de venir avec moi il a accepté.-----

--- J'ai rencontré Hicham en Turquie, là il m'a demandé mon passeport pour le « travailler ».-----

--- **QUESTION** : *c'était quel passeport ?* -----

--- **REPONSE** : Franchement je ne sais plus. Nous sommes resté un mois a attendre dans un appartement à Istanbul. -----

---Au bout d'un mois Hicham m'a rendu mon passeport avec un visa pakistanais dessus. Là avec GHOUMID nous avons fait le voyage pour **KARACHI** en avion puis une ligne intérieur nous avons fait **KARACHI / ISLAMABAD**.-----

---Je vous précise que GHOUMID avait donné aussi son passeport.-----

---Hicham n'est pas venu avec nous il nous avait dit que quelqu'un nous attendrait à l'Aéroport d'**ISLMABAD**, là nous avons retrouvé cette personne. Nous sommes allé dans une station de bus vers **PESCHAWAR**. Nous sommes passé par des chemins détournés nous étions à pied nous avons marché pendant deux heures.-----

---Une fois en Afghanistan nous sommes allé à **JALALABAD**.-----

---Là nous sommes resté un ou deux jours et le pakistanais nous a conduit à **KHOST** via **KABOUL**.-----

--- Nous sommes resté 03 jours à **KABOUL** et la un 4X4 nous a conduit dans un camp d'entraînement .-----

---C'est un palestinien qui nous a reçu, c'était un des responsable du camp.-----

--- Le responsable du camp s'appelait **IKRIMA** il était soudanais.-----

---La bas je me faisais appelé **OUSSAMA** , cela n'avait pas de référence à **BEN LADEN** .-----

---GHOUMID se faisait quant à lui appelé **ABDALLAH**.-----

---A **KHOST** nous sommes resté deux mois et demi.-----

.....

48.468
D 877/4



---J'ai rencontré la bas Djamel LOISEAU, il ne parlait pas un mot de français il se faisait appelé OMAR.-----

Sur place nous avons été questionné pour savoir si nous connaissions les armes , nous avons été formé au montage démontage de KALACHNIKOV, du pistolet MAKAROV, une grosse mitrailleuse nommé BK et un fusil SIMINOV je crois.-----

--- Nous avons tiré très peu de cartouche, 05 cartouches pour la KALACH pas plus.-----

--- Nous avons fait un stage de mortier avec quelques cours.-----

--- Ensuite nous sommes passé à une formation sur les grenades, nous devons passer ensuite aux explosifs mais cela ne s'est pas fait car le camp devait être déplacé à KABOUL.-----

--- **QUESTION** : *Avez vous suivi d'autres formations ?* -----

--- **REPONSE** : non il y avait des entraînements physiques tous les matin un footing de deux heures.-----

--- **QUESTION** : *Avez vous suivi un stage stratégie militaire, produits chimiques ?* -----

--- **REPONSE** : Non.-----

---Les cours était un peu bâclés .-----

--- **QUESTION** : *Vous a t on proposé de combattre aux cotés des talibans ?* -----

--- **REPONSE** : A mot couvert on nous a reproché de venir en touriste en fait on entendait parler des gens qui était au camp et qui montait au combat contre MASSOUD.-----

--- **QUESTION** : *Au niveau religieux quel était les cours ?* -----

--- **REPONSE** : En fait on priait 05 fois par jour, pas de musique et il y avait des prêches pendant lesquels ont nous parlait de Jihad et de Martyre .-----

--- **QUESTION** : *Comment êtes vous rentré en France ?* -----

--- **REPONSE** : Après une discussion avec le chef de camp. GHOU MID et moi avons décidé de rentré en France nous avons fait le chemin en sens inverse avec le même pakistanais.-----

--- **QUESTION** : *Avez vous autres choses à ajouter ?* -----

--- **REPONSE** : Pour le moment je souhaite me reposer -----

---Après lecture faite par lui même M.CHAROUALI Fouad persiste et signe le présent avec nous et notre assistant le sept avril deux mille quatre à une heure.-----

CHAROUALI Fouad

L'Assistant

Le Lieutenant de Police

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE
L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION
DE LA
SURVEILLANCE DU
TERRITOIRE

PV N° 49/2003/SCM/FC/20

AFFAIRE :

Contre X...

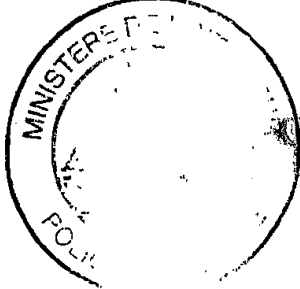
Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme

OBJET :

Notification de prolongation de
Garde à vue de 48 heures au
nommé :

CHAROUALI Fouad

né le 04 mai 1975
à Temsamane
au MAROC



47469
D 878
(5P)

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre
Le sept avril à deux heures

Nous, Philip BACQ
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;

---Etant au service,---

--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet
n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean Louis
BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal
de Grande Instance de PARIS, -----

---Vu l'information suivie contre ...X des chefs :-----
---« d'Assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC,
Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats,
complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des
actes de terrorisme»-----

---Vu les articles 81 et 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-----

---Vu les articles 154 et 706-23 du Code de Procédure Pénale-----

---Faisons comparaître devant nous le nommé(e) :-----

---**CHAROUALI Fouad**-----

---Né le 04 mai 1975 à Temsamane au MAROC-----

---De nationalité Française,-----

---Demeurant 11 bis rue Amundsen à Mantes la Jolie (78)-----

---Lequel est gardé à vue dans nos locaux depuis le cinq avril deux mille
quatre à six heures cinq, heure de son interpellation à son domicile,-----

--- à qui nous notifions en langue française qu'il comprend que sur décision
de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, et en raison des nécessités de
l'exécution de la commission rogatoire visée supra cette mesure de garde à
vue est prolongée d'un délai supplémentaire de **quarante-huit heures**
maximum, prenant effet à compter du **sept avril à six heures cinq**,-----

--- Lui rappelons :-----

.../...

D878/2
Page 2/2 47470



---* qu'il a fait l'objet d'une première mesure de prolongation de sa garde à vue de **vingt-quatre heures** à compter du six avril deux mille quatre à six heures cinq.-----

---* Qu'il n'a pas souhaité faire prévenir un membre de sa famille.-----

---* Qu'il n'a pas souhaité être examiné par un médecin.-----

---* Qu'il a souhaité s'entretenir avec un avocat commis d'office, si la mesure de garde à vue excède soixante douze heures.-----

---* Qu'il a été présenté le six avril deux mille quatre à vingt et une heures dix devant Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, venu le visiter dans nos locaux, lequel a délivré une nouvelle autorisation de prolongation de sa garde à vue pour une durée maximale de quarante-huit heures, mesure prenant effet le **sept avril deux mille quatre à six heures cinq** et ce jusqu'au neuf avril deux mille quatre à six heures cinq.-----

---* L'informons qu'il fera l'objet d'une visite médicale de droit, ce par un praticien désigné par ordonnance du juge mandant.-----

--- Dont procès verbal clos que signe avec nous l'intéressé, pour valoir notification de prolongation quarante-huit heures de garde à vue, ce jour à deux heures quinze.-----

CHAROUALI Fouad

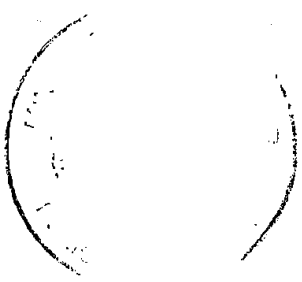
L'Officier de Police Judiciaire

--- De même suite,-----

--- Visons et annexons au présent la demande de prolongation de garde à vue établie par nos soins, l'autorisation accordée, ainsi que la copie de désignation de médecin, délivrée Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS.---

L'Officier de Police Judiciaire

ANNEXES



D878/3
47498

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE**

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

DEMANDE DE PROLONGATION DE GARDE-A-VUE

**NOUS : Stéphane NGUYEN
Capitaine de Police
Officier de Police Judiciaire en résidence à Paris**



Rendons compte de ce que la nommée :

M. : **CHAROUALI Fouad**
Né le : 04 mai 1975 à TEMSAMANE (Maroc)
De : Abdeslam et de EL HAOUADI Hamama
De nationalité : française
Domicilié au : 11 bis rue Amundsen à MANTES-LA-JOLIE (78)

Gardé à vue dans les locaux de la DST de PARIS (75) depuis le **05.04.2004** à **six heures cinq**, heure de son interpellation.

Dans l'intérêt d'une enquête diligentée sur commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de l'Instruction et de monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 (Parquet n° 03.137.3901/6) suivie contre X... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,

Et en raison des nécessités de l'exécution de cette pièce de justice.

Il conviendrait de prolonger cette mesure de garde à vue, d'une durée de 48 heures, jusqu'au **neuf avril 2004** à **six heures cinq**

En conséquence, sollicitons de **M. BRUGUIERE**, Premier Vice-Président, chargé de l'Instruction au T.G.I. de PARIS (75) qu'il veuille bien ordonner la dite prolongation, après que l'intéressé lui aura été présenté.

Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire
4911053/FC/10

Paris, le 06.04.2004
Fait en conforme à l'original
L'officier de police judiciaire

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET
de Jean-François RICARD
Premier Juge d'Instruction

Réf. Gén. : 03.137.3901/6
Réf. Cab. : 1459

PROLONGATION DE GARDE A VUE

(COMMISSION ROGATOIRE)

(article 706-23 du Code de Procédure Pénale)



D878/4
48492

NOUS, Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris,

Vu l'information suivie contre : X...

des chefs de : d'assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,

Vu les articles 72, 154, 706-16, 706-23 du Code de Procédure Pénale,

Ensemble la commission rogatoire délivrée par Nous le 20 mai 2003,

Attendu que le nommé : **CHAROUALI**
prénom : **Fouad**
né le 4 mai 1975 à TEMSAMANE (Maroc)
demeurant 11 bis rue Amundsen - MANTES LA JOLIE (78)
profession : sans

est gardé à la disposition de l'Officier de Police Judiciaire : Stéphane NGUYEN depuis le 5 avril 2004 à 6 heures 05 à la Direction de la Surveillance du Territoire

Après que le susnommé nous a été présenté et que nous l'avons entendu en ses explications *dans les locaux de la DST.*

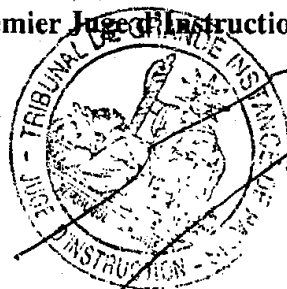
- ses observations de l'intéressé -

Attendu qu'il importe pour les besoins de l'exécution de notre commission rogatoire que cette garde à vue soit prolongée,

Prolongeons d'un nouveau délai maximum de **48 heures** la garde à vue du nommé **CHAROUALI Fouad** *à compter du 07 avril 2004*

Fait à Paris, le 6 avril 2004 à 27^h10

Vu et annexé *1/1 - 47203 FC/20* le Premier Juge d'Instruction
L'Officier de police judiciaire *du 7/4 ST*
si l'hus



D878/5
47473

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

ORDONNANCE DE DESIGNATION D'UN MEDECIN

CABINET
de Jean-François RICARD
Premier Juge d'Instruction

(article 706-23 du Code de Procédure Pénale)

Réf. Gén. : 03.137.3901/6
Réf. Cab. : 1459

Nous, Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris ;



Vu l'enquête diligentée par la Direction de la Surveillance du Territoire sur commission rogatoire délivrée le : 20 mai 2003 dans l'information ouverte contre : X...

Vu les articles 72, 154 et 706-23 du Code de Procédure Pénale,

DESIGNONS l'un des Docteurs des U.M.J. :

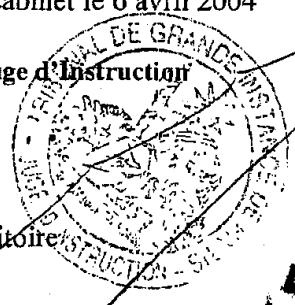
qui aura pour mission d'examiner le nommé **CHAROUALI** prénom **Fouad**

gardé à vue dans les locaux de la Direction de la Surveillance du Territoire,

et de délivrer, après examen, un certificat médical motivé, pour être versé au dossier.

Fait en notre Cabinet le 6 avril 2004

Le Premier Juge d'Instruction



DESTINATAIRE :

l'un de messieurs les Commissaires de Police attachés à la Direction de la Surveillance du Territoire

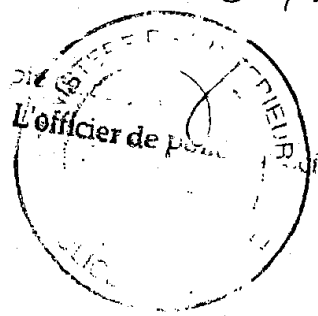
Annexé
L'officier de police judiciaire
41/2003/FC 20

Tarification de l'examen :

TAXE A LA SOMME DE : (en toute lettre) :

A Paris, le

Le Premier Juge d'Instruction



REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE
L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE
LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION
DE LA
SURVEILLANCE DU
TERRITOIRE

PV N° 49/2003/Fc/21

AFFAIRE :

Contre X

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats, infraction à
la législation sur les explosifs,
toutes infractions en relation à titre
principal ou connexe avec une
entreprise terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer des
actes de terrorisme.

« Attentats du 16 mai 2003
à
Casablanca »

OBJET:

9^{ème} DEPOSITION

du nommé

CHAROUALI Fouad

né le
04 mai 1975
à
Temsamane
au
MAROC



PROCES-VERBAL

D 879
(4p)
47474

L'an deux mille quatre
Le sept avril
A deux heures quarante cinq minutes

Nous, Bruno MALIVOIR
Sous Brigadier de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



---Officier de police judiciaire en résidence à PARIS . ---
---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet n
03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean Loui
BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieu
Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grand
Instance de PARIS, -----V
l'information suivie contre ...X des chefs :-----
« d'Assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patric
CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité d
tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toute
infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entrepris
terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes d
terrorisme»-----
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale-----
---Assisté dePhilip BACQ, Lieutenant de Police du service-----
---Faisons comparaître devant nous le nommé CHAROUALI Fouad, qui ayan
pris connaissance de la présente délégation judiciaire et après avoir prêt
serment de dire toute la vérité, rien que la vérité et seulement la vérité, n'être n
parent, ni allié, ni au service de ou des personnes mises en cause dans l
Commission Rogatoire dépose comme suit :-----

---Question-----
---Maintenez vous vos déclarations précédentes-----
---Réponse-----
---Oui, Je maintiens mes déclarations précédentes et je consens à poursuivre
mes explications dans cette affaire-----
---Question-----
---Connaissez vous le sigle « G.I.C.M. » ?-----
---Réponse-----
---Je n'en ai jamais entendu parlé-----
---Question-----
---Etes vous certain de ne pas connaître le « G.I.C.M »-----
---Réponse-----
---Je vous le jure je ne connais pas ce groupe-----

[Handwritten signatures and scribbles]

D879/2
41475



Question
--Connaissez vous un marocain nommé « **Hassan** » ?

Réponse
--Oui, j'ai connu un nommé « **Hassan** », **Hassan ASSAKI**, lorsque j'étais e
Syrie. Il était étudiant en sixième année. Il est marié avec une syrienne

Question
--L'avez vous revu récemment ?

Réponse
--Oui, je l'ai rencontré, il y a une semaine par hasard au centre commercial d
Val fourré. Après les salutations, je lui ai demandé ce qu'il faisait là, il m'
répondit être venu voir **SHAKOOR Mohamed**, un ancien camarade d'étude d
Damas en Syrie. Je me souviens aussi qu'il devait regagner la ville de La
Palmas en Espagne pour faire renouveler son titre de séjour

Question
--Qu'avez vous fait ensuite ?

Réponse
--On s'est séparé chacun de son coté

Question
--Depuis votre connaissance faite en Syrie, en 1998, était ce la première e
seule rencontre ?

Réponse
--Oui, c'était la seule et unique fois

Question
--Comment expliquez vous qu'un de vos proche ami, le nommé **TURK Attila**
déclare dans sa septième déposition, en date de ce jour, ai rencontré pour l
première fois «**Hassan**» chez vous, à Mante la Jolie, en compagnie de **Bachi**
GHOUMID

Réponse
--Oui, je sais.
--Contrairement à ce que je viens de vous dire, **Hassan** est déjà venu che
moi. Effectivement, il y a trois semaines, j'ai reçu Attila et Hassan à mo
domicile

Question
--Combien de temps l'avez vous reçu chez vous ?

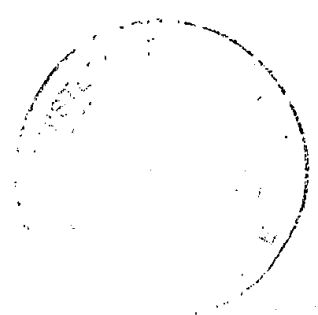
Réponse
--Je ne m'en souviens pas

Question
--Le nom d'**ABOU ISSA** évoque t 'il quelque chose pour vous ?

Réponse
--Oui, j'ai rencontré cette personne en 2000, à Londres. Il demeurait chez so
frère. J'avais obtenu ses coordonnées par l'intermédiaire de **Hicham** rencontr
en Syrie

Question
--Connaissez vous la vraie identité d'**ABOU ISSA** ?

Réponse
--Non, je le connais uniquement par ce nom



D879/13
47476



Question

Le nom de **Karim AOUTAH** évoque t'il quelque chose pour vous

Réponse

Non, je ne connais pas

Question

Comment expliquez vous que **BAOUCHI Mustapha**, déclare dans s sixième déposition en date de ce jour, que vous même, vous êtes occuper d louer un appartement pour **Karim AOUTAH**, sur la ville de Livry Gargan, il a un mois et demi ?

Réponse

Je ne sais pas, je ne connais pas de **Karim AOUTAH**, mais je connais u « **Kamel** » qui vit à **Gent en Belgique** et qui cherchait à se loger. Je connais u **Kamel**, je ne sais pas s'il s'appelle pas **Karim AOUTAH**

J'ai bien loué un appartement à Livry Gargan, mais pour **Kamel**

Question

Pourquoi aidez vous comme cela **Kamel**, en louant vous même u appartement ?

Réponse

J'ai rencontré **Kamel**, qui est marocain lorsque j'étais en Turquie en 2000 avant de rejoindre l'Afghanistan.

En fait, c'est moi qui suis allé le chercher à **Gent en Belgique**, vers la m février 2004.

Question

Pourquoi êtes vous allé le chercher ?

Réponse

C'est **Abdallah** de Belgique, qui m'a demander de venir prendre **Kamel**

Question

Qui a trouver cet appartement ?

Réponse

C'est mon cousin **OULHASSEN Djamel**, le même qui m'avai accompagner lors de mon premier déplacement de février 2004, en Belgique déplacement fait avec son véhicule Audi, qui à trouver l'appartement d **Kamel**

Question

A quelle adresse se trouve l'appartement ?

Réponse

Je sais qu'il est à **Livry Gargan**, j'y suis déjà allé mais je ne connais pa l'adresse précise.

Question

Le nom de « **Djaber** » évoque t'il quelque chose pour vous ?

Réponse

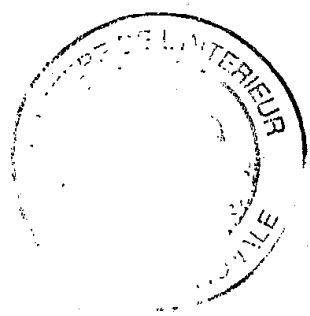
Non, rien du tout ?

Question

Le nom de **NAFIA Nourredine** évoque t'il quelque chose pour vous ?

Réponse

Non plus je ne connais pas ces personnes



[Handwritten signatures]

Question

Etes vous certain de ne pas connaître ces personnes

Réponse

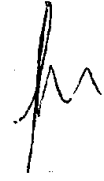
Non, je vous le jure

Je n'ai rien d'autres à déclarer.

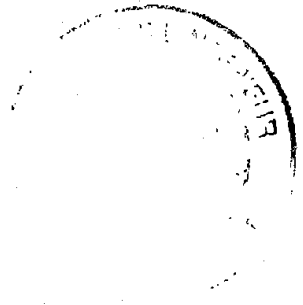
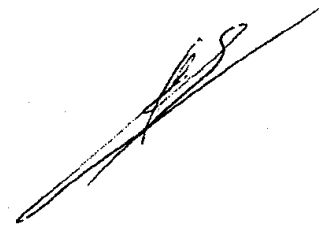
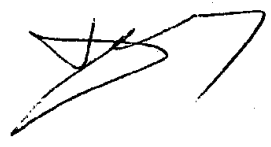
Après lecture faite personnellement, le nommé CHAROUALI Fouad, persiste et signe avec nous et notre assistant le présent, à cinq heures cinq minutes

CHAROUALI Fouad

L'Officier de Police Judiciaire



L'assistant



REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/Fc/22

AFFAIRE :

Contre X...

Association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes
terroristes

OBJET:

EXAMEN MEDICAL
pratiqué sur la personne de
CHAROUALI Fouad

RE DE L'INT...
F...
S

ANNEXE

PROCES-VERBAL

D PPO
(2p)
47478

L'an deux mille quatre,
le sept avril à neuf heures dix,

Nous, **François GARCIA**
Gardien de la Paix
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS,-----
---Nous trouvant au service,-----
--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20
mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice
Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD,
Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et
relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X..., des
chefs : « d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC,
Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats,
complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme. -----
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-----
---Vu la prolongation de garde à vue du nommé **CHAROUALI Fouad**
de 48 heures délivrée le 06 avril 2004 par Monsieur Jean-François
RICARD, Premier juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de
PARIS,-----
---Vu l'ordonnance de désignation d'un médecin délivrée le 06 avril
2004 par Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction,
aux fins de pratiquer un examen médical sur la personne de
CHAROUALI Fouad dans les locaux du service,-----
---Mentionnons que le nommé **CHAROUALI Fouad** a été examiné ce
jour à sept heures par le médecin DO QUANQ, du Service des
Urgences Médico-Judiciaires de l'hôpital Hôtel Dieu 1 place du Parvis
de Notre Dame 75004 PARIS,-----
---Mentionnons qu'à l'issue de cet examen médical, le Docteur DO
QUANQ nous a délivré un certificat médical attestant la compatibilité de
l'état de santé du nommé **CHAROUALI Fouad** avec la mesure de garde
vue dans les locaux de police.-----
---Dont acte.-----

L'Officier de Police Judiciaire

---De même suite,-----
---ANNEXONS au présent, :-----
⇒ **Le certificat médical** délivré par le Docteur DO QUANQ,-----
---Dont acte.-----

L'Officier de Police Judiciaire

D 880/2

48.479



HÔTEL-DIEU

1, place du Parvis Notre-Dame 75181 PARIS Cedex 04

Accueil GAV : 01 42 34 84 46 Fax : 01 42 34 86 77 Ligne auto-PP : 71 38 73

DOSSIER GAV-UMJ N° :

RAPPORT DESTINÉ EXCLUSIVEMENT A L'AUTORITÉ JUDICIAIRE



Je soussigné(e), Docteur [Signature] Serment préalablement prêté d'apporter son concours à la justice en son honneur et conscience.

Certifie avoir examiné le 7/4/04 à 7 heures.

Autorité requérante : TGI Paris

à l'Hôtel-Dieu, sur réquisition de M^r J.F. RICHARD, Juge d'instruction

Une personne déclarant se nommer :

CHAROUCALI Fouad Étiquette Gilda n° 04/05/75

Se plaignant de :

Maux de tête

- Poids : Taille : p : 80/mn T.A. : 12/8

Recherche de Toxiques Urinaires [] Recherche de corps étrangers [] Positif [] négatif []

Examen clinique [X] Pratique [] Non pratiqué (motif :)

En fonction de l'examen clinique : [] Pas de traitement [] Traitement remis à l'autorité : Traitement donné sur place [X] oui [] non [] Ordonnance jointe

[] RECOMMANDATIONS : 2 gelules Doliprane

De mon examen, je conclus État de Santé :

COMPATIBLE [X] NON COMPATIBLE [] Avec la Garde à vue dans les locaux de police.

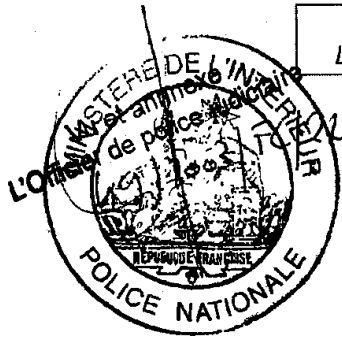
Hospitalisation à

Si l'ITT est demandée, voir certificat annexe. L'observation médicale conservée aux UMJ peut être consultée par un médecin

SIGNATURE

[Signature]

Certificat en page - Schéma corporel joint : oui [] non []



URGENCES MÉDICO-JUDICIAIRES

Médecine Légale

Service Expert près la Cour d'Appel de Paris

Médecin Responsable : Pr Michel GARNIER Ligne directe : 01 42 34 82 84

Secrétariat : 01 42 34 82 29 ou 82 85

Praticiens Hospitaliers : Dr P. CHARIOT Ligne directe : 01 42 34 85 47

Dr F. QUESTEL Ligne directe : 01 42 34 85 46

Médecin Attaché :

Dr :

Fonction :

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/FC/23

AFFAIRE :

Contre X...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

« Attentats du 16 mai 2003 »

OBJET:

Dixième déposition du nommé
CHAROUALI Fouad



DPJ1
PROCES-VERBAL (6p)
47480

L'an deux mille quatre,
Le sept avril à dix heures

Nous, **Julien MABRUT**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS.

--- Nous trouvant au service, ---
--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20
mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice
président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD,
Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et
relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X..., des
chefs : « d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC,
Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats,
complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme. » ---
--- Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale, ---
--- Accompagné du Capitaine de Police QUILES Gerald, du service, ---
--- Avons extrait des locaux de garde à vue le nommé **CHAROUALI
Fouad, né le 04/05/1975 à Temsamane (Maroc)**, de nationalité
française qui, après avoir pris connaissance de la commission rogatoire
dont nous sommes porteurs et que nous lui exhibons, et prêté serment de
dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité et avoir déclaré n'être ni
allié, ni au service des mis en cause, dépose comme suit : ---

--- **SUR LES FAITS :** ---

--- **Question** : Consentez-vous à répondre à nos questions ? ---
--- **Réponse** : Oui. Je me suis reposé, j'ai pu dîner hier soir et petit
déjeuner ce matin. ---
--- **Question** : Consentez-vous à nous dire la vérité. ---
--- **Réponse** : Oui. J'ai bien réfléchi cette nuit. J'ai menti jusque là car
j'ai eu peur. C'est vrai que je fait partie d'un groupe islamiste, le G.I.M
mais cela m'a dépassé. ---
--- **Question** : Vous avez dormi dans la voiture de Turk ATTILA après
les attentats du 11 mars à Madrid ? ---
--- **Réponse** : Oui, une nuit, car j'avais peur. Quand la télé a parlé du
G.I.C.M après les attentats du 11 mars, je me suis douté que la police
allait venir me chercher. ---

DJP 1/2

47481



Question : Parce que vous faite partie du G.I.C.M ? -----

Réponse : Oui. -----

Question : A quand remonte votre adhésion au G.I.C.M ? -----

Réponse : Quand je suis allé en Afghanistan, en février 2000, avec **Bachir GHOUMID**. On voulait apprendre le maniement des armes. Pour moi c'était une science en plus. On est arrivé en Turquie mais cela a pris un mois pour faire les faux papiers et les visas. De Turquie on est allé en avion à Karachi, puis à Islamabad. Là on a été accueilli par un pakistanais, « **Mustapha** », je ne me rappelle plus de son nom, et il nous a emmené en taxi jusqu'à une station de bus, et le bus nous a emmené à Peshawar. Là un autre pakistanais nous a logé dans un appartement. Le lendemain le deuxième pakistanais nous a emmené par les montagnes vers l'Afghanistan. Une fois à Jallalabad, on s'est reposé un jour puis on est allé jusqu'à Kaboul. On a été hébergé dans une maison Taliban. A l'époque les Talibans se battaient contre **Massoud**. Puis on est parti en 4X4 au camp de Khost. C'est **Abu Hobeida**, un algérien manchot, qui nous a conduit jusqu'à Khost. -----

--- Une fois sur place on est resté une journée sans rien faire. Puis on est rentré dans une grotte. Un instructeur palestinien, assez gros, avec les cheveux blonds nous a reçu et nous a demandé si on connaissait le fusil kalshnikov. AK 47. Il nous montré comment la monter et la démonter. Puis il nous a montré des fusils mitrailleurs, des pistolets « makarov » et des fusil « siminov », comme des fusils type « sniper » sans lunette. On parlait en arabe. -----

--- Une fois quatre jordaniens sont arrivés et l'un d'entre eux a avoué à **IKRIMA**, un métis noir soudanais, le chef du camp, qu'ils étaient des agents jordaniens infiltrés. Celui qui a avoué a été libéré, les trois autres ont été arrêtés et on ne les a jamais revus. -----

--- Je vous précise que dans ce milieu on n'utilise que des surnoms. Moi je me faisais appeler « Oussama ». -----

--- Une fois le maniement des armes on appris le maniement du mortier, qui a bâclé car ils voulaient démanger le camp à Kaboul. On devait étudier le maniement des explosifs mais le camp a fermé. -----

--- Moi de mon côté j'avais promis à ma belle-mère que je ne partais que pour 4 mois, car elle m'en voulait de laisser sa fille et nos enfants seuls. J'avais fait cette promesse, et le temps que le camp se retrouve à Kaboul, cela allait durer trop longtemps et on a décidé de rentrer en France. -----

--- On a eu de la chance car le camp fermait, on est parti voir **IKRIMA** pour dire qu'on partait, il s'est énervé, il a dit « vous vous prenez pour des moudjahidin alors que vous n'avez fait que du kalashnikov, il faut encore étudier le tactique, la guérilla, les produits chimiques ». Je vous précise que le formateur en produit chimique s'appelait **Abou Khabab**. Je sais qu'il était recherché car il était impliqué dans des attentats. Un autre entraîneur s'appelait « **Abou Majin** ». -----

--- **Ikrima** a pris comme une honte qu'on veuille partir, il appelé le pakistanais de l'aller et ce dernier nous a emmené à Jallalabad, puis Peshawar, Karachi puis la Turquie à Istanbul. A Istanbul on est resté une semaine. J'ai retrouvé **Hicham**. Il avait un ordinateur portable et il y avait dessus un document sur le G.I.M. -----

[Handwritten signatures and initials]

D881/3

47482



--- J'ai demandé à **Hicham**, c'est quoi le « G.I.M ». **Hicham** m'a dit « C'est ton groupe ». Là j'ai compris que j'étais impliqué dans un réseau et que le voyage en Afghanistan était une sorte d'appât pour nous. **Hicham** m'a dit que notre rôle à **Bachir** et à moi était de rester en France et que s'il se passait quelque chose au Maroc, si le régime était renversé on devait venir aider pour former des combattants. **Hicham** nous a aussi reproché de ne pas être resté toute la période du stage, que les frères marocains n'avaient pas la chance que nous on avait eu. **Kamel** était là aussi, et il était déçu car on n'avait pas été à la hauteur-----

--- Question : Quand vous parlez de Kamel, il s'agit de **Karim AOUTAH** alias **Salem el Maghribi** ? -----

--- Réponse : Oui. C'était la première fois que je le voyais. Mais **Hicham** était au-dessus de lui, je l'ai même entendu dire à **Kamel** : « Je suis ton chef, tu dois m'obeir ». -----

--- Question : Ce **Kamel**, c'est lui que vous avez hébergé récemment ? -

--- Réponse : Oui. -----

--- Question : Racontez-nous comment cela s'est déroulé -----

--- Réponse : **Hanas/BAOUCHI** m'a appelé, au début de cette année ; je suis allé à Aulnay, on s'était donné rendez-vous face à un restaurant grec dans le quartier de la rose des vents. J'y étais allé avec mon express, **BAOUCHI** m'a dit qu'il y a avait un frère de Belgique qui voulait me voir. Il m'a dit qu'il s'appelait **Abdallah**. J'ai appelé **Abdallah** sur le numéro que **BAOUCHI** m'avait donné. Je n'ai plus ce numéro. -----

--- Il s'agit du voyage que j'ai fait à Gent avec mon cousin **OULAHCEN Jamal** dont je vous ai parlé hier, je vous avait dit que c'était pour du business mais c'était un mensonge. On est arrivé à Gent. Là d'une cabine téléphonique d'une station de bus j'ai appelé **Abdallah** au numéro que j'avais. Il voulait me guider, mais je n'ai pas voulu car la nuit tombait et **Abdallah** est venu à ma rencontre. Il est venu en voiture et on est parti les deux véhicules dans un village, je ne connais pas le nom, on a du rouler 40 minutes. -----

---**Abdallah** nous a accueilli, il 'a dit c'est toi « Sofiane Al faranci », j'ai dit « oui ». On a bu du thé, on est parti ensemble, avec **Jamal** et dans le même village on est allé dans un appartement, et là c'est **Kamel** qui nous a ouvert la porte. -----

--- Question : Le même kamel que la Turquie ? -----

--- Réponse : Oui. J'ai été très surpris. **Abdallah** et **kamel** se sont mis à rigoler, ils se disaient « t'es toujours vivant » et me disaient « Toi, tu as grossi, tu as deux enfants, tu as de la chance ». Mais eux ne disaient rien sur eux, dès que je leur demandait des choses sur leur vie ils rigolaient. --

--- Puis **Abdallah** et moi on est sorti et il m'a demandé si je pouvais lui obtenir un passeport rouge européen ou une carte d'identité. Je lui ai dit que je ne pouvais pas. **Jamal** était resté avec **Kamel** à l'intérieur de l'appartement. Puis nous sommes partis tous les quatre manger chez **Abdallah**. **Jamal** était pressé, on est parti, **Abdallah** m'a dit de l'appeler sur le même numéro toutes les deux semaines, mais je ne l'ai appelé qu'un mois après. -----

D881/4

47483



--- Lors de cte appel **Abdallah** m'a dit que son cousin, **Kamel**, voulait venir en France. Il m'a dit « il va passer », et il voulait qu'on lui trouve un hébergement. -----

--- Moi j'avais peur que **Kamel** nous « grille » en France. J'ai décidé d'aller voir **Abdallah** pour en parler avec lui. J'ai fait le même périple que la première fois, puis une fois chez **Abdallah Kamel** était là . On est sorti dehors, sans **Abdallah**. **Kamel** m'a dit que c'était chaud pour lui en Belgique, que cela ne sa passait pas bien avec les frères belges, qu'ils ne voulaient pas le cacher, le transporter. -----

--- Moi je disait à **Kamel** : « t'as fait ta vie en Afghanistan, tu es un combattant, qu'est-ce que tu vas faire en France ? ». il m'a dit « Depuis Casablanca je suis recherché comme tous les marocains, j'ai pas de papier, pas de maison, je suis traqué mais je n'ai rien fait ». -----

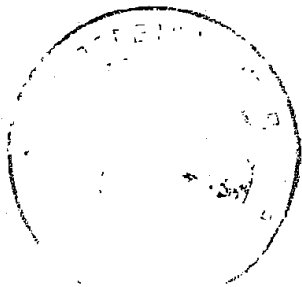
--- Moi je lui disait que je ne voulais pas qu'il vienne chez moi, j'avais peur pour mes enfants, lui me disait que s'il se faisait prendre chez moi je ne risquerais rien. -----

--- **Abdallah** est venu me voir ensuite et me disait « méfie-toi de **kamel**, il est jamais content, lui donne pas d'argent », ils étaient en conflit. -----

--- Je suis rentré en France, j'ai demandé à droite et à gauche, notamment à des pakistanais sur le marché. Parmi eux, il y en a un, **Chabir**, à qui j'ai demandé si je pouvais avoir un appartement mais cela n'a pas marché. Puis j'ai demandé à mon cousin **Jamal**, qui m'a dit que j'étais « ouf » de vouloir faire venir un type comme **kamel**. Je vous précise que **Jamal** ne savait pas qui était réellement **Kamel**, ni l'existence du G.I.CM et mon implication dedans. Puis **Jamal** m'a parlé de son cuisinier, **Mohamed**, qui travaille au restaurant du chalet du chêne pointu qui déménageait de son appartement dans le mois. J'ai appelé **Abdallah** pour lui dire que c'était bon pour **Kamel**, sans lui préciser que c'était pour un appartement. Puis il voulait que j'envoie un taxi, j'ai dit que je ne pouvais pas. -----

--- Je suis retourné en Belgique avec la 405 de mon père, là ça a craqué avec **Abdallah**, il a dit à **Kamel** "« Tu ne vas pas aller en France foutre la merde, déjà tu l'as fait ici ». Moi je leur ai dit « décidez-vous », finalement j'ai pris **Kamel** dans ma voiture, il se sont dit au revoir avec **Abdallah** mais c'était tendu. -----

--- C'était un vendredi, je ne me rappelle plus de la date mais c'était avant les attentats de Madrid du 11 mars. Je suis arrivé le soir, j'avais eu les clés de l'appartement de **Mohamed** la veille par **Jamal**, on est allé directement de la Belgique à l'appartement qui est à Livry Gargan. je ne connais pas le nom de la rue mais je savais comment y aller car **Jamal** m'avait montré le chemin la veille quand il m'a donné les clés. Je l'ai installé, c'était au premier étage. Puis j'allais partir, et **kamel** m'a dit « tu me laisses comme ça, comment je vais faire mes courses, comment je vais me déplacer ». Je lui ai dit qu'il n'avait qu'à se débrouiller, qu'il était assez grand et je l'ai laissé . Et là il m'a dit « Quand on t'a accueilli en Turquie, on t'as pas laissé comme ça, on t'a nourri, logé ». Après je suis parti. -----



D88115

47484



--- Trois jours après environ je suis passé revoir **Kamel** , il me disait que cela allait mais je comprenais bien qu'il me reprochait de ne pas m'occuper de lui. Je suis reparti chez moi. -----

--- De temps en temps j'allais lui rendre visite, il me disait « Ils sont où les frères , personne ne vient me voir, mais **Abdellah al Faranci** (NB :**Bachir GHOUIMID**) il ne demande pas après moi ». Il a gardé l'appartement un mois. -----

--- Je devais payer le deuxième mois de loyer pour l'appartement de Livry Gargan, c'est **Jamal** qui m'a prêté 400 euros pour **Kamel**. -----

--- En fait **Kamel** m'a dit qu'il voulait quitter l'appartement, qu'il voulait être hébergé sans payer de loyer. Il a insisté et finalement il est venu chez moi, à Mantes La Jolie. Il dormait dans la salle à manger. C'était la semaine où ont eu lieu les attentats à Madrid, le 11 mars . Les jours qui suivent, quand on a vu la télé que c'étaient des marocains qui étaient impliqués, **Kamel** était en panique et il m'a dit « Ca y est, ils vont tout nous coller sur le dos ». Je lui ai demandé « Tu les connais, ces marocains », il m'a dit « non ». Il m'a dit « Tu vas voir, ils ont dit que c'est le G.I.M pour Casablanca, maintenant ils vont dire que c'est pour Madrid aussi ».-----

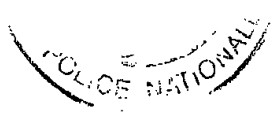
--- Une fois que la télé a parlé du GICM, je lui ai dit qu'il n'allait pas rester dormir chez moi. J'avais la voiture de **Turk ATTILA**, elle était garée quartier Mozart à Mantes. **Kamel** me reprochait de le laisser dormir dans cette voiture , il me rappelait toujours « Vous, en Turquie, vous viviez comme des rois et ici personne ne me calcule ». Alors j'ai dormi avec lui dans la voiture, une nuit. -----

--- J'ai fini par lui dire que je ne pouvais plus le garder à la maison , que j'avais trop de pression, que ce n'était plus possible. Alors je l'ai emmené chez **Turk ATTILA**, rue Charles Foucault ils ne se connaissaient pas d'avant mais comme c'était un frère il n'a pas posé de question. Il est resté un jour chez **ATTILA**. **ATTILA** ne voulait pas le garder chez lui, alors **Kamel** est parti habiter chez le cousin de **ATTILA** à Mantes, dans le quartier Radar. Je sais y aller. C'est très récent, je n'ai pas revu **Kamel** depuis. Je ne connais pas le nom du cousin de **Turk** et je ne l'ai jamais vu. A mon avis **Kamel** est toujours là-bas. Ce n'est pas un débrouillard, c'est un bédouin, il a toujours vécu dans les montagnes, il est perdu ici. -----

--- **ATTILA**, la dernière fois que je l'ai vu, c'est dimanche dernier, soit le 4 avril, la veille où on s'est fait interpellé. On n'avait pas reparlé de **Kamel** -----

--- Je vous précise que durant la semaine où **Kamel** était chez moi, j'ai appelé **Hanas** (NB: **BAOUCHI Mustapha**) et on s'est donné rendez vous dans un restaurant à Orgival. **Kamel** et **Hanas** parlaient. Ils se connaissaient depuis longtemps. **Kamel** disait « C'est quoi ces frères ? personne ne s'occupe de moi ». en plus **Kamel** était parano, il bougeait tout le temps il pensait qu'on était espionné. On est sorti du restaurant, il est resté un peu avec **Hanas** puis il m'a rejoint et on est rentré à la maison. -----

--- **Bachir** quant à lui n'a pas voulu héberger **Kamel**. -----



DJP 1/6

44485



--- **Question** : Voulez-vous poursuivre ?

--- **Réponse**: Je souhaite me reposer.

--- Après lecture faite personnellement, Fouad CHAROUALI persiste et signe avec nous et notre accompagnateur le présent ce jour à treize heures.

Fouad CHAROUALI

Le Lieutenant de Police

Le Capitaine de Police

DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
de la
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/FC/24

AFFAIRE :

Contre X...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats, infraction
à la législation sur les explosifs,
toutes infractions en relation à
titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste,
association de malfaiteurs en vue
de préparer des actes de
terrorisme

« Attentats du 16 mai 2003
à
Casablanca »

OBJET :

**AVIS A PERMANENCE
DES AVOCATS DU
BARREAU DE PARIS**

Pour le nommé :

CHAROUALI Fouad
Né le 04 mai 1975 à
TEMSAMANE (Maroc)

ANNEXES

PROCES-VERBAL

B 882
(2p)
47486

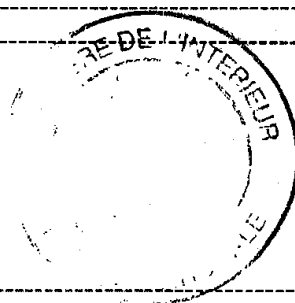
L'an deux mille quatre
le sept avril

Nous, Stéphane N'GUYEN
Capitaine de POLICE

En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

---Officier de Police Judiciaire en résidence à PARIS.-----
---Nous trouvant au service,-----
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N° 1459 (Parquet n°
03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean Louis
BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal
de Grande Instance de PARIS, -----
---Vu l'information suivie contre ...X des chefs :-----
« d'Assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice
CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité
de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes
infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise
terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de
terrorisme»-----
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,
--- Vu la demande exprimée par CHAROUALI Fouad, né 04 mai 1975 à
Temsamane (Maroc), actuellement en garde à vue dans les locaux de la
D.S.T., depuis le CINQ AVRIL DEUX MILLE QUATRE à six heures cinq,
heure de son interpellation, de s'entretenir avec un avocat commis d'office à
l'issue de la 72^{ème} heure de garde à vue -----
---Disons avoir pris attache téléphoniquement ce jour, à 10H29 avec la
permanence des avocats du Barreau de Paris et avoir l'informé du souhait de
Monsieur CHAROUALI Fouad, leur précisons qu'une télécopie leur est
adressée simultanément.-----
---Dont acte.-----

---De même suite,-----
---Disons annexer au Présent, le fax adressé à l'attention de la permanence
des avocats du barreau de Paris.-----
---Dont acte-----



L' O.P.J.

Duf

L' O.P.J.

Duf

[Handwritten signature]

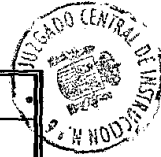
*** RAPPORT D'EMISSION ***

D 882/2
47487

Non :

Numéro :

Date : 07-04-04 10:29



Date/Heure	7-04 10:29
Numéro composé	00130836795
Correspondant	0130836795
Durée	0' 10"
Mode	NORMAL
Pages	1
Résultat	Correct

**DOCUMENT A TRANSMETTRE
PAR TELECOPIE**

URGENT

Date 7 avril 2004
Heure:

Expéditeur :
Ministère de l'Intérieur
Direction de la Surveillance du Territoire

Destinataire : PERMANENCE DES AVOCATS DU BARREAU DE PARIS

Objet : Demande présence d'un avocat « commis d'office » pour entretien « G.A.V. » pour les personnes suivantes :

CHAROUALI Fouad, né le 03/05/1975 à Tensmane (Maroc)
MEBTOUCHE épouse CHAROUALI Zoulikha, née 28/10/1979 à Mantes-La-Jolie

Détenus dans nos locaux, sis 7 rue Nélaton à PARIS 15^{ème}, depuis le 05/04/2004 à 6 heures 05, lesquels pourront s'entretenir avec un conseil à compter du 08/04/2004 à 6 heures 05.

Prière de nous communiquer les coordonnées téléphoniques du Conseil (ou des conseils) désigné(s).

OPJ : Stéphane NGUYEN, Capitaine de Police (06-89-75-39-77 ou 01-40-57-93-08)
Adresse : Ministère de l'Intérieur - 7 rue Nélaton 75015 PARIS.

N° Télécopieur : 01.30.83.67.95
Téléphone : 01.30.83.60.66
Nombre de pièces : 1

Numéro Téléphone expéditeur : 01.40.57.93.08
Numéro Fax expéditeur : 01.40.57.55.53

Visa : *Duy*

Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire
A. J. Kea
de 7 1 1 4
Copie certifiée conforme à l'original
L'officier de police judiciaire

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/FC/25

AFFAIRE :

Contre X...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

« Attentats du 16 mai 2003 »

OBJET:

Onzième déposition du nommé
CHAROUALI Fouad

D 883
(6p)
47488

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre,
Le sept avril à quinze heures

Nous, **Julien MABRUT**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS.

--- Nous trouvant au service,-----
--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20
mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice
président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD,
Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et
relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X..., des
chefs : « d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC,
Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats,
complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme. »-----
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-----
--- Accompagné du Capitaine de Police QUILES Gerald et du
Lieutenant de Police Jean-Marc GELB du service,-----
--- Avons extrait des locaux de garde à vue le nommé **CHAROUALI
Fouad, né le 04/05/1975 à Temsamane (Maroc)**, de nationalité
française qui, après avoir pris connaissance de la commission rogatoire
dont nous sommes porteurs et que nous lui exhibons, et prêté serment de
dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité et avoir déclaré n'être ni
allié, ni au service des mis en cause, dépose comme suit :-----

SUR LES FAITS :-----

--- **Question** : Consentez-vous à continuer de répondre à nos questions ?
--- **Réponse** : Oui. Je me suis reposé et j'ai pu déjeuner selon mes
convictions religieuses.-----

--- **Question** : Que pouvez-vous nous dire d'autre sur l'endroit où se
trouverait le nommé **Kamel**, actuellement ?-----

--- **Réponse** : il y a quinze jours j'ai trouvé un hébergement pour **Kamel**
. J'ai demandé à une de mes connaissances, **Hassan**, du quartier de la
garenne de mantes s'il pouvait m'aider à héberger quelqu'un. Peu de
temps après il m'a dit qu'il avait trouvé quelqu'un, également nommé
Hassan, surnommé « Le pitbull », avec qui il avait été en prison et qui
avait une dette envers lui.-----



(Handwritten signatures and initials)

D883/2

47489



--- Il y a environ quinze jours, j'ai emmené **Kamel** en compagnie du premier **Hassan**, et sur ses indications à Ecquevilly-78- , pas loin de Mantes, au domicile du deuxième **Hassan**. -----

--- J'ai déposé **Kamel** et le premier **Hassan** devant un immeuble dans une petite cité , et ils sont montés chez **Hassan** « Pitbull », au 4^e gauche je crois, pendant que j'attendais en bas dans ma voiture, une super 5 bleue appartenant à **Kemal TURK**, le frère d'**Attila**. Vous avez trouvé les clés lors de la perquisition à mon domicile.-----

--- Je suis reparti avec le premier **Hassan** en laissant **Kamel** chez **Hassan** « Pitbull ». peu de temps j'ai revu le premier **Hassan** qui m'a dit que tout se passait bien entre **Kamel** et **Hassan** « Pitbull ». -----

--- Je pense que **Kamel** se trouve encore chez **Hassan** « Pitbull ». ce dernier a une femme française un enfant. Je sais qu'il est sorti de prison il y a quatre mois après y avoir passé trois mois. Je peux vous emmener chez lui si vous voulez. -----

--- **Question** : Revenons sur vos différents voyages. S'agissant de la Syrie ? -----

--- **Réponse** : En fait avec **Bachir GHOUMID**, **Hakim MOKFI** et **Mamadou SOUMARE** on avait décidé de partir, moi j'ai hésité au dernier au dernier moment car j'avais un travail puis finalement je suis parti. Je savais que **BENTIZI Tayeb** était déjà en Syrie. **Bachir**, **Mamadou** et moi on est parti ensemble, **Hakim** nous a rejoint après. Sur place **BENTIZI** nous a hébergé en attendant que sa femme vienne de France. Moi et **BENTIZI** ont s'est inscrit dans la même école « fata » puis il est parti en Arabie saoudite. C'était en 1997. Dans ma classe il y avait un gars qui s'appelait **Abu jaffar** avec un nommé « **Hicham** », qui avait l'air d'un voyou. On a pris le thé ensemble une fois, et après j'ai demandé à **Abu jaffar** qui était ce « **Hicham** » que je trouvais bizarre. **Abu jaffar** m'a dit que c'était un combattant, un moudjahidin. J'étais impressionné, je voulais que **Hicham** me donne des informations pour pouvoir aller en Afghanistan dans les camps pour s'entraîner. **Hicham** nous a dit que c'était une idéologie, que ce n'était pas juste histoire de manier les armes. Je lui ai dit que j'étais prêt à aller dans un camp mais j'avais reçu un courrier de l'ambassade de France car je devais aller faire mon service militaire. **Hicham** m'a alors dit d'aller faire mon service, et m'a donné le numéro de téléphone de **Abu Issa**, et que j'aille le voir en Angleterre de sa part. -----

--- **Question** : Qui d'autre avez-vous connu en Syrie ? -----

--- **Réponse** : J'ai connu les frères **EL HASSKI**, **Hassan** et **Houssine**. **Hassan** était voisin de **BENTIZI** à Damas. J'ai revu récemment **Hassan** en France, par hasard ; il m'a dit que son frère **Houssine** et **Abu Jaffar** étaient partis combattre au Yémen. En fait **Hassan EL HASSKI** venait souvent à Mantes pour voir **Mohammed CHAKKOUR**, qui est également un ancien élève d'une école « soufi » en Syrie. -----

D 883/B

47490



---**Question** : S'agissant de vos voyage en Angleterre ? -----

---**réponse** : C'était après la Syrie, mais avant L'Afghanistan. je suis parti avec **Bachir GHOUMID** chez **Abu Issa**. Ca devait être en 1998 ou 1999. On y est allé en train ou en voiture, je ne sais plus, à Victoria Station, on l'a appelé et il est venu nous chercher en voiture.-----

--- Il avait l'épaule déboîtée. et il nous a emmené chez un de ses frères, **Mustapha**, à Londres. -----

---On est resté le soir, on a dormi sur place et on est parti le lendemain. **Abu Issa** me demandait comment allait les musulmans de France. Au fur et à mesure que je parlais avec lui, il me disait que je parlais mal l'arabe. Il m'a dit que même à la maison chez moi je devais parler arabe. Le but de cette visite etait plus de nous mettre dans le bain, **Abu Issa** parlait du jihad, des martyrs. J'expliquais que je n'étais pas d'accord avec les kamikazes, que dieu interdisait de se suicider. -----

--- **Mustapha** a alors dit à son frère **Abu Issa** : « Tu es sur que c'est **Hicham** qui l'a envoyé ? ». Il y avait eu un froid, et lorsque l'heure de notre train est arrivé, **Abu Issa** nous a raccompagné à la gare, sans réellement nous retenir car nous n'étions pas véritablement sur la même longueur d'ondes. **Bachir** et moi on est rentré en France et on n'en a parlé à personne.. -----

--- Le second voyage en Angleterre, c'était quand on est revenu d'Afghanistan par la Turquie. Nous avons rejoint **Kamel** et **Hicham**, lorsque le camp de Khost a fermé. Ils nous ont reproché à moi et **Bachir** d'avoir laissé tomber, qu'on n'était pas des vrais combattants. Ils nous ont dit que c'était alors à nous de payer le billet pour le retour en France. **Hicham** nous alors dit qu'**Abu Issa** voulait nous revoir. Une fois en France, j'ai recontacté **Abu Issa** et **Bachir** et moi nous sommes retourné chez lui un ou deux mois après notre retour d'Afghanistan via la Turquie. Une fois chez lui en Angleterre, **Abu Issa** nous a demandé ce qu'on avait fait à Khost, on lui a expliqué qu'on était resté que deux mois. Il a eu la même réaction que **Hicham** et **Kamel**, il a dit qu'il était déçu, qu'on était pas de vrais guerriers. **Abu Issa** nous a lors proposé de faire du business de vêtement de femmes, j'ai pris de la marchandise que j'ai ramené en France pour les vendre. J'ai demandé à **TURK Attila** si sa femme ne pouvait pas vendre ces vêtements, comme lui-même était turc, mais il n'en a vendu aucun. Depuis je n'ai plus été en contact avec **Abu Issa**. Mais je n'ai jamais été dans la confiance avec ces gens, même lorsque **Hicham** m'a montré son ordinateur avec les diagrammes portant le logo « GIM » et qu'il m'a dit « C'est ton groupe, maintenant » et que j'ai essayé d'en savoir plus, il m'a dit « il vaut mieux que tu saches pas ». -----

--- Je tiens à vous dire que je viens de me rappeler du nom de famille de **Hicham**, c'est **Hicham MAHMOUD**, il est marocain et j'ai appris récemment qu'il était à Guantanamo. -----

--- **Question** : Pouvez-vous nous parler de **Abu Mouad**? -----

--- **Réponse** : Je l'ai rencontré à Jallalabad, quand on était en transit pour retourner en Turquie. avec **Bachir**. C'est là que j'ai choisi mon surnom, « Sofiane », et **Bachir** « Abdallah ». Il nous a tenu les mêmes propos que **Kamel** et **Hicham**.

D883/4
49491



--- **Abou Mouad** nous a parlé des sacrifices qu'il fallait que l'on fasse. Il nous a dit que l'on devait cinq mille francs chacun parce qu'on avait coté cher pour notre stage. -----

--- J'ai revu **Abu mouad** trois ans plus tard, en Turquie, en 2002. En fait au sein du GICM il y avait une discorde, il y avait **Bachir, Turk** et moi d'un côté et **Rachid AIT EL HADJ, Redouane ABERBRI** de l'autre. --

--- Je suis alors parti voir **Abu Mouad** en Turquie pour régler le problème. -----

--- En fait c'est **Hanas/BAOUCHI**, qui était coordinateur entre nous, qui était en contact avec **Abu Mouad** et qui est venu nous voir pour nous dire qu'il voulait voir l'un d'entre nous pour régler le conflit. C'est moi qui suis parti, et j'ai rejoint **Hanas** et **Abu Mouad**. sur place. -----

--- En Turquie j'ai dit à **Abu Mouad** que le problème c'était l'argent, et c'est vrai que moi et les autres du G.I.C.M. on s'était embrouillé à cause de VB Prim' et des dettes. D'ailleurs depuis nous ne nous sommes jamais reparlé, avec **Rachid** et **Redouane**, nous sommes toujours en froid. -----

--- **Question** : **Abu mouad** a déclaré aux marocains qu'il vous avait remis 1400 euros à vous et **Hanas**? -----

--- **Réponse** : C'est faux. **Abu mouad**, il m'a proposé effectivement 15 000 dollars pour arranger nos histoires d'argent, mais j'ai refusé car je ne voulais pas devoir d'argent à quelqu'un. -----

--- **Question** : Pouvez-vous nous reparler de **Tayeb BENTIZI** ? Ne l'avez-vous pas revu après la Syrie ? -----

--- **Réponse** : Je l'ai revu au Maroc, à Agadir, en 2002, quand j'y suis allé avec **ABERBRI** pour vendre des pièces de véhicules et informatiques qu'on avait acheté à un gitan, **Johnny**, qui habite Epone-(78). -----

--- **Question** : Que savez-vous du rôle de **BENTIZI** dans le GICM ? -----

--- **Réponse** : Il ne m'en a jamais parlé, mais je lui ai raconté mon voyage en Afghanistan et il m'a dit que c'était bien. Il ne m'a pas parlé du GICM. Nous avons déjeuné ensemble, c'est tout Il m'a demandé après **Bachir**. Mais j'ai senti une certaine tension, il y a avait une barrière entre nous qui n'existait pas avant. -----

--- Maintenant je pense que **BENTIZI** et **ABU MOUAD** devaient être en contact en parlant de moi ou des autres du GICM, mai sans que nous le sachions, du style « Tiens, tu viens de voir ton disciple ». -----

--- **Question** : S'agissant de votre adhésion au GICM, cela date de votre retour d'Afghanistan, au Pakistan avec **Abou Mouad** puis en Turquie avec **Hicham MAHMOUD**. ? -----

--- **Réponse** : Oui, c'est quand j'ai vu le sigle « GIM » sur l'ordinateur de **Hicham**. Il m'a dit que c'était le Groupe islamique Marocain, et que dorénavant j'en faisais partie avec **Bachir**. -----

--- **Question** : Reparlez-nous de vos premiers contacts avec le GIM ou GICM ? -----

--- **Réponse** : Cela date de la Syrie, **Hicham MAHMOUD** m'avait mis en contact avec **Hanas** et **Rachid AIT EL HADJ** en France, en disant que c'étaient des « frères » ; le surnom de **Rachid** était « Driss ». -----

D883/5
47492



--- Je connaissais déjà Rachid car il habitait les Mureaux. En fait le GIM date de la Syrie, avec **Hicham**, j'étais déjà recruté par lui sans que je ne le sache réellement. -----

--- **Abou mouad** nous disait que notre rôle à jouer était au Maroc, qu'ils préparaient tout au Maroc et que nous serions appelé une fois que cela aurait éclaté là-bas, comme en Algérie. **Abou Mouad, Hicham et Kamel** nous disaient que notre guerre était au Maroc, pas ailleurs.

--- Mais aucune fonction ne nous a été donnée en France, c'était au Maroc que cela se passait. Nous étions une cellule dormante, en attente de la guerre. -----

--- **Question** : Revenons sur votre voyage en Iran. -----

--- **Réponse** : Je reconnais avoir menti, nous n'y sommes pas allé pour des fruits secs mais bien pour aller combattre en Afghanistan, pour aller affronter les américains. Je vous précise que par rapport au GIM nous n'avions pas le droit d'aller là-bas, car nous avons été recruté pour la guerre au Maroc uniquement. L'Afghanistan, c'est notre décision à tous, tous les cinq, moi, **Bachir GHOUMID, Rachid AIT EL HADJ, Redouane ABERBRI et Turk ATILA** -----

--- A Téhéran j'avais un contact, j'avais eu un numéro de téléphone par un anglais avec je communiquais par Internet de France. Je ne me rappelle plus de son nom ni de son numéro. -----

--- Nous étions à l'Hôtel, les frappes venaient de commencer quand on est arrivé, cela devait être en décembre 2001. Et je n'ai jamais eu mon contact. C'était la panique et tous les étrangers se faisaient arrêter à la frontière. On a attendu trois semaines, en mangeant mal, à traîner et à attendre. On avait peur de se faire prendre et on avait peur des attaques américaines. On est rentré en bus jusqu'en Turquie puis en France en avion. -----

--- **Question** : Où aviez eu tout cet argent pour ces voyages ? -----

--- **Réponse** : Cela vient du business de VB Prim, j'avais eu trente mille francs, comme **Bachir, Rachid, et Turk et Redouane** avait gardé le magasin. -----

--- **Question** : Et votre femme ? -----

--- **Réponse** : elle n'a jamais su, je lui mentais et je ne lui disais pas où j'étais. -----

--- **Question** : Revenons sur **EL HASSKI Hassan**. L'avez-vous vu récemment ? -----

--- **Réponse** : Oui, deux jours avant mon interpellation. Je tiens à vous préciser que je ne connais pas bien **Hassan**, je l'ai connu comme étudiant en Syrie et je l'ai revu à Mantes comme commerçant, par hasard, dans le quartier Radar. Il vendait des bijoux provenant de Syrie. Je l'avais invité à dîner chez moi, il est venu, nous avons parlé de nos années d'école en Syrie. Il était très pensif, il disait qu'il pensait à ses enfants qui sont restés en Syrie. Je ne l'ai vu que trois fois en tout à Mantes. -----

DJP3/6
47493



---Pour moi il venait aussi car il y a beaucoup d'anciens élèves de Syrie à Mantes, **Hassan BOUTAGNI**, **Mohammed SHAKKOOR** et **Abdelaziz LAKHLILI**, ils ont tous passés six ans dans l'école « el fat » en Syrie, tous ensemble. -----

--- Quelques jours auparavant, en sortant de chez moi, j'ai vu **Hassan EL HASSKI** et **LAKHLILI Abdelaziz** sortir de la mosquée après la prière du soir. **LAKHLILI** habite au quartier Mozart à Mantes La Jolie, **SHAKOOR** habite Mantes la Ville. -----

--- **BOUTAGNI**, je ne sais pas où il habite, je sais qu'il se rend parfois chez la mère de sa maîtresse au 3, rue Gutenberg où moi-même j'habitais avant. Je ne suis jamais allé chez eux et j'ignore leur adresse exacte. -----

--- Il y a vait aussi **HASSOUN Abdelkader**, qui faisait partie de la bande qui avait passé six ans en Syrie, je le sais car je l'avais rencontré en Syrie où il avait redoublé deux fois. Je sais qu'il habitait Avignon. Un jour j'ai demandé de ses nouvelle à **LAKHLILI**, qui m'a répondu qu'il était imam à Dijon ou Avignon, je crois. -----

--- Concernant **Hassan EL HASSKI**, je ne l'ai jamais hébergé **SHAKOOR** et **LAHKLIKLI** doivent probablement savoir où il se trouve. -----

--- **Question** : Avez-vous autre chose à ajouter ? -----

--- **Réponse** : Non, je souhaite me reposer un peu. -----

--- Après lecture faite personnellement, **Fouad CHAROUALI** persiste et signe avec nous, notre accompagnateur et notre assistant le présent ce jour à dix neuf heures. -----

Fouad CHAROUALI

Le Lieutenant de Police

Le Capitaine de Police

L'Assistant

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/SJOM/FCI/26

AFFAIRE :

Contre X...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

« Attentats du 16 mai 2003 »

Copie certifiée conforme
à l'original

OBERGIER

Douzième déposition du
nommé
CHAROUALI Fouad

D 884
PROCES-VERBAL (SP)
47494

L'an deux mille quatre,
Le sept avril à vingt deux heures

Nous, **Philip BACQ**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS.

--- Nous trouvant au service,-----
--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20
mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice
président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD,
Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et
relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X..., des
chefs : « *d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC,
Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats,
complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.* »-----

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-----
--- Assisté du Sous Brigadier de Police MALIVOIR Bruno du service, --
--- Avons extrait des locaux de garde à vue le nommé **CHAROUALI
Fouad, né le 04/05/1975 à Tamsamane (Maroc)**, de nationalité
française qui, après avoir pris connaissance de la commission rogatoire
dont nous sommes porteurs et que nous lui exhibons, et prêté serment de
dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité et avoir déclaré n'être ni
allié, ni au service des mis en cause, dépose comme suit : -----

SUR LES FAITS : -----

--- **Question** : Consentez-vous à répondre à nos questions ? -----

--- **Réponse** : Oui. -----

--- **QUESTION** : *Concernant le nommé Hicham MAHMOUD qui a
organisé votre voyage en Afghanistan êtes vous certains de ce nom?* ---

--- **REPOSE** : Non en fait c'est un autre surnom, mais ce hicham qui
se trouve a GUANTANAMO se faisait appeler aussi « MAHMOUD »--
---C'est Abou MOUAD qui m'a dit qu'il pensait que Hicham était à
GUANTANAMO.-----

--- **QUESTION** : *Pouvez vous nous décrire les structures du GICM?* -

---**REPOSE** : En fait pour moi c'est le GIM , Groupe Islamique
Marocain je ne connaissais pas l'appellation GICM . Il n'existe pas de
« logo » de ce groupe . C'est un groupe dont j'ignore totalement la
composition exact c'est à dire que je ne connais pas le nombre exact de
combattants .-----

D874/2
49495



---La direction du GIM se trouve au MAROC , je ne connais pas le nom du chef du GIM , nous en parlons sous le nom de « l'EMIR » sans plus.-----
--- Le but du GIM est de renverser le gouvernement marocain et de le remplacer par un gouvernement islamique je veux dire par là mettre en place la CHARIA au Maroc.-----
---Le Gim n'est pas un groupe bien structuré pour moi ce groupe débute mais je ne pourrais pas vous dire de quand date la création.-----
---**ABOU MOUAD** nous avais donné pour consigne, après l'Afghanistan, de rester en France en attendant le signal au Maroc.-----
--- Nous ne savions pas ce qu'était le signal, les dirigeants devaient nous contacter.-----
---Au signal nous devions entrer au Maroc et faire ce que l'on nous disait de faire c'est à dire combattre l'armée Marocaine par les armes.-----
---D'ailleurs au moment des attentats de **CASABLANCA** nous nous sommes demandé si ce n'était pas le signal puis nous avons réfléchi et nous nous sommes dit que ce n'était pas ça.-----
---En fait les dirigeants du GIM que je connais sont **HICHAM (MAHMOUD)** et **ABOU MOUAD** nous avaient demandé de rester en France de ne pas bouger pour avoir toujours des gens en dehors du Maroc.-----
---Nous avons désobéi au ordres car nous sommes parti en IRAN.-----
---Notre voyage en IRAN c'est totalement en dehors du GIM , c'est à dire que c'est une initiative personnelle de **TURK, GHOUMID, ABERBRI** et **AIT EL HADJ**.-----
---En fait déjà avant le 11 septembre 2001 je doutais du GIM, je dirais même que sur le chemin de l'Afghanistan avec Bachir nous commençons a avoir des doutes sur le sérieux du GIM.-----
---J'ai vraiment eu des doutes car les dirigeants du GIM nous désignaient comme « la cellule Gim de France » et je voyais qui nous étions. On est des mecs de cité , des galériens...on arrive même pas à ce mettre d'accord entre nous.-----
--- **QUESTION** : *Pourtant vous vous êtes entraîné en Afghanistan?--*
---**REPONSE** : En fait c'est un peu un engrenage je suis parti en Syrie car j'avais trouvé un boulot et j'avais reçu ma paye de 1300 francs c'était minable j'ai demandé la totalité de ma paye soit 7000 francs et le patron m'a viré...je suis parti en Syrie. Après pour l'Afghanistan ça a été pareil. Même si j'étais resté sur place jusqu'à l'arrivé des Américains je ne sais pas si j'aurais pris les armes. -----
--- **QUESTION** : *Pourtant vous partez en Iran afin de passer en Afghanistan ?* -----
--- **REPONSE** : En fait je ne sais même plus qui a lancé l'idée, et puis ça a été l'escalade chacun en rajoutait , on se prenait pour des moudjahidin et on se disaient qu'on allaient défendre le peuple afghan... et on est parti mais à Téhéran les premières images sont apparues à la Télé avec les bombardements massifs et ils se disaient que le CIA arrêtaient les gens qui essayaient de passer de l'Iran à L'Afghanistan. -----
--- **QUESTION** : *Avez vous eu des contacts en Iran ?* -----
---**REPONSE** : En fait on devait avoir un contact en Iran pour passer -----

.../...

DPP4/3
47496



---en Afghanistan . On a reçu un message par Internet provenant d'Angleterre, d'un nommé **Abou Rattib** alias **Adanan**. J'ai rencontré cette personne chez **Abou Issa** avec **Bachir**, lors du second séjours à Londres. Il avait donné une adresse Internet pour pouvoir rester en contact avec lui même et **Abou Issa**. Par la suite nous avons échangé irrégulièrement des messages avec lui depuis un point Internet situé face au centre des de Mantes la jolie.-----

--- **QUESTION** : Qui consultait et répondait aux messages ? -----

--- **REPONSE** : C'était moi, on a du échangé au maximum trois messages. Nos discussion était d'ordre général, simplement histoire de garder le contact. Dans son dernier, il a annoncé son départ pour l'Iran et ensuite pour combattre en Afghanistan, c'est alors à ce moment qu'il nous à laissé le numéro de téléphone d'un de ses contacts en Iran-----

--- **QUESTION** : *Vous souvenez vous de votre adresse mail et de son adresse mail ?* -----

--- **REPONSE** : Non, je ne souviens pas de ces adresses mail, ni d'ailleurs du numéros de téléphone du contact en Iran-----

--- **QUESTION** : Revenons à **Karim AOUTAH**, alias **Kamel** ou **Salem**, qu'évoquent ces noms pour vous ?-----

--- **REPONSE** : Je connais effectivement une personne qui se nomme **Kamel** et qui se fait appeler aussi **Salem** , mais je ne savais pas que le vrai nom de cette personne était **Karim AOUTAH**.-----

--- **Kamel** est un vétéran Afghan mais je ne sais pas combien de temps il est resté en Afghanistan mais en tout cas plusieurs années, lui c'est un combattant un vrai de vrai.-----

--- J'ai rencontré **Kamel** pour la première fois en Turquie, à l'époque où je voulais passer en Afghanistan, j'ai donc côtoyé **KAMEL** pendant un mois dans l'appartement où nous attendions avec **Bachir**.-----

--- J'ai aussi vu **Kamel** quand **Abdellah** m'a amené à lui.-----

--- **Kamel** est pour moi un moudjahidin du GIM.-----

--- Pour moi **Kamel** est un ancien du groupe de Moudjahidin Chiite Afghan de **Gulbudin HEKMATYAR** .-----

--- Je sais que **Kamel** avait la réputation d'avoir vécu 10 ans en Afghanistan, il se savait très recherché au Maroc et en Europe .-----

--- Il disait que le Maroc voulait sa peau depuis très longtemps, il m'a juré ne rien avoir fait pour les attentats de CASABLANCA.-----

--- **QUESTION** : *Combien de temps KAMEL est-il resté chez vous ?* --

--- **REPONSE** : Je suis allé le chercher mi février 2004, il a logé dans l'appartement de Livry Gargan pendant 3 semaines. En Mars il est allé voir mon cousin dans son restaurant à CLICHY SOUS BOIS et à demandé à me voir. Je suis allé le voir il m'a fait toute une scène et donc il est venu vivre chez moi il est resté une semaine.-----

--- **QUESTION** : *Votre épouse parle d'une période de 03 semaines?* ---

--- **REPONSE** : Elle se trompe.-----

---Je me souviens que le 11 mars , lors des attentats de Madrid il était dans mon salon quand il a appris la nouvelle. Là je me souviens qu'il m'a dit que c'était une occasion pour la police marocaine de le pourchasser en Europe.-----

--- J'ai compris que la situation devenait grave.-----

.../...

D884/447498



--- J'ai donc fait en sorte qu'il aille vivre chez le Cousin de TURK Attila, puis comme cela se passait mal au bout d'une semaine il est parti vivre chez Hassan le pitbull la dernière fois que j'ai eu des nouvelles c'était samedi, je suis allé le voir à Ecquevilly.-----

--- En fait c'est dans un immeuble qui se trouve le long d'une grande route avec un champ en face. Il n'y a qu'un bâtiment c'est dans le premier porche avant dernier étage porte gauche. Hassan est un marocain de 20/22 ans il est marié avec une française , il a un rottweiler et un bébé.-----

--- **QUESTION** : *Vous souvenez vous avoir fait un voyage en Belgique avec GHOUMID, TURK et BAOUCHI Moustapha fin 2003 ?* -----

--- **REPONSE** : Oui je me souviens de ce voyage, HANAS a appelé une personne qui est venu nous rejoindre et nous sommes parti en voiture à GENT ou du moins à coté à MASSEIK.-----

--- En fait nous sommes rendu chez Abdallah , c'est Abdallah qui nous avait convoqué par le biais de HANAS .-----

--- **QUESTION** : *Quelle était la teneur de cette réunion ?* -----

--- **REPONSE** : Nous étions tous un peu éccœuré par le manque d'organisation , nous nous sommes mis d'accord sur le fait qu'il nous manquait un chef .-----

--- **QUESTION** : *Vous a t on proposé d'être le chef de ce groupe ?* -----

--- **REPONSE** : je ne me souviens plus.-----

--- **QUESTION** : *Qui était présent à cette réunion ?* -----

--- **REPONSE** : il y avait : moi , Attila TURK, Bachir GHOUMID, Hafiz ou Saïd, Hanas, le propriétaire de la maison nommé Salman, un dénommé YOUNES (c'est un jeune), et Abdallah.-----

--- **QUESTION** : *Pouvez vous nous parler de Saïd que vous appelé Hafiz ?* -----

--- **REPONSE** : C'est un ami de Hanas, je pense qu'ils se sont rencontré en Afghansitan. Je sais que Saïd à combattu en Bosnie. Il est âgé de 35 ans , il mesure environ 1m80, il est mince , peau mat , il porte des lunettes, il porte un bouc. C'est un marocain.-----

--- **QUESTION** : *Quel était le rôle de Hafiz pendant la réunion ?* -----

--- **REPONSE** : C'est Hafiz /Saïd qui parlait le plus il dirigeait la réunion, il disait qu'il fallait un émir commun on pouvait choisir n'importe qui d'entre nous à l'exception de Kamel / Salem.-----

---Là Hafiz / Saïd m'a proposé devant tout le monde d'être l'émir pour la France et de choisir un émir pour la Belgique, moi j'ai refusé catégoriquement pour moi cela prouvait qu'il n'y avait aucune structure.-

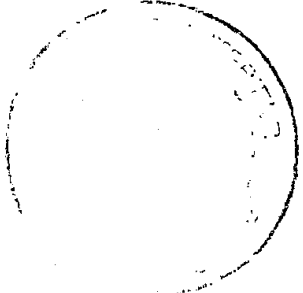
--- La réunion s'est terminée ainsi sans avoir nommé d'émir.-----

--- **QUESTION** : *Combien de fois avez vous rencontré ABOU MOUAD ?* -----

--- **REPONSE** : J'ai rencontré deux fois ABOU MOUAD, une fois en revenant du camp d'entraînement de KWOST et une fois en Turquie je crois en décembre 2001.-----

---ABOU MOUAD est une personne très importante chez les moudjahidin, je vous précise que ABOU MOUAD à rencontré OUSSAMA BEN LADEN , il m'a confié lors de notre rencontre en Turquie qu'il en voulait à BEN LADEN d'avoir fait l'attentat du 11 septembre 2001, et donc d'avoir réveillé les américains.-----

[Handwritten signatures]



D 884 / 547498



---En fait c'est le 11 septembre qui a déstabilisé les organisations moudjahidin.-----

Il m'a de même dit que c'est BEN LADEN qui a demandé aux organisations Moudjahidin de quitter l'Afghanistan par peur d'être trahit par un étranger à AL QAEDA.-----

--- **QUESTION** : *Nous vous présentons la photographie N°80 extraite de l'album photographique constitué dans le cadre de la présente procédure connaissez vous cette personne?* -----

--- **REPONSE** : Oui il s'agit de **ABOU MOUAD** , la personne la plus haut placé dans le GIM à ma connaissance.-----

--- Vous m'informez qui se nomme en réalité Nourredine NAFIA je l'ignorais.-----

--- **QUESTION** : Voulez-vous poursuivre ? -----

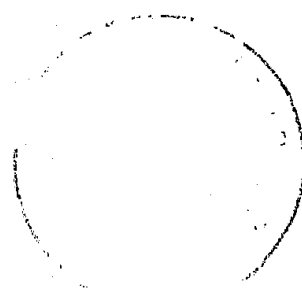
--- **REPONSE**: Je souhaite me reposer. -----

--- Après lecture faite personnellement, **Fouad CHAROUALI** persiste et signe avec nous et notre accompagnateur le présent le huit avril deux mille quatre à une heure quinze. -----

Fouad CHAROUALI

L'assistant

Le Lieutenant de Police



REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE
L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE
LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION
DE LA
SURVEILLANCE DU
TERRITOIRE

PV N° 49/2003/ FC/27

AFFAIRE :

Contre X

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats, infraction à
la législation sur les explosifs,
toutes infractions en relation à titre
principal ou connexe avec une
entreprise terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer des
actes de terrorisme.

« Attentats du 16 mai 2003
à
Casablanca »

OBJET:

13 éme DEPOSITION
et
Représentation
d'album photographique
au nommé

CHAROUALI Fouad

né le
04 mai 1975
à
Temsamane
au
MAROC

D 885
(6p)
CF 499
PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre
Le huit avril
A trois heures cinq minutes

Nous, Bruno MALIVOIR
Sous Brigadier de Police

En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



---Officier de police judiciaire en résidence à PARIS.---

---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet n
03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean Loui
BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieu
Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grand
Instance de PARIS, -----V

l'information suivie contre ...X des chefs:-----
« d'Assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patric
CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité d
tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toute
infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entrepris
terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes d
terrorisme»-----

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale-----

---Assisté de Philip BACQ, Lieutenant de Police du service-----

---Faisons comparaître devant nous le nommé CHAROUALI Fouad, qui ayan
pris connaissance de la présente délégation judiciaire et après avoir prêt
serment de dire toute la vérité, rien que la vérité et seulement la vérité, n'être n
parent, ni allié, ni au service de ou des personnes mises en cause dans l
Commission Rogatoire dépose comme suit :-----

---**Question**-----

---Maintenez vous vos déclarations précédentes-----

---**Réponse**-----

---Oui, Je maintiens mes déclarations précédentes et je consens à poursuivre
mes explications dans cette affaire-----

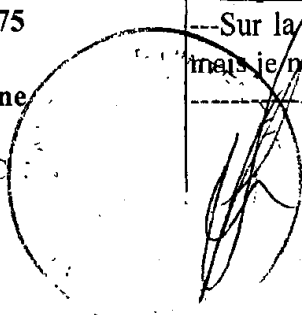
---**Question**-----

---Nous vous présentons l'album photographique constitué dans la présent
procédure et comprenant quatre vingt quinze photos-----

---Sur l'ensemble de ces photos, quelles sont les personnes que vou
reconnaissez ?-----

---**Réponse**-----

---Sur la photo numéro 54, je reconnais Richard REID, je l'ai vu à la tél
mais je ne l'ai jamais rencontré-----



Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier

D885/2
47500



---Sur la photo numéro 56, je reconnais Zacaria MOUSSAOUI, je l'ai vu à la télé, mais ne l'ai jamais rencontré

---Sur la photo numéro 79, je reconnais Tayeb BENTIZI

---Sur la photo numéro 80, je reconnais Abou Mohad

---Vous me dites qu'il s'agit en réalité de Nourredine NAFIA, je ne l'ai jamais connu sous cette identité

---Sur la photo numéro 82, je reconnais mon ami GHOU MID Bachir

---Sur la photo numéro 83, il s'agit d'Abu QATADA, ils en parlent beaucoup à la télé, mais je ne l'ai jamais rencontré

---Sur la photo numéro 85, il s'agit de Hassan BOUTAGNI, je l'ai connu Mantes la Jolie

---Sur la photo numéro 86, c'est moi

---Sur la photo numéro 87, c'est Turk Attila

---Sur la photo numéro 88, c'est ABBERBRI Rédouane

---Sur la photo numéro 89, c'est Rachid AIT EL HADJ

---Sur la photo numéro 94, il s'agit de Hassan, Hassan El HASKY

---Ce sont les seules personnes que je reconnaisse sur votre album

Question

---Que savez vous de Hassan El HASKY ?

Réponse

---Je l'ai connu lorsque j'étais en Syrie, pendant ma première année

---A notre arrivée en Syrie, avec GHOU MID et Mamadou SOUMARYE, nous avons été accueilli par Tayeb BENTIZI, pendant une ou deux semaines avant de rejoindre notre école. C'est pendant cette période, que Tayeb nous emmené tous les trois manger chez Hassan.

---Il demeurait dans la même ville que Tayeb à Teyll

---Je l'ai revu deux autres fois dans cette première année d'études, pour les deux fêtes de l'Aïd

Question

---L'avez rencontré d'autres fois ?

Réponse

---Dans les quinze derniers jours, je l'ai vu quatre fois

---La première fois, je l'ai rencontré dans le restaurant de mon cousin Djame OULASSEN, au « Chalet du Chêne pointu » en compagnie d'un de ses amis habitant Goussainville (95).

---Cet ami a hébergé Hassan, chez lui à Goussainville avant ces deux dernières semaines. Ils se sont connus en Syrie où Hassan l'avait reçu à son domicile

---Cet ami de Goussainville est un marocain de la région de Oujda, de 24 ou 25 ans, mesurant environ 1m85 et de corpulence assez forte et de peau claire

---La seconde, c'était lorsqu'il sortait de la mosquée des Garennes à Mantes la Jolie en compagnie d'Abdelaziz LACLILIL

---A la suite de cette rencontre, j'ai invité Hassan à venir dîner à mon domicile

---Il est arrivé seul. Je l'ai invité à rester chez moi après le repas, mais il n'a pas voulu me déranger, il est parti

---La dernière fois que je l'ai revu, c'était un jour avant mon interpellation. J'ai croisé par hasard dans le quartier du Radar de Mantes la Jolie

[Handwritten signatures and marks at the bottom of the page]

DP85/3
41501



Question

Qu'avez vous fait ?

Réponse

On a discuté, il ne savait pas quoi faire. Il hésitait pour repartir soit en Syrie soit à Las Palmas en Espagne. La discussion a duré à peine cinq minutes et nous nous sommes séparés

Question

Comment faites vous pour le joindre ?

Réponse

Je n'ai aucun moyen de le joindre, il ne m'a pas laissé de coordonnées

Question

Revenons sur Karim AOUTAH que vous connaissez sous le surnom de Kamel ou Salem

A votre connaissance, jusqu'au jour de votre interpellation il était hébergé par « Hassan le Pitt-Bull » à ECQUEVILLY.

Pouvez vous nous indiquer l'adresse, à défaut pourriez vous nous indiquer le chemin ou bien localiser son domicile sur un plan ou enfin nous y conduire.

Réponse

Je ne connais pas l'adresse précise de « hassan le PittBull ».

Pour être honnête je n'ai même pas son numéro de téléphone. Comme je vous l'ai dit quand vous êtes sur L'A13 en venant de Mantes je sors de l'autoroute à « les Mureaux » je vais ensuite direction les Mureaux c'est à dire je repasse au dessus le l'A13 tout droit jusqu'au grand rond point des Mureaux là c'est à droite. Mais, je préfère vous dessiner un plan

CHARAOULI Fouad, dessine un plan d'accès du domicile, de hassan le PittBull, sur deux feuillets que nous visons en sa compagnie et notre assistant et annexons au présent procès verbal

Question

Comment faites vous pour joindre Kamel ?

Réponse

Je téléphone à Hassan « Chléé ». Je ne me souviens pas de son numéro de téléphone, mais il est dans mon calepin noir.

Il habite dans la même barre d'immeuble que moi. Quand vous sortez de mon hall d'entrée, sis 11 bis rue Amundsen à Mante la Joile, vous longez le bâtiment sur la droite, jusqu'au troisième halle d'entrée

Il habite au 01^{er} étage, porte gauche chez ses parents

Question

Connaissez vous à Kamel, d'autres relations en région parisienne ou d'autre lieux d'hébergements possible ?

Réponse

Non, les seuls qu'il connaissait, c'est nous six, moi, GHOUMID, AIT EL AHDJ, ABERBRI, TURK et HANAS (BAOUCHI)

C'est un montagnard, en ville il est perdu, c'est pas un débrouillard

D 885/4
4F502



Question
Revenons sur le G.I.M en France
Depuis quand êtes vous considérés comme la cellule française?

Réponse
C'est au retour de mon séjour de 2000 en Afghanistan

Question
Quels membres composent la cellule ?

Réponse
Hanas, moi, Bachir, Rachid, Attila et Rédouane

Question
Quel était le rôle ou attribution de chacun d'entre vous ?

Réponse
Il avait aucun rôle, chacun travaille pour soi

Question
Lorsque que l'on avait besoin de contacter la cellule en France, qu
l'était ?

Réponse
C'était Hanas

Question
Existe t il d'autre cellule G.I.M française ?

Réponse
Pour moi seulement, il y en pas d'autre

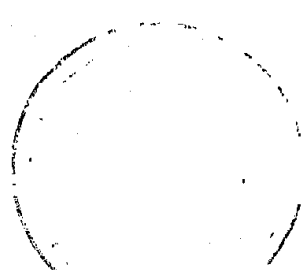
Question
Avec quelles cellules étrangères aviez vous des relations ou des contacts ?

Réponse
En Belgique avec Abdallah, qui nous a été présenté par Hanas. E
Angleterre avec Abous Issa.
Je n'ai rien d'autres à déclarer.
Après lecture faite personnellement, le nommé CHAROUALI Fouad
persiste et signe avec nous et notre assistant le présent à cinq heures trent
minutes

CHAROUALI Fouad

L'Officier de Police Judiciaire

L'Assistant



D885/5
47503

Vu en annexe
L'Officier de police judiciaire
49/2003/FC 27



CHAROUALI FOUAD

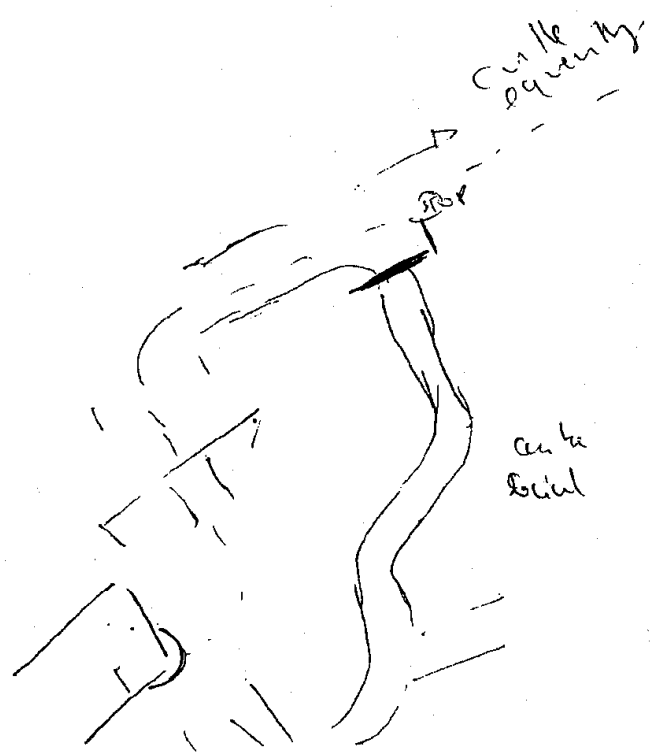
[Handwritten signature]

[0PJ

[Handwritten signature]

L'ASSISTANT

[Handwritten signature]



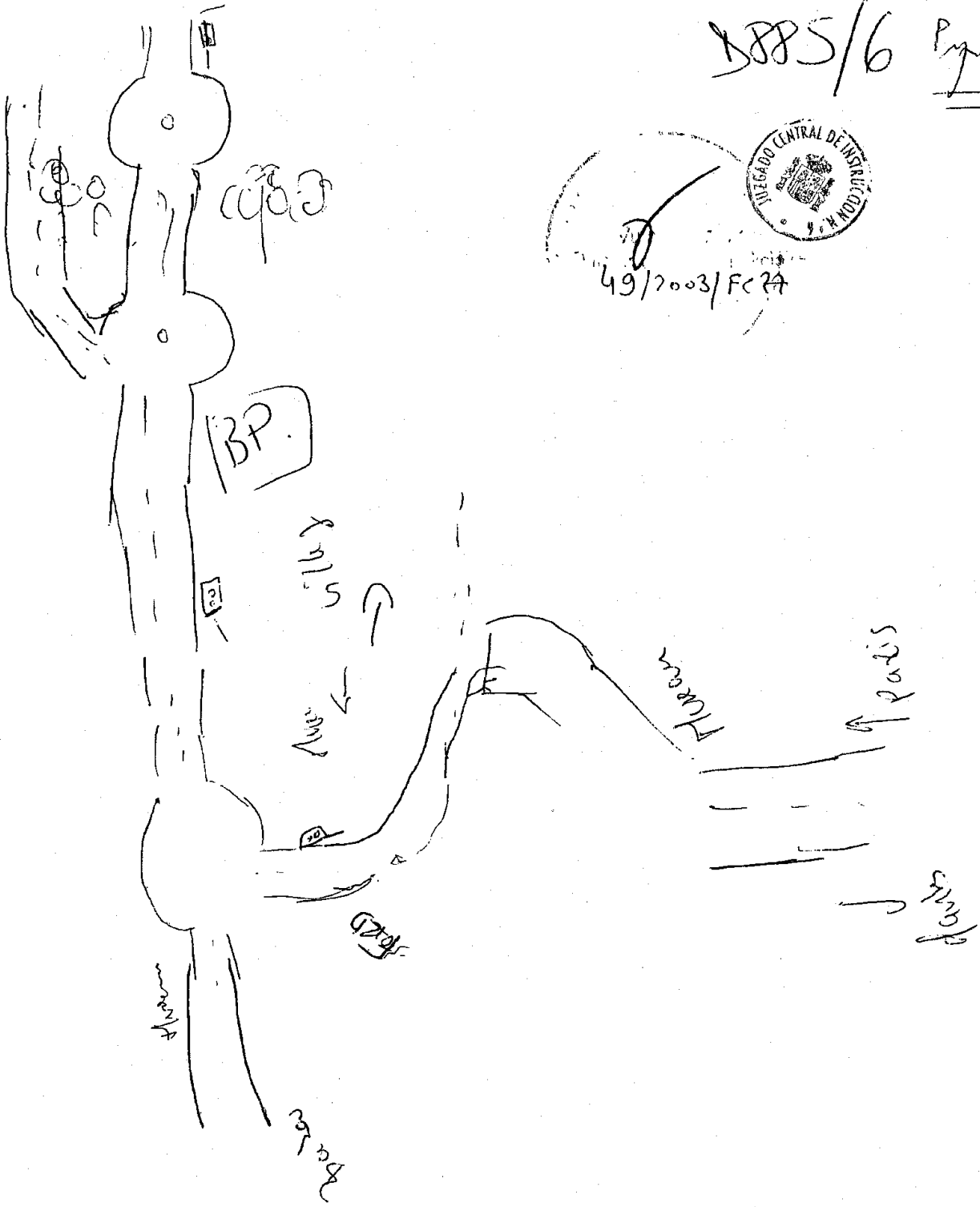
cote de la tete

cote de la tete
gauche

Page 2



49/2003/FCZA



CHAROUALI FOUAD

L' O P J

L'ASSISTANT

DPP6
47505

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
de la
POLICE NATIONALE

PV N° .49/2003/FC/23

L'an deux mille quatre
le huit avril

Nous, Isabelle LE GOFF-DURON
Lieutenant de POLICE
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



AFFAIRE :

Contre X...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats, infraction
à la législation sur les explosifs,
toutes infractions en relation à
titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste,
association de malfaiteurs en vue
de préparer des actes de
terrorisme

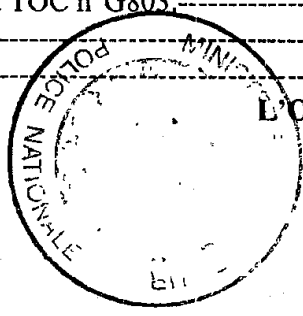
« Attentats du 16 mai 2003
à
Casablanca »

---Officier de Police Judiciaire en résidence à PARIS-----
---Nous trouvant au service,-----
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet n°
03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean Louis
BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal
de Grande Instance de PARIS, -----
---Vu l'information suivie contre ...X des chefs :-----
« d'Assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice
CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité
de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes
infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise
terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de
terrorisme»-----
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,
---Disons que le nommé CHAROUALI Fouad s'est entretenu, dans nos
locaux, de façon confidentielle, ce jour, de 08h17 à 08h40 avec maître
DUAULT, titulaire du TOC n°G803-----

OBJET :

Entretien avec un avocat
commis d'office
de CHAROUALI Fouad

---Dont procès-verbal.-----
L'Officier de Police Judiciaire



Leff

---De même,-----
---Disons qu'à l'issue de l'entretien, maître DUAULT ne nous a remis
aucune feuille d'observations .-----

---Dont mention.-----
L'Officier de Police Judiciaire



Leff

Copie certifiée conforme
à l'original
Leff

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/FC/29

AFFAIRE :

Contre X...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

« Attentats du 16 mai 2003 »

OBJET:

Quatorzième déposition du
nommé
CHAROUALI Fouad

Le Greffier

D 887
(4P)
47506

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre,
Le huit avril à dix heures trente

Nous, **Julien MABRUT**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS.

--- Nous trouvant au service,-----
--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20
mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice
président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD,
Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et
relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X..., des
chefs : « d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC,
Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats,
complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme. »-----
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-----
--- Accompagné du Capitaine de Police QUILES Gerald, et du lieutenant
de Police GELB Jean-Marc, du service, -----
--- Avons extrait des locaux de garde à vue le nommé **CHAROUALI
Fouad, né le 04/05/1975 à Tamsamane (Maroc)**, de nationalité
française qui, après avoir pris connaissance de la commission rogatoire
dont nous sommes porteurs et que nous lui exhibons, et prêté serment de
dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité et avoir déclaré n'être ni
allié, ni au service des mis en cause, dépose comme suit : -----

SUR LES SCELLES : -----

--- **Question** : Consentez-vous à répondre à nos questions ? -----
--- **Réponse** : Oui. Je me suis reposé, j'ai pu dîner hier soir et petit
déjeuner ce matin. J'ai également vu mon avocat. -----
--- **Question** : Nous allons vous présenter l'ensemble des objets qui ont
été saisis à votre domicile et placés sous scellé. Vous allez nous dire à
qui ils appartiennent et faire vos commentaires dessus. S'agissant du
scellé n°49/2003/GICM/FC/UN, concernant une feuille de papier avec
une adresse e-mail « maines 95@hotmail ; com » : -----
--- **Réponse** : Cette feuille ne m'appartient pas . Je ne sais pas comment
cela se trouve chez moi. Cela doit être à quelqu'un, probablement à
Kamel (NB : alias Salem alias Karim AOUTAH) lorsqu'il se trouvait
chez moi. Je ne connais pas ce site. -----

D 884/2

41507



Question : s'agissant du scellé n°42/2003/GICM/FC/DEUX, soit un appareil photo jetable de marque kodack fun ? -----

Réponse : Il appartient à ma femme. Les photos prises doivent être celles de mes enfants. Il n'y a aucune photo compromettante. C'est la dernière chose que j'aurai faite. -----

--- **Question** : S'agissant du scellé n°42/2003/GICM/FC/TROIS, soit cinq cent soixante-dix euros en billets, à qui cela appartient-il ? -----

--- **Réponse** : Cet argent m'appartient, cela correspond à mon business de bijoux et e parfums. Ma belle sœur Amal MEBTOUCHE m'avait prêté deux mille euros, j'ai fait fructifier cet argent, je lui ai remboursé son prêt et cette somme représente mon bénéfice. -----

--- **Question** : S'agissant du scellé n°42/2003/GICM/FC/QUATRE , soit un support de carte SIM SFR sans sa carte, vous appartient-il ? -----

--- **Réponse** : Je pense que c'est à moi. Il y a trois ans j'avais un portable avec un abonnement SFR, et comme cette carte a été découverte derrière une commode, cela doit dater de là. Je ne peux pas vous en dire plus. -----

--- **Question** : Votre femme nous a déclaré que cette devait appartenir aux personnes que vous auriez hébergé, Hassan AL HASSKI et Kamel alias Salem alias Karim AOUTAH. -----

--- **Réponse** : Je ne pense pas, d'ailleurs je n'ai pas hébergé Hassan AL HASSKI. Ma femme ment, elle ne sais pas. -----

--- **Question** : S'agissant du scellé n°42/2003/GICM/FC/CINQ, soit u agenda de couleur noir, à qui appartient-il ? -----

--- **Réponse** : Cet agenda m'appartient ; c'est Turk ATILA qui le m'a donné, neuf et vierge, il y a deux ans. C'est moi qui l'ai rempli, avec des listes de courses, des noms et- des numéros de téléphones. -----

--- **Question** : S'agissant du scellé n°42/2003/GICM/FC/SIX, soit des feuilles tirées de l'internet, avec des textes anti-israélien et de boycott des produits israéliens, à qui appartiennent-ils ? -----

--- **Réponse** : Cela appartient à ma belle-sœur, Mounia MEBTOUCHE c'est quelqu'un d'un peu dérangé et à fond dans le boycott des produits américains. Quand elle vient chez nous, elle me dit de ne pas emmener mes filles à Mc Do, des choses comme ça. Elle a dû laisser ces documents chez nous car il lui arrive de dormir chez nous. -----

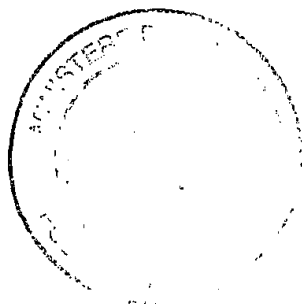
Question : S'agissant du scellé n°42/2003/GICM/FC/SEPT, soit le téléphone portable Bosch SFR avec sa batterie mais sans carte SIM, à qui appartient-il ? -----

--- **Réponse** : Il appartient à ma femme, mais à mon avis il n'a pas servi. Nous n'avons pas les moyens d'avoir de forfait ou de carte de recharge. -----

--- **Question** : S'agissant du scellé n°42/2003/GICM/FC/DEUX/HUIT , soit un téléphone portable Sagem avec batterie mais sans carte SIM, à qui appartient-il ? -----

--- **Réponse** : Il appartient à ma femme, je crois que c'est son frère qui lui a offert, il n'a que la possibilité de la réception. Je ne sais pas où se trouve la carte SIM.. Nous n'avons pas les moyens d'avoir de forfait ou de carte de recharge. -----

--- **Question** : S'agissant du scellé n°42/2003/GICM/FC/NEUF, soit deux cartes prépayées de téléphonie, phone card et SFR, à qui appartiennent-elles ? -----



D 887/34508



--- **Réponse** : La carte SFR, je ne sais pas, la carte Phone card, elle appartient à moi et ma femme. -----

--- **Question** : S'agissant du scellé n°42/2003/GICM/FC/DIX, soit un chèque BNP Paribas, au nom de Turk ATTILA, à qui appartient-il ?

--- **Réponse** : Il appartient à Turk ATTILA, en fait cela vient de l'époque où Turk et moi on vendait des poulets sur la marché. On avait une sacoche commune avec les factures et ce chèque. Je l'ai conservée chez moi, c'est tout.

--- **Question** : S'agissant du scellé n°42/2003/GICM/FC/ONZE, soit un téléphone portable Alcatel avec batterie et sans carte SIM, à qui appartient-il ?

--- **Réponse** : C'est une copine de ma femme qui lui a donné, elle s'appelle Samira AYAT, qui habite rue Mozart à Mantes. Je ne sais pas si ce portable a servi.

--- **Question** : S'agissant du scellé n°42/2003/GICM/FC/DOUZE, soit un téléphone portable Nokia avec batterie et puce SFR., à qui appartient-il ?

--- **Réponse** : Il appartient à ma femme. Celui-là aussi, c'est son frère qui lui a offert. Ce portable ne marche qu'en réception. Je n'ai jamais utilisé ce téléphone pour que l'on me contacte. J'utilise toujours des points phones.

--- **SUR SA TELEPHONIE** : -----

--- **Question**. Vous avez quatre portables chez vous, vous n'avez pas de ligne fixe, expliquez-nous. -----

--- **Réponse** : On m'a coupé la ligne téléphonique quand je suis parti en Iran car au retour je ne pouvais pas payer les factures. Depuis j'ai une dette de deux mille francs auprès de France Télécom que je n'arrive pas à payer. J'ai eu un portable que j'ai perdu dans le métro, en 2002. C'était un abonnement SFR, c'est tout se dont je me rappelle. Il se peut donc que la carte SFR corresponde à ce portable que j'ai perdu. Depuis je n'utilise que les points phones.

--- **Question** : Et pour vos contacts avec Bachir GHOUMID, Hanas (NB : BAOUCHI Moustapha) ou Turk ATTILA ? -----

--- **Réponse** : J'appelle toujours du « phone shop » turc du centre commercial du Val Fourré. Il se trouve en face d'une crèmerie.

--- **Question** : Comment joigniez vous vos amis ? Sur quels téléphones ?

--- **Réponse** : Turk a un portable, Bachir a une ligne fixe, Hanas a eu un portable aussi, je ne sais plus trop.

--- **SUR SA FOUILLE A CORPS** : -----

--- **Question** : S'agissant du passeport avec des tampons d'Istanbul (Turquie) en mai 2002 et d'Agadir (Maroc) en avril et mai 2002 ? -----

--- **Réponse** : C'est mon passeport, cela correspond aux deux voyages dont je vous ai parlé.

--- **Question** : S'agissant des deux CNI (une souple et l'autre nouvelle sécurisée) et de la déclaration de perte de CNI en date de mars 2003 ? ---

(Handwritten signatures and initials)

D 887 / 4 47509



--- **Réponse** : La CNI ancienne, je croyais que je l'avais perdue, c'est pour ça que j'en avais fait une autre. La déclaration de perte de passeport correspond effectivement à une vraie perte de mon passeport français, je ne sais plus quand. -----

--- **Question** : S'agissant de l'enveloppe supportant des noms arabes associés à des références numériques ? -----

--- **Réponse** : C'est pour mon business de parfum. -----

--- **Question** : S'agissant du répertoire téléphonique ? -----

--- **Réponse** : C'est celui de ma femme. -----

--- **Question** : S'agissant du carnet avec des références théologiques ? ---

--- **Réponse** : C'est le mien. -----

--- **Question** : S'agissant de l'enveloppe avec le nom d'Abdallah manuscrit avec à côté le numéro de téléphone 06.20.42.59.91. -----

--- **Réponse** : Je ne sais pas à qui appartient cette enveloppe, ce n'est pas mon écriture. Je ne sais pas qui est cet Abdallah , je pense que c'est un ami d'enfance à moi, Abdallah HENDAZ, qui tient une pizzeria à Mantes. -----

--- **SUR SES VOYAGES** : -----

--- **Question** : Avez-vous autre chose à ajouter ? -----

--- **Réponse** : Oui, je veux m'expliquer sur mes voyages et mes rencontres avec BENTIZI et ABU MOUAD pour que tout soit bien clair.

--- BENTIZI, je l'ai vu par hasard quand je suis allé faire du business avec ABREBRI au Maroc, en avril 2002.. Jamais il ne m'a parlé d'attentat prévu ou autre. C'était juste une visite de courtoisie, en souvenir de sa présence à Mantes quand j'étais plus jeune. -----

--- Quant à ABOU MOUAD, c'est vrai que je suis allé le voir en Turquie en mai 2002 parce qu'il me l'avait demandé, et sur place il m'a dit qu'il m'avait fait venir pour régler les problèmes qu'il y avait entre les hommes du GIM en France. Pareil, il ne m'a jamais parlé de futurs attentats au Maroc. -----

--- BENTIZI et ABOU MOUAD mentent lorsqu'ils disent que j'ai approuvé les attentats du 16 mai à Casablanca. Je n'étais au courant de rien, d'ailleurs ce n'était pas à moi qu'ils allaient confier ce secret, puisque comme je vous l'ai déjà dit on avait été discrédité Bachir GHOUMID et moi à notre retour d'Afghanistan. -----

--- Je souhaite me reposer un peu, maintenant -----

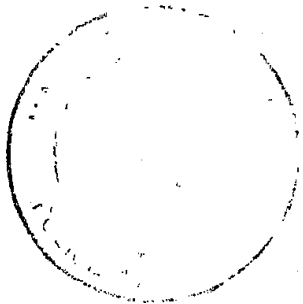
--- Après lecture faite personnellement, Fouad CHAROUALI persiste et signe avec nous et nos assistants le présent ce jour à treize heures. -----

Fouad CHAROUALI

Le Lieutenant de Police

Le Capitaine de Police

L'Assistant



REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/FC/30

AFFAIRE :

Contre X...

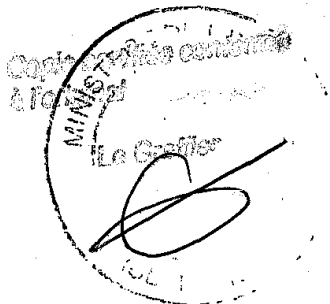
Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme

« Attentats du 16 mai 2003
à
Casablanca »

OBJET:

**EXTRACTION D'UN
TROUSSEAU DE CLEFS
DE LA
FOUILLE A CORPS
RELATIVE A**

**CHAROUALI Fouad
né le 04 mai 1975
à
TEMSAMANE
(MAROC)**



D P P P
47510

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre
le huit avril à treize heures trente

**Nous, Stéphane N'GUYEN
Capitaine de POLICE
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire**

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;-----
Etant au service,-----
Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet n°
03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean Louis
BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal
de Grande Instance de PARIS,-----
Vu l'information suivie contre ...X des chefs :-----
« d'Assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice
CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité
de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes
infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise
terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de
terrorisme»-----
Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale-----
Procédons avec son consentement, à l'extraction du trousseau de clefs
correspondant au domicile sis 11 bis rue Admunsen à MANTES-LA-
JOLIE (78), de la fouille à corps du nommé :---
---CHAROUALI Fouad-----
---né le 04 mai 1975 à TEMSAMANE (MAROC),-----
---Lui précisons que ces clefs vont être remises à son épouse Zoulikha
CHAROUALI née METBOUCHE, née le 28/10/1979 à MANTES-LA-
JOLIE (78). ---
---Dont acte que signe avec nous pour valoir conformité, M. Fouad
CHAROUALI, ce jour à treize heures quarante. ---
CHAROUALI Fouad L'Officier de Police Judiciaire



DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/FC/31

AFFAIRE :

Contre X...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

« Attentats du 16 mai 2003 »

OBJET:

Quinzième déposition du
nommé
CHAROUALI Fouad

Le Greffier

D 889
(PP)
4754

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre,
Le huit avril à quinze heures

Nous, **Julien MABRUT**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS. -----

--- Nous trouvant au service,-----
--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X..., des chefs : « d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. »-----

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-----
--- Accompagné du Capitaine de Police QUILES Gérald et assisté du Lieutenant de Police GELB Jean-Marc, du service, -----
--- Avons extrait des locaux de garde à vue le nommé **CHAROUALI Fouad, né le 04/05/1975 à Tamsamane (Maroc)**, de nationalité française qui, après avoir pris connaissance de la commission rogatoire dont nous sommes porteurs et que nous lui exhibons, et prêté serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité et avoir déclaré n'être ni allié, ni au service des mis en cause, dépose comme suit : -----

--- **SUR LES FAITS :** -----

--- **Question :** Lors de votre 12^e déposition cette nuit vous nous avez parlé d'un nommé **Hafiz** (NB : pouvant s'identifier à **HAKIMI Abdelkader alias Brahim**). Comment et à combien de reprises l'avez vous rencontré ? -----

--- **Réponse :** Je connais cet individu également sous le nom de **Brahim**. La première fois que je l'ai vu , c'était en Afghanistan, pendant mon séjour en février 2000. Je l'ai vu quand j'étais en transit à Jalalabad, de retour du camp de Khost en Afghanistan. Je n'ai pas parlé avec lui mais je l'avais remarqué car c'était un marocain et il rentrait librement dans le bureau des responsables où nous nous n'avions pas le droit d'aller. J'étais curieux, je me suis renseigné sur lui, on m'a dit que c'était un vétéran bosniaque. **Abou Mouad** est venu me voir et m'a dit que j'étais indiscret et il m'a dit d'éviter de poser de question . -----

D889/24FS12



--- J'ai revu **Brahim** en Belgique, la première fois où j'y suis allé, avec **Hanas** (NB : **Mustapha BAOUCHI**), **Bachir GHOUMID** et **Turk ATILA**, fin 2003. C'était **Hanas** qui nous avait dit que les frères de Belgique voulaient nous voir. On est parti donc en Belgique dans l'Audi 80 de **Turk**. On est allé rue Brabant à Bruxelles, où était le rendez-vous. Rue Brabant, c'est un peu comme Barbès à Paris, il n'y a que des étrangers. **Hanas** a appelé d'un point phone, et il nous emmené dans un restaurant grec puis **Brahim** (Rappel : pouvant s'identifier à **HAKIMI Abdelkader**, alias **Hafiz**) est venu à nos rencontre et il nous a emmené à Gent pour aller chez **Salman**, un autre frère. Je vous précise que quand **Brahim** est arrivé vers nous je ne l'ai pas reconnu tout de suite, je n'ai pas fait le rapprochement avec jalalabad en 2000. Il y avait donc moi, **Hanas**, **Bachir**, **Turk**, **Brahim**, et nous ont rejoint **Abdellah** (NB : Pouvant s'identifier à **Abdellah OUABOUR**) et un gars qui s'appelait **Younès**, un grand maigre avec un gros nez et qui bégaye, et que je n'ai jamais revu par la suite. -----

--- C'est **Brahim** qui a parlé, comme quoi que suite au 11 septembre et aux bombardements tous les gens du GIM s'étaient fait arrêter, notamment en Afghanistan, en Iran et au Pakistan. -----

--- **Brahim** a dit qu'on ne pouvait pas rester comme ça, qu'il fallait un émir pour toute l'Europe. **Bachir GHOUMID** a dit que le plus susceptible de le devenir était **Kamel** (NB : Alias **Karim AOUTAH** alias **Salem El Maghribi**). **Brahim** a réfuté le postulat de **Kamel** mais ne s'est pas proposé lui-même comme nouvel émir, par pudeur je pense. -----

--- **Brahim** a insisté sur le fait qu'on devait trouver quelqu'un, personne ne s'est présenté, alors **Brahim** a dit « S'il n'y a pas de projet ça ne sert à rien que je soit du GIM ». -----

--- On a mangé et on est reparti directement chez **Brahim**, toujours en Belgique, et on a dormi chez lui. C'était à Bruxelles mais je ne sais pas où. **Brahim** était dégoûté de la réunion, et on est parti tôt le lendemain. -

-- **Question** : Quand avez-vous revu **Brahim** après ? -----

--- **Réponse** : Je l'ai revu alors que je me trouvais chez **Abdellah** (NB : Pouvant s'identifier à **Abdellah OUABOUR**) en Belgique avec mon cousin **Jamal OUHLASEN** quand on préparait la fuite de **Kamel** (NB : **Karim AOUTAH** alias **Salem El Maghribi**). A cette occasion **Brahim** était venu furtivement chez **Abdellah**, il m'avait pris à part dans le couloir, m'avait donné une photo d'identité de lui en me demandant de faire un passeport pour lui. Je ne l'ai jamais fait et j'ai déchiré la photo plus tard. -----

--- **Question** :: Avez-vous revu **Brahim** après ? -----

--- **Réponse** : Oui, quand je suis allé chercher **Kamel** en Belgique. **Kamel** m'avait dit que je devais dire à personne que je devais l'emmener en France. Donc quand je suis venu le chercher en Belgique, j'étais obligé de passer par **Abdellah**, je suis passé chez lui et **Abdellah** me demandait pourquoi je voulais voir **Kamel**. **Abdellah** m'a emmené jusqu'à Bruxelles, on est rentré dans un resto grec où se trouvait **Kamel**. Ce resto était celui de **Brahim**. **Abdellah** restait exprès constamment avec **Kamel** et moi pour savoir pourquoi on était venu, finalement on a fini par sortir dans la rue Braibant **Kamel** et moi. -----

[Handwritten signatures and scribbles at the bottom of the page.]

D889/3
47513



--- **Brahim** était resté avec **Abdellah** dans le resto grec. -----

--- **Kamel** m'a dit qu'il ne pensait pas que j'allais venir, que ses affaires étaient dans une autre ville, à Virvier. Je lui ai dit que je ne pouvais pas trop attendre car j'avais un gros marché le lendemain, alors **Kamel** m'a encore reproché de le négliger alors que lorsque j'étais en Turquie et en Afghanistan il s'était bien occupé de moi. Je n'ai plus revu **Brahim** après. -----

--- **Question** : Vous ne nous aviez pas parlé de la présence de **Brahim** (Rappel : pouvant s'identifier à **HAKIMI Abdelkader**, alias **Hafiz**) lors de vos précédentes déposition sur la prise en charge de **Kamel** jusqu'en France ? -----

--- **Réponse** : J'avais oublié, là je détaille tout. -----

--- **Question** : Avez-vous entendu parler de la vague d'interpellation d'islamistes effectuée en Belgique, le 19 mars dernier ? -----

--- **Réponse** : Oui, je me doutais que c'était des gars du GIM qui s'étaient fait interpellé. mais je n'en était pas sûr. -----

--- **Question** : Connaissez-vous un individu se nommant **HAKIMI Abdelkader** ? -----

--- **Réponse** : Non. -----

--- **Question** : Nous vous présentons un cliché **FC/UN** représentant **HAKIMI Abdelkader**, interpellé le 19 mars en Belgique. Le reconnaissez-vous ? -----

--- **Réponse** : Oui, il s'agit de la personne que je connais sous le nom de **Brahim**. -----

--- **Question** : Connaissez-vous un individu se nommant **BOULOUDO Khalid** ? -----

--- **Réponse** : Non. -----

--- **Question** : Nous vous présentons un cliché **FC/DEUX** représentant **BOULOUDO Khalid**, interpellé le 27 janvier dernier en Hollande. Le reconnaissez-vous ? -----

--- **Réponse** : Oui, il s'agit de la personne que je connais sous le nom de **Salman**, chez qui nous avons fait la réunion en Belgique sous l'autorité de **Brahim** alias **HAKIMI Abdelkader**, pour choisir un nouvel émir. Je ne savais pas qu'il s'était fait interpellé. -----

--- **Question** : Connaissez-vous un individu se nommant **OUABOUR Abdellah**? -----

--- **Réponse** : Non. -----

--- **Question** : Nous vous présentons un cliché **FC/TROIS** représentant **OUABOUR Abdellah**, interpellé le 19 mars 2004 en Belgique. Le reconnaissez-vous ? -----

--- **Réponse** : Oui, il s'agit de la personne que je connais sous le nom de **Abdellah**, demeurant à Gent en Belgique et qui m'a aussi mis en rapport avec **Kamel** alias **Karim AOUTAH** alias **Salem El Maghribi**. Je ne savais pas qu'il s'était fait arrêter. -----

D889/4
4/15/14



Question : Revenons sur **Hassan et Houssine EL HASSKI**. Que pouvez-vous nous dire sur eux ? Les avez-vous vu en Belgique, d'où ils sont originaires ? -----

--- **Réponse** : Non. Par contre **Houssine EL HASSKI alias Jabert**, que j'ai rencontré comme son frère **Hassan EL HASSKI** en Syrie lorsqu'on y étudiait tous, je l'avais revu à Jalalabad lorsque j'étais en transit du camp de Khost, en 2000, comme quand j'ai rencontré **Brahim**. En fait aujourd'hui je commence à comprendre qu'on a tous été embrigadé dès la Syrie, en 1996, puisque tous ceux que j'ai fréquenté là-bas sont devenus membres du GIM. Je découvre maintenant que **Abu Jaffar**, qui était en classe avec nous à l'époque, est celui qui nous a tous manipulés. -

--- **Question** : Connaissez vous une personne se nommant **Mohammed Alouane alias Jaouid** ? -----

--- **Réponse** : Oui, **Jaouid**, c'est le surnom d'**Abu Jaffar**. Je pense qu'il était infiltré dans l'école « Al Aaminia » en Syrie quand j'y étais avec les frères **EL HASSKI**. Et qu'il nous a embrigadés dans le GIM dès cette période. -----

--- **Question** : Revenons à **Hassan AL HASSKI**. **Turk ATILA** déclare qu'il vous a contacté pour loger **Hassan AL HASSKI**. Votre femme elle même nous a déclaré que **Hassan EL HASSKI** a dormi deux nuits chez vous. **Bachir GHOUMID** déclare également avoir hébergé **Hassan AL HASSKI**. -----

--- **Réponse** : Je n'ai jamais hébergé **Hassan AL HASSKI**. Le seul jour où **Hassan** est venu chez moi, c'était un soir, ma femme nous a préparé à manger et elle est partie dormir chez sa mère avec les enfants, car sa sœur était venue de Paris. Ma femme a dû en déduire que **Hassan** avait passé la nuit chez nous, c'est tout. Pour moi **Hassan AL HASSKI** n'a été hébergé que chez **Mohammed SHAKOOR**, voire peut-être **Mohammed LAHKLIKLI**. -----

--- Tout ce que je peux vous dire c'est qu'**Hassan AL HASSKI** avait une carte d'identité espagnole. En effet je lui avais demandé s'il n'avait pas de problème de papiers et il m'avait montré ses papiers espagnols. Je sais aussi que **Hassan** communique par internet avec son frère **Mehdi** qui est en Turquie. -----

--- **Question** : Avez-vous quelque chose à ajouter ? -----

--- **Réponse** : Oui, je tiens à vous préciser que **ATILA Turk** ne m'a jamais dit que **Hassan** lui avait dit qu'il faisait partie de la cellule terroriste à l'origine des attentats de Madrid. -----

--- De plus je ne suis pas le leader du GIM en France, les leaders sont des gens importants, si je l'étais je n'aurais pas pris le risque d'aller chercher et d'héberger **Kamel alias Karim AOUTAH**, j'aurais donné cette tâche à quelqu'un d'autre, pour me protéger. -----

--- Je souhaite me reposer, maintenant. -----

D889/5

47515



Après lecture faite personnellement, Fouad CHAROUALI persiste et signe avec nous et nos assistants le présent ce jour à dix-huit heures trente.

Fouad CHAROUALI

Le Lieutenant de Police

Le Capitaine de Police

L'Assistant

Annexes

--- De même suite, annexons au présent les clichés FC/UN, FC/DEUX et FC/TROIS.

Le Lieutenant de Police

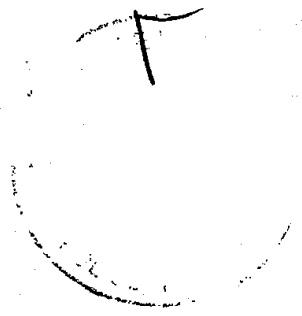


D889/6

FC/UN

47516

LOTION

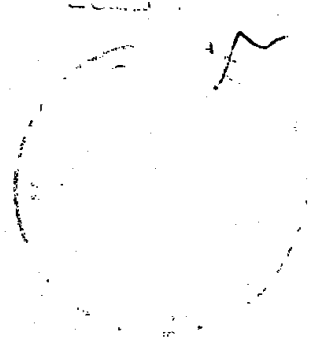




D889/7

FC/DEUX

48517



D889/8

FC/TROIS
47518

Mise en annexe
L'Officier de police judiciaire



D 890/2
47520



Suite du procès-verbal de la 16^{ème} déposition de CHAROUALI Fouad ; Feuille n° DEUX : -----

---Là, Jaber m'a dit que, comme il n'y avait plus de responsable puisque Abou Mouad avait été arrêté, c'est Jaber le nouveau reponsable et Abdallah son adjoint. ---

---J'ai demandé pourquoi ne pas choisir Kamel comme chef, Jaber m'a répondu qu'il avait pas voulu prendre cette responsabilité. Puis Jaber m'a demandé de lui parler du conflit entre nous en France. Je lui ai raconté. Il m'a dit qu'il fallait qu'on se rallie. J'ai refusé car je savais que TURK et GHOUIMID n'auraient pas voulu. ---

---Jaber m'a demandé de l'argent et des passeports. J'ai dit qu'on avait pas d'argent et que pour les passeports, je verrais mais que je ne garantissais rien. ---

---La réunion s'est terminée comme cela. Cependant, ce jour là, j'ai également vu Hassan qui n'a pas participé à la réunion mais qui m'a dit, à part dans le couloir, qu'il fallait qu'il se cache car un frère avait été arrêté en Angleterre je crois. Je lui ai demandé ce qu'il allait faire. Il m'a dit qu'il allait partir en Espagne, précisément il m'a dit « dans quatre jours je me casse en Espagne ». ---

---Il ne m'a pas demandé de l'aide. ---

---Je suis retourné dans la salle de séjour et ensuite Brahim (NB : Abdelkader HAKIMI) a débarqué. On s'apprêtait à partir car mon cousin était pressé et en sortant Brahim m'a également pris à part pour me demander une carte d'identité française pour lui. Il m'a donné sa photo, que j'ai prise puis déchirée car je n'avais pas l'intention de lui trouver des papiers. ---

---Avant qu'on parte, Kamel m'a également pris à part et m'a demandé de l'héberger en France et de lui fournir aussi des papiers. ---

---Il y avait une ambiance stressante car on sentait qu'il y avait des conflits entre eux. Même mon cousin l'a ressenti. ---

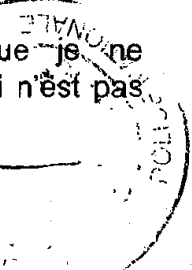
---J'ai revu Jaber une autre fois à Bruxelles quand j'y suis allé pour chercher Kamel comme je vous l'ai déjà dit et Jaber m'a demandé pourquoi je m'occupais de Kamel, que eux ils s'en étaient occupés et que Kamel n'était jamais content. ---

---A cette occasion, j'ai également revu Hassan que j'ai juste croisé dans l'appartement. Ca m'a étonné car il m'avait dit qu'il devait aller en Espagne. Il m'a juste répondu qu'il avait eu des empêchements. ---

Question : Quand avez-vous revu Hassan ? ---

Réponse : Je l'ai revu en France et précisément au restaurant grec de mon cousin Djamel au Chêne Pointu à Clichy sous Bois. J'étais venu dans le coin pour voir Kamel que j'avais hébergé à Livry Gargan exactement comme je vous l'ai déjà dit. Je ne savais pas que Hassan était là mais je pense qu'il est venu chez mon cousin car il pouvait être sûr de trouver Attila TURK. ---

---Hassan était en compagnie d'un homme que je ne connaissais pas et qu'il ne m'a pas présenté et qui n'est pas resté avec nous. ---



D 890/3
47521



Suite du procès-verbal de la 16^{ème} déposition de
CHAROUALI Fouad ; Feuillelet n° TROIS : -----

---Hassan m'a lors dit que cette personne habite à Goussainville, qu'il avait connue en Syrie et que c'était lui qui l'avait cherché en Belgique et hébergé chez lui à Goussainville depuis huit jours. ---

---Cette personne originaire d'Oujda au Maroc est de forte corpulence et agée de 26 ou 27 ans. Je ne peux vous donner aucun renseignement sur son identité. Hassan m'a seulement dit qu'il travaillait comme bagagiste à l'aéroport de Roissy. ---

---En fait, je viens de me souvenir que la personne de Goussainville, je l'avais déjà vue et je vais vous dire comment. -

---Quelques mois auparavant, Hassan a débarqué un jour à mon domicile en compagnie d'un nommé « Younès » dont j'ai déjà parlé tout à l'heure, qui assistait à la réunion en Belgique et qui est reconnaissable à son gros nez et aussi parce qu'il bégaye. Je les ai invités à partager le déjeuner. Hassan ne m'a pas expliqué ce qu'il venait faire, rien du tout. Il m'a juste demandé si je pouvais le déposer à Goussainville et j'ai bien sûr accepté car j'ai du respect pour lui car il est plus âgé et aussi parce qu'en Syrie il était hospitalier avec moi. ---

---Arrivé à Goussainville, son copain n'est pas là et Hassan m'a dit qu'on allait chez ses parents. On est donc allé chez les parents et on est tous monté chez les parents. ---

---Le copain de Hassan est venu ensuite chez ses parents. Nous avons discuté et j'ai appris qu'il travaillait comme bagagiste à l'aéroport de Roissy. Ensuite je suis reparti.---

---Je me souviens qu'à ce moment là, ce copain avait une barbe et je me rappelle que la deuxième fois où je l'ai vu, au grec, il avait rasé la barbe. ---

---Hassan m'avait précisé que son copain de Goussainville devait en fait le ramener en Belgique. ---

---**Question** : Hassan vous a-t-il pour quoi il était venu en France en compagnie de Youssef ? ---

---**Réponse** : Il ne m'a rien dit, je vous assure. ---

---Si vous voulez savoir le jour exact, je peux vous dire qu'en rentrant, j'ai eu une panne avec le véhicule, une Peugeot 205, immatriculée BTG 78 qui appartenait à Bachir et j'étais bloqué sur le périphérique pas loin de la Porte de Saint Cloud. La Police est arrivée. J'ai eu des amendes car la voiture n'était pas assurée et la carte grise n'était pas en règle. ---

---Donc pour en revenir au jour où j'ai vu Hassan au Chêne Pointu, je connaissais déjà cette personne de Goussainville. Je lui ai demandé s'il travaillait toujours à Roissy mais je n'ai pas trop compris sa réponse. ---

---Ce soir là, Attila TURK était aussi à table avec eux. ---

---Moi, je suis parti et Attila ou Hassan m'ont dit que Hassan était resté dormir au restaurant. ---

---Ensuite, je sais que Hassan a aussi dormi dans l'appartement que j'avais loué pour Kamel mais seulement une nuit je crois.

---C'est Hassan qui m'a raconté cela après et aussi qu'il s'était disputé avec Kamel, qui voulait aller en Angleterre chez son beau-père Mohamed EL GERBOUZI. ---

D 890/4
47522

Suite du procès-verbal de la 16^{ème} déposition de
CHAROUALI Fouad; Feuille n° QUATRE : -----



---J'ai revu Hassan à Mantes après mais je ne me souviens pas l'avoir hébergé. Je sais qu'il habitait soit chez Abdelaziz LAKHLILI, soit chez Moussa, le frère de Mohamed CHAKOUR à Radar. Je vous précise que Hassan m'avait dit dernièrement, juste avant que vous nous ayez arrêté qu'il voulait partir chez HASSOUN Abdelkader, dont je vous ai parlé hier. Je me souviens que c'était à Dijon. D'ailleurs, HASSOUN devait venir vendredi dernier pour chercher Hassan et l'emmener à Dijon. ---

---Il n'est pas venu au rendez-vous. C'est Hassan qui m'a dit ça dimanche à Radar. Il était stressé. Hassan voulait qu'on parte tous. D'ailleurs Attila devait partir, rejoindre le petit frère de Hassan à savoir Mehdi à Istanbul.---

---Hassan avait même donné une adresse mail à Attila pour qu'il la donne à son frère pour être en contact. ---

---**Question** : Quelle était la raison de la présence de Hassan en France ? ---

---**Réponse** : Je ne sais pas, il ne m'a jamais rien dit. Il n'a pas évoqué les attentats de Madrid devant moi. ---

---Je ne peux vous donner aucun autre renseignement à son sujet. ---

---Lecture faite personnellement, CHAROUALI Fouad persiste et signe avec nous et notre assistant le présent à vingt-trois heures.

CHAROUALI F.

L'assistant,

L'officier de police,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N°49/2003/GICM/FC/33

AFFAIRE :

Contre X...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.
(attentats de Casablanca du 16
Mai 2003).

OBJET:

Notification de déroulement et
fin de garde à vue au nommé

CHAROUALI Fouad,
né le 04/05/75 à TEMSAMANE
(Maroc), de nationalité
française

D 891
(2p)
49523

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre
le neuf avril à une heure .

Nous, **Philip BACQ**
Lieutenant de Police

En fonction à la **Direction de la Surveillance du Territoire**

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;

--- Etant au service,---

---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet
n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis
BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, -----

---Vu l'information suivie contre ...X des chefs d'assassinats (victimes :
Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative
d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative
d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes
infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise
terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de
terrorisme, -----

--- Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale, ---

--- Faisons comparaître devant nous le nommé : -----

---**CHAROUALI Fouad** né le 04/05/1975 à TEMSAMANE (Maroc),
de nationalité française.-----

--- Lui rappelons :-----

--- qu'il est placé sous le régime de la garde-à-**vue depuis le cinq avril
deux mille quatre** à compter de **six heures cinq**, heure de son
interpellation, dans le cadre de la Commission Rogatoire susvisée,-----

--- que dans le cadre de la notification de cette mesure :-----

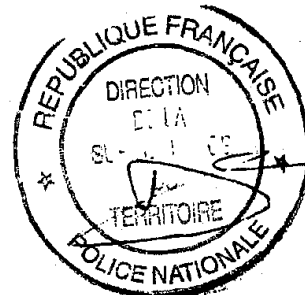
--- il n'a pas souhaité faire aviser la personne de son choix, de la mesure
de garde à vue dont il fait l'objet, -----

--- il n'a pas souhaité être examiné par un médecin,-----

--- il a souhaité bénéficier d'un entretien avec un avocat commis d'office
à la 72^e heure de garde à vue.-----

--- Lui rappelons que :-----

--- Sur autorisation de Monsieur BRUGUIERE, juge mandant, cette
mesure de garde à vue a été prolongée pour une nouvelle durée de **vingt-
quatre heures**, mesure prenant effet le **six avril deux mille quatre à six
heures cinq.**---



D 891/2 47524

SUITE de PROCES-VERBAL

Notification de déroulement et fin de garde à vue à CHAROUALI Fouad



--- Sur autorisation et après sa présentation devant M. RICARD, magistrat mandant, cette mesure de garde à vue a été prolongée d'une nouvelle durée de **quarante-huit heures**, mesure prenant effet le **sept avril deux mille quatre à six heures cinq**.

--- Lui notifions que, sur décision de Monsieur BRUGUIERE, Juge d'Instruction mandant, tenu informé de nos investigations, cette mesure prend fin ce jour à l'heure figurant au bas du présent, heure à laquelle il va être conduit au dépôt de la Préfecture de Police de Paris à disposition du Juge mandant.

-- Lui rappelons que dans le cadre de cette mesure, qui s'est déroulée sans incident :

--- il a été entendu :

--- **Le cinq avril deux mille quatre** de dix heures quinze à treize heures quinze, de quinze heures à dix huit heures quinze, de vingt deux heures vingt à une heure, **le six avril deux mille quatre**.

--- **Le six avril deux mille quatre** de une heure trente à trois heures dix, de quatre heures quinze à cinq heures quinze, de neuf heures quarante cinq à treize heures, de dix sept heures quinze à dix neuf heures quarante cinq, de vingt et une heure trente à une heure **le sept avril deux mille quatre**,

--- **Le sept avril deux mille quatre** de deux heures quarante cinq à cinq heures cinq, de dix heures à treize heures, de quinze heures à dix neuf heures, de vingt deux heures à une heure quinze **le huit avril deux mille quatre**.

--- **Le huit avril deux mille quatre** de trois heures cinq à cinq heures trente, de dix heures trente à treize heures, de quinze heures à dix huit heures trente, de vingt et une heures à vingt trois heures.

--- Il a assisté à la **perquisition** conduite à son domicile sis 11 bis rue Admunsen à Mantes La Jolie (78200): le **cinq avril deux mille quatre de six heures vingt à sept heures trente**.

--- Il a été laissé au repos le reste du temps.

--- Il a été en mesure de s'alimenter aux heures habituelles des repas et suivant ses convictions religieuses.

--- Il a fait l'objet d'un examen médical sur ordonnance du magistrat instructeur, lors de la seconde prolongation de garde à vue, **le sept avril deux mille quatre à sept heures**.

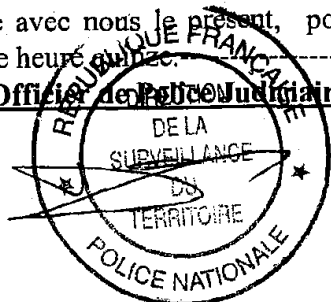
--- Il s'est entretenu de façon confidentielle le **huit avril deux mille quatre de huit heures dix sept à huit heures quarante** avec un avocat commis d'office, en l'occurrence Maître DUAULT,

--- Lui restituons l'intégralité de sa fouille, telle que décrite précédemment, déduction faite de son trousseau de clefs, que nous avons remis à son épouse, avec son consentement.

---Après lecture faite par lui même, signe avec nous le présent, pour valoir décharge et notification, ce jour à une heure

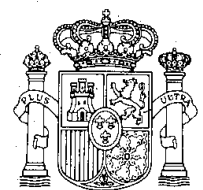
Fouad CHAROUALI

L'Officier de Police Judiciaire



[Handwritten signature]

47525



ADMINISTRACIÓN
DE JUSTICIA

**JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN
NÚMERO SEIS
MADRID**

PROCEDIMIENTO: SUMARIO 20/2004

**PROVIDENCIA MAGISTRADO-JUEZ
D. JUAN DEL OLMO GÁLVEZ**

En Madrid, a seis de mayo de dos mil cinco.

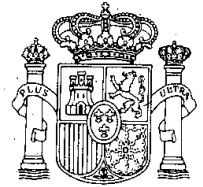
Únase la Comisión Rogatoria devuelta cumplimentada por las Autoridades Judiciales de Francia y procédase a su traducción por intérprete de francés. Una vez traducida quede la misma en tomo 131 bis que contendrá únicamente la referida traducción y que se iniciará con testimonio de la presente resolución.

Fórmese el tomo 132 que irá encabezado, igualmente, con testimonio de la presente resolución continuando el trámite del presente procedimiento.

Así lo acuerda y firma S.Sa., DOY FE.



DILIGENCIA.- Seguidamente se cumple lo mandado. DOY FE.



ADMINISTRACIÓN
DE JUSTICIA

**JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN
NÚMERO SEIS
MADRID**

PROCEDIMIENTO: SUMARIO 20/2004

Adjunto remito, para su traducción a español, documentación remitida por las Autoridades Judiciales Francesas, significando que la referida traducción deberá ser presentada ante este Juzgado **con anterioridad al día 8 de junio de 2005.**



En Madrid, a 6 de mayo de 2005.

EL MAGISTRADO-JUEZ

Fdo.: Juan del Olmo Gálvez

**SECRETARÍA DE GOBIERNO DE LA AUDIENCIA NACIONAL
DEPARTAMENTO DE INTÉRPRETES**

47527.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN
NÚMERO SEIS
MADRID



ADMINISTRACIÓN
DE JUSTICIA

PROCEDIMIENTO: SUMARIO 20/2004

Adjunto remito, para su traducción a español, documentación remitida por las Autoridades Judiciales Francesas en árabe, significando que la referida traducción deberá ser presentada ante este Juzgado **con anterioridad al día 8 de junio de 2005.**



En Madrid, a 6 de mayo de 2005.

EL MAGISTRADO-JUEZ

Fdo.: Juan del Olmo Gálvez

SECRETARÍA DE GOBIERNO DE LA AUDIENCIA NACIONAL
DEPARTAMENTO DE INTÉRPRETES